

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

## GESTION DES FINANCES PUBLIQUES





## NOTE EXPLICATIVE

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2022 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).**

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2022 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2021, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2021 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2022.

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### ■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2022 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

### ■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT).** On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



## SOMMAIRE

---

Mission

<b>GESTION DES FINANCES PUBLIQUES</b>	<b>7</b>
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	17

Programme 156

<b>GESTION FISCALE ET FINANCIÈRE DE L'ÉTAT ET DU SECTEUR PUBLIC LOCAL</b>	<b>23</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	24
Objectifs et indicateurs de performance	29
1 – Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques, assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale	29
2 – Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires	33
3 – Maîtriser les coûts de gestion de la DGFIP au profit d'une efficacité accrue	42
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	44
Justification au premier euro	48
<i>Éléments transversaux au programme</i>	48
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	58
<i>Justification par action</i>	65
01 – Fiscalité des grandes entreprises	65
02 – Fiscalité des PME	67
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	70
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	74
06 – Gestion des pensions	77
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	79
08 – Gestion des fonds déposés	82
09 – Soutien	84
10 – Élaboration de la législation fiscale	88

Programme 218

<b>CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES</b>	<b>91</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	92
Objectifs et indicateurs de performance	95
1 – Améliorer l'information du Parlement et la qualité des services rendus aux administrations	95
2 – Améliorer les conditions d'emploi des personnels	97
3 – Maîtriser le coût des fonctions support	98
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	103
Justification au premier euro	106
<i>Éléments transversaux au programme</i>	106
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	116
<i>Justification par action</i>	121
02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	121
05 – Prestations d'appui et support	126
07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels	133
08 – Accompagnement du changement de l'action publique	137
09 – Action sociale ministérielle	139

Programme 302

<b>FACILITATION ET SÉCURISATION DES ÉCHANGES</b>	<b>143</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	144
Objectifs et indicateurs de performance	146
1 – Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée et garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique.....	146
2 – Optimiser et moderniser le traitement des flux de marchandises en frontière et consolider l'accompagnement des entreprises .....	149
3 – Faire de la douane une administration moderne et innovante.....	151
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	153
Justification au premier euro	157
<i>Éléments transversaux au programme</i>	157
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	166
<i>Justification par action</i>	168
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.....	168
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen.....	169
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement.....	171
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale.....	173
06 – Soutien des services opérationnels.....	174
08 – Soutien au réseau des débitants de tabac.....	178



## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

### PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

#### PÉRIMÈTRE DE LA MISSION

La mission « Gestion des finances publiques » porte les politiques publiques relatives au recouvrement des recettes et au paiement des dépenses de l'État, les activités douanières, ainsi que des fonctions d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle du ministère de l'économie, des finances et de la relance.

#### PRÉSENTATION DES PROGRAMMES

##### 1/ Programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »

Le programme 156 retrace les moyens consacrés aux opérations de recettes (assiette, recouvrement, contrôle) de l'État et des collectivités territoriales, au paiement des dépenses publiques et à la tenue des comptes publics, mis en œuvre par les services de la direction générale des finances publiques (DGFIP). Depuis 2021, il porte également les emplois et la masse salariale de la direction de la législation fiscale (DLF).

##### 2/ Programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges »

Le programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » regroupe l'ensemble des crédits de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI). La douane est l'administration de la frontière et l'administration de la marchandise : dès lors que des marchandises franchissent les frontières et circulent sur le territoire, ses missions consistent à les identifier, les taxer, les contrôler et, le cas échéant, les intercepter. Le programme 302 répond à ce besoin au travers de la lutte contre les trafics et la criminalité organisée, la garantie de la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique, l'optimisation et la modernisation du traitement des flux de marchandises en frontière, et la consolidation de l'accompagnement des entreprises sur ce périmètre.

##### 3/ Programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »

Ce programme porte des fonctions de pilotage, de coordination (à dimension interministérielle) et de soutien pour le ministère de l'économie, des finances et de la relance et le ministère de la transformation et de la fonction publiques.

Il regroupe les effectifs et les crédits du secrétariat général des ministères économiques et financiers (SG), mais également de la direction du budget (DB), de la direction des affaires juridiques (DAJ), des cabinets des ministres et secrétaires d'État, de l'inspection générale des finances (IGF), du contrôle général économique et financier (CGEFI), de l'autorité nationale des jeux (ANJ), de l'agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE), de l'agence française anti-corruption (AFA) et de TRACFIN, de la direction des achats de l'État, de la délégation nationale à la lutte contre la fraude, du service des laboratoires et des structures de médiation.

En 2022, afin d'unifier les moyens d'action du ministère de la transformation et de la fonction publiques (MTFP), les crédits (masse salariale, fonctionnement, investissement) ainsi que les emplois de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), de la direction interministérielle de la transformation publique (DITP), du centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH) seront affectés directement par transferts au ministère de la transformation et de la fonction publique. Jusqu'en loi de finances initiale 2021, ils étaient portés par le programme 218 au sein du MEFR.



## ■ PRINCIPALES RÉFORMES

77 % des crédits de la mission correspondent à des crédits de masse salariale (hors CAS pensions). Les réductions d'effectifs que la mission effectue depuis 2018 permettent ainsi de contribuer significativement à l'effort d'économie budgétaire réalisé sur le quinquennat. Pour 2022, il est prévu 1 392 suppressions d'emplois au sein de la mission.

Sur cette même année, la mission poursuivra parallèlement la modernisation de ses actions, la rationalisation de ses missions et de son organisation et continuera à développer la qualité de services et de l'information, tant pour ses agents que pour les usagers et ses différents interlocuteurs.

### 1/ La modernisation des moyens d'actions de la mission

#### *La simplification et la dématérialisation des procédures*

Après la mise en œuvre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, la DGFIP poursuivra l'accompagnement des collecteurs et des particuliers dans cette réforme, d'une part avec la poursuite de l'utilisation du service en ligne « Gérer mon prélèvement à la source » et d'autre part avec l'extension progressive de la déclaration automatique. Le prélèvement à la source est une réforme majeure qui a simplifié le paiement de l'impôt et les démarches des usagers, tout en jouant un rôle d'amortisseur de la crise, grâce à la prise en compte des revenus réellement perçus par les usagers.

La DGFIP participera activement à la mise en place du Portailpro, c'est-à-dire un portail unique dédié au recouvrement fiscal et social partagé entre les trois administrations concernées (ACOSS, DGDDI, et DGFIP) et qui permettra d'offrir aux entreprises, et notamment les plus petites d'entre elles, un accès unique et simplifié de leurs démarches administratives.

Le recours aux moyens de paiement dématérialisés continuera d'être encouragé, avec l'objectif de couvrir 98 % des encaissements opérés par la DGFIP par ces moyens de paiement d'ici 2023.

Enfin, le secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la relance poursuivra les actions engagées pour généraliser la dématérialisation de la commande publique.

#### *La mise en œuvre d'une stratégie de développement des données*

La programmation des contrôles fiscaux sera davantage ciblée grâce à de nouvelles modalités d'exploitation des données et d'analyse prédictive (data mining) basées sur le volume et la masse des données détenues par la DGFIP, élargies aux données externes utiles telles que celles résultant de l'échange automatique d'informations entre États. En 2022, la part des contrôles ciblés par intelligence artificielle et data mining devrait plus que doubler par rapport à 2019 en passant de 21,95 % à 50 %.

De même, la douane poursuit la mise en œuvre du projet de valorisation des données douanières qui a pour objectif d'accompagner et d'accélérer la transformation de la douane en mettant l'exploitation de la donnée au cœur de l'ensemble de ses missions : ciblage et lutte contre les trafics, accompagnement des entreprises, service à l'utilisateur, meilleure efficacité des services. Dans ce cadre, l'intensification du recours au data mining constituera un axe de travail majeur.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur, le 1er juillet 2021 du paquet TVA e-commerce oblige désormais l'ensemble des opérateurs de fret express et postal à déposer une déclaration en douane électronique pour chacun des colis importés et prévoit une taxation systématique à la TVA. La DGDDI a ainsi bâti une nouvelle frontière numérique, incluant un système d'information dédié, capable d'analyser ces millions de données relatives aux colis importés, à la fois pour vérifier leur correcte taxation et pour identifier ceux qui sont susceptibles de contenir des marchandises dangereuses ou illicites (trafics de stupéfiants, tabac de contrebande, contrefaçons, etc.). Ainsi, à compter de 2022, un indicateur reprenant les infractions douanières relevées en fret express ou fret postal est inscrit au PAP.

## 2/ La rationalisation des missions et de l'organisation

### *Le transfert des missions fiscales pour un meilleur agencement des rôles*

La démarche d'unification du recouvrement fiscal autour de la DGFIP sera poursuivie, conformément au calendrier prescrit par la loi. Elle garantira un recouvrement plus efficient, avec une consolidation de la notion d'interlocuteur fiscal unique pour les entreprises. Ainsi, dans la continuité des transferts réalisés les années passées, la DGDDI et la DGFIP organiseront en 2022 le transfert, notamment, de la collecte des taxes intérieures de consommation d'électricité, de gaz et de charbon, de la TVA à l'importation due par les assujettis et de la taxe sur les produits phytopharmaceutiques affectée à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (ANSES).

Par ailleurs, le droit annuel de francisation et de navigation (DAFN) et le droit de passeport seront transférés, pour sa partie recouvrement à la DGFIP, et à la Direction des affaires maritimes (DAM) pour sa partie gestion et le contrôle. De plus, la mission de francisation sera également transférée à la DAM et celle de la conservation des hypothèques maritimes aux greffes des tribunaux de commerce.

La DGDDI mettra en œuvre toutes les actions nécessaires afin de sécuriser le transfert de ces fiscalités vers les nouvelles directions compétentes. Ce transfert est l'occasion pour la DGDDI de se recentrer sur son cœur de métier, à savoir la présence à la frontière et la sécurisation des échanges et des flux tout en garantissant le bon fonctionnement de ses services.

### *La réduction des dépenses budgétaires liées aux achats : le Plan d'achat de l'État*

Le ministère s'inscrit dans la dynamique interministérielle de réforme de la politique des achats portée par la direction des achats de l'État (DAE) : le plan d'achat de l'État. La DAE conduit un plan triennal de réduction du coût des achats interministériels, ministériels et des opérateurs de l'État visant à générer une réduction d'ici fin 2023 des dépenses budgétaires liées aux achats.

## 3/ L'amélioration de la qualité de service et de l'information pour les agents, les usagers et les différents interlocuteurs de la mission

### *L'adaptation de l'administration aux nouvelles méthodes de travail et développement de l'accompagnement des agents*

D'importants projets seront conduits pour améliorer l'efficacité des fonctions supports du ministère de l'économie, des finances et de la relance.

Au niveau ministériel, les dépenses d'informatique pour l'administration centrale permettront de poursuivre l'adaptation des services numériques offerts aux agents. L'accent a été mis sur le renforcement des équipements favorisant le nomadisme informatique et la modernisation des installations audiovisuelles en salle de réunion de manière à faciliter de nouvelles modalités de travail alliant présentiel et participation à distance. Le secrétariat général accompagne financièrement les projets de modernisation et d'innovation numérique des directions, à travers un fonds de transformation ministériel (FTM).

En matière d'emplois des personnels et de ressources humaines, les actions mises en œuvre dans le cadre de la loi sur la transformation de la fonction publique se poursuivront en 2022, impactant notamment les recrutements et l'accompagnement des parcours professionnels.

La réforme de l'action sociale ministérielle se poursuivra en 2022 avec pour perspective une évolution des prestations, ainsi que la réorganisation du réseau et des opérateurs.

Dans le domaine immobilier, l'effort de rationalisation de l'utilisation des bâtiments sera poursuivi, notamment par la densification et la modernisation des espaces de travail. De plus, le développement durable continuera de faire l'objet d'un suivi dédié notamment dans le prolongement de la circulaire du premier ministre du 25 février 2020 relative aux engagements de l'État pour des services publics écoresponsables.

### *Le développement d'une administration de proximité pour les usagers*

En 2022, la DGFIP continuera de répondre au besoin de proximité exprimé par la population et les élus en multipliant ses accueils physiques, au plus près des territoires, notamment dans les espaces France Services ou dans les mairies, avec ou sans rendez-vous, avec une attention particulière accordée à l'accompagnement numérique. Cette stratégie reposera sur des critères de proximité, à savoir une structure par canton et un accès aux services publics à moins de 30 minutes. A l'horizon de 2023 le nombre de communes où la DGFIP est présente par rapport à la situation observée en 2019 sera augmenté de 30 %.

### *Des directions qui s'adaptent aux exigences de leur environnement et de leurs interlocuteurs*

L'entrée en vigueur effective du Brexit au 1er janvier 2021 a permis de démontrer l'efficacité des mesures logistiques, organisationnelles ou réglementaires prises par la DGDDI afin de rétablir cette frontière dans les meilleures conditions. L'accompagnement des entreprises a également été pleinement assuré et leur a permis d'être prêtes le moment venu, tandis que les conséquences sur le territoire français (congestion) ont été limitées. En 2022, la DGDDI restera entièrement mobilisée afin d'assurer la gestion de cette nouvelle frontière et accompagner les opérateurs économiques dans leurs nouvelles relations économiques avec le Royaume-Uni, marquées par la réintroduction des contrôles douaniers et sanitaires à l'importation par les autorités britanniques.

Pour les collectivités locales, compte-tenu du contexte sanitaire qui a conduit au report d'un an de leur expérimentation, les premiers comptes financiers uniques (CFU) seront produits en 2022 avec près de 80 collectivités territoriales et groupements engagés dans l'expérimentation.

Par ailleurs, dans une logique d'amélioration continue de la qualité des informations transmises au Parlement, aux ministères et à la Cour des comptes, la direction du budget rehausse son niveau d'ambition quant à l'enquête de satisfaction relative à la qualité des objectifs, des indicateurs et de la justification au premier euro (JPE) des programmes du budget de l'État.

La publication prochaine d'une seconde édition enrichie du Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État (« budget vert »), dans le cadre du projet de loi de finances 2022, permettra d'approfondir l'évaluation de la compatibilité du budget de l'État avec les engagements internationaux de la France, ainsi que les objectifs environnementaux fixés par le Gouvernement. L'exercice 2022 vise à poursuivre et à affiner la classification des dépenses de l'État au regard de leur impact sur l'environnement.

## **OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION**

### **OBJECTIF 1 : Renforcer la qualité de service aux usagers et l'efficacité des réseaux du recouvrement fiscal**

La direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) est chargée de la gestion, du contrôle et du recouvrement de quatre blocs de fiscalité (droits de douane et taxes à l'importation, fiscalité énergétique, fiscalité environnementale et contributions indirectes) ; elle s'attache à percevoir ces droits et taxes au moindre coût tout en rendant le meilleur service aux contribuables.

A cet effet, elle a engagé au cours des dernières années diverses réformes afin d'accroître son efficacité :

- la concentration des tâches de gestion sur un nombre réduit de services permet de dégager des gains de productivité tout en améliorant la spécialisation des services et la qualité du service rendu ;
- le resserrement du réseau comptable, pour parvenir au schéma cible d'une recette par direction interrégionale, s'inscrit dans la même logique ;
- les progrès enregistrés en termes de simplification et dématérialisation permettent eux aussi d'améliorer l'efficacité des services tout en maîtrisant les coûts.

**Gestion des finances publiques**

Mission

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

De même, la direction générale des finances publiques (DGFIP) contribuera au rétablissement des finances publiques à travers des efforts humains et budgétaires. En charge du recouvrement de la fiscalité directe locale ainsi que de celle des particuliers et des professionnels, elle répond à l'exigence d'efficacité en réduisant le coût de collecte des impôts. Cette baisse est obtenue grâce aux bénéfices tirés de la dématérialisation - et de l'allègement des tâches répétitives qui peut en découler -, et des mesures de simplification, ainsi qu'en optimisant son organisation, ses structures et ses processus métiers.

L'indicateur agrégé « Coût de collecte des recettes douanières et fiscales » (1.1) mesure les gains de productivité enregistrés par ces deux administrations en rapportant le coût de gestion (assiette, contrôle et recouvrement) aux recettes collectées. Le coût de la collecte de 100 euros de recettes douanières et fiscales continue ainsi à s'inscrire dans une tendance baissière avec une prévision 2022 fixée à 65 centimes.

Dans le cadre de la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) du 10 août 2018, la DGDDI et la DGFIP s'attachent à promouvoir le droit à l'erreur et à développer la sécurité juridique fiscale.

Pour la DGDDI, il s'agit d'offrir un cadre sécurisé et cohérent aux opérations du commerce international.

La DGFIP joue également un rôle essentiel pour faciliter la vie économique et contribuer à la compétitivité de l'économie, notamment en proposant aux entreprises des dispositifs adaptés à leurs besoins : partenariat fiscal pour les plus grandes avec la Direction des grandes entreprises, accompagnement fiscal personnalisé en région pour les PME.

L'indicateur agrégé « Taux de réponse de la DGDDI et de la DGFIP aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires » (1.2) mesure la réactivité de la DGDDI et de la DGFIP aux demandes de rescrits en rapportant le nombre de réponses apportées dans les délais réglementaires à l'ensemble des réponses fournies.

Le taux de réponse de la DGDDI et de la DGFIP aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires s'inscrit dans une trajectoire d'amélioration continue et progressive avec une prévision 2022 fixée à 86,7 % et une cible 2023 à 87,4 %.

**Indicateur 1.1 : Coût de collecte des recettes douanières et fiscales**

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Coût de collecte des recettes douanières et fiscales	€/100€ de recettes	0,74	0,73	0,73	0,68	0,65	0,66

**Précisions méthodologiques**

Source des données : DGDDI / DGFIP

Mode de calcul :

Le numérateur correspond à la somme des coûts de gestion de la collecte douanière et fiscale assurée par la DGDDI et la DGFIP.

Côté DGFIP, il correspond au numérateur du sous-indicateur 3.1.1 « Taux d'intervention sur l'impôt » du programme 156.

Côté DGDDI, il correspond aux coûts de gestion des impositions perçues par la DGDDI, établis d'après les données d'exécution du budget de la DGDDI, comprenant les charges de personnel (incluant la contribution au CAS Pensions) ainsi que les charges de fonctionnement relatives aux fonctions d'assiette, de gestion, de contrôle et de recouvrement des impositions, ainsi qu'une quote-part du coût des fonctions support.

Le dénominateur correspond à la somme des recettes douanières et fiscales.

Côté DGDDI, il correspond au rendement des impôts gérés par l'administration douanière.

Côté DGFIP, il correspond au dénominateur du sous-indicateur 3.1.1 « Taux d'intervention sur l'impôt » du programme 156.

Enfin, le ratio ainsi calculé est multiplié par 100 pour obtenir un coût de collecte pour 100 euros de recettes collectées.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Pour la composante coût de collecte des recettes douanières, la prévision 2021 est actualisée à 45 centimes et la prévision pour 2022 s'établit à 49 centimes. Le transfert d'une partie des missions fiscales de la DGDDI, qui s'échelonne sur plusieurs années, aura une incidence sur l'évolution du coût de collecte de la DGDDI et pourra justifier une réévaluation de la cible 2023 (40 centimes) l'année prochaine.

Pour la composante coût de collecte des recettes fiscales, la prévision actualisée 2021 s'établit à 71 centimes, la prévision 2022 à 67 centimes et la prévision 2023 à 64 centimes (pour une cible 2023 fixée à 71 centimes dans le PAP 2021). Cette trajectoire tient compte de l'impact de la crise sanitaire Covid-19 sur l'économie et donc sur la prévision de recettes fiscales corrélée à celle du PIB sur la période 2021-2023.

#### Indicateur 1.2 : Taux de réponse de la DGDDI et de la DGFIP aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de réponse de la DGDDI et de la DGFIP aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires	%	Non déterminé	Non déterminé	86,3	86,3	86,7	87,4

#### Précisions méthodologiques

Le numérateur correspond à la somme des réponses apportées dans les délais réglementaires par la DGDDI et la DGFIP.

Côté DGDDI, il correspond au numérateur du sous-indicateur 2.1.1 « Taux de réponse aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires » du programme 302.

Côté DGFIP, il correspond au numérateur du sous-indicateur 2.1.3 « Taux de réponse de la DGFIP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général) » du programme 156.

Le dénominateur correspond à la somme des réponses apportées par la DGDDI et la DGFIP.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour la composante DGDDI : la prévision 2021 est maintenue à 89 %, la prévision 2022 est supérieure à 90 % et la trajectoire à l'horizon 2023 est celle d'un objectif porté à 91 %.

Pour la composante DGFIP, les prévisions 2021 et 2022 sont maintenues à 84,5 % et la trajectoire à l'horizon 2023 est celle d'un objectif porté à 85 %.

**OBJECTIF 2** : Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques, assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale (P156)

**Le recouvrement des recettes publiques** s'appuie notamment sur **le développement du civisme fiscal**, lequel s'exprime par l'accomplissement volontaire par les contribuables de leurs démarches et obligations fiscales. Il constitue un enjeu stratégique pour la DGFIP. Il concerne en premier lieu le civisme déclaratif, mais aussi le civisme de paiement, garant du niveau et de la régularité des rentrées fiscales. L'indicateur « Taux de déclaration et de recouvrement spontanés (civismes) » (2.1) traduit la mise en œuvre de cet objectif.

## Gestion des finances publiques

Mission PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

## Indicateur 2.1 : Taux de déclaration et de recouvrement spontanés (civisme) (P156)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'usagers particuliers respectant leurs obligations déclaratives	%	97,49	98,93	98,4	>99	>99	>98,5
Taux d'usagers professionnels respectant leurs obligations déclaratives	%	94,81	98,23	94,5	94,5	94,5	94,5
Taux brut de recouvrement des prélèvements sur les revenus de N-2 des particuliers en mode PAS (prélèvement à la source)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	99,4	99,4	99,4
Taux brut de recouvrement des impôts des particuliers non-prélevés à la source (hors CF)	%	98,56	98,45	98,5	98,5	98,5	98,5
Taux brut de recouvrement des impôts des professionnels (hors CF)	%	99,41	99,43	>99	>99	>99	>99
Taux de paiement des amendes	%	59,26	68,23	68	65	68	75
Taux brut de recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations) de l'exercice N-1 au 31 décembre N (hors OPH)	%	98,06	97,88	97	97	97	97

## Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : « Taux d'usagers particuliers respectant leurs obligations déclaratives »

Ce taux mesure la part d'usagers particuliers qui respectent leurs obligations déclaratives en matière d'impôt sur le revenu. Il traduit donc leur propension à faire preuve de civisme fiscal. Il rapporte la population des usagers particuliers ayant déposé leur déclaration d'impôt sur le revenu et qui ont été taxés sans pénalisation à l'ensemble de la population connue de la DGFIP et considérée comme devant déposer une déclaration.

Il s'agit d'un indicateur d'efficacité socio-économique qui constitue, sur la longue durée, le reflet de la qualité des travaux menés par les secteurs d'assiette des services des impôts des particuliers (SIP) de la DGFIP pour relancer la population « défaillante » (que l'absence de déclaration soit volontaire ou non).

Son numérateur est obtenu par l'addition, d'une part du nombre de déclarations automatiques (nouvelle modalité déclarative mise en place à compter de 2020) cumulé avec celles reçues spontanément et, d'autre part, du nombre de déclarations enregistrées après les travaux de relance.

Son dénominateur est constitué du nombre de déclarations d'impôt sur le revenu attendues pour l'année N. Cette population de référence calculée au dénominateur de l'indicateur inclut les déclarations des primo-déclarants.

- Sous-indicateur : « Taux d'usagers professionnels respectant leurs obligations déclaratives »

Exprimé en taux, il mesure le civisme déclaratif en matière de TVA et de déclarations de résultats des professionnels.

Il se calcule selon la formule suivante :

$$\left[ \frac{\text{(Taux des redevables professionnels non défaillants déclaratifs en matière de TVA)} + \text{(Taux des usagers non défaillants en matière de déclarations de résultats annuels des entreprises)}}{2} \right]$$

Remarques :

- depuis 2020, l'environnement applicatif attaché à la surveillance déclarative en matière de TVA a évolué avec la reprise de cette activité par le nouvel outil Surveillance-Relance ;

- à l'instar des modalités de calcul retenues depuis 2018 pour le sous-indicateur ci-dessus « Taux d'usagers particuliers respectant leurs obligations déclaratives », les deux composantes ci-dessus permettent désormais d'opérer un suivi des obligations des contribuables, avant et après la phase de relance amiable mise en œuvre par les services.

- Sous-indicateur : « Taux brut de recouvrement des prélèvements sur les revenus de N-2 des particuliers en mode PAS (prélèvement à la source) »

Ce sous-indicateur vise à mesurer l'efficacité du recouvrement des prélèvements sur les revenus des particuliers dans le cadre de la mise en œuvre du prélèvement à la source.

À fin 2021, il aura mesuré un premier cycle de recouvrement complet - celui réalisé au titre des revenus de 2019 - afin d'intégrer l'ensemble des acteurs de la chaîne du recouvrement (phases de paiement spontané et de recouvrement forcé).

À fin 2022, de manière à suivre l'évolution du taux de recouvrement sur les cycles suivants de recouvrement complet, c'est le taux de recouvrement des prélèvements sur les revenus de 2020 qui sera mesuré (en 2023, sera mesuré le taux de recouvrement des prélèvements sur les revenus de 2021).

Son périmètre comprend l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux ainsi que les pénalités sanctionnant les manquements des particuliers liés aux acomptes « PAS ».

Exprimé en taux, il agrège :

- les versements effectués par les collecteurs en N-2 et en N-1 au titre de N-2 ;

- les acomptes versés « hors collecteurs » en N-2 et en N-1 au titre de N-2 ;

- le solde acquitté par les particuliers sur la période N-1/N.

- Sous-indicateur : « Taux brut de recouvrement des impôts des particuliers non prélevés à la source (hors CF) »

Dans le contexte de la mise en œuvre du prélèvement à la source au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de la mise en place du sous-indicateur « Taux brut de recouvrement des prélèvements sur les revenus de N-2 des particuliers en mode PAS » détaillé ci-dessus, ce sous-indicateur complète la mesure du recouvrement des impôts des particuliers hors « PAS ».

Son périmètre est constitué des impôts locaux, de l'impôt sur la fortune immobilière et des rôles supplémentaires d'impôt de solidarité sur la fortune.

Exprimé en taux, il comprend :

- au dénominateur, le total des prises en charge brutes, hors contrôle fiscal, réalisées en année N-1 au titre des impôts sur rôle des particuliers (taxe d'habitation - contribution à l'audiovisuel public, taxes foncières, impôt sur la fortune immobilière, rôles supplémentaires d'impôt de solidarité sur la fortune) ;
- au numérateur, le montant des paiements acquittés en années N-1 et N au titre de ces prises en charge, à l'échéance et après une première phase de recouvrement forcé.

Remarque : le résultat 2019 a été rétrocalculé sur ce même périmètre de l'indicateur (hors IR-PS).

- Sous-indicateur « Taux brut de recouvrement des impôts des professionnels (hors CF) »

Exprimé en taux, il comprend :

- au dénominateur, le total des charges brutes de l'année hors contrôle fiscal, c'est-à-dire le montant des paiements intervenus spontanément auquel s'ajoute celui des créances prises en charge correspondant aux déclarations non accompagnées du paiement, total ou partiel, de l'impôt déclaré comme dû par l'utilisateur ;
- au numérateur, le montant des paiements acquittés spontanément et des recouvrements au titre de ces prises en charge.

- Sous-indicateur « Taux de paiement des amendes »

Au numérateur, figurent les encaissements réalisés au titre des amendes forfaitaires, les recettes des amendes forfaitaires majorées issues des amendes forfaitaires non payées, ainsi que les autres amendes forfaitaires majorées et condamnations pécuniaires.

Le dénominateur comprend les amendes forfaitaires encaissées ainsi que les prises en charge retraitées d'amendes forfaitaires majorées issues des amendes forfaitaires non payées et les prises en charge des autres amendes forfaitaires majorées et condamnations pécuniaires, diminuées des annulations portant sur ces prises en charge.

Compte tenu du cycle de vie des amendes, l'indicateur est calculé sur une période de référence de deux ans. Il ne prend en compte dans son calcul ni les amendes transport, y compris au stade majoré, dans la mesure où la fraction payée spontanément par les usagers auprès des transporteurs publics (c'est-à-dire en amont de l'émission du titre majoré) n'est pas connue de l'État, ni le forfait de post-stationnement, qui n'est pas à strictement parler une amende mais constitue une redevance domaniale.

- Sous-indicateur « Taux brut de recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations) de l'exercice N-1 au 31 décembre N (hors OPH) »

Il rapporte le montant des recettes effectivement recouvrées (encaissements) au 31/12/N au montant des produits pris en charge au cours de l'année N-1 (titres émis et droits constatés).

Calculé par l'application Delphes (outil de valorisation des données comptables et financières tenues par les comptables via l'application Hélios), il concerne l'exhaustivité des comptabilités gérées hors Offices Publics de l'Habitat. Il est déterminé à partir de comptes budgétaires de la classe 7 pour filtrer les produits nécessitant une véritable action de recouvrement du comptable.

Source des données : DGFIP

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : « Taux d'utilisateurs particuliers respectant leurs obligations déclaratives »

La population éligible à la déclaration automatique à l'impôt sur le revenu 2020 a été élargie en 2021. De plus, un dispositif de relance automatisée des défectueux à l'impôt sur le revenu est désormais mis en œuvre à chaque campagne. Enfin, l'entrée en rythme de croisière du prélèvement à la source peut favoriser le civisme fiscal pour des utilisateurs défectueux qui se verraient appliquer un taux non personnalisé, et par conséquent défavorable, en cas de non dépôt de leur déclaration.

L'effet combiné de ces trois mesures (déclaration automatique, relance automatisée et prélèvement à la source), dont les premiers effets positifs ont pu être mesurés dès 2020, conduit à relever la prévision actualisée à au moins 99 % et à stabiliser ensuite la trajectoire de l'indicateur à ce haut niveau pour 2022, mais également en prévision pour 2023.

- Sous-indicateur : « Taux d'utilisateurs professionnels respectant leurs obligations déclaratives »

La persistance des difficultés dans de nombreux secteurs d'activité et les incertitudes sur l'évolution de l'activité économique au-delà de la période de crise sanitaire conduisent à maintenir la trajectoire de l'indicateur définie en début de triennal (94,5 %).

- Sous-indicateur : « Taux brut de recouvrement des prélèvements sur les revenus de N-2 des particuliers en mode PAS (prélèvement à la source) »

La trajectoire est stabilisée à 99,4 %. Elle correspond au niveau de recouvrement de l'IR-PS constaté avant mise en œuvre du « PAS », l'objectif étant de conserver avec le PAS ce très bon résultat. L'atteinte de cet objectif pourra être mesurée pour la première fois fin 2021 s'agissant des revenus de 2019 après l'émission des avis d'impôt à l'été 2020 et une année complète de recouvrement forcé.



- Sous-indicateur : « Taux brut de recouvrement des impôts des particuliers non prélevés à la source (hors CF) »

En ligne avec les résultats enregistrés en 2019, et en 2020 malgré le contexte de la crise sanitaire, la trajectoire 2021-2023 est stabilisée à 98,5 %. Étant précisé que le résultat de l'indicateur repose de plus en plus sur les taxes foncières (59 % des prises en charge), recouvrées à 98,48 % à fin 2020 (au titre des prises en charge 2019), alors que la part de la taxe d'habitation, recouvrée à 98,33 %, diminue suite à la mise en œuvre de la réforme nationale visant à supprimer à l'horizon 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales.

- Sous-indicateur « Taux brut de recouvrement des impôts des professionnels (hors CF) »

En l'absence de visibilité à ce stade sur l'évolution de l'économie en 2022 et 2023, et dans la mesure où cet indicateur porte sur le recouvrement des créances de l'année N, la trajectoire définie en début de triennal est maintenue à un haut niveau (> 99 %).

- Sous-indicateur « Taux de paiement des amendes »

Au titre de la prévision actualisée pour 2021, il est précisé que le montant des recettes d'amendes forfaitaires sur la période mai 2019 / avril 2020 est en diminution de près de 10,5 % en valeur absolue par rapport à la période précédente (mai 2018 / avril 2019), suite à l'épisode des « gilets jaunes » qui s'est traduit par une baisse de la volumétrie des amendes forfaitaires issues du contrôle automatisé en raison de la destruction d'une partie du parc de radars. Par ailleurs, suite à la crise sanitaire, les prises en charge 2020 sont également en diminution, tant en nombre (- 38 %) qu'en montant (- 22 %) par rapport à 2019, et se caractérisent en outre par la prise en charge de trois décisions de justice d'un montant très élevé (348 M€, fraude aux quotas de CO2) dont le recouvrement n'est pas assuré.

Le résultat pour 2021 s'établit à 60,2 % au 31/05/2021, et ne pourra donc atteindre la prévision initiale de 68 %. Sur la base de sa progression moyenne mensuelle constatée depuis le 31/12/2020 (+ 0,7 point), et des effets attendus au second semestre 2021 du déploiement progressif d'assistants digitaux au sein du réseau « amendes » de la DGFIP - ils permettent l'automatisation d'une partie du traitement comptable des amendes, et devraient contribuer à la dynamisation des poursuites de masse -, la prévision 2021 est toutefois actualisée à 65 %.

Pour 2022, au regard d'une part, des incertitudes économiques liées à la crise sanitaire, et d'autre part, du caractère spécifique d'ores et déjà constaté des prises en charge 2021, la prévision s'établit à 68 %, au lieu des 71 % initialement envisagés en début de triennal pour atteindre la cible 2023 fixée alors à 75 %. En effet, l'activité 2021 se caractérise à date par une très forte augmentation de volumétrie du fait notamment du rattrapage des émissions par les ordonnateurs qui ont été interrompues en 2020 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (9,1 millions de titres au 31/05/2021 contre 14,3 millions pour l'année complète de 2019). La capacité d'émission et de traitement des poursuites par les postes ne permettra pas cependant d'absorber cette augmentation, en dépit des gains de productivité issus de la généralisation des assistants digitaux. Les créances de 2021 se caractérisent en outre par la présence d'amendes forfaitaires majorées délictuelles d'un montant unitaire élevé, dont le recouvrement sera par conséquent plus difficile.

Dans ce contexte, la prévision qui peut être faite pour 2023 se situe à 71 %. Elle prend en compte l'impact positif des améliorations techniques apportées au réseau amendes pour lui permettre d'améliorer l'efficacité de ses actions de recouvrement forcé, mais aussi, a contrario, l'impact potentiellement négatif sur le résultat de l'indicateur de la prise en charge de nouveaux produits délictuels (usage de stupéfiants, occupation des halls d'immeubles, etc), dont le recouvrement s'annonce plus difficile (montant unitaire des amendes plus élevé).

- Sous-indicateur « Taux brut de recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations) de l'exercice N-1 au 31 décembre N (hors OPH) »

Malgré une très légère dégradation en 2020 dans le contexte de crise sanitaire, le taux est resté bien supérieur à la cible de 97 %.

La prévision 2021, calculée sur le recouvrement des prises en charge de l'année 2020, est maintenue à 97 %. Elle tient compte des incertitudes économiques liées à la crise sanitaire.

Pour ces mêmes raisons, la trajectoire pour 2022-2023 est stabilisée à 97 %.

Ce niveau de cible a néanmoins vocation à prendre en compte dans les années à venir les réflexions de la DGFIP dans le domaine de l'unification des missions du recouvrement, dans lequel les produits locaux pourraient entrer à terme si des gains d'efficience peuvent être démontrés.



## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

## ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021

Programme ou type de dépense	2021				2022
	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
	AE CP				
156 – Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	7 651 750 481 7 591 255 173	7 651 852 481 7 591 357 173	-2 903 531 -2 903 531	7 648 948 950 7 588 453 642	7 583 578 555 7 548 625 666
Dépenses de personnel (Titre 2)	6 688 444 802 6 688 444 802	6 688 444 802 6 688 444 802		6 688 444 802 6 688 444 802	6 608 692 146 6 608 692 146
Autres dépenses (Hors titre 2)	963 305 679 902 810 371	963 407 679 902 912 371	-2 903 531 -2 903 531	960 504 148 900 008 840	974 886 409 939 933 520
218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	946 200 387 942 455 906	942 700 387 938 955 906	-7 432 448 -7 432 448	935 267 939 931 523 458	860 852 521 887 923 249
Dépenses de personnel (Titre 2)	517 353 856 517 353 856	517 353 856 517 353 856		517 353 856 517 353 856	488 742 235 488 742 235
Autres dépenses (Hors titre 2)	428 846 531 425 102 050	425 346 531 421 602 050	-7 432 448 -7 432 448	417 914 083 414 169 602	372 110 286 399 181 014
302 – Facilitation et sécurisation des échanges	1 576 201 411 1 568 521 549	1 572 623 991 1 564 944 129	-4 773 790 -4 773 790	1 567 850 201 1 560 170 339	1 579 846 682 1 566 599 198
Dépenses de personnel (Titre 2)	1 262 038 691 1 262 038 691	1 262 038 691 1 262 038 691		1 262 038 691 1 262 038 691	1 232 720 851 1 232 720 851
Autres dépenses (Hors titre 2)	314 162 720 306 482 858	310 585 300 302 905 438	-4 773 790 -4 773 790	305 811 510 298 131 648	347 125 831 333 878 347

## RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2021					PLF 2022				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
156 – Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	97 358					96 369				
218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	5 337					4 964				
302 – Facilitation et sécurisation des échanges	16 965					16 689				
<b>Total</b>	<b>119 660</b>					<b>118 022</b>				

## Gestion des finances publiques

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %
156 – Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	7 651 852 481	7 583 578 555	-0,89	7 591 357 173	7 548 625 666	-0,56
01 – Fiscalité des grandes entreprises	115 864 864	200 575 764	+73,11	120 564 864	123 175 764	+2,17
02 – Fiscalité des PME	1 549 569 136	1 399 152 497	-9,71	1 554 411 741	1 399 977 404	-9,94
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 103 873 896	2 082 618 758	-1,01	2 101 507 991	2 076 640 257	-1,18
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	711 468 175	727 509 289	+2,25	711 749 375	726 711 286	+2,10
06 – Gestion des pensions	74 311 964	74 106 768	-0,28	74 011 964	74 106 768	+0,13
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 282 776 068	1 282 448 708	-0,03	1 283 144 668	1 282 277 961	-0,07
08 – Gestion des fonds déposés	60 393 048	51 070 198	-15,44	60 220 848	51 220 198	-14,95
09 – Soutien	1 735 170 290	1 747 175 313	+0,69	1 667 320 682	1 795 594 768	+7,69
10 – Élaboration de la législation fiscale	18 425 040	18 921 260	+2,69	18 425 040	18 921 260	+2,69
218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	942 700 387	860 852 521	-8,68	938 955 906	887 923 249	-5,44
02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	185 009 174	178 170 082	-3,70	185 999 983	178 929 121	-3,80
05 – Prestations d'appui et support	350 500 793	330 207 152	-5,79	345 346 177	369 878 567	+7,10
07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels	182 686 594	145 450 910	-20,38	183 105 920	135 668 560	-25,91
08 – Accompagnement du changement de l'action publique	44 053 538	25 187 280	-42,83	44 053 538	21 609 904	-50,95
09 – Action sociale ministérielle	180 450 288	181 837 097	+0,77	180 450 288	181 837 097	+0,77
302 – Facilitation et sécurisation des échanges	1 572 623 991	1 579 846 682	+0,46	1 564 944 129	1 566 599 198	+0,11
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	534 787 854	542 994 524	+1,53	534 468 491	536 142 494	+0,31
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	183 082 050	156 230 791	-14,67	174 358 862	147 373 706	-15,48
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	243 919 751	236 263 340	-3,14	243 589 245	238 391 299	-2,13
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	141 489 250	123 452 208	-12,75	141 420 098	124 023 066	-12,30
06 – Soutien des services opérationnels	382 837 086	441 069 269	+15,21	384 599 433	440 832 083	+14,62
08 – Soutien au réseau des débitants de tabac	86 508 000	79 836 550	-7,71	86 508 000	79 836 550	-7,71
<b>Total pour la mission</b>	<b>10 167 176 859</b>	<b>10 024 277 758</b>	<b>-1,41</b>	<b>10 095 257 208</b>	<b>10 003 148 113</b>	<b>-0,91</b>

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
156 – Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	7 583 578 555	21 566 189	7 548 625 666	21 566 189
01 – Fiscalité des grandes entreprises	200 575 764	0	123 175 764	0
02 – Fiscalité des PME	1 399 152 497	700 000	1 399 977 404	700 000
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 082 618 758	0	2 076 640 257	0
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	727 509 289	10 856 189	726 711 286	10 856 189
06 – Gestion des pensions	74 106 768	500 000	74 106 768	500 000
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 282 448 708	530 000	1 282 277 961	530 000
08 – Gestion des fonds déposés	51 070 198	8 280 000	51 220 198	8 280 000
09 – Soutien	1 747 175 313	700 000	1 795 594 768	700 000
10 – Élaboration de la législation fiscale	18 921 260	0	18 921 260	0
218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	860 852 521	4 000 000	887 923 249	4 000 000
02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	178 170 082	280 000	178 929 121	280 000
05 – Prestations d'appui et support	330 207 152	3 220 000	369 878 567	3 220 000
07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels	145 450 910	0	135 668 560	0
08 – Accompagnement du changement de l'action publique	25 187 280	0	21 609 904	0
09 – Action sociale ministérielle	181 837 097	500 000	181 837 097	500 000
302 – Facilitation et sécurisation des échanges	1 579 846 682	9 579 096	1 566 599 198	9 579 096
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	542 994 524	0	536 142 494	0
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	156 230 791	8 013 838	147 373 706	8 013 838
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	236 263 340	0	238 391 299	0
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	123 452 208	0	124 023 066	0
06 – Soutien des services opérationnels	441 069 269	1 565 258	440 832 083	1 565 258
08 – Soutien au réseau des débiteurs de tabac	79 836 550	0	79 836 550	0
<b>Total pour la mission</b>	<b>10 024 277 758</b>	<b>35 145 285</b>	<b>10 003 148 113</b>	<b>35 145 285</b>

## Gestion des finances publiques

Mission

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %
156 – Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	7 651 852 481	7 583 578 555	-0,89	7 591 357 173	7 548 625 666	-0,56
Titre 2 - Dépenses de personnel	6 688 444 802	6 608 692 146	-1,19	6 688 444 802	6 608 692 146	-1,19
Autres dépenses :	963 407 679	974 886 409	+1,19	902 912 371	939 933 520	+4,10
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>900 753 868</i>	<i>931 095 778</i>	<i>+3,37</i>	<i>833 558 123</i>	<i>878 893 197</i>	<i>+5,44</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>62 333 811</i>	<i>43 330 631</i>	<i>-30,49</i>	<i>69 034 248</i>	<i>60 580 323</i>	<i>-12,25</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>320 000</i>	<i>460 000</i>	<i>+43,75</i>	<i>320 000</i>	<i>460 000</i>	<i>+43,75</i>
218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	942 700 387	860 852 521	-8,68	938 955 906	887 923 249	-5,44
Titre 2 - Dépenses de personnel	517 353 856	488 742 235	-5,53	517 353 856	488 742 235	-5,53
Autres dépenses :	425 346 531	372 110 286	-12,52	421 602 050	399 181 014	-5,32
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>350 339 284</i>	<i>303 532 910</i>	<i>-13,36</i>	<i>353 117 438</i>	<i>344 039 214</i>	<i>-2,57</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>74 269 910</i>	<i>67 951 376</i>	<i>-8,51</i>	<i>67 747 275</i>	<i>54 515 800</i>	<i>-19,53</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>410 053</i>	<i>296 000</i>	<i>-27,81</i>	<i>410 053</i>	<i>296 000</i>	<i>-27,81</i>
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>327 284</i>	<i>330 000</i>	<i>+0,83</i>	<i>327 284</i>	<i>330 000</i>	<i>+0,83</i>
302 – Facilitation et sécurisation des échanges	1 572 623 991	1 579 846 682	+0,46	1 564 944 129	1 566 599 198	+0,11
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 262 038 691	1 232 720 851	-2,32	1 262 038 691	1 232 720 851	-2,32
Autres dépenses :	310 585 300	347 125 831	+11,77	302 905 438	333 878 347	+10,23
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>165 537 579</i>	<i>189 186 752</i>	<i>+14,29</i>	<i>162 600 295</i>	<i>184 434 137</i>	<i>+13,43</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>50 439 721</i>	<i>70 758 779</i>	<i>+40,28</i>	<i>45 697 143</i>	<i>62 263 910</i>	<i>+36,25</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>94 608 000</i>	<i>87 180 300</i>	<i>-7,85</i>	<i>94 608 000</i>	<i>87 180 300</i>	<i>-7,85</i>
<b>Total pour la mission</b>	<b>10 167 176 859</b>	<b>10 024 277 758</b>	<b>-1,41</b>	<b>10 095 257 208</b>	<b>10 003 148 113</b>	<b>-0,91</b>
<b>dont :</b>						
Titre 2 - Dépenses de personnel	8 467 837 349	8 330 155 232	-1,63	8 467 837 349	8 330 155 232	-1,63
Autres dépenses :	1 699 339 510	1 694 122 526	-0,31	1 627 419 859	1 672 992 881	+2,80
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>1 416 630 731</i>	<i>1 423 815 440</i>	<i>+0,51</i>	<i>1 349 275 856</i>	<i>1 407 366 548</i>	<i>+4,31</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>187 043 442</i>	<i>182 040 786</i>	<i>-2,67</i>	<i>182 478 666</i>	<i>177 360 033</i>	<i>-2,81</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>95 338 053</i>	<i>87 936 300</i>	<i>-7,76</i>	<i>95 338 053</i>	<i>87 936 300</i>	<i>-7,76</i>
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>327 284</i>	<i>330 000</i>	<i>+0,83</i>	<i>327 284</i>	<i>330 000</i>	<i>+0,83</i>

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
156 – Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	7 583 578 555	21 566 189	7 548 625 666	21 566 189
Titre 2 - Dépenses de personnel	6 608 692 146	2 766 189	6 608 692 146	2 766 189
Autres dépenses :	974 886 409	18 800 000	939 933 520	18 800 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>931 095 778</i>	<i>18 800 000</i>	<i>878 893 197</i>	<i>18 800 000</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>43 330 631</i>	<i>0</i>	<i>60 580 323</i>	<i>0</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>460 000</i>	<i>0</i>	<i>460 000</i>	<i>0</i>
218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	860 852 521	4 000 000	887 923 249	4 000 000
Titre 2 - Dépenses de personnel	488 742 235	0	488 742 235	0
Autres dépenses :	372 110 286	4 000 000	399 181 014	4 000 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>303 532 910</i>	<i>4 000 000</i>	<i>344 039 214</i>	<i>4 000 000</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>67 951 376</i>	<i>0</i>	<i>54 515 800</i>	<i>0</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>296 000</i>	<i>0</i>	<i>296 000</i>	<i>0</i>
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>330 000</i>	<i>0</i>	<i>330 000</i>	<i>0</i>
302 – Facilitation et sécurisation des échanges	1 579 846 682	9 579 096	1 566 599 198	9 579 096
Titre 2 - Dépenses de personnel	1 232 720 851	0	1 232 720 851	0
Autres dépenses :	347 125 831	9 579 096	333 878 347	9 579 096
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>189 186 752</i>	<i>1 565 258</i>	<i>184 434 137</i>	<i>1 565 258</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>70 758 779</i>	<i>8 013 838</i>	<i>62 263 910</i>	<i>8 013 838</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>87 180 300</i>	<i>0</i>	<i>87 180 300</i>	<i>0</i>
<b>Total pour la mission</b>	<b>10 024 277 758</b>	<b>35 145 285</b>	<b>10 003 148 113</b>	<b>35 145 285</b>
<b>dont :</b>				
Titre 2 - Dépenses de personnel	8 330 155 232	2 766 189	8 330 155 232	2 766 189
Autres dépenses :	1 694 122 526	32 379 096	1 672 992 881	32 379 096
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>1 423 815 440</i>	<i>24 365 258</i>	<i>1 407 366 548</i>	<i>24 365 258</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>182 040 786</i>	<i>8 013 838</i>	<i>177 360 033</i>	<i>8 013 838</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>87 936 300</i>	<i>0</i>	<i>87 936 300</i>	<i>0</i>
<i>Titre 7 - Dépenses d'opérations financières</i>	<i>330 000</i>	<i>0</i>	<i>330 000</i>	<i>0</i>



PROGRAMME 156

---

**GESTION FISCALE ET FINANCIÈRE DE L'ÉTAT ET DU SECTEUR PUBLIC LOCAL**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Jérôme FOURNEL

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 156 : Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Le programme « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » qui regroupe les moyens consacrés aux opérations de recettes (assiette, recouvrement, contrôle) de l'État et des collectivités territoriales, au paiement des dépenses publiques, à la tenue des comptes publics et à la conduite de la politique fiscale du Gouvernement est mis en œuvre par la direction générale des finances publiques (DGFIP), sous la responsabilité de son directeur général.

Le contrat d'objectifs et de moyens, signé en mars 2020 entre la DGFIP, la Direction du Budget et le Secrétariat général des Ministères économiques et financiers fixe les grandes orientations stratégiques de la DGFIP jusqu'en 2022. Il s'agit en particulier de maintenir un haut niveau de qualité de service, au bénéfice des usagers et des partenaires de la DGFIP, mais aussi de moderniser le système d'information de cette direction, et d'accélérer la transformation numérique, y compris au service des agents eux-mêmes.

Au-delà de sa mobilisation totale durant la crise sanitaire pour la bonne mise en œuvre de ses missions, la DGFIP s'engage pour l'avenir à les exercer, avec le même degré d'exigence, tout en intégrant dans sa stratégie les évolutions de la société et ses attentes : la transformation numérique, la demande de présence de l'État dans les territoires et le besoin croissant d'accompagnement des usagers.

Les missions de la DGFIP sont articulées autour de plusieurs objectifs : simplifier le recouvrement et la gestion fiscale et améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale ; améliorer l'efficacité du traitement des dépenses et des recettes publiques et la qualité des comptes ; assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale ; renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires ; maîtriser les coûts de gestion pour une efficacité accrue.

### 1 - Simplifier le recouvrement et la gestion fiscale et améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale

Déclarer ses revenus puis s'en acquitter constitue la contribution de chacun aux charges publiques et fonde le pacte républicain. La DGFIP s'attache à promouvoir le civisme fiscal, c'est-à-dire l'accomplissement volontaire de leurs obligations par les contribuables, en proposant aux usagers une offre de service de qualité.

La mise en œuvre du prélèvement à la source a démontré la capacité de la DGFIP à conduire de grandes réformes à dimension organisationnelle, technique et informatique, mais aussi à forte valeur ajoutée pour les usagers. La pédagogie autour de cette réforme – qui s'est révélée particulièrement bénéfique pendant la crise sanitaire, en permettant l'ajustement contemporain de l'impôt en cas de baisse de revenus – a vocation à se poursuivre. En particulier, les contribuables continueront d'être encouragés à venir mettre à jour leur situation sur « Gérer mon prélèvement à la source » lors de tout changement : cela permet une actualisation immédiate de leur taux de prélèvement et cela simplifie, le moment venu, la déclaration de leurs revenus.

La mise en œuvre de la déclaration automatique – nouveau mode de déclaration des revenus proposé à compter de 2020 et élargi en 2021 aux foyers fiscaux ayant déjà signalé pour 2020 une naissance, une adoption ou le recueil d'un enfant majeur – se prolongera afin que la déclaration des revenus soit encore plus simple et plus rapide pour un nombre croissant de contribuables éligibles au dispositif.

La DGFIP continuera de participer pleinement au chantier piloté par la mission interministérielle France Recouvrement de mise en place du portail commun du recouvrement fiscal et social partagé entre les trois administrations concernées, ACOSS, DGDDI, et DGFIP.



D'autre part, la démarche d'unification du recouvrement fiscal autour de la DGFIP sera poursuivie. Elle garantira un recouvrement plus efficient, avec une consolidation de la notion d'interlocuteur fiscal unique pour les entreprises.

La promotion du civisme fiscal s'exerce aussi à travers la mission de contrôle et de lutte contre la fraude fiscale.

L'adoption récente des lois pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) et de lutte contre la fraude a consacré un nouveau paradigme entre, d'une part, la régularisation de l'erreur commise par le contribuable de bonne foi et, d'autre part, la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales. Ces deux missions recouvrent des finalités différentes mais complémentaires.

Pour les contribuables qui commettent de bonne foi des irrégularités, le contrôle se devra d'être plus rapide, moins intrusif et facilitera la régularisation des déclarations (cf. l'objectif n°4 infra).

Pour ceux qui fraudent intentionnellement, il s'agira de sanctionner ces comportements.

La diversité des procédures de contrôle fiscal disponibles, notamment les procédures courtes et ciblées, permet à la fois d'adapter les moyens aux enjeux fiscaux des dossiers et d'assurer une meilleure couverture du tissu fiscal.

Les comportements de fraude s'adaptent en permanence à leur environnement. Des fraudes plus complexes et plus sophistiquées se sont développées. La DGFIP engage pour y répondre une programmation des contrôles plus ciblée grâce à de nouvelles modalités d'exploitation des données et des méthodes d'analyse prédictive (data mining) basées sur le volume et la masse des données qu'elle détient, élargies aux données externes utiles telles que celles résultant de l'échange automatique d'informations entre États.

A l'égard des contribuables s'étant délibérément soustraits aux règles fiscales, la DGFIP poursuivra sa collaboration avec l'autorité judiciaire et renforcera l'approche répressive des dossiers (visite et saisie, enquête pénale, poursuite pénale, sanctions administratives et pénales).

En cas de présomption caractérisée de fraude fiscale, la DGFIP favorisera le recours par l'autorité judiciaire au nouveau service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF) créé en 2019.

La DGFIP poursuivra également ses actions en matière de lutte contre la fraude à la TVA, notamment au travers de son engagement en faveur de la généralisation progressive de la facturation électronique entre assujettis.

## **2 - Améliorer l'efficacité du traitement des dépenses et des recettes publiques et la qualité des comptes**

La DGFIP veille à l'efficacité de la fonction financière de l'État et des collectivités locales et à la qualité des comptes publics. Le traitement des dépenses publiques s'appuie sur l'optimisation des circuits de la dépense liée à la commande publique.

Les rapprochements entre les services facturiers (SFACT) de la sphère de l'État et les centres de services partagés donneront naissance à des centres de gestion financière (CGF) qui permettront, par la suppression de contrôles redondants et une meilleure fluidité de la chaîne de la dépense, d'améliorer encore l'efficacité de celle-ci. Pour les opérateurs de l'État, la DGFIP organisera les groupements comptables, facteurs de gains économiques et de souplesse de fonctionnement pour les organismes publics appelés à y recourir.

L'organisation de la dépense en mode facturier sera également développée auprès des collectivités territoriales et des établissements publics de santé. Par ailleurs, et dans le cadre de la mise en place de son nouveau réseau de proximité, la DGFIP mettra en place des services de gestion comptable dans une logique d'optimisation des processus.

Pour simplifier la production des états comptables, améliorer la lisibilité de l'information financière, fiabiliser les données comptables, et constituer un meilleur outil de gestion pour les exécutifs locaux, un compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales sera mis en place. Compte tenu du contexte sanitaire, l'article 137 de la loi de

finances pour 2021 a acté le décalage d'un an de son expérimentation, qui débutera donc à partir du CFU 2021 établi début 2022 (vague 1) avec près de 80 collectivités territoriales et groupements engagés.

Dans un environnement économique où la régularité de la dépense publique et la maîtrise des délais de paiement demeurent centraux tant pour l'État, ses établissements publics et les collectivités territoriales que pour leurs fournisseurs, notamment les petites et moyennes entreprises, l'efficacité de la chaîne financière doit aller de pair avec la célérité dans le paiement des dépenses publiques. Le niveau élevé de performance atteint dans ces deux domaines sera maintenu pour 2022. En 2020, le « Délai global de paiement des dépenses de l'État » et le « Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local » dépassent leurs objectifs (respectivement 15,17 jours pour une cible à 20 jours et 5,99 jours pour une cible à 7 jours) et demeurent sensiblement en deçà des délais maximum fixés par la réglementation.

La qualité des comptes reste enfin un objectif essentiel.

La DGFIP maintiendra son engagement pour assurer un haut niveau de qualité comptable, le recul régulier des réserves émises par la Cour des comptes sur les comptes de l'État et l'amélioration de la qualité comptable des autres entités publiques relevant de son périmètre.

La Cour des comptes a certifié le 13 avril 2021 le compte général de l'État de l'exercice 2020. La fiabilisation des comptes s'est poursuivie en dépit de la crise sanitaire et bien que la DGFIP ait dû mobiliser l'essentiel de ses moyens sur un certain nombre d'autres priorités. Ce résultat conforte la place de la France dans la liste des rares pays dont les comptes sont certifiés et met en relief le caractère stratégique de cette mission pour la DGFIP. Dans le domaine de la qualité des comptes locaux, le nouvel « Indicateur de pilotage comptable (IPC) » issu des travaux menés par le Comité de fiabilité des comptes locaux constituera un levier d'amélioration, notamment pour les collectivités de taille modeste pour lesquelles la certification peut être inadaptée.

### **3 - Assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale**

Responsable au sein du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, de la conduite de la politique fiscale du Gouvernement, la Direction de la Législation Fiscale (DLF) a vocation à demeurer force de propositions et d'expertises en la matière.

Elle garantira la qualité des prévisions économiques fournies par l'exécutif dans la loi de finances en matière de dépenses fiscales.

Dans l'exercice de sa mission de rédaction des textes d'application de la loi fiscale, elle s'attachera à renforcer l'accessibilité au droit.

### **4 - Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires**

La réforme du réseau :

La DGFIP s'engage à augmenter de 25 % en 2022 par rapport à 2019 (+30 % à l'horizon 2023) le nombre de communes dans lesquelles elle est présente. A terme, un accueil de proximité à moins de 30 minutes sera ainsi garanti dans l'ensemble des cantons de France, notamment dans le réseau France Services ou dans les mairies, avec ou sans rendez-vous, avec une attention particulière accordée à l'accompagnement numérique. Pour accompagner ce déploiement, une carte interactive est d'ores-et-déjà en ligne sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) (rubrique "vous voulez trouver un point d'accueil de proximité") avec plus de 15 000 points d'accueil de proximité géolocalisés.

Par ailleurs, dans le cadre de la relocalisation de services de la DGFIP dans des villes petites et moyennes de 2500 emplois situés dans les grandes métropoles, autre volet en cours de la démarche, 21 services ont été installés dans 19 communes le 1er septembre 2021, correspondant à un redéploiement de près de 500 emplois.

La relation de confiance :

Une relation de confiance entre la DGFIP et ses différents interlocuteurs, conformément aux dispositions et à l'esprit de la loi ESSOC rappelés supra, constitue un enjeu commun fédérateur pour les prochaines années. L'attention des contribuables est attirée sur les erreurs les plus courantes grâce au site « [oups.gouv.fr](https://oups.gouv.fr) » ouvert en 2019.

Dans l'exercice de sa mission de contrôle, la DGFIP invitera et incitera plus systématiquement les contribuables à régulariser spontanément leur situation aux moyens de procédures adaptées et la notoriété des espaces pour effectuer les corrections d'erreur sera améliorée.

Pour les entreprises, la DGFIP met en œuvre notamment le partenariat fiscal et le dispositif de mise en conformité. Elle offre en effet la possibilité aux entreprises de se mettre spontanément en conformité avec la législation fiscale, depuis la création du service de mise en conformité fiscale des entreprises (SMEC) en 2019.

La qualité des informations communiquées, mais aussi la célérité avec laquelle celles-ci sont transmises aux usagers, s'inscrit au cœur de la démarche de qualité de service mise en œuvre par la DGFIP. Celle-ci permettra, par la publication des rescrits et des prises de position de principe lors des contrôles fiscaux, d'accroître la sécurité juridique.

Le développement du conseil aux décideurs locaux :

Cette démarche concourra également à la délivrance d'une expertise renforcée aux collectivités locales afin d'aider les élus dans leurs choix en matière financière et d'accompagner les réformes (modernisation des moyens de paiement par exemple), notamment avec la mise en place progressive, dans le cadre du nouveau réseau de proximité de la DGFIP, d'un réseau d'un millier de conseillers aux décideurs locaux (CDL). A cet égard, les premiers résultats obtenus en 2020 à l'issue d'une période de préfiguration se sont révélés très encourageants : l'indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des CDL s'établit à près de 90 %.

La DGFIP portera également une attention forte à la qualité de service sur ses autres missions, notamment s'agissant du traitement des demandes d'évaluation domaniale.

Enfin, la dématérialisation se poursuivra à un rythme soutenu.

En matière d'offre de paiement dématérialisé, les travaux visant à proposer, à terme, le paiement des créances publiques sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) via l'Espace Numérique Sécurisé et Unifié (ENSU) seront poursuivis.

En matière de dématérialisation des échanges avec ses partenaires, la DGFIP contribuera à la généralisation progressive de la facturation électronique dans toutes les entités publiques, qu'il s'agisse de l'État, des collectivités locales, des établissements publics locaux, des établissements publics de santé et des établissements publics nationaux. Elle continuera d'enrichir les fonctionnalités du portail Chorus Factures mis à la disposition des entreprises.

En outre, au sein du secteur public local, la DGFIP accompagnera les collectivités en vue d'une généralisation de la dématérialisation des échanges au profit de l'ensemble des collectivités et organismes publics locaux.

## **5 - Maîtriser les coûts de gestion au profit d'une efficience accrue**

La contribution de la DGFIP au rétablissement des finances publiques est importante en termes d'efforts humains et budgétaires consentis. Elle répond à l'exigence d'efficience en réduisant ses coûts de gestion grâce aux bénéfices tirés de la dématérialisation - et de l'allègement des tâches répétitives qui peut en découler -, et des mesures de simplification ainsi qu'en optimisant son organisation, ses structures et ses processus métiers.

À titre d'exemple, depuis le printemps 2021, des assistants digitaux (AD) sont déployés progressivement au sein du réseau « amendes » de la DGFIP. Ces nouveaux outils assurent de manière automatique le traitement des virements bancaires reçus sur le compte banque de France des postes comptables concernés. Dès la mise en œuvre de leurs premières fonctionnalités, plus de 50 % des relevés Banque de France ont été automatiquement traités, avec des pics pouvant aller jusqu'à 80 % certains jours. Les services amendes de la DGFIP vont ainsi être progressivement déchargés de tâches chronophages et répétitives, leur permettant ainsi de pouvoir se concentrer sur des missions à

plus forte valeur ajoutée et d'engager davantage d'actions en recouvrement, pour améliorer in fine les résultats de la mission.

La DGFIP doit conduire des réformes majeures dans les années qui viennent au titre de la transformation de l'action publique. Elle s'adapte ou concourt aux suppressions d'emplois, tout en se fixant des objectifs de performance ambitieux, notamment en matière de qualité de service délivrée à ses usagers.

Le contrat d'objectifs et de moyens, doit permettre à la DGFIP d'assurer ses missions fondamentales. Il garantit un niveau d'investissement et d'accompagnement sans précédent, avec notamment une augmentation significative des crédits informatiques permettant d'engager la résorption de la dette technique de ses systèmes d'information et de financer la transformation numérique, ainsi qu'un plan d'accompagnement des cadres et des agents de plusieurs millions d'euros.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques, assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale</b>
INDICATEUR 1.1	Taux de déclaration et de recouvrement spontanés (civisme)
INDICATEUR 1.2	Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale
INDICATEUR 1.3	Traitement des dépenses publiques
INDICATEUR 1.4	Fiabilité des prévisions de dépenses fiscales
INDICATEUR 1.5	Délais de production de la doctrine fiscale opposable à l'administration
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires</b>
INDICATEUR 2.1	Proximité de l'administration, relation de confiance, rapidité et qualité de la transmission des informations aux usagers
INDICATEUR 2.2	Qualité des comptes publics
INDICATEUR 2.3	Délai de paiement des dépenses publiques
INDICATEUR 2.4	Dématérialisation de l'offre de service aux usagers
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Maîtriser les coûts de gestion de la DGFIP au profit d'une efficacité accrue</b>
INDICATEUR 3.1	Taux d'intervention et d'évolution de la productivité

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les grands objectifs du programme, développés ci-avant au sein de la présentation stratégique, sont déclinés au travers des 10 principaux indicateurs définis en début de triennal (PAP 2021).

Le nombre de sous-indicateurs est stabilisé à 31, avec néanmoins deux évolutions détaillées ci-dessous.

- **la prise en compte de l'achèvement du premier cycle de recouvrement complet dans le cadre de la mise en œuvre du prélèvement à la source (PAS)** : alors que le cycle de recouvrement complet des prélèvements sur les revenus de 2019 aura été achevé et mesuré fin 2021, le sous-indicateur « Taux brut de recouvrement des prélèvements sur les revenus de 2019 des particuliers en mode PAS (prélèvement à la source) », figuré au niveau de la mission de rattachement du programme, est remplacé par le « Taux brut de recouvrement des prélèvements sur les revenus de N-2 des particuliers en mode PAS (prélèvement à la source) » de manière à suivre l'évolution du taux de recouvrement sur les cycles suivants de recouvrement complet.

- **l'amélioration et la simplification de la mesure de la qualité comptable, et l'élargissement de son périmètre à de nouvelles entités du secteur local** : s'inscrivant dans un projet global d'amélioration de la qualité et de la sincérité des comptes locaux, le nouvel « Indicateur de pilotage comptable (IPC) » (2.2.1) vient se substituer à l'indice de qualité des comptes locaux (IQCL).

Le libellé du sous-indicateur 2.1.6 est modifié comme suit : « Indicateur de qualité de service ».

### OBJECTIF mission

1 – Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques, assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale

Cet objectif et les indicateurs associés visent à mesurer l'efficacité des différents métiers de la DGFIP, fiscaux et de « gestion publique ».

**La lutte contre la fraude fiscale** vise à appréhender l'ensemble des manquements à la loi fiscale qui portent atteinte tant à la concurrence entre les acteurs économiques qu'aux recettes publiques. L'action de la DGFIP recouvre la détection et la sanction des comportements révélant une attitude de fraude caractérisée de la part de contribuables qui s'affranchissent délibérément du respect de leurs obligations en la matière, mais aussi la transmission d'un certain nombre de ces affaires à l'autorité judiciaire. Les comportements de fraude s'adaptent en permanence à leur environnement et des fraudes plus complexes, plus sophistiquées se sont développées. Dans ce contexte, le développement de la programmation du contrôle par intelligence artificielle (IA) et « data mining » vise à accroître, par un meilleur ciblage, le nombre de fraudes détectées, redressées et recouvrées. Le contrôle des opérations internationales est également un axe essentiel du contrôle fiscal. L'efficacité de la lutte contre la fraude nécessite aussi de renforcer la qualité et la professionnalisation de la chaîne du contrôle fiscal. Elle vise à dynamiser, par le renforcement des synergies entre tous les acteurs, le recouvrement offensif des créances qui constitue une finalité essentielle des procédures de contrôle fiscal. La traduction financière effective des rappels d'impôt mis à la charge des contribuables est en effet une des clés permettant de donner à l'action de l'administration une dimension réellement dissuasive. L'indicateur « Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale » (1.1) traduit la mise en œuvre de cet objectif sous ces différents angles.

**Le traitement des dépenses publiques** s'appuie sur l'optimisation des circuits de la dépense liée à la commande publique. La DGFIP poursuit la réorganisation des structures en charge de cette mission, en prolongeant l'expérimentation des rapprochements entre les services facturiers de la sphère de l'État et les centres de services partagés. Les centres de gestion financière nés de ces rapprochements s'inscrivent dans une démarche plus large que le seul cycle de la dépense. Ils permettront d'apporter une meilleure qualité de service à la fois aux services prescripteurs et aux fournisseurs de l'État, de fluidifier la chaîne de la dépense et d'accroître son efficacité. L'indicateur « Traitement des dépenses publiques » (1.2) permet de mesurer le déploiement de ces nouveaux services à travers le sous-indicateur « Nombre de centres de gestion financière mis en place » (1.2.1).

La sincérité de la loi de finances implique que **la qualité des prévisions économiques** fournies par l'exécutif soit la meilleure possible. L'exercice de prévision, par nature difficile et incertain, reste néanmoins un instrument d'analyse indispensable et essentiel pour éclairer le décideur public dans la pertinence de ses choix de politiques économiques. En matière de dépenses fiscales, cet objectif est évalué à l'aide de l'indicateur « Fiabilité des prévisions de dépenses fiscales » (1.3). Au travers de ses deux sous-indicateurs « Montant des dépenses fiscales » (1.3.1) et « Écart prévisions de dépenses fiscales/réalisation », il présente l'écart entre les prévisions de l'année précédente et les réalisations, qui sont publiées au tome II du document « Voies et moyens » annexé au projet de loi de finances.

**L'amélioration de l'accessibilité à la norme fiscale** traduit les efforts réalisés par l'administration pour assurer, dans les meilleurs délais, la mise en œuvre des dispositions fiscales adoptées par le Parlement. Sa mesure est réalisée par l'indicateur « Délais de production de la doctrine fiscale opposable à l'administration » (1.4), à travers le sous-indicateur « Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué » (1.4.1) qui retient le pourcentage d'instructions fiscales publiées au Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFiP) dans le délai de six mois après l'entrée en vigueur du texte nécessitant des mesures d'application.

## INDICATEUR

### 1.1 – Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des contrôles ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data mining	%	21,95	32,49	45	40	50	50
Part des dossiers répressifs transmis au Parquet	%	8,73	14,98	12	12	12	12
Part des opérations en fiscalité internationale	%	13,84	13,10	15,25	15,25	15,25	15,25
Taux net de recouvrement DGFIP en droits en pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1	%	68,07	74,56	67	67	68	69

#### Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Part de contrôles ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data mining"

Ce sous-indicateur mesure la part de la programmation du contrôle fiscal issue des productions du bureau « Programmation des contrôles et analyse des données » de la DGFIP et des pôles de programmation des directions spécialisées de contrôle fiscal (DIRCOFi).

- Sous indicateur : "Part des dossiers répressifs transmis au Parquet"

Ce sous-indicateur reflète l'action de la DGFIP en matière de ciblage et de renforcement des sanctions à l'encontre des fraudeurs les plus importants. Il valorise la qualité des dossiers répressifs examinés par les services du contrôle fiscal. Il rapporte le nombre de dossiers transmis à l'autorité judiciaire (dénonciation obligatoire prévue par la loi relative à la lutte contre la fraude, plaintes déposées par l'administration en matière fiscale (fraude fiscale, présomptions de fraude fiscale, escroquerie) et de signalements « article 40 du code de procédure pénale » dits fiscaux (faits assimilables à l'escroquerie)) au nombre de dossiers comportant des pénalités exclusives de bonne foi ou appliquées en cas de défaillance déclarative après mise en demeure ou des amendes qualifiées de répressives.

- Sous indicateur : "Part des opérations en fiscalité internationale"

Ce sous-indicateur, exprimé en pourcentage, reflète l'action du gouvernement en matière de lutte contre la fraude fiscale internationale. Il comprend, au dénominateur, le nombre total des opérations de contrôle fiscal externe (CFE) terminées et, au numérateur, le nombre de CFE terminés ayant au moins un rappel en fiscalité internationale.

Il est centré sur les seules directions spécialisées du contrôle fiscal (DIRCOFi, DNEF, DNVSF et DVNI) qui détiennent le niveau d'expertise requis face à la technicité croissante des schémas de fraude à l'international.

- Sous-indicateur : "Taux net de recouvrement DGFIP en droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1"

Il comprend, au dénominateur, le montant des créances nettes issues du contrôle fiscal externe (CFE) ou sur pièces (CSP) au titre d'une année (en principal, soit droits et pénalités d'assiette : intérêts de retard, amendes et majorations, mais hors pénalités de recouvrement) et, au numérateur, les encaissements effectifs sur lesdites créances, total arrêté au 31 décembre de la première année suivant celle de la prise en charge.

Il exclut les créances de contrôle fiscal sur lesquelles les comptables ne peuvent pas agir (créances en procédures collectives et contestées avec sursis de paiement) ainsi que les créances relatives aux impôts locaux et à « l'exit tax ».

Calculé en taux net, il mesure l'efficacité de l'action en recouvrement forcé de la DGFIP dans le cadre du contrôle fiscal. Il est donc soumis à une certaine volatilité (l'exclusion du périmètre de l'indicateur d'une créance en sursis de paiement d'un montant exceptionnel ou, à l'inverse, sa réintégration peut provoquer une variation brutale de son résultat).

En donnant une vision plus large de l'état du recouvrement des créances suite à contrôle fiscal et en raison du raccourcissement de la période de référence (N-1 depuis 2018 au lieu de N-2), il favorise les synergies entre les services de contrôle et de recouvrement.

Source des données : DGFIP

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### - Sous-indicateur : "Part des contrôles ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data mining"

La prévision 2021 est ramenée de 45 à 40 % afin de tenir compte de la baisse d'activité induite par la crise sanitaire qui a conduit à décaler l'engagement de productions et d'actions prévues au cours du premier semestre 2020 et a eu pour effet un ralentissement du rythme de progression de l'indicateur.

En revanche, la hausse significative de la prévision entre 2021 et 2022 est maintenue car elle reste corrélée à l'évolution des travaux du bureau « Programmation des contrôles et analyse des données » de la DGFIP.

### - Sous-indicateur : "Part des dossiers répressifs transmis au Parquet"

La prévision 2021 actualisée est maintenue au niveau fixé dans le PAP 2021 (12 %).

La trajectoire reste également stabilisée à 12 % à partir de 2022, année où le dispositif issu de la loi relative à la lutte contre la fraude sera applicable à l'ensemble de la campagne de contrôle hors crise sanitaire.

### - Sous-indicateur : "Part des opérations en fiscalité internationale"

Bien qu'ambitieuse dans le contexte de crise sanitaire, la prévision 2021 actualisée est maintenue au niveau fixé dans le PAP 2021 (15,25 %)

L'exploitation de la documentation issue des obligations en matière internationale (documentation relative à la politique de prix de transfert) et les informations issues des échanges automatiques (données « EAI », rulings, rapports pays-par-pays, etc.) doivent permettre d'améliorer la lutte contre l'évasion fiscale et donc de respecter la trajectoire stabilisée à 15,25 % jusqu'en 2023.

### - Sous-indicateur : "Taux net de recouvrement DGFIP en droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1"

La prévision 2021 actualisée est maintenue au niveau fixé dans le PAP 2021 (67 %).

La loi ESSOC qui a étendu le dispositif de régularisation prévu à l'article L. 62 du Livre des Procédures Fiscales (LPF) à l'ensemble des procédures de contrôle, et le renforcement de la collaboration entre les services de contrôle et de recouvrement doivent favoriser l'atteinte de la cible 2023 fixée à 69 %.

Toutefois, la crise sanitaire exceptionnelle rencontrée depuis 2020 pourrait avoir des effets défavorables sur les perspectives de recouvrement et incite à faire preuve de prudence quant aux résultats futurs attendus.

## INDICATEUR

### 1.2 – Traitement des dépenses publiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de centres de gestion financière mis en place	Nb	2	10	16	16	21	30



**Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local**

Programme n° 156 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**Précisions méthodologiques**

- Sous-indicateur : "Nombre de centres de gestion financière"

Exprimé en nombre cumulé de services implantés, ce sous-indicateur mesure l'avancée du déploiement des centres de gestion financière issus des rapprochements opérés entre les centres de services partagés (CSP) et les services facturiers (SFACT).

Source des données : DGFIP

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

- Sous-indicateur : "Nombre de centres de gestion financière mis en place"

La circulaire n° 6251-SG du Premier Ministre du 10 mars 2021 a entériné la généralisation à partir de 2023 des centres de gestion financière (CGF) qui vont fluidifier la chaîne de la dépense, grâce à des synergies permises par le rapprochement entre centres de services partagés des ministères gestionnaires et services facturiers comptables.

Pour préparer cette généralisation, les ministères devront conduire en 2022 au moins une expérimentation en administration centrale ou dans les services déconcentrés.

L'année 2022 verra également la poursuite de l'extension du périmètre de gestion des CGF existants, à l'instar du CGF des ministères financiers qui prendra en charge les dépenses de l'INSEE, de la DGCCRF, de la DAJ et la DGFIP.

Dans ces conditions, la prévision pour 2022 s'établit à 21 CGF et celle pour 2023 à 30 CGF.

**INDICATEUR****1.3 – Fiabilité des prévisions de dépenses fiscales**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Montant des dépenses fiscales	Md€	99,9	Voies et moyens 2022	85,9	Voies et moyens 2022	Voies et moyens 2022	Non déterminé
Ecart prévisions de dépenses fiscales/réalisation	%	0,5	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

**Précisions méthodologiques**

- Sous-indicateur : "Montant des dépenses fiscales"

Il correspond au montant des dépenses fiscales réalisées en année n. Les montants, individuels par dépense fiscale et globaux, sont publiés au tome II des Voies et moyens annexé au projet de loi de finances.

- Sous-indicateur : "Ecart prévisions de dépenses fiscales/réalisation"

Il correspond au rapport entre le coût constaté en PLF n+2 des dépenses fiscales réalisées en année n (réalisation) et le coût prévisionnel des dépenses fiscales estimé pour cette même année n en PLF n+1 (prévision).

Source des données : DGFIP

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Le montant des dépenses fiscales réalisé en 2019 est estimé à 99,9 Md€ en PLF 2021, soit une augmentation de 0,5 Md€ par rapport à la prévision réalisée en PLF 2020.

Cet écart résulte :

- d'écarts de prévision de l'évolution spontanée, à hauteur de + 1,1 Md€ ;

- d'un changement de périmètre de la dépense fiscale en matière de taux réduits de TVA, à hauteur de - 0,6 Md€, qui conduit à ajuster à la baisse le montant total des dépenses fiscales. Ces revues des taux réduits de TVA se sont fondées sur l'examen du caractère incitatif de ces dispositifs, lequel constitue le critère dégagé par le Conseil des prélèvements obligatoires pour considérer ces mesures comme des dépenses fiscales.

En PLF 2021, sur 475 dépenses fiscales, 143 ont été chiffrées avec une fiabilité "très bonne" (soit 19 de plus qu'en PLF 2020), 91 avec une fiabilité "bonne", 142 avec une fiabilité "ordre de grandeur", 65 n'ont pas été chiffrées et 34 ne produisaient pas encore d'incidence budgétaire au titre de l'année 2019. En montant, les dépenses fiscales dont le



coût est estimé en PLF 2021 avec une fiabilité bonne ou très bonne représentent 81 % du coût total des dépenses fiscales chiffrées.

Ce résultat est le fruit du travail interministériel de fiabilisation du chiffrage des dépenses fiscales, tant en exécution qu'en prévision, réalisé chaque année à l'occasion de la publication du tome II des voies et moyens annexé au PLF. Ainsi, au-delà de la mise à jour des données utiles aux chiffrages des dépenses fiscales, les nouvelles données disponibles sont recherchées pour améliorer l'estimation des dépenses fiscales chiffrées en ordre de grandeur ou pour évaluer celles qui n'ont pu l'être par le passé. Des révisions méthodologiques sont également opérées à chaque loi de finances dans le souci constant d'apporter l'information la plus fiable au Parlement.

## INDICATEUR

### 1.4 – Délais de production de la doctrine fiscale opposable à l'administration

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué	%	58	58	75	75	75	75

#### Précisions méthodologiques

- sous-indicateur « Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué »

Il mesure le pourcentage d'instructions fiscales publiées au Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFiP) dans un délai de six mois à compter de la date d'entrée en vigueur des dispositions commentées, parmi l'ensemble des instructions attendues pour les textes de loi entrés en vigueur entre le 1er septembre de l'année N-1 et le 31 août de l'année N.

Le délai est calculé pour chaque disposition en fonction de sa date d'entrée en vigueur et non pas de façon uniforme à partir de la date de publication du texte de loi au Journal Officiel de la République française.

Ce sous-indicateur concerne les seules instructions fiscales publiées au BOFiP. Il n'inclut ni les décrets ni les arrêtés.

Le résultat de l'année N est calculé courant mars N+1 afin de pouvoir figurer dans le RAP. Compte tenu du fait que le délai fixé dans l'objectif est de six mois, le résultat de l'année N ne prend pas en compte les lois adoptées après le mois d'août de cette même année. Pour éviter toute rupture et couvrir une année complète, l'appréciation du résultat de l'année N se fait donc sur la base des lois adoptées entre le 1er septembre de l'année N-1 et le 31 août de l'année N.

Source des données : DGFIP

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur « Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué »

L'objectif de 75 % des instructions fiscales publiées au BOFiP dans un délai de six mois est réaliste au regard de l'activité de la Direction de la législation fiscale dans des conditions de travail ordinaires. Son atteinte reste donc subordonnée à une activité législative stable (hors mesures législatives d'urgence liées à la situation de crise économique relative à l'épidémie de Covid-19).

## OBJECTIF

### 2 – Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires

Administration au service du citoyen, la DGFIP s'organise pour répondre aux besoins de ses divers publics ainsi que partenaires. Elle met en place un nouveau réseau de proximité qui va significativement accroître sa présence sur le territoire afin de mieux répondre à leurs attentes, s'engage dans une relation de confiance avec eux et sur la qualité qu'elle leur délivre, et enfin déploie une offre de service dématérialisée à leur profit.

En matière de **proximité du service public**, la DGFIP souhaite offrir dans les zones où le besoin de présence de l'État est particulièrement fort un service public répondant mieux à cette demande. Il s'agira notamment d'augmenter sensiblement le nombre d'accueils de proximité de la DGFIP à destination de ses usagers particuliers quelle qu'en soit la forme : déploiement du réseau France Services, permanences dans les locaux des collectivités locales, dispositifs mobiles, avec une attention particulière accordée à l'accompagnement numérique. L'avancée de ce déploiement est mesurée par le sous-indicateur « Pourcentage d'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP » (2.1.1).

Une **relation de confiance** entre la DGFIP et ses différents interlocuteurs constitue un enjeu commun fédérateur pour les prochaines années. Dans le cadre de la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) du 10 août 2018, la DGFIP s'attache à promouvoir le droit à l'erreur et à développer la sécurité juridique fiscale. Un usager qui se trompe dans ses déclarations à l'administration n'encourt pas de sanction pour son erreur, si cette dernière a été commise de bonne foi, que l'usager corrige son erreur à son initiative ou à l'invitation de l'administration. A cet égard, le sous-indicateur « Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable » (2.1.2) mesure la mobilisation des services de la DGFIP à mettre en œuvre les dispositifs permettant de conclure de façon consensuelle et rapide des opérations de contrôle fiscal au cours desquelles des erreurs commises de bonne foi par les contribuables sont rectifiées. En matière de développement de la sécurité juridique fiscale, la DGFIP s'organise pour promouvoir une relation de confiance à travers des dispositifs adaptés aux types de besoins des entreprises (PME, ETI et grandes entreprises ; international). Les avancées en ce domaine sont mesurées au travers des sous-indicateurs « Taux de réponse de la DGFIP à une demande de rescrit dans le délai de 3 mois (rescrit général) » (2.1.3) et « Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal » (2.1.4).

**Le développement du conseil de proximité** aux élus territoriaux constitue un enjeu fort du nouveau réseau de la DGFIP. Exercée au plus près des territoires, afin d'aider les élus dans leurs choix en matière financière et d'accompagner les réformes (modernisation des moyens de paiement par exemple), cette mission de conseil s'appuie depuis 2020 sur la mise en place progressive de cadres dédiés au conseil - les conseillers aux décideurs locaux (CDL) -, proches des collectivités territoriales, en particulier celles de taille modeste ou moyenne. Le sous-indicateur « Indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des CDL » (2.1.5) mesure leur niveau de satisfaction à cet égard.

Souhaitant fournir **des informations rapides et un service de qualité** à chacun de ses usagers, la DGFIP s'inscrit en particulier dans la démarche de qualité de service "Services Publics +". Elle met en œuvre une série d'engagements relatifs à l'accueil et à l'information du public et prend en compte la mesure directe de sa satisfaction au titre de chacun des trois principaux canaux d'accueil (accueil physique, messagerie et téléphonie) dans l'ensemble de ses structures locales en relation avec les usagers à travers le sous-indicateur "Indicateur de qualité de service " (2.1.6). En outre, la DGFIP s'engage à mettre à disposition de ses usagers des applications informatiques de qualité répondant à leurs besoins. Le degré de satisfaction est mesuré par le sous-indicateur « Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers » (2.1.7).

Les évaluations réalisées par la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE), au bénéfice de l'État, des collectivités territoriales ou d'autres services qui ont l'obligation de la consulter avant de réaliser leurs opérations immobilières, sont un gage de transparence et participent aux efforts de bonne utilisation des deniers publics. Ces évaluations ne produisent tous leurs effets juridiques qu'à condition d'être rendues dans un délai d'un mois. La réorganisation de la mission d'évaluation domaniale, avec en particulier la création des pôles d'évaluation domaniale au 1er septembre 2017, permet de délivrer une expertise renforcée notamment aux collectivités locales. Le sous-indicateur " Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine " (2.1.8) mesure le niveau de respect de ce délai.

En tant que teneur des comptes publics, la DGFIP se situe au cœur des opérations qui affectent l'activité et le patrimoine de l'État, ainsi que des collectivités et des établissements publics locaux et hospitaliers. **La qualité des comptes**, obligation désormais constitutionnelle, est mesurée dans le **secteur public local** par le nouvel « Indicateur de pilotage comptable (IPC) » (2.2.1) issu des travaux menés par le Comité de fiabilité des comptes locaux, instance pilotée par la DGFIP et associant la Cour des comptes et les représentants des associations d'élus.

En matière de **délais de paiement des dépenses publiques**, la réaffirmation du délai maximum de paiement pour les marchés publics à 30 jours, rappelé par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013, a conforté la politique de la DGFIP visant à réduire ses propres délais d'instruction et à sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés par l'amélioration du circuit de la chaîne de la dépense. Les enjeux économiques pour les fournisseurs de l'État et des collectivités locales sont majeurs, en particulier pour les PME.

**Pour la sphère de l'État**, le " Délai global de paiement des dépenses de l'État " (sous-indicateur 2.3.1) mesure la performance de l'ensemble des acteurs de la chaîne de la dépense en matière de délais de paiement, de la réception de la facture jusqu'à son paiement.

**Pour la sphère locale**, le délai de paiement réglementaire de 30 jours pour les collectivités territoriales et de leurs établissements est réparti entre l'ordonnateur et le comptable public. Alors que le premier dispose de 20 jours pour assurer l'ensemble des tâches administratives relatives à la réception et l'enregistrement de la facture, ainsi qu'à son envoi à la chaîne aval de paiement, le second se voit attribuer 10 jours pour effectuer l'ensemble de ses contrôles, notamment au regard de la régularité des pièces justificatives, déclencher le règlement bancaire puis passer les écritures comptables correspondantes. Ce délai du comptable est mesuré par le sous-indicateur « Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local » (2.3.2). Afin de réduire le délai de paiement, la DGFIP agit de chaque côté de la chaîne de la dépense et développe sa démarche de sensibilisation des ordonnateurs à l'intérêt de la dématérialisation, à la modernisation des moyens de paiement ainsi qu'aux nouveaux modes d'organisation qui contribuent à réduire le délai de paiement.

Au service de ses usagers, la DGFIP veille à **l'amélioration constante de son offre de service dématérialisée** afin de la rendre à la fois complète et accessible à tous. Ce développement passe aussi bien par des évolutions fonctionnelles qui rendent chaque année ces procédures plus simples et plus attractives pour les usagers, ce dont témoigne le portail [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) et le projet d'Espace Numérique Sécurisé et Unifié (ENSU) qui leur permettra de disposer sur un espace unique, c'est-à-dire en un même lieu, de leur situation fiscale au niveau de l'État, mais aussi de leurs factures pour des services publics locaux, que par la mise en œuvre d'obligations. A cet égard, le sous-indicateur « Part des budgets des collectivités mettant en œuvre la dématérialisation totale » (2.4.1) permet de mesurer l'adoption d'un mode d'échanges totalement dématérialisé par les collectivités et le respect des échéances légales s'y rapportant (loi n° 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République). En matière de paiements dématérialisés, les entreprises et les particuliers peuvent déjà payer par voie dématérialisée leurs impôts. La DGFIP a, par ailleurs, complété en 2018 son offre d'encaissement des produits locaux par carte bancaire par une offre de prélèvement sécurisée, PayFiP. La part des paiements dématérialisés encaissée par la DGFIP est mesurée par le sous-indicateur « Taux de paiements dématérialisés ». (2.4.2).

## INDICATEUR

### 2.1 – Proximité de l'administration, relation de confiance, rapidité et qualité de la transmission des informations aux usagers

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Pourcentage d'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP	%	0	+14	+20	+20	+25	+30
Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable	%	23,90	36,70	25	25	30	30
Taux de réponse de la DGFIP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général)	%	84,69	92,20	84,5	84,5	84,5	85
Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal	%	Sans objet	Sans objet	> 80	> 80	> 80	> 80
Indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des CDL	%	Sans objet	89,70	75	80	> 80	> 80
Indicateur de qualité de service	%	77,15	78,48	78,2	78,2	80,5	80,8

## Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers	Note sur 10	8,16	7,81	8	8	8	8
Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine	%	92,55	92,79	92	92	92	92

**Précisions méthodologiques**

- Sous-indicateur : "Pourcentage d'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP"

Exprimé en taux, ce sous-indicateur mesure la variation du nombre de communes bénéficiant d'au moins un accueil de proximité DGFIP entre la situation au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (1 977) et le 31 décembre de l'année considérée.

L'accueil de proximité DGFIP est défini comme un lieu dans lequel un usager peut rencontrer un agent de la DGFIP. Ce lieu pouvant être une structure de la DGFIP ou une structure où est présente la DGFIP parmi d'autres services publics (structure de mutualisation de services publics, par exemple, Maison de services au public ou réseau France Services).

- Sous-indicateur : "Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable"

Ce sous-indicateur mesure la part des contrôles (sur pièces et sur place) se concluant de façon consensuelle et rapide par une acceptation formalisée du contribuable des rappels (régularisation en cours de contrôle (article L 62 du LPF), transaction...).

- Sous-indicateur : "Taux de réponse de la DGFIP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général)"

Le périmètre de ce sous-indicateur correspond aux réponses apportées par la DGFIP, en application du 1° de l'article L.80 B du Livre des Procédures Fiscales (LPF), y compris les réponses portant sur le caractère non-lucratif des organismes sans but lucratif ou sur les entreprises nouvelles déjà en activité.

Exprimé en taux, il mesure le pourcentage des réponses apportées par l'ensemble des services compétents de la DGFIP au cours de l'année dans le délai de trois mois.

- Sous-indicateur : "Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal"

Exprimé en taux, déterminé à l'appui d'un questionnaire adressé à l'ensemble des entreprises ayant signé un protocole de partenariat, il mesure le taux de satisfaction des entreprises vis-à-vis des méthodes et procédures appliquées par la Direction des grandes entreprises (DGE) de la DGFIP dans le cadre de la relation de confiance (qualité des échanges, délais et qualité de traitement des rescrits, etc).

- Sous-indicateur : "Indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des CDL"

Exprimé en taux, déterminé à l'appui d'un questionnaire adressé en fin d'année aux collectivités et aux EPCI bénéficiaires d'une prestation de conseil au cours de l'année écoulée, il mesure en pourcentage le degré moyen de satisfaction de ceux-ci vis-à-vis des prestations de conseil délivrées par les conseillers aux décideurs locaux (CDL), réseau de conseillers créé dans le cadre du nouveau réseau de proximité de la DGFIP.

- Sous-indicateur : "Indicateur de qualité de service"

Au-delà de la mesure de la célérité de traitement par les services de la DGFIP des demandes des usagers, l'indicateur prend en compte la mesure directe de leur satisfaction au titre de chacun des trois principaux canaux d'accueil (accueil physique, messagerie et téléphonie).

Il correspond à la moyenne arithmétique des trois composantes suivantes :

1 - « accueil physique » (prévision 2021 = 82,5 % ; prévision 2022 = 85 % ; prévision 2023 = 85 %)

Cette composante est égale à :

$[(\text{taux des usagers satisfaits à l'issue de leur rendez-vous au guichet}) + (\text{taux des usagers satisfaits à l'issue de leur accueil au guichet})] / 2$

La mesure du taux des usagers satisfaits à l'issue de leur rendez-vous englobe les services de impôts des particuliers (SIP) et des entreprises (SIE). Celle relative au taux des usagers satisfaits à l'issue de leur accueil au guichet englobe toutes les structures de la DGFIP.

En cas de généralisation de l'accueil physique exclusivement sur rendez-vous, la mesure du taux des usagers satisfaits à l'issue de leur accueil au guichet pourra se voir substituer la mesure du délai moyen d'obtention d'un rendez-vous dans un centre des finances publiques.

2 - « messagerie » (prévision 2021 = 78,5 % ; prévision 2022 = 79,5 % ; prévision 2023 = 80 %)

Cette composante est égale à :

$[(\text{taux de réponses apportées aux courriels transmis par la messagerie « E-Contacts » dans le délai d'une semaine}) + (\text{taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact par la messagerie})] / 2$

La mesure du taux de réponses englobe les services des impôts des particuliers (SIP) et des entreprises (SIE). Celle relative au taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact par messagerie englobe toutes les structures de la DGFIP et vise tous types de messagerie que les usagers peuvent actionner (E-Contacts et messagerie des services).

La messagerie sécurisée E-Contacts demeure le mode de contact d'avenir. Les boîtes aux lettres fonctionnelles n'ont pas pour leur part vocation à être pérennisées.

3 - « téléphonie » (prévision 2021 = 73,5 % ; prévision 2022 = 77 % ; prévision 2023 = 77,5 %)

Cette composante est égale à :

[(taux de décroché global) + (taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact téléphonique)] / 2

La mesure du taux de décroché global comprend les plateformes téléphoniques et les services locaux de la DGFIP.

La mesure du taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact téléphonique concerne les seules plateformes téléphoniques. Celles-ci devraient néanmoins couvrir 80 % des flux téléphoniques enregistrés par la DGFIP en 2022.

Remarque : les résultats 2019 et 2020 ont été rétrocalculés selon les nouvelles modalités de calcul dans toute la limite du possible. Par exemple, dès lors que la mesure du taux d'usagers satisfaits à l'issue de leur rendez-vous n'a été étendue aux usagers professionnels qu'à partir de 2020, son résultat rétrocalculé au titre de 2019 se limite à la sphère des usagers particuliers.

- Sous-indicateur : "Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers"

Ce sous-indicateur mesure la satisfaction des usagers vis-à-vis d'un panel représentatif d'applicatifs mis à leur disposition dans le cadre de leurs relations avec les services de la DGFIP.

Pour les usagers particuliers, le panel comprend le compte fiscal des particuliers, la messagerie sécurisée, le paiement en ligne, la déclaration de revenus en ligne, le simulateur d'impôt sur le revenu et le service de gestion du prélèvement à la source.

Pour les usagers professionnels, ce panel comprend le compte fiscal des professionnels, la déclaration et le télépaiement de la TVA et, depuis 2020, la messagerie sécurisée.

La satisfaction est mesurée au moyen d'une enquête en ligne adressée par courriel à un échantillon d'usagers particuliers et professionnels.

Ce sous-indicateur correspond à la moyenne des notes attribuées par les usagers pour chacune des neuf démarches en ligne.

- Sous-indicateur : "Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine.

Ce sous-indicateur adopte pour périmètre les dossiers réglementaires hors délais négociés ou non contraints. Exprimé en taux, il mesure le pourcentage de ces dossiers traités au cours de l'année dans le délai d'un mois.

Source des données : DGFIP

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : "Pourcentage d'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP"

Conformément à la trajectoire définie en début de triennal, la DGFIP s'engage à augmenter, à l'horizon 2023, de 30 % les points de contact physique sur le territoire. Un accueil de proximité sera ainsi garanti dans l'ensemble des cantons de France, soit dans un service propre à la DGFIP soit dans des services mutualisés (permanences en mairie, présence dans le réseau France Services, ou les maisons de services au public (MSAP)).

- Sous-indicateur : "Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable"

La prévision 2021 actualisée est maintenue au niveau fixé dans le PAP 2021 (25 %).

L'extension de la procédure de régularisation en cours de contrôle, d'une part aux particuliers faisant l'objet d'un examen de la situation fiscale personnelle, et d'autre part aux contrôles sur pièces (des particuliers et des professionnels), ainsi que les orientations données aux directions par l'administration centrale en faveur d'une conclusion apaisée des contrôles fiscaux doivent permettre de respecter la trajectoire attendue pour 2022-2023 (30 %).

- Sous-indicateur : "Taux de réponse de la DGFIP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général)"

La trajectoire définie dans le PAP 2021 est confirmée : la prévision est maintenue à 84,5 % pour 2021 et 2022, et l'objectif est porté à 85 % pour 2023.

- Sous-indicateur : "Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal"

La trajectoire est stabilisée à un haut niveau de performance (> 80 %) sur la durée du nouveau triennal.

- Sous-indicateur : "Indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des CDL"

Les très bons premiers résultats de 2020 valident le choix d'objectifs ambitieux dès les premières années d'installation des CDL. La prévision actualisée pour 2021 est ainsi portée à 80 % (contre 75 % en prévision initiale).

La trajectoire définie à l'horizon 2022-2023 est maintenue au niveau fixé dans le PAP 2021 (> 80 %) dans le contexte de forte augmentation du nombre de CDL et de la priorité donnée au maintien d'un aussi bon niveau de prestation sur l'ensemble du territoire national.

- Sous-indicateur : "Indicateur de qualité de service"

La trajectoire à l'horizon 2023 se fonde sur :

- une progression de la qualité de l'accueil téléphonique - d'une part s'agissant du taux de décroché global (de 75 % en prévision actualisée 2021 à 80 % en cible 2023), d'autre part de la satisfaction des usagers (de 72 % en prévision actualisée 2021 à 75 % en cible 2023) -, qui s'appuie sur une amélioration de la gestion de la téléphonie locale (déploiement progressif dans le réseau de la DGFIP de la téléphonie sur IP) et le déploiement de plateformes téléphoniques à destination des particuliers ;

- une progression du taux de courriels « E-Contacts » traités dans le délai d'une semaine (de 72 % en prévision actualisée 2021 à 75 % en cible 2023) ;

- le maintien d'un niveau élevé de satisfaction des usagers en matière d'accueil physique et de messagerie (en moyenne 85 %) .

- Sous-indicateur : "Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers"

La trajectoire 2021-2023 est maintenue à 8 sur 10. En effet, les améliorations qui seront apportées aux différents services en ligne devraient permettre d'augmenter la satisfaction des usagers lors de leur utilisation.

- Sous-indicateur : "Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine"

La trajectoire stabilisée à 92 % à horizon de 2022-2023 prend en compte l'effet de courbe en J de la réorganisation de la mission d'évaluation, rendu plus long notamment en raison de l'accroissement de la complexité des dossiers d'évaluation.

## INDICATEUR

### 2.2 – Qualité des comptes publics

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Indicateur de pilotage comptable (IPC)	Note sur 100	Non déterminé	Non déterminé	Sans objet	79,12	80	81,2

#### Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Indicateur de pilotage comptable (IPC)"

Alors que l'expérimentation de la certification des comptes a vocation, à terme, à s'adresser, si le Parlement en décide ainsi, aux collectivités les plus importantes, la DGFIP souhaite également pouvoir instaurer un levier pour les collectivités de taille plus modeste auxquelles la certification (ou tout dispositif d'assurance délivrée par un professionnel du chiffre) ne pouvait être adaptée.

Le remplacement de l'indice de qualité des comptes locaux (IQCL) par ce nouvel indicateur (IPC) s'inscrit dans cette démarche d'élargissement de la qualité comptable à l'ensemble des collectivités. Il s'agit également d'en simplifier le calcul et d'améliorer son pilotage infra-annuel. Le périmètre de l'indicateur est par ailleurs élargi à l'ensemble des services publics industriels et commerciaux, mais aussi aux établissements sociaux et médico-sociaux. Enfin, sa restitution est améliorée puisqu'elle est issue directement de l'infocentre DELPHES et le résultat sera accessible directement par l'ordonnateur.

La mesure de la qualité des comptes s'exprime à travers 33 points de contrôles significatifs de respect de la réglementation budgétaire et comptable répartis sur sept thématiques (immobilisations, provisions et dépréciations, fonds propres et subventions, stocks, trésorerie, comptes de tiers, produits et charges).

Le nombre de points de contrôle varie en fonction de la nature de la collectivité et de la nomenclature appliquée. L'IPC restitue le nombre de points de contrôle détectés sans anomalie pour la collectivité et ramenés à une note sur 100.

L'indicateur de pilotage comptable du PLF N porte sur les comptes de l'année N-1.

Il comprend dans son périmètre : les communes, les groupements à fiscalité propre, les métropoles, les départements, les régions, les services publics industriels et commerciaux, les établissements publics de santé, les établissements publics sociaux et médico-sociaux, et les services départementaux d'incendie et de secours.

Source des données : DGFIP

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### - Sous-indicateur : "Indicateur de pilotage comptable"

La prévision actualisée 2021 (79,12/100) correspond au résultat de l'étalonnage de ce nouvel indicateur réalisé sur les comptes de l'exercice 2020.

Ainsi, la prévision 2022 s'établit à 80/100 et la prévision 2023, dans l'objectif d'une progression d'ensemble de 3 % sur la période 2022 – 2024, est de 81,2/100.

## INDICATEUR

### 2.3 – Délai de paiement des dépenses publiques

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Délai global de paiement des dépenses de l'État	jours	14,94	15,17	20	20	20	20
Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local	jours	6,31	5,99	7	7	7	7

### Précisions méthodologiques

#### - Sous-indicateur : "Délai global de paiement des dépenses de l'État"

Exprimé en jours, ce sous-indicateur mesure le temps écoulé entre la date de réception de la facture et son paiement. Il comprend, au numérateur, le nombre cumulé de jours de traitement de chacune des demandes de paiement, de la réception de la facture ou de la constatation du service fait si celui-ci intervient postérieurement jusqu'à son règlement par le comptable (date de mise en paiement dans Chorus plus un jour de délai bancaire, moins les éventuels jours de suspension du gestionnaire et/ou du comptable) et, au dénominateur, le nombre total de demandes de paiement après ordonnancement payées au cours de l'année. Les données sont issues du système d'information financière et comptable de l'État.

#### - Sous-indicateur : "Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local"

Exprimé en jours, ce sous-indicateur mesure le temps utilisé par le comptable public pour traiter les différentes phases de la dépense lui incombant entre la réception du dossier en provenance de l'ordonnateur et le paiement.

Il est calculé, de manière automatisée et exhaustive par l'application Delphes (sur l'ensemble des budgets locaux gérés, sur l'ensemble de leurs mandats et sur l'ensemble de l'année).

Source des données : DGFIP

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### - Sous-indicateur : "Délai global de paiement des dépenses de l'État"

La trajectoire est stabilisée à 20 jours. Elle correspond aux engagements du gouvernement fixés par le Comité Interministériel pour la Modernisation de l'Action Publique du 18 décembre 2013 (décision n°8 du CIMAP).

La mise en place du contrôle hiérarchisé de la dépense, des paiements à juste date fixée d'un accord commun entre le comptable et les services ordonnateurs, le déploiement du mode de gestion des factures par des services spécialisés



ditions services facturiers (points uniques de traitement des factures d'un ou plusieurs ordonnateurs tant au niveau central que déconcentré), la poursuite de l'expérimentation des CGF, et à terme leur généralisation, le déploiement de la facturation électronique ou encore la mise en place du service fait présumé et la comptabilisation automatique de certaines demandes de paiement sont des leviers efficaces pour améliorer les délais propres au comptable, mais aussi aider l'ordonnateur à réduire les siens.

- Sous-indicateur : "Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local"

Le contexte sanitaire lié à la Covid-19 et la récente mise en place du nouveau réseau de proximité qui mobilisera également les services de la DGFIP conduisent à stabiliser pour 2022 la trajectoire de l'indicateur à 7 jours. Ce niveau de performance demeure bien plus favorable que le plafond réglementaire de 10 jours pour les collectivités locales et de 15 jours pour les établissements publics de santé.

Malgré les effets de la crise sanitaire sur l'organisation des services, les procédures mises en place par la DGFIP afin d'optimiser le traitement de la dépense permettent de contenir le délai de paiement. En effet, le développement de la dématérialisation totale des procédures comptables, la mise en place de contrôles sélectifs en fonction des risques et des enjeux et le développement de l'intelligence artificielle de même que la ré-ingénierie des contrôles sont autant d'outils contribuant à limiter le délai de paiement.

La maîtrise des délais de paiement passe également par une collaboration plus étroite entre les services de l'ordonnateur et le comptable. La mise en place de conventions de partenariat nouées entre les acteurs de la dépense participe à réduire les délais de paiement, d'une part, en organisant le contrôle hiérarchisé de la dépense ou le contrôle allégé en partenariat et, d'autre part, en encourageant le recours à des moyens de paiement innovants (carte achat, prélèvement...).

La création de régies d'avance permet, en outre, de payer les dépenses éligibles immédiatement sans attendre le mandatement. De même, le développement des services facturiers locaux, en rationalisant la chaîne de la dépense, contribue à améliorer le délai de paiement du comptable.

De plus, l'ordonnateur et le comptable peuvent choisir de déterminer contractuellement un « délai de règlement conventionnel » fixant pour chacun d'eux le délai imparti pour réaliser leurs missions respectives.

## INDICATEUR

### 2.4 – Dématérialisation de l'offre de service aux usagers

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des budgets des collectivités mettant en œuvre la dématérialisation totale	%	78,08	82,95	90	90	95	95
Taux de paiement dématérialisé	%	96,20	97,53	97,3	97,3	97,7	98

#### Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Part des budgets des collectivités mettant en œuvre la dématérialisation totale"

Ce sous-indicateur mesure la proportion d'entités publiques (collectivités locales et leurs groupements, établissements publics locaux, établissements publics de santé, établissements publics sociaux et médico-sociaux, offices publics de l'habitat) mettant en œuvre la dématérialisation totale des procédures comptables.

La dématérialisation est considérée comme totale dès lors que plus de 90 % des mandats de dépense donnant lieu à paiement sont appuyés de pièces justificatives dématérialisées et que la collectivité a adopté la signature électronique des bordereaux récapitulatifs de mandats de dépense.

- Sous-indicateur : " Taux de paiement dématérialisé "

L'indicateur couvre l'ensemble des encaissements opérés dans la sphère DGFIP (sphère fiscale, secteur public local, déposants de fonds au Trésor...). Il rapporte le montant des paiements effectués par un moyen de paiement dématérialisé (prélèvement, virement et carte bancaire) au montant total des encaissements réalisés par paiements dématérialisés et non-dématérialisés (effets de commerce, chèque et numéraire).



Source des données : DGFIP

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### - Sous-indicateur : "Part des budgets des collectivités mettant en œuvre la dématérialisation totale"

La trajectoire définie est celle d'une progression de 5 points à l'horizon 2023 par rapport à la prévision 2021 (90 %), soit une cible 2023 fixée à 95 %. Même en tenant compte de la dynamique observée en 2020 (progression de près de 5 points par rapport à 2019), il semble en effet difficile de progresser au-delà de ce taux en raison des spécificités des dernières structures à convaincre et des blocages associés (par exemple la dématérialisation des Associations Foncières de Remembrement). Le maintien de l'indicateur en 2023 (avec un taux à 95 %) doit permettre de s'assurer de la stabilité et de la robustesse du dispositif de dématérialisation.

Sur la période 2021-2023, les efforts vont continuer à porter sur la promotion du recours à la signature électronique (premier critère de l'indicateur) qui emporte la dématérialisation de la chaîne comptable des Organismes publics locaux (OPL) ainsi que sur la qualité du mandatement. En effet, la qualité du référencement des pièces justificatives reste un point d'attention pour amener l'ensemble des collectivités à atteindre le seuil de 90 % des mandats avec pièces justificatives dématérialisées qui constitue le deuxième critère de l'indicateur.

Bien que l'écart de déploiement de la dématérialisation entre les Établissements publics de santé (EPS) et les autres OPL se réduise, les EPS demeurent en retrait. Dans ce contexte, les EPS supports de Groupements hospitaliers de territoire (GHT) sont amenés à jouer un rôle structurant dans la stratégie, l'optimisation et la convergence du système d'information hospitalier.

### - Sous-indicateur : " Taux de paiement dématérialisé "

Plusieurs évolutions tendent à favoriser le recours aux paiements dématérialisés en plus de la mise en œuvre du prélèvement à la source en matière d'impôt sur le revenu et des mesures limitant l'encaissement des recettes publiques en espèces (seuil fixé à 300€) :

- la généralisation d'ici le 1er janvier 2022 de la mise à disposition par les entités publiques d'une offre de paiement en ligne à destination de leurs usagers (cf. article 75 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, codifié à l'article L.1611-5-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et par le décret n°2018-689 du 1er août 2018) ;
- le paiement sans contact jusqu'à 50€ ;
- les travaux visant à proposer à terme le paiement des créances publiques via l'Espace numérique sécurisé et unifié (ENSU) ;
- l'obligation de souscription et de paiement par voie dématérialisée en matière de droit d'enregistrement (décret 2020-772 du 24 juin 2020) ;
- les actions de promotion dans le réseau de la DGFIP par les correspondants moyens de paiement auprès des partenaires institutionnels (ordonnateurs/régisseurs, clients DFT) pour développer la palette des solutions de paiement proposées à leurs usagers.

Compte tenu de l'ensemble de ces leviers d'actions, une progression constante de l'indicateur est attendue chaque année, avec une cible de 98 % en 2023.

**OBJECTIF****3 – Maîtriser les coûts de gestion de la DGFIP au profit d'une efficacité accrue**

La DGFIP s'engage à améliorer les conditions dans lesquelles elle exerce ses missions tout en réduisant le coût pour la collectivité, ce dont témoignent l'indicateur "Taux d'intervention et d'évolution de la productivité" (3.1) et ses trois sous-indicateurs.

Une politique ambitieuse de recherche de gains d'efficacité est conduite par la DGFIP depuis plusieurs années. Elle se matérialise par son engagement en matière de dématérialisation tant au profit des usagers particuliers que des professionnels ainsi que des collectivités locales, par la poursuite d'une vaste démarche de simplification des processus et la mise en place de son nouveau réseau de proximité.

**INDICATEUR****3.1 – Taux d'intervention et d'évolution de la productivité**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'intervention sur l'impôt	%	0,79	0,77	0,79	0,71	0,67	0,71
Taux d'intervention sur la dépense publique	%	0,10	0,09	0,09	0,08	0,07	0,08
Taux annuel d'évolution de la productivité globale	%	6,64	5,24	5,0	5,0	4,9	4,9

**Précisions méthodologiques**

- Sous-indicateur : "Taux d'intervention sur l'impôt"

Il correspond au rapport entre les dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP pour la gestion des impôts et le montant des recettes fiscales brutes (sans retraitement des restitutions d'impôt) collectées par la DGFIP. Les coûts sont calculés à partir des dépenses réelles de personnel. Cette méthode, conforme à celle mise en œuvre pour le calcul du « coût de collecte des recettes douanières » du programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges », permet d'harmoniser les modalités de calcul du « coût de collecte des recettes douanières et fiscales » au niveau de la mission.

- Sous-indicateur : "Taux d'intervention sur la dépense publique"

Le taux rapporte les dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP, pour le contrôle et le paiement des dépenses de l'État et du secteur public local, au total des flux de dépenses payées par le réseau de la DGFIP au cours de l'année. Les coûts sont calculés à partir des dépenses réelles de personnel, en cohérence avec la méthode appliquée au taux d'intervention sur l'impôt.

S'agissant du paiement des dépenses de l'État, le dénominateur comprend les dépenses payées après ordonnancement, les opérations de paye et les dépenses de pensions des fonctionnaires. Sont en revanche exclues du périmètre, en raison de leur particularisme, les dépenses des comptes spéciaux du Trésor, les dépenses de dette publique et les dépenses en atténuation de recettes, dont l'inclusion dénaturerait la signification du taux.

Pour leur part, les dépenses du secteur public local correspondent à celles payées par les services déconcentrés de la DGFIP pour le compte de l'ensemble des organismes concernés (collectivités territoriales et leurs établissements publics, établissements publics de coopération intercommunale, offices d'HLM, établissements de santé et établissements médico-sociaux).

Remarque : le résultat 2020 est provisoire. Le résultat définitif sera communiqué dans le RAP 2021.

- Sous-indicateur : "Taux annuel d'évolution de la productivité globale"

L'indicateur traduit l'évolution annuelle de la productivité de la DGFIP. Il rapporte les éléments de charge des services aux effectifs mobilisés sur ces métiers, en intégrant la quote-part des personnels affectés aux fonctions de soutien. La productivité est mesurée à partir de 11 ratios élémentaires correspondant aux missions de la DGFIP.

Remarques :

- les résultats sont calculés hors déploiement du projet FIDES (Facturation Individuelle des Établissements de Santé) qui se traduit par l'émission d'un titre individuel de recette ;
- une revue des éléments de charge pris en compte dans le périmètre de l'indicateur sera menée pour le prochain triennal budgétaire.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

### - Sous-indicateur : "Taux d'intervention sur l'impôt"

Les projections en matière de dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP se fondent sur une baisse annuelle des effectifs (-1,9 % en 2021, -1,7 % en 2022 et 2023).

La prévision 2021 a été actualisée à 0,71 % pour tenir compte de l'impact de la crise sanitaire Covid-19 sur l'économie. Les recettes fiscales sont majorées sur la base des prévisions des taux de croissance du PIB, publiées par la Banque de France, soit +5,5 % pour 2021, +4 % pour 2022 et +2 % pour 2023.

Dans ces conditions, la prévision s'établit à 0,67 % pour 2022 et 0,64 % pour 2023.

### - Sous-indicateur : "Taux d'intervention sur la dépense publique"

Les projections en matière de dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP se fondent sur une baisse annuelle des effectifs (-1,9 % en 2021, -1,7 % en 2022 et 2023).

En matière de montants payés au titre des dépenses de l'État et du secteur public local, et compte tenu de l'absence de visibilité quant à leur évolution dans le contexte de la crise sanitaire, les projections sont établies à partir de la tendance constatée entre les trois dernières exécutions disponibles (+7.26 % côté dépenses de l'État et +2.38 % côté dépenses du secteur public local).

Ainsi, la prévision 2021 est actualisée à 0,08 %, et les prévisions pour 2022-2023 s'établissent à 0,07 %.

### - Sous-indicateur : "Taux annuel d'évolution de la productivité globale"

L'estimation de l'évolution de la productivité est fondée sur la hausse de la charge de travail globale constatée entre les trois dernières données d'exécution, soit + 3,18 % entre 2018 et 2020, et sur une baisse annuelle des effectifs de - 1,9 % en 2021 et de -1,7 % en 2022 et 2023.

Ainsi, la prévision 2022 et la cible 2023 s'établissent à 4,9 %.

## Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Fiscalité des grandes entreprises	113 915 764	86 660 000	0	0	<b>200 575 764</b>	0
02 – Fiscalité des PME	1 332 048 857	61 490 000	5 613 640	0	<b>1 399 152 497</b>	700 000
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	1 981 458 102	95 255 000	5 905 656	0	<b>2 082 618 758</b>	0
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	707 479 237	17 420 000	2 610 052	0	<b>727 509 289</b>	10 856 189
06 – Gestion des pensions	66 806 768	7 300 000	0	0	<b>74 106 768</b>	500 000
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 251 338 345	29 510 000	1 600 363	0	<b>1 282 448 708</b>	530 000
08 – Gestion des fonds déposés	50 385 198	685 000	0	0	<b>51 070 198</b>	8 280 000
09 – Soutien	1 086 948 615	632 625 778	27 600 920	0	<b>1 747 175 313</b>	700 000
10 – Élaboration de la législation fiscale	18 311 260	150 000	0	460 000	<b>18 921 260</b>	0
<b>Total</b>	<b>6 608 692 146</b>	<b>931 095 778</b>	<b>43 330 631</b>	<b>460 000</b>	<b>7 583 578 555</b>	<b>21 566 189</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Fiscalité des grandes entreprises	113 915 764	9 260 000	0	0	<b>123 175 764</b>	0
02 – Fiscalité des PME	1 332 048 857	62 440 000	5 488 547	0	<b>1 399 977 404</b>	700 000
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	1 981 458 102	89 505 000	5 677 155	0	<b>2 076 640 257</b>	0
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	707 479 237	16 520 000	2 712 049	0	<b>726 711 286</b>	10 856 189
06 – Gestion des pensions	66 806 768	7 300 000	0	0	<b>74 106 768</b>	500 000
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 251 338 345	30 340 000	599 616	0	<b>1 282 277 961</b>	530 000
08 – Gestion des fonds déposés	50 385 198	835 000	0	0	<b>51 220 198</b>	8 280 000
09 – Soutien	1 086 948 615	662 543 197	46 102 956	0	<b>1 795 594 768</b>	700 000
10 – Élaboration de la législation fiscale	18 311 260	150 000	0	460 000	<b>18 921 260</b>	0
<b>Total</b>	<b>6 608 692 146</b>	<b>878 893 197</b>	<b>60 580 323</b>	<b>460 000</b>	<b>7 548 625 666</b>	<b>21 566 189</b>

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Fiscalité des grandes entreprises	110 664 864	5 200 000	0	0	<b>115 864 864</b>	0
02 – Fiscalité des PME	1 480 971 736	58 239 100	10 358 300	0	<b>1 549 569 136</b>	390 000
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 005 719 496	92 848 235	5 306 165	0	<b>2 103 873 896</b>	270 000
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	694 925 375	14 242 600	2 300 200	0	<b>711 468 175</b>	7 370 000
06 – Gestion des pensions	64 811 964	9 300 000	200 000	0	<b>74 311 964</b>	510 000
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 254 574 068	27 324 000	878 000	0	<b>1 282 776 068</b>	600 000
08 – Gestion des fonds déposés	57 357 148	1 599 400	1 436 500	0	<b>60 393 048</b>	8 280 000
09 – Soutien	1 001 515 111	691 800 533	41 854 646	0	<b>1 735 170 290</b>	780 000
10 – Élaboration de la législation fiscale	17 905 040	200 000	0	320 000	<b>18 425 040</b>	0
<b>Total</b>	<b>6 688 444 802</b>	<b>900 753 868</b>	<b>62 333 811</b>	<b>320 000</b>	<b>7 651 852 481</b>	<b>18 200 000</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Fiscalité des grandes entreprises	110 664 864	9 900 000	0	0	<b>120 564 864</b>	0
02 – Fiscalité des PME	1 480 971 736	62 460 775	10 979 230	0	<b>1 554 411 741</b>	390 000
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 005 719 496	90 004 315	5 784 180	0	<b>2 101 507 991</b>	270 000
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	694 925 375	14 815 300	2 008 700	0	<b>711 749 375</b>	7 370 000
06 – Gestion des pensions	64 811 964	9 000 000	200 000	0	<b>74 011 964</b>	510 000
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 254 574 068	27 517 400	1 053 200	0	<b>1 283 144 668</b>	600 000
08 – Gestion des fonds déposés	57 357 148	1 093 100	1 770 600	0	<b>60 220 848</b>	8 280 000
09 – Soutien	1 001 515 111	618 567 233	47 238 338	0	<b>1 667 320 682</b>	780 000
10 – Élaboration de la législation fiscale	17 905 040	200 000	0	320 000	<b>18 425 040</b>	0
<b>Total</b>	<b>6 688 444 802</b>	<b>833 558 123</b>	<b>69 034 248</b>	<b>320 000</b>	<b>7 591 357 173</b>	<b>18 200 000</b>

## Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	6 688 444 802	6 608 692 146	2 766 189	6 688 444 802	6 608 692 146	2 766 189
Rémunérations d'activité	4 078 230 792	4 018 403 841	2 766 189	4 078 230 792	4 018 403 841	2 766 189
Cotisations et contributions sociales	2 592 619 180	2 547 084 011	0	2 592 619 180	2 547 084 011	0
Prestations sociales et allocations diverses	17 594 830	43 204 294	0	17 594 830	43 204 294	0
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	900 753 868	931 095 778	18 800 000	833 558 123	878 893 197	18 800 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	900 753 868	931 095 778	18 800 000	833 558 123	878 893 197	18 800 000
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	62 333 811	43 330 631	0	69 034 248	60 580 323	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	39 754 529	26 169 911	0	45 061 916	38 725 000	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	22 579 282	17 160 720	0	23 972 332	21 855 323	0
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	320 000	460 000	0	320 000	460 000	0
Transferts aux autres collectivités	320 000	460 000	0	320 000	460 000	0
<b>Total</b>	<b>7 651 852 481</b>	<b>7 583 578 555</b>	<b>21 566 189</b>	<b>7 591 357 173</b>	<b>7 548 625 666</b>	<b>21 566 189</b>

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
110211	<b>Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréés</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 205955 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater B</i>	102	110	110
<b>Total</b>		<b>102</b>	<b>110</b>	<b>110</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Fiscalité des grandes entreprises	113 915 764	86 660 000	200 575 764	113 915 764	9 260 000	123 175 764
02 – Fiscalité des PME	1 332 048 857	67 103 640	1 399 152 497	1 332 048 857	67 928 547	1 399 977 404
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	1 981 458 102	101 160 656	2 082 618 758	1 981 458 102	95 182 155	2 076 640 257
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	707 479 237	20 030 052	727 509 289	707 479 237	19 232 049	726 711 286
06 – Gestion des pensions	66 806 768	7 300 000	74 106 768	66 806 768	7 300 000	74 106 768
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 251 338 345	31 110 363	1 282 448 708	1 251 338 345	30 939 616	1 282 277 961
08 – Gestion des fonds déposés	50 385 198	685 000	51 070 198	50 385 198	835 000	51 220 198
09 – Soutien	1 086 948 615	660 226 698	1 747 175 313	1 086 948 615	708 646 153	1 795 594 768
10 – Élaboration de la législation fiscale	18 311 260	610 000	18 921 260	18 311 260	610 000	18 921 260
<b>Total</b>	<b>6 608 692 146</b>	<b>974 886 409</b>	<b>7 583 578 555</b>	<b>6 608 692 146</b>	<b>939 933 520</b>	<b>7 548 625 666</b>

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+7 031 245	+3 239 876	+10 271 121	+877 500	+877 500	+11 148 621	+11 148 621
Transfert marché CEA : ANTAI-DGFIP	751 ▶				+500 000	+500 000	+500 000	+500 000
Réforme de la gestion des retraites de l'État - MEAE	105 ▶	+47 712	+17 712	+65 424	+2 500	+2 500	+67 924	+67 924
Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP	217 ▶	+232 011	+106 135	+338 146			+338 146	+338 146
Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP - HT2	354 ▶				+15 000	+15 000	+15 000	+15 000
Transfert de la gestion du CIP de Noisiel.	218 ▶	+123 695	+59 522	+183 217			+183 217	+183 217
Transfert des missions fiscales de la DGDDI à la DGFIP	302 ▶	+6 627 827	+3 056 507	+9 684 334	+360 000	+360 000	+10 044 334	+10 044 334
Transferts sortants		-326 474	-36 133	-362 607	-10 000	-10 000	-372 607	-372 607
Régularisation en base du transfert en gestion 2021 - Contribution DGFIP au projet Résilience du RIE	▶ 218	-84 607		-84 607			-84 607	-84 607



	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transfert cellule Washington	► 105				-10 000	-10 000	-10 000	-10 000
Fermeture de la TAF de Djibouti du P156 vers le P105	► 105	-241 867	-36 133	-278 000			-278 000	-278 000

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+154,00	
Réforme de la gestion des retraites de l'État - MEAE	105 ►	+1,00	
Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP	217 ►	+6,00	
Transfert de la gestion du CIP de Noisiel.	218 ►	+3,00	
Transfert des missions fiscales de la DGDDI à la DGFIP	302 ►	+144,00	
Transferts sortants		-3,00	
Régularisation en base du transfert en gestion 2021 - Contribution DGFIP au projet Résilience du RIE	► 218	-1,00	
Fermeture de la TAF de Djibouti du P156 vers le P105	► 105	-2,00	

Le programme 156 a fait l'objet de plusieurs transferts entrants et sortants, pour un solde positif de 10.8 M€ en AE et en CP et 151 ETPT.

Le détail de ces mouvements pour le titre 2 et les emplois est présenté dans la rubrique suivante.

Pour le hors titre 2, le solde positif de 0.9 M€ en AE et en CP provient principalement du transfert de la gestion et du recouvrement de certaines taxes de la DGDDI vers la DGFIP d'une part, et du transfert du marché de maintenance du parc des matériels et logiciels du centre d'encaissement des amendes (CEA) à la DGFIP d'autre part.

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

### EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022	dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A+	1 652,00	0,00	+3,00	+155,42	-112,42	-47,00	-65,42	1 698,00
Catégorie A	28 721,00	0,00	+34,00	+704,41	-458,41	-122,00	-336,41	29 001,00
Catégorie B	38 817,00	0,00	+72,00	+1 057,36	-1 295,36	-380,00	-915,36	38 651,00
Catégorie C	28 168,00	0,00	+42,00	-1 618,01	+427,01	-96,00	+523,01	27 019,00
<b>Total</b>	<b>97 358,00</b>	<b>0,00</b>	<b>+151,00</b>	<b>+299,18</b>	<b>-1 439,18</b>	<b>-645,00</b>	<b>-794,18</b>	<b>96 369,00</b>

Pour 2022, le plafond d'emplois du programme s'élève à 96 369 ETPT, dont 1,8 % de catégorie A+, 30,1 % de catégorie A, 40,1 % de catégorie B et 28,0 % de catégorie C.

Le plafond d'emplois a été construit sur :

- la suppression de – 794,18 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, aux -1 506 suppressions en ETP au titre de 2022 ;

- l'extension année pleine des suppressions figurant dans le PAP 2021, soit -1800 ETP. L'effet année courante 2021 de ces suppressions étant estimé à - 1155 ETPT, l'extension année pleine s'établit en prévision à - 645 ETPT. Compte tenu du calendrier budgétaire et des modalités de détermination du plafond d'emplois, il ne tient pas compte de l'éventuelle évolution du schéma d'emplois en cours d'exécution sur 2021 ;

- des corrections techniques correspondent au recrutement de 300 apprentis organisé dans le cadre du plan de développement de l'apprentissage dans la fonction publique de l'État, aux promotions intercatégorielles en ETPT et à un ajustement de -0,82 ETPT afin de tenir compte, dans le calcul du schéma d'emplois 2022, de l'arrondi à une décimale des mois moyens d'entrée/sortie.

- un solde des transferts de +151 ETPT qui résulte des mouvements suivants :

	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
<b>Transferts entrants</b>	<b>3</b>	<b>35</b>	<b>72</b>	<b>44</b>	<b>154</b>
Transfert de la gestion des retraites au service des retraites de l'État - <b>Prog 105</b>			1		1
Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP - <b>Prog 217</b>			6		6
Transfert de la gestion du CIP de Noisiel - <b>Prog 218</b>		1	1	1	3
Transfert des missions fiscales de la DGDDI vers la DGFIP- <b>Prog 302</b>	3	34	64	43	144
<b>Transferts sortants</b>	<b>0</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>-2</b>	<b>-3</b>
Fermeture de la TAF de Djibouti du P156 vers le P105- <b>Prog 105</b>				-2	-2
Régularisation en base du transfert en gestion 2021 - Contribution DGFIP au projet Résilience du RIE- <b>Prog 218</b>		-1			-1
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>34</b>	<b>72</b>	<b>42</b>	<b>151</b>

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	144,00	123,00	6,70	24,00	4,00	7,91	-120,00
Catégorie A	1 523,00	974,00	6,49	1 024,00	626,00	7,26	-499,00
Catégorie B	2 693,00	1 927,00	6,67	1 146,00	631,00	7,71	-1 547,00
Catégorie C	1 954,00	1 076,00	6,58	2 614,00	2 099,00	5,80	+660,00
<b>Total</b>	<b>6 314,00</b>	<b>4 100,00</b>		<b>4 808,00</b>	<b>3 360,00</b>		<b>-1 506,00</b>

Le schéma d'emplois se traduit par une diminution de 1506 ETP: 1600 ETP prévus dans le contrat d'objectifs et de moyens moins 94 ETP au titre du transfert des taxes douanières.

Pour l'année 2022, l'évolution des effectifs est retracée (à périmètre constant) dans les tableaux ci-après :

### Hypothèses de sorties

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	123	974	1927	1076	4100
Autres départs définitifs	5	110	190	211	516
Autres départs	16	439	576	667	1698
<b>Total des sorties</b>	<b>144</b>	<b>1523</b>	<b>2693</b>	<b>1954</b>	<b>6314</b>

Toutes catégories confondues, 6314 départs sont prévus, dont 4100 au titre des départs à la retraite et 516 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations des cadres, décès, départs à l'extérieur du ministère d'agents appartenant à une autre administration, collectivité ou établissement public accueillis au sein du programme, ainsi qu'aux démissions de fonctionnaires et d'agents contractuels et aux fins de contrat.

Les 1698 autres départs sont des départs en détachement d'agents du ministère, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et, enfin, en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant au mois de juin pour tous les agents quelle que soit la catégorie.

### Hypothèses d'entrées

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo- recrutements	4	626	631	2099	3360
Autres entrées	20	398	515	515	1148
Total des entrées	<b>24</b>	<b>1024</b>	<b>1146</b>	<b>2614</b>	<b>4808</b>

Toutes catégories confondues, 4808 entrées sont prévues, dont 3360 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrats de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 1448, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées comme intervenant au mois de juillet pour les agents de la catégorie A+, A et B et au mois de mai pour les agents de la catégorie C.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2021	PLF 2022	(en ETPT)			Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
			dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques			
Administration centrale	2 947,00	2 396,60	0,00	0,00	9,52	-682,52	-306,00	-376,52
Services à l'étranger	82,00	10,00	-2,00	0,00	0,00	+2,05	+1,00	+1,05
Services départementaux	82 107,00	79 770,80	+150,00	0,00	247,90	-1 219,36	-547,00	-672,36
Autres	12 222,00	14 191,60	+3,00	0,00	41,76	+460,65	+207,00	+253,65
<b>Total</b>	<b>97 358,00</b>	<b>96 369,00</b>	<b>+151,00</b>	<b>0,00</b>	<b>299,18</b>	<b>-1 439,18</b>	<b>-645,00</b>	<b>-794,18</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Administration centrale	-714,00	2 579,00
Services à l'étranger	+2,00	12,00

## Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Services départementaux	-1 275,00	78 823,00
Autres	+481,00	14 014,00
<b>Total</b>	<b>-1 506,00</b>	<b>95 428,00</b>

Depuis 2021, les effectifs d'administration centrale intègrent la Direction de la Législation Fiscale (DLF) dont les effectifs (198 ETPT) et les crédits afférents ont été transférés du programme 305 vers le programme 156.

La ligne « Autres » correspond aux directions et services dits " hors réseau " à savoir, les services à compétence nationale (ex : DGE – Direction des Grandes Entreprises, la DPN - Direction des Projets Numériques à compter de 2022), les directions spécialisées (ex : DIRCOFI – Direction de Contrôle Fiscal), les délégations interrégionales, les départements comptables ministériels (DCM), et recoupe les stagiaires en formation dans les écoles et les personnels en poste dans les écoles de formation, ainsi que les agents mis à disposition.

La répartition présentée ici est prévisionnelle et pourra évoluer en fonction des décisions qui seront prises sur les emplois en fin d'année, à l'issue du comité technique de réseau de la DGFIP. Il convient de souligner aussi l'effort de « démétropolisation » engagé par la DGFIP pour transférer des emplois de la région parisienne et des grandes métropoles vers des villes petites et moyennes (2500 en cible).

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Fiscalité des grandes entreprises	1 369,00
02 Fiscalité des PME	18 167,00
03 Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	30 616,00
05 Gestion financière de l'État hors fiscalité	10 595,00
06 Gestion des pensions	995,00
07 Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	18 737,00
08 Gestion des fonds déposés	775,00
09 Soutien	14 917,00
10 Élaboration de la législation fiscale	198,00
<b>Total</b>	<b>96 369,00</b>

Le programme comprend 96 369 ETPT:

- L'action n° 01 " Fiscalité des grandes entreprises " comporte 1 369 ETPT qui correspondent à 1,42 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 02 " Fiscalité des PME " comporte 18 167 ETPT qui correspondent à 18,85 % de l'ensemble des ETPT du programme
- L'action n° 03 " Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale " comporte 30 616 ETPT qui correspondent à 31,77 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 05 " Gestion financière de l'État hors fiscalité " comporte 10 595 ETPT qui correspondent à 10,99 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 06 " Gestion des pensions " comporte 995 ETPT qui correspondent à 1,03 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 07 " Gestion financière du secteur public local hors fiscalité " comporte 18 737 ETPT qui correspondent à 19,44 % de l'ensemble des ETPT du programme.

- L'action n° 08 " Gestion des fonds déposés " comporte 775 ETPT qui correspondent à 0,80 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 09 " Soutien " comporte 14 917 ETPT qui correspondent à 15,48 % de l'ensemble des ETPT du programme.
- L'action n° 10 " Élaboration de la législation fiscale " comporte 198 ETPT qui correspondent à 0,21 % de l'ensemble des ETPT du programme

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022 : 600,00

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)	
		(ETP ou effectifs physiques)	97 475
<b>Effectifs gérants</b>		<b>2011</b>	<b>2,06 %</b>
administrants et gérants		1271	1,30 %
organisant la formation		410	0,42 %
consacrés aux conditions de travail		150	0,15 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences		180	0,18 %

  

Effectifs inclus dans le plafond		Effectifs hors plafond d'emplois	
Effectifs intégralement gérés	Partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	Intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
95,66 %	0,77 %	1,96 %	1,61 %

### Unités de mesures :

Les unités de gestionnaires sont exprimées en ETP : l'équivalent temps plein emploi prend en compte la quotité de travail mais pas la durée de la période d'emploi sur l'année, ni la sur-rémunération éventuelle liée au temps partiel.

Les effectifs gérés sont exprimés en effectifs physiques.

### Descriptifs des grandes catégories d'effectifs de gestionnaires :

- Effectifs administrant et gérant : gestion des carrières, actes de pré-liquidation de la paye, gestion des positions et situations, gestion du temps de travail et des congés, gestion de l'indemnitaire et de la NBI, gestion des frais de mission, gestion des recrutements, organisation des élections professionnelles et gestion des droits syndicaux, constitution et réunion des commissions administratives paritaires et des comités techniques. Les effectifs chargés des fonctions de liquidation de la paie et de gestion des pensions pour le compte de l'ensemble des autres administrations sont exclus du périmètre de cette étude ;
- Effectifs organisant la formation : organisation de la formation continue, organisation de la formation initiale, préparation des reclassements et facilitation des reconversions professionnelles en dehors du ministère ou de la fonction publique ;
- Effectifs consacrés aux conditions de travail : gestion de l'action sociale, insertion et gestion des travailleurs en situation de handicap, organisation de l'hygiène et de la sécurité, gestion de la médecine de prévention ;
- Effectifs consacrés au pilotage des ressources humaines : élaboration du budget des RH et des plafonds de masse salariale et d'emplois, mise en œuvre des outils de suivi, conduite des réformes statutaires, pilotage des processus de gestion, analyse des besoins en emplois et en compétences et prévision des évolutions quantitatives et qualitatives des métiers, valorisation et maintien des compétences rares, constitution d'un répertoire des métiers, anticipation des recrutements et des formations, accompagnement des projets et parcours professionnels des agents, constitution de viviers de compétences, animation de bourses aux emplois, appui méthodologique aux services dans le domaine de RH, etc.

Périmètre retenu pour les effectifs gérés :

Le périmètre retenu intègre :

- les agents en position d'activité et imputés sur le plafond d'emplois (dont agents en réorientation professionnelle)
- les contractuels (dont ceux relevant de la jurisprudence dite "Berkani"<sup>1</sup> de droit privé et de droit public)
- les agents des ministères financiers faisant l'objet d'une gestion partagée, et imputés sur le PAE des ministères :
  - *agents MAD sortants*,
  - agents détachés entrants,
  - agents en position normale d'activité "PNA" entrants, militaires,
  - agents affectés aux ministères financiers mais gérés par un autre ministère (cas notamment des délégations de gestion).

En revanche ne sont pas comptabilisés :

- les mises à dispositions "entrantes" gratuites,
- les mises à dispositions "sortantes" dont la rémunération est imputée sur un autre programme,
- les détachés sortants,
- les agents en position normale d'activité "PNA" sortants,
- les disponibilités,
- les positions hors cadre,
- les agents en congé de longue durée ou grave maladie, en congé parental, congé formation (non fractionné), en position d'appel de préparation à la défense et de réserve.

1 Tribunal des conflits, 25 mars 1996

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>4 078 230 792</b>	<b>4 018 403 841</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>2 592 619 180</b>	<b>2 547 084 011</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	2 086 979 496	2 038 774 389
– <i>Civils (y.c. ATI)</i>	2 084 935 097	2 036 775 517
– <i>Militaires</i>	341 913	238 401
– <i>Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)</i>	1 702 486	1 760 471
– <i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)</i>		
Cotisation employeur au FSPOEIE	883 184	819 788
Autres cotisations	504 756 500	507 489 834
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>17 594 830</b>	<b>43 204 294</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>6 688 444 802</b>	<b>6 608 692 146</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>4 601 465 306</b>	<b>4 569 917 757</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		2 766 189

Le montant prévu pour l'allocation au retour à l'emploi (ARE) est de 3,5 M€ pour 846 bénéficiaires.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

### Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

<b>Socle Exécution 2021 retraitée</b>	<b>4 505,63</b>
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	4 583,00
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	6,69
Débasage de dépenses au profil atypique :	-84,06
– GIPA	-1,28
– Indemnisation des jours de CET	-23,00
– Mesures de restructurations	-25,59
– Autres	-34,19
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>-70,54</b>
EAP schéma d'emplois 2021	-28,08
Schéma d'emplois 2022	-42,46
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>2,58</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>5,61</b>
Rebasage de la GIPA	5,10
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,51
<b>GVT solde</b>	<b>11,20</b>
GVT positif	74,31
GVT négatif	-63,12
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>89,41</b>
Indemnisation des jours de CET	24,00
Mesures de restructurations	33,07
Autres	32,34
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>26,03</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	23,23
Autres	2,80
<b>Total</b>	<b>4 569,92</b>

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond pour l'essentiel aux débasages des dépenses liées au dispositif de rupture conventionnelle prévu par la loi de transformation de la fonction publique à hauteur de -7,1 M€, aux rappels sur exercices antérieurs (-5,3 M€), au recours exceptionnel à des personnels contractuels pour le traitement de certaines opérations portant sur le fonds de solidarité mis en place pour aider les entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie du Covid-19, dont la gestion incombe à la DGFIP (-2,3 M€), ainsi qu'à des primes prévues dans le cadre du COM afin d'accompagner les agents mobilisés par la gestion et les transformations en cours (-18 M€).

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie du pouvoir d'achat (décret n°200-539 du 6 juin 2008) un montant de 5,1 M€ au bénéfice de 9 303 agents. Le montant prévisionnel des mesures bas salaires s'élève à 0,5 M€ au bénéfice de 1 300 agents.

Un glissement vieillesse technicité (GVT) négatif de -63,1 M€, hors pensions est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants, soit une diminution de 1,38 % de la masse salariale hors CAS.

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif, hors pensions, des agents présents a été provisionnée pour 74,3 M€ représentant 1,62 % de progression de masse salariale. Le GVT solde ressort ainsi à 11,2 M€ et 0,24 % de la masse salariale hors CAS.

La ligne "Autres" de la rubrique "Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA" regroupe notamment les crédits relatifs aux rappels sur exercices antérieurs (5 M€), au financement du dispositif de rupture conventionnelle pour un montant de 7 M€, ainsi qu'à des primes prévues dans le cadre du COM afin d'accompagner les agents mobilisés par la gestion et les transformations en cours (18 M€).

## Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La ligne "Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23" de la rubrique "Autres variations des dépenses de personnel" comporte le financement de 18 224 655€ au titre de la protection sociale complémentaire.

Enfin, la ligne "Autres" de la rubrique "Autres variations des dépenses de personnel" d'un montant de 2,8 M€ correspond à l'effet report du recrutement de 300 apprentis supplémentaires en 2021 dans le cadre du plan de relance de l'apprentissage.

La suppression de l'IECSG, en application du décret n°2015-492 du 29 avril 2015, ne génère plus d'économies en dehors de celles qui sont déjà intégrées au schéma d'emploi au titre des sorties.

Une économie de 5,1 M€ est prévue en 2022 au titre du jour de carence.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	111 003	128 374	123 652	101 987	117 834	113 396
Catégorie A	49 907	62 356	65 583	41 280	55 866	58 381
Catégorie B	36 675	42 262	45 221	30 661	37 443	39 759
Catégorie C	29 257	33 273	35 187	24 456	29 174	30 747

Les tableaux ci-dessus font état des estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors CAS « Pensions ») et hors prestations sociales.

Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronale, hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

Le coût moyen de la catégorie A+ est supérieur au coût moyen de sortie, car les sorties les plus nombreuses ont lieu sur les personnels bénéficiant des rémunérations les moins importantes de la catégorie A+.

L'évolution du coût d'entrée de la catégorie A s'explique par le recrutement de contractuels de catégorie A dont les compétences spécifiques justifient une rémunération plus élevée.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						130 837	196 256
Indemnité éditique	43	B et C	Contrôleurs des finances publiques, Agents administratifs des finances publiques	09-2021	8	130 837	196 256
Mesures indemnitaires						2 450 000	2 450 000
Indemnité CDL	400	A	Personnels de catégorie A	01-2022	12	2 400 000	2 400 000
Prime accueil EFS	500	B et C	Contrôleurs des finances publiques, Agents administratifs des finances publiques	01-2022	12	50 000	50 000
<b>Total</b>						<b>2 580 837</b>	<b>2 646 256</b>

L'enveloppe de 2,6 M€ permet le financement de mesures catégorielles (hors CAS "Pensions") d'ores et déjà actées :

- l'effet report d'une mesure d'harmonisation indemnitaire des services d'éditique mise en œuvre en 2021,
- le financement du dispositif indemnitaire accompagnant la création des conseillers aux décideurs locaux (CDL) mis en place dans le cadre du NRP,
- l'extension du dispositif prime d'accueil déjà en vigueur à la DGFIP aux agents qui rejoignent les Maisons France Services.



## ■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours,...) est portée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 "Conduite et pilotage des politiques économiques et financières".

## COÛTS SYNTHÉTIQUES

### ■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

#### RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Ratio d'efficacité bureautique	Réalisation 2020	Prévision 2021	Prévision 2022
Coût bureautique en euros par poste	891	700	750
Nombre de postes	144 989	135 000	135 000

Le ratio moyen d'efficacité bureautique (REB) rapporte la somme des dépenses bureautiques réelles (comme l'achat de matériel et logiciel, l'assistance bureautique...) et des dépenses évaluées forfaitairement (consommation électrique, recyclage...) au nombre de postes par agent (plafonné à 1,1 poste par agent).

Pour la DGFIP, le nombre de postes de travail en 2020 s'élève à 144 989 (contre 128 409 en 2019), reflétant le haut degré d'informatisation inhérent à la nature et à la technicité des missions exercées par la direction.

La réalisation 2020 à 891€ de coût bureautique par poste s'explique par une campagne d'acquisition massive de postes de travail portables. En effet, à la suite de la crise sanitaire du Covid-19, la DGFIP a souhaité atteindre en 2020 un taux d'équipement cible de 40 % de ses agents lui permettant d'assurer la continuité des missions par voie de télétravail quelles que soient les modalités de confinement retenues.

Ces achats importants, comprenant des livraisons et installations concentrées sur le second semestre 2020, ont généré un surnombre temporaire de postes par agent, ayant vocation à se réduire en 2021. Pour 2022 la hausse à 750€ du coût prévisionnel s'explique par une projection de hausse du coût de la téléphonie en raison de la bascule en cours à la téléphonie sur IP (TOiP).

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

## GÉRER MES BIENS IMMOBILIERS - GMBI

Le projet « Gérer mes biens immobiliers » est un nouveau service en ligne accessible aux usagers (particuliers et professionnels) et disponible sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) dans l'espace sécurisé de l'utilisateur propriétaire depuis le mois d'août 2021.

Il contribue à la modernisation du système d'information de la DGFIP en matière foncière, et lui permettra ainsi d'accroître l'efficacité de ses interventions dans ce domaine, notamment dans le contexte de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2023.

En effet, les gains du projet GMBI consistent à :

- faciliter et unifier les démarches des usagers ;
- alléger les travaux des agents en charge des missions considérées en modernisant les processus de gestion et de taxation actuels, tout en fiabilisant davantage les bases de la fiscalité directe locale.

Ce projet apporte dès 2021 une vision d'ensemble des propriétés bâties sur lesquelles le propriétaire détient un droit de propriété ainsi que les caractéristiques de chacun de ses locaux (adresse et descriptif du local, nature du local, lots de copropriété...).

En 2022 et 2023, il apportera :

- la possibilité pour les propriétaires d'accomplir en ligne leurs obligations déclaratives relatives aux locaux ;
- une dématérialisation des déclarations foncières des propriétés bâties et une modernisation de la surveillance et la mise à jour des propriétés bâties par les services de la DGFIP ;
- la collecte auprès des propriétaires, des loyers des locaux d'habitation dans le cadre de la révision des valeurs locatives ;
- la gestion de la situation d'occupation dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Année de lancement du projet	2018
Financement	156 / 349
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

## Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	2,40	0,74	2,58	1,64	4,12	6,04	5,11	7,56	3,29	1,51	17,49	17,49
Titre 2	1,50	1,50	1,17	1,17	1,79	1,79	2,55	2,55	0,38	0,38	7,39	7,39
<b>Total</b>	<b>3,90</b>	<b>2,24</b>	<b>3,75</b>	<b>2,81</b>	<b>5,91</b>	<b>7,84</b>	<b>7,66</b>	<b>10,10</b>	<b>3,67</b>	<b>1,89</b>	<b>24,88</b>	<b>24,88</b>

**Évolution du coût et de la durée**

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	12,73	24,88	+95,44
Durée totale en mois	55	54	-1,82

L'augmentation du coût prévisionnel du projet GMBI entre 2021 et 2022 résulte de l'intégration des taxes d'urbanisme, de la valorisation de certains modules (impositions correctives notamment), et de coûts annexes (communication, formations, ...), ayant pour conséquence un surcoût budgétaire (au regard de la présentation initiale affichée en PAP 2021) arbitré en accord avec la DINUM.

**NRP - NOUVEAU RÉSEAU DGFIP**

Ce projet vise à accompagner la transformation du réseau territorial de la DGFIP. Dans ce cadre, une modernisation des outils internes de gestion et des canaux de contact avec les usagers est nécessaire.

Le premier volet du projet permet de moderniser l'outil de gestion des implantations de la DGFIP sur le territoire, via l'élaboration d'un référentiel unique TOPAD-cible permettant une réorganisation des réseaux et des structures de la DGFIP.

Parallèlement, ce projet vise également à fluidifier les relations des agents des finances publiques avec les usagers en permettant le déploiement de services de visioconférences innovants en complément des permanences sur rendez-vous au sein des espaces France Services ou d'autres lieux d'accueil de proximité.

Année de lancement du projet	2018
Financement	156 / 349 / 218
Zone fonctionnelle principale	Pilotage & Contrôle > Organisation des services & Organisation de la mission

**COÛT ET DURÉE DU PROJET****Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	6,93	2,36	5,33	4,29	5,56	5,13	0,45	3,49	0,29	3,28	18,55	18,55
Titre 2	4,62	4,62	3,46	3,46	3,23	3,23	0,37	0,37	3,35	3,35	15,03	15,03
<b>Total</b>	<b>11,55</b>	<b>6,98</b>	<b>8,79</b>	<b>7,75</b>	<b>8,79</b>	<b>8,36</b>	<b>0,82</b>	<b>3,86</b>	<b>3,64</b>	<b>6,63</b>	<b>33,58</b>	<b>33,58</b>

**Évolution du coût et de la durée**

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	16,08	33,58	+108,83
Durée totale en mois	33	51	+54,55

L'évolution du coût du projet est liée à une extension de son périmètre (comprenant désormais à la fois les applications Topad, Géographie revisitée et visio). Cette révision a généré une charge supplémentaire sur l'ensemble des phases du projet, générant des coûts additionnels ainsi qu'une extension du périmètre de l'assistance externe.

## PAYSAGE

La réécriture iso-fonctionnelle de l'application PAY vise à assurer les objectifs suivants :

- pérenniser et sécuriser la fonction de paye des agents de l'État en poste en France ;
- favoriser les évolutions réglementaires à venir dans le système d'information de la paye.

La réécriture de cette application a débuté en 2015.

La gouvernance du projet PAYSAGE, conduite avec la DINUM depuis septembre 2016, contribue à la sécurisation de sa trajectoire et de son déploiement.

Année de lancement du projet	2014
Financement	Programme 156
Zone fonctionnelle principale	Ressources Humaines

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	17,28	14,93	2,32	2,93	3,27	3,49	1,50	3,02	0,00	0,00	24,37	24,37
Titre 2	10,05	10,05	2,00	2,00	2,21	2,21	2,09	2,09	11,24	11,24	27,59	27,59
<b>Total</b>	<b>27,33</b>	<b>24,98</b>	<b>4,32</b>	<b>4,93</b>	<b>5,48</b>	<b>5,70</b>	<b>3,59</b>	<b>5,11</b>	<b>11,24</b>	<b>11,24</b>	<b>51,96</b>	<b>51,96</b>

### Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	14,05	51,95	+269,75
Durée totale en mois	52	87	+67,31

La modification du coût complet et du planning prévisionnel de déploiement du projet sont liés à l'augmentation conséquente du patrimoine PAY à convertir depuis le démarrage du projet, et à l'actualisation des projections faites pour le lot 4, dont le déploiement est prévu pour janvier 2023.

A terme, le passage à une architecture informatique à l'état de l'art permettra de réduire les coûts de maintenance de l'applicatif.

## PILOTAGE ET ANALYSE DU CONTRÔLE - PILAT

Le projet PILAT a pour objectif de transformer le système d'information relatif à la chaîne du contrôle fiscal afin de moderniser le travail du vérificateur et permettre le pilotage de l'activité. Les outils aujourd'hui mis à la disposition des agents participant à la chaîne du contrôle fiscal, nombreux, hétérogènes, et cloisonnés, ne répondent plus à une demande croissante tant en termes de soutien, de rapidité, d'agilité, ou de liaisons fonctionnelles, que de pilotage de l'activité.

Ce projet, dont le déploiement progressif est prévu entre 2021 et 2023, permettra d'apporter un gain de productivité et d'efficacité en mettant à disposition de tous les acteurs de la chaîne du contrôle fiscal des outils modernes (ex: data visualisation), automatisés et plus ouverts vis-à-vis notamment des applications de recouvrement et du contentieux. Il permettra de renforcer et fluidifier le pilotage de l'activité dans un environnement numérique intégré, de supprimer les tâches redondantes tout en automatisant les process.

Il comporte trois objectifs majeurs :

- tirer profit de façon intégrée des travaux d'analyse de données de masse ;
- améliorer la productivité du contrôle fiscal grâce à la mise en place d'un environnement numérique intégré au profit des agents ;
- améliorer le pilotage en matière de contrôle fiscal en donnant aux acteurs une vision de bout en bout de l'état d'avancement des dossiers.

En dépassant les limites du système actuel, constitué d'applications nombreuses, cloisonnées et souvent obsolètes, le projet PILAT conduira à une sélection accrue des dossiers à contrôler à la fois mieux ciblée, plus automatisée et plus centralisée.

Année de lancement du projet	2018
Financement	156 / 218 / 349
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	6,82	3,17	5,63	5,35	6,50	6,10	2,50	4,81	1,80	3,82	23,25	23,25
Titre 2	3,80	3,80	3,15	3,15	4,25	4,25	2,70	2,70	9,20	9,20	23,10	23,10
<b>Total</b>	<b>10,62</b>	<b>6,97</b>	<b>8,78</b>	<b>8,50</b>	<b>10,75</b>	<b>10,35</b>	<b>5,20</b>	<b>7,51</b>	<b>11,00</b>	<b>13,02</b>	<b>46,35</b>	<b>46,35</b>

### Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	36,00	46,14	+28,17
Durée totale en mois	48	55	+14,58

La durée et le coût du projet se trouvent augmentés en raison de la crise sanitaire de 2020 ayant conduit à un allongement de la durée des différentes étapes de validation du projet.

Par ailleurs, une stratégie d'accompagnement et de déploiement est en cours d'élaboration et sera chiffrée lors d'une prochaine actualisation.

## ROCSP - RECOUVREMENT OPTIMISÉ DES CRÉANCES DE LA SPHÈRE PUBLIQUE

Le projet ROCSP s'inscrit dans la réforme du recouvrement fiscal et social. Il vise à unifier progressivement le recouvrement forcé des différents types de créances de la sphère publique (impôts, amendes, condamnations pécuniaires, "recettes non fiscales", produits locaux, hospitaliers et cotisations sociales). L'ensemble des créances d'un même débiteur de la DGFIP seront regroupées au sein d'un poste comptable unique par département permettant ainsi la mise en place d'une politique globale des poursuites et la mise à disposition d'un interlocuteur unique pour les usagers.

Les gains, attendus dès la première phase, portent sur :

- une augmentation significative des résultats du recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires, une fois l'application AMD intégralement remplacée;
- une amélioration des recettes grâce à l'augmentation des saisies à tiers détenteur (SATD) dès 2022.

Année de lancement du projet	2019
Financement	156 / 349
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	2,18	0,40	5,27	2,83	6,23	6,89	5,99	7,85	5,87	7,58	25,54	25,54
Titre 2	4,11	4,11	4,54	4,54	5,55	5,55	4,81	4,81	12,75	12,75	31,77	31,77
<b>Total</b>	<b>6,30</b>	<b>4,51</b>	<b>9,81</b>	<b>7,37</b>	<b>11,78</b>	<b>12,44</b>	<b>10,80</b>	<b>12,66</b>	<b>18,62</b>	<b>20,32</b>	<b>57,31</b>	<b>57,31</b>

### Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	57,31	57,31	0,00
Durée totale en mois	69	69	0,00

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
613 296 447	0	1 100 588 787	975 454 377	685 000 000

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
685 000 000	279 300 000 0	106 010 000	40 870 000	258 820 000
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
974 886 409 18 800 000	660 633 520 18 800 000	127 370 000	40 000 000	146 882 889
<b>Totaux</b>	<b>958 733 520</b>	<b>233 380 000</b>	<b>80 870 000</b>	<b>405 702 889</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
68,38 %	12,82 %	4,03 %	14,78 %

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2021 est estimé en PAP 2022 à 685 M€. Il se situerait en hausse par rapport à l'exercice 2020 (613 M€) en raison principalement de la poursuite des opérations de transformation et de modernisation du réseau de la DGFIP prévu au contrat d'objectifs et de moyens (COM) signé en mars 2020 par la DGFIP.

Le montant des restes à payer au 31 décembre 2021 concerne des dépenses ne permettant pas, au regard de leur objet, une gestion en AE et en CP sur la même année. Il s'agit d'opérations pouvant nécessiter une mobilisation importante d'AE et rendant nécessaire d'engager la totalité des AE (dont la couverture par des crédits de paiement s'effectuera les années suivantes). Il peut s'agir :

- en immobilier, d'opérations :

- de rénovation d'envergure dans des immeubles dont l'état de vétusté nécessite une réhabilitation et une mise aux normes des composants techniques en vue d'améliorer les conditions d'installation des services (opérations de désamiantage, de maîtrise de l'énergie ou de mise en conformité des ascenseurs notamment), d'accueil des usagers ainsi que d'opérations liées au cadre de travail des agents ;
- de rénovation qui permettent d'optimiser les implantations immobilières et de réduire les coûts de fonctionnement pour la DGFIP ;

- de sécurisation renforcée des bâtiments, notamment pour les postes les plus sensibles ;
- des marchés pluriannuels conclus notamment dans les domaines immobiliers (exemple : énergie et fluides) et logistiques (exemple : marché d'impression) ;
- des engagements restant à couvrir liés aux calendriers des projets informatiques ;
- en outre, l'évolution depuis la gestion 2019 des règles de gestion comptable et budgétaire des baux qui nécessite d'engager la totalité des AE dès la prise à bail, impacte également le solde des engagements non couverts par des paiements.



## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 2,6 %****01 – Fiscalité des grandes entreprises**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	113 915 764	86 660 000	<b>200 575 764</b>	0
Crédits de paiement	113 915 764	9 260 000	<b>123 175 764</b>	0

L'action n° 01 « Fiscalité des grandes entreprises » correspond notamment à l'assiette, au recouvrement et au contrôle des principaux impôts d'État et impôts locaux dus par les grandes entreprises.

La Direction des grandes entreprises (DGE) est l'interlocuteur fiscal unique (IFU) des grandes entreprises pour assurer l'assiette, le recouvrement (spontané, forcé et à la suite de contrôles fiscaux externes), le contentieux et une partie du contrôle des principaux impôts d'État et impôts locaux dus par cette catégorie de contribuables.

En 2021, la DGE gère un portefeuille de 48 883 entreprises.

La DGE et les SIE ont pris en charge depuis le 1er janvier 2019 la collecte du prélèvement à la source des revenus versés à leurs salariés. Cette collecte s'appuie sur la déclaration sociale nominative et sur la déclaration PASRAU, dédiée aux collecteurs de la sphère publique et aux revenus de remplacement.

Depuis le 1er janvier 2019, la gestion et le recouvrement de diverses taxes ont été transférés de la Direction générale des Douanes et Droits indirects (DGDDI) à la DGFIP selon un calendrier qui s'étale jusqu'en 2024. Après les boissons non alcooliques (BNA) en 2019 et les trois premières composantes de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) en 2020, sont dorénavant gérées et recouvrées par la DGFIP, la TGAP sur la composante « déchets », la taxe sur la valeur ajoutée sur les produits pétroliers (TVAP) et la taxe à l'essieu (qui remplace la taxe spéciale sur les véhicules routiers).

Le transfert de ces taxes s'inscrit dans le contexte d'unification du recouvrement fiscal autour de la DGFIP, renforçant ainsi le rôle d'interlocuteur fiscal unique de la DGE et des SIE. En 2022, ces transferts se poursuivront avec la collecte par la DGFIP des taxes intérieures de consommation d'électricité, de gaz et de charbon, de toute la TVA à l'importation due par les assujettis, mais aussi des taxes affectées au centre national du cinéma et de l'image (CNC) et de la taxe sur les produits phytopharmaceutiques, affectée à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (ANSES).

L'activité de contrôle s'inscrit dans une stratégie nationale articulée autour de quatre axes :

- une meilleure détection des comportements à risques par le renforcement et la montée en puissance des travaux du bureau « Programmation des contrôles et analyse des données » de la DGFIP, qui a pour objectif de coordonner les travaux des services de programmation et de sélectionner les opérations de contrôle fiscal à l'aide de techniques d'analyse-risque et de science des données.

- la priorité confirmée par les pouvoirs publics de la lutte contre la fraude notamment dans le domaine international.

- le renforcement du civisme fiscal. La nouvelle relation de confiance s'appuie sur la mise en œuvre de la loi « pour un État au service d'une société de confiance » (ESSOC) de 2018. Plusieurs dispositifs s'inscrivent dans cette action de prévention. On peut noter l'offre de partenariat fiscal pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises, assuré par le « Service partenaire des entreprises » (SPE) au sein de la DGE.

Poursuivant le même objectif, le bureau « Prévention et résolution des différends internationaux » de la DGFIP a ouvert en mars 2019 un guichet international de conseil.

De même, le nouveau « service de mise en conformité » (SMEC) mis en place le 1er mars 2019 au sein de la DGE a pour objet de faciliter l'initiative des entreprises ou de leurs dirigeants qui souhaitent spontanément mettre en conformité leur situation fiscale.

L'engagement du Gouvernement pour le renforcement de la relation de confiance entre l'administration fiscale et l'ensemble des entreprises est constant et constitue donc une priorité des services.

- l'importance du recouvrement.

#### EFFECTIFS

	ETPT
A+	7
A	1 120
B	162
C	80
<b>Total</b>	<b>1 369</b>

Les emplois affectés à la "Fiscalité des grandes entreprises" correspondent :

- à l'essentiel des effectifs de la direction des grandes entreprises (DGE) et de la direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) ;

- aux personnels concourant à la réalisation des missions de cette action au sein des établissements de services informatiques (ESI), des directions spécialisées du contrôle fiscal (DSCF) et de la direction nationale des enquêtes fiscales (DNEF).

Avec 1 369 ETPT et compte tenu de leur structure par catégorie, l'action n° 01 mobilise 1,73 % du total des crédits de titre 2 du programme.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	113 915 764	113 915 764
Rémunérations d'activité	69 299 969	69 299 969
Cotisations et contributions sociales	43 926 109	43 926 109
Prestations sociales et allocations diverses	689 686	689 686
Dépenses de fonctionnement	86 660 000	9 260 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	86 660 000	9 260 000
<b>Total</b>	<b>200 575 764</b>	<b>123 175 764</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits directement affectés à cette action correspondent, en dehors des dépenses indivises inscrites au sein de l'action n° 09 « Soutien », aux dépenses de fonctionnement de la direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) et de la direction des grandes entreprises (DGE).

en euros	AE	CP
DVNI	3 100 000	5 400 000
DGE	83 560 000	3 860 000
Total	86 660 000	9 260 000

Ils s'élèvent, pour 2022, à 86.66 M€ en AE et 9.26 M€ en CP, et sont structurés autour de quatre domaines :

- Immobilier : estimés à 83 M€ en AE et 5.6 M€ en CP, ils concernent principalement les loyers, les fluides (électricité, gaz), l'entretien des bâtiments, le nettoyage, le gardiennage. L'augmentation significative de la consommation prévisionnelle des crédits en AE sur cette action par rapport à la gestion précédente, correspond au montant de la prise à bail liée au relogement de trois directions nationales franciliennes du contrôle fiscal (DVNI et DNEF) et de la gestion des grandes entreprises (DGE) en Seine-Saint-Denis, permettant de diminuer l'empreinte énergétique de ces services, de générer des économies et de garantir des conditions optimales d'installation aux agents, dans le contexte du transfert à la DGFIP du recouvrement des taxes gérées par les Douanes qui entraîne des missions supplémentaires.
- Métiers : ils regroupent, pour un montant de 2 M€ en AE et en CP, les dépenses d'affranchissement, d'impression/reprographie, les frais de déplacement liés aux missions, de justice et bancaires ;
- Informatique : évalués à 0,3 M€ en AE et en CP, ils concernent notamment les achats de services informatiques et de logiciels, le renouvellement des matériels et consommables micro-informatiques et de télécommunication ;
- Fonctionnement courant : ils regroupent, à hauteur de 1.36 M€ en AE et en CP, diverses dépenses telles que les frais de transport, les dépenses de sécurité, de fourniture, d'action sociale ou encore de formation.

**ACTION 18,4 %****02 – Fiscalité des PME**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 332 048 857	67 103 640	<b>1 399 152 497</b>	700 000
Crédits de paiement	1 332 048 857	67 928 547	<b>1 399 977 404</b>	700 000

L'action n° 02 « Fiscalité des petites et moyennes entreprises » est l'équivalent pour les PME de l'action n° 01. Elle comporte cependant un volet spécifique, axé sur la facilitation des démarches des PME auprès de l'administration fiscale, notamment lors de leur création.

Les services des impôts des entreprises (SIE) constituent l'interlocuteur fiscal unique des PME. Ils traitent l'ensemble des affaires fiscales courantes des PME, de l'établissement au recouvrement des impôts professionnels (TVA, impôt sur les bénéfices, taxe sur les salaires, contribution économique territoriale, taxe sur les surfaces commerciales, prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu depuis 2019, etc.).

Pour améliorer la qualité du service aux usagers et accompagner les petites entreprises en particulier dans leurs démarches, des centres de contact des professionnels seront progressivement déployés à partir de septembre 2021. Ils seront chargés de l'accueil distanciel sur différents canaux de contact (téléphone et messages électroniques).

Certaines tâches d'expertise nécessitant à la fois une plus grande technicité et une organisation du travail adaptée sont assurées par des pôles de compétence spécialisés. Le recouvrement des créances les plus difficiles, portant sur les impôts des particuliers et des professionnels, est assuré par des pôles de recouvrement spécialisés.

La DGFIP continue de mener des travaux de simplification des démarches des professionnels, en collaboration avec les représentants des usagers et d'enrichissement de son offre de services en ligne.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2021, le transfert de la TVA sur les produits pétroliers auparavant gérée par la DGDDI a permis à la DGFIP de proposer un nouveau service de pré-remplissage du montant dû de TVA pétrole sur la déclaration de TVA des redevables.

Afin d'inciter les contribuables à régulariser spontanément leur situation, la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) incite les usagers à la régularisation en instaurant une réduction de 50 % du taux de l'intérêt de retard en cas de dépôt spontané d'une déclaration rectificative. De plus, dans le cadre de la mise en place du droit à l'erreur, les différents supports de communication avec l'utilisateur (papier, dématérialisé) ont été aménagés afin de sensibiliser l'utilisateur à la prévention des erreurs et de l'informer sur la manière dont il peut faire valoir ce droit à l'erreur. Depuis juin 2019, le site internet [oups.gouv.fr](http://oups.gouv.fr) s'inscrit dans une démarche pédagogique à l'égard de l'utilisateur en lui donnant accès à la liste des erreurs les plus fréquemment commises et à des conseils pratiques pour éviter de les commettre.

Enfin, le partenariat fiscal pour les grandes entreprises présenté dans l'action n° 1 « Fiscalité des grandes entreprises », a été décliné, pour les PME, dans une nouvelle offre de service appelée « accompagnement fiscal personnalisé des PME », confiée aux directions régionales des finances publiques. Depuis le 1er mars 2019, l'administration propose en effet à chaque PME souhaitant bénéficier de cet accompagnement de l'aider à identifier les principales questions fiscales se posant à elle, que ce soit pour éclairer une décision ponctuelle ou assurer la régularité d'une opération récurrente et analyser les éventuelles options fiscales.

#### EFFECTIFS

	ETPT
A+	347
A	7 625
B	7 459
C	2 736
<b>Total</b>	<b>18 167</b>

Les emplois affectés à l'action n° 02 "Fiscalité des PME" correspondent :

– à une part significative des effectifs des services des impôts des entreprises (SIE), des pôles de contrôle et d'expertise (PCE), des pôles de recouvrement spécialisé (PRS), des DSCF (ou DIRCOFI), de la DNEF, des brigades départementales de vérification (BDV), du service départemental de l'enregistrement (SDE), des brigades de contrôle et de recherche (BCR) et la direction des impôts des non-résidents (DINR).

– aux personnels contribuant à la mise en œuvre de cette action au sein des services centraux, des ESI, des centres des impôts fonciers (CDIF), des centres impôts service (CIS), des équipes départementales de renfort, des directions régionales et départementales des finances publiques (DR/DFIP) et de la direction des créances spéciales du Trésor (DCST).

L'action n° 02 mobilise 18 167ETPT qui correspondent à 20,16 % du total des crédits de titre 2 du programme.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 332 048 857	1 332 048 857
Rémunérations d'activité	810 094 965	810 094 965
Cotisations et contributions sociales	513 482 471	513 482 471
Prestations sociales et allocations diverses	8 471 421	8 471 421
Dépenses de fonctionnement	61 490 000	62 440 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	61 490 000	62 440 000
Dépenses d'investissement	5 613 640	5 488 547
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	458 137	
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	5 155 503	5 488 547
<b>Total</b>	<b>1 399 152 497</b>	<b>1 399 977 404</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement, hors dépenses indivises inscrites au sein de l'action n° 09 « Soutien », qui font l'objet d'une affectation directe sur cette action n°02 se répartissent comme suit :

en euros	AE	CP
DNEF	3 550 000	4 900 000
DSCF	10 000 000	14 600 000
remises diverses versées aux débiteurs de tabac	19 000 000	19 000 000
informatique de centrale	23 100 000	18 100 000
affranchissement	5 300 000	5 300 000
frais de justice	540 000	540 000
total	61 490 000	62 440 000

**1-Les dépenses de fonctionnement des directions spécialisées du contrôle fiscal (DSCF) et de la direction nationale des enquêtes fiscales (DNEF)** s'élèvent à 13,55 M€ en AE et 19,50 M€ en CP et concernent notamment :

- les dépenses immobilières pour 3,55 M€ en AE et 9,50 M€ en CP ;
- les dépenses « métiers » qui s'élèvent à 5,50 M€ en AE et en CP ;
- les dépenses informatiques à hauteur de 1 M€ en AE et en CP ;
- les dépenses de fonctionnement courant pour un total de 3,50 M€ en AE et en CP, en hausse en raison de la persistance du contexte sanitaire.

**2- Les dépenses de remises diverses versées aux buralistes** pour la vente de timbres s'élèvent à 19 M€ en AE et en CP.

**3- La part des dépenses informatiques des services centraux** directement rattachables à cette action représente 23,10 M€ en AE et 18.10 M€ en CP.

Ces dépenses relèvent essentiellement des domaines d'activités suivants:

- l'activité « service applicatif fiscalité : recouvrement des particuliers, professionnels et produits divers »: les crédits associés permettront principalement le maintien en condition opérationnelle et la modernisation de l'application MEDOC (mécanisation des opérations comptables), qui assure le recouvrement des impôts professionnels comme la TVA, l'impôt sur les sociétés de l'ensemble des entreprises (personnes morales, commerçants, artisans ou professions libérales);
- l'activité « service applicatif fiscalité : assiette et taxation des professionnels », dont relève la maintenance des applications de la sphère professionnelle. Les crédits affectés financeront notamment les chantiers liés à la prise en compte des nouveautés en matière de TVA, en particulier la mise en place du guichet unique (projet

OSS). Le projet ADELIE (compte fiscal des professionnels) est également financé au titre de cette activité tout comme les projets ISCFE-IFER (contribution foncière des entreprises) et IRIA-PRO (Intégration et recette inter applicative des projets du domaine professionnel);

- l'activité « service applicatif fiscalité : contrôle fiscal et contentieux »: les crédits associés à cette activité financeront principalement les évolutions nécessaires aux projets EAI et EAI V2 qui vise à la mise en œuvre par la DGFIP des échanges automatiques d'information prévus dans le cadre de l'assistance administrative internationale. Des outils d'aide au contrôle fiscal tels qu'ALPAGE (aide logicielle à la programmation, à l'analyse et à la gestion du contrôle fiscale externe) et PILOT\_CF (module de pilotage du contrôle fiscal) font l'objet d'évolutions importantes et sont compris dans cette activité.

4- **Les frais d'affranchissement** s'élèvent à 5,30M en AE et en CP.

5- **Les frais de justice**, dont ceux relatifs aux huissiers de justice engagés pour l'exercice des poursuites en matière de fiscalité des PME représentent 0,54 M€ en AE et en CP.

#### Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attributions de produits ou de fonds de concours sont évalués à 0,70 M€.

Ils proviennent :

- des recettes résultant de la rémunération pour services rendus au titre de certaines prestations énumérées par le décret n° 2000-817 du 28 août 2000 telles que la vente de publications et documents, la mise à disposition d'informations statistiques et l'usage d'un service télématique (attribution de produits n° 07-2-2- 277) ;
- de la participation de la Commission européenne aux frais de fonctionnement liés au programme communautaire Fiscalis créé pour améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux dans le marché intérieur (fonds de concours n° 07-1-1-951).

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement affectés à cette action sont de 5,61 M€ en AE et 5.49 M€ en CP et concernent des dépenses informatiques de centrale dédiées à l'acquisition de matériel de type serveurs, de logiciels ou d'achat de prestations, notamment au titre de l'application MEDOC, ainsi que des dépenses liées à la mise en exploitation du prélèvement à la source (PAS).

### **ACTION 27,5 %**

#### **03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 981 458 102	101 160 656	<b>2 082 618 758</b>	0
Crédits de paiement	1 981 458 102	95 182 155	<b>2 076 640 257</b>	0

L'action n° 03 « Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale » correspond à l'assiette, au recouvrement et au contrôle des différentes recettes fiscales émanant essentiellement des particuliers (notamment impôt sur le revenu, droits d'enregistrement, impôt sur la fortune immobilière, droits de mutation, taxe d'habitation, taxes foncières).

L'action est mise en œuvre en s'appuyant sur le réseau de la DGFIP et sur la refonte des systèmes d'information afin de moderniser les procédures.

Le droit à l'erreur est désormais totalement intégré dans la doctrine interne de la DGFIP. En outre, l'accueil sur rendez-vous est proposé dans tous les services des impôts des particuliers et devient un mode de contact de plus en plus utilisé par les usagers. Des rendez-vous téléphoniques sont également proposés. La couverture de l'ensemble du

territoire par les plateformes d'appels à distance, désormais achevée, produit à présent sa pleine mesure. S'agissant, enfin, du canal internet, les questions-réponses sont massivement utilisées par les usagers ; en outre, un « chatbot » a été mis en place en page d'accueil de la messagerie sécurisée afin de guider les usagers et leur permettre de trouver directement la réponse à leur question, dans de nombreux cas.

La direction des impôts des non-résidents (DINR) est l'interlocuteur de référence des contribuables situés sur des territoires hors de la souveraineté nationale. Elle leur offre un panel de services élargi, avec par exemple la possibilité de payer tous les impôts, y compris locaux.

En matière de services dématérialisés, la DGFIP poursuit son objectif de généralisation des démarches en ligne (achèvement en 2019 de l'obligation progressive depuis 2016 de déclarer en ligne et payer de manière dématérialisée) grâce à une promotion volontariste et bienveillante, en particulier à l'égard des populations les plus fragiles, de son offre numérique de qualité.

L'année 2021 se caractérise par la poursuite de la mise en œuvre du prélèvement à la source (PAS), et constituera l'achèvement d'un premier cycle complet de recouvrement en mode PAS pour les revenus 2019, après envoi des avis d'impôt en 2020 et une année complète de recouvrement forcé. Les premiers résultats montrent que le prélèvement à la source permet d'obtenir un recouvrement plus réactif et anticipé de l'impôt sur les revenus, dans le cadre d'une relation plus apaisée avec les contribuables.

Les actions d'accompagnement à destination des usagers pour s'assurer de leur bonne compréhension de la réforme du PAS se poursuivent, en particulier pour expliquer l'intérêt d'informer le plus rapidement possible l'administration fiscale des changements de situation rencontrés et ainsi bénéficier pleinement des prélèvements contemporains.

Après une expérimentation conduite depuis septembre 2020 à Paris et dans le Nord et élargie par étapes successives en 2021, la « contemporanéisation » des aides sociales et fiscales versées dans le secteur des services à la personne sera généralisée sur l'ensemble du territoire à compter de 2022.

En termes de simplification, la déclaration automatique mise en œuvre avec succès depuis 2020 a permis dès la première année à près de 11 millions de foyers fiscaux de n'avoir aucune démarche à effectuer pour déclarer leurs revenus. Son périmètre a été élargi en 2021.

Une autre simplification déclarative importante a été mise en place en 2021, avec la fusion de la déclaration de revenus en ligne et de la déclaration sociale des indépendants (DSI). Le nouveau parcours fiscal-social unifié aura été utilisé par plus d'1,4 million de travailleurs indépendants. En 2022, il est prévu d'offrir ce nouveau service à près d'un million de travailleurs indépendants supplémentaires, avec l'intégration des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAM-C), et des travailleurs agricoles.

Dans le domaine de la fiscalité directe locale, la DGFIP s'engage également dans l'offre de services dématérialisés avec le projet de dématérialisation des déclarations foncières des propriétés bâties, lauréat du fonds pour la transformation de l'action publique, qui s'insère dans le projet plus vaste d'un espace en ligne dédié aux propriétaires appelé « Gérer mes biens immobiliers » dont le premier volet relatif à la consultation des biens immobiliers bâtis s'est ouvert début août 2021.

Enfin, l'activité de contrôle des particuliers, tout comme celle de contrôle des professionnels s'inscrit dans une stratégie nationale articulée autour de quatre axes :

- la sélectivité accrue de la programmation des contrôles afin d'améliorer leur ciblage et de détecter plus rapidement les fraudes.
- la priorité confirmée par les pouvoirs publics de la lutte contre la fraude, condition de l'égalité devant l'impôt et du civisme fiscal, dans une période de crise économique où la préservation de la cohésion sociale constitue un enjeu majeur.
- le renforcement de la relation à l'utilisateur, par le traitement plus rapide des litiges et la recherche de la meilleure acceptation des contrôles en offrant une plus grande sécurité juridique.

- l'importance du recouvrement. Dans la droite ligne de la mission France Recouvrement qui poursuit le développement des synergies entre les sphères fiscales et sociales, la DGFIP promeut l'automatisation et la dématérialisation accrue du recouvrement.

## EFFECTIFS

	ETPT
A+	361
A	6 652
B	12 207
C	11 396
Total	30 616

Les emplois affectés à la "Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale" correspondent :

- aux effectifs des services des impôts des particuliers (SIP), services de la publicité foncière et l'enregistrement (SPFE) et des pôles de contrôle revenu-patrimoine (PCRP), des directions régionales et départementales des finances publiques (DR/DfiP) ;
- aux personnels exerçant des activités d'accueil fiscal et/ou de recouvrement de l'impôt des particuliers dans les trésoreries de proximité, dans les pôles de recouvrement spécialisé (PRS), dans les équipes départementales de renfort et dans les DR/DFiP ;
- aux personnels chargés du contrôle de la fiscalité des particuliers dans les pôles de contrôle et d'expertise (PCE), les BCR, les BDV, à la DNEF, à la DVNI et à la direction nationale des vérifications de situations fiscales (DNVSF) ;
- aux personnels chargés des missions cadastrales des particuliers dans les CDIF et au service de la documentation nationale du cadastre (SDNC) ;
- aux personnels des centres d'encaissement, des centres prélèvement service, des centres de contacts, des ESI, de la direction des créances spéciales du Trésor (DCST), de la direction des impôts des non-résidents (DINR), des DSCF (ou DIRCOFI) ;
- aux personnels d'administration centrale chargés de piloter l'activité.

Avec 30 616 ETPT et compte tenu de leur structure par catégorie, l'action n° 03 mobilise 29,98 % du total des crédits de titre 2 du programme.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 981 458 102	1 981 458 102
Rémunérations d'activité	1 204 623 608	1 204 623 608
Cotisations et contributions sociales	763 556 291	763 556 291
Prestations sociales et allocations diverses	13 278 203	13 278 203
Dépenses de fonctionnement	95 255 000	89 505 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	95 255 000	89 505 000
Dépenses d'investissement	5 905 656	5 677 155
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 164 592	800 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	4 741 064	4 877 155
<b>Total</b>	<b>2 082 618 758</b>	<b>2 076 640 257</b>



## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de titre 3 affectés de manière prévisionnelle à l'action n° 03, hors dépenses indivises inscrites au sein de l'action n° 09 « Soutien », concernent :

en euros	AE	CP
SDNC	4 940 000	5 440 000
DNVSF	1 675 000	2 275 000
Affranchissement	67 200 000	67 200 000
Informatique de centrale	20 450 000	13 600 000
Frais de justice	990 000	990 000
<b>Total</b>	<b>95 255 000</b>	<b>89 505 000</b>

**1- Les dépenses de fonctionnement du service de la documentation nationale du cadastre (SDNC) et de la direction nationale des vérifications des situations fiscales (DNVSF)** s'élèvent à 6,62 M€ en AE et 7,72 M€ en CP. Elles concernent l'immobilier pour 0,84 M€ en AE et 1,94 M€ en CP, les dépenses « métiers » à hauteur de 3,50 M€ en AE et en CP et l'informatique ainsi que la télécommunication pour 0,90 M€ en AE et en CP. Enfin, le solde, d'un montant de 1,38 M€ en AE et en CP, correspond aux charges courantes des deux directions.

**2- Les dépenses d'affranchissement** s'élèvent à 67,20 M€ en AE et en CP.

**3- La part des dépenses informatiques des services centraux** représente 20,45 M€ en AE et 13.60 M€ en CP, et est destinée à financer la maintenance des applications de la sphère fiscalité des particuliers, fiscalité directe locale et foncière, ainsi que des services à l'utilisateur.

Elle relève de deux activités :

- « service applicatif fiscalité – assiette et taxation des particuliers » : ces crédits sont destinés à financer la maintenance et les évolutions fonctionnelles et/ou réglementaires des applications liées à l'impôt sur le revenu avec par exemple IRTAXATION (application de taxation IR-IFI sur rôle), IRCALCUL (simulateur de calcul), et DSN (Système de collecte des tiers déclarants) et TH (taxe d'habitation). S'agissant des services à l'utilisateur, ces crédits financent l'application TeleIR qui permet la télédéclaration de l'impôt sur le revenu;
- « service applicatif fiscalité – foncier, patrimoine et cadastre » : les crédits affectés à cette activité touchent le financement de e-enregistrement, l'accès des notaires au fichier immobilier (ANF) et le transfert des taxes d'urbanisme à la DGFIP. L'application de télépaiement (SATELIT) fait également l'objet d'évolutions prises en comptes sur cette action.

**4- Les frais de justice**, et notamment ceux relatifs aux huissiers de justice engagés par les directions locales des finances publique sur cette action pour l'exercice des poursuites en matière de fiscalité des particuliers, s'élèvent à 0.99 M€ en AE et en CP.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement affectés à cette action s'élèvent globalement à 5,91 M€ en AE et 5,68 M€ en CP et sont dédiés à des dépenses informatiques de centrale d'acquisition de matériel de type serveurs, de logiciels ou d'achat de prestations.

**ACTION 9,6 %****05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	707 479 237	20 030 052	<b>727 509 289</b>	10 856 189
Crédits de paiement	707 479 237	19 232 049	<b>726 711 286</b>	10 856 189

L'action n° 05 « Gestion financière de l'État hors fiscalité » retrace l'intervention de la DGFIP en qualité d'opérateur des flux comptables et financiers de l'État, en particulier la mise en œuvre de la fonction comptable de l'État.

La DGFIP assure le recouvrement de recettes non fiscales émises par les services de l'État.

Ce périmètre d'activité se caractérise, d'une part, par la très grande diversité des natures de créances concernées (fiscalité de l'aménagement, fiscalité environnementale, récupération d'aides illégales et d'indus de toutes sortes...) et, d'autre part, par la destination du produit recouvré (recouvrement au profit du budget de l'État mais aussi pour le compte de tiers tels que des établissements publics, des collectivités locales...).

Dans le cadre de ces missions, la DGFIP contribue à l'efficacité de l'action interministérielle en renforçant les relations partenariales nécessaires à la mise en œuvre de certaines politiques publiques (lutte contre le travail illégal, détachement des travailleurs étrangers, lutte contre l'habitat indigne, lutte contre les pratiques abusives et restrictives de concurrence...) et à la ré-ingénierie de certains produits non fiscaux. Elle œuvre en outre à moderniser la relation avec les redevables et les processus de paiement à travers le paiement en ligne (outil PAYFIP) et l'amélioration des outils du recouvrement.

Garante de la régularité des dépenses de l'État, la DGFIP contribue au pilotage de la dépense publique et à la sécurité juridique de la chaîne des procédures de dépense, à travers ses missions de contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées, de paiement des dépenses centrales et déconcentrées ainsi que de contrôle externe de l'utilisation de fonds publics.

La fonction de contrôle et de paiement des dépenses s'exerce selon des méthodes renouvelées, fondées sur une approche par les enjeux et par les risques, ou sur la base d'une démarche conjointe et concertée entre l'ordonnateur et le comptable.

Le déploiement d'une nouvelle approche du contrôle sélectif de la dépense sur la base de modèles prédictifs construits à partir des techniques d'intelligence artificielle, expérimentée en 2019, s'est achevé en 2021.

Étroitement liée à l'exigence de transparence des comptes publics, la mission comptable de la DGFIP s'étend au-delà du seul enregistrement comptable des flux financiers. L'information financière et les différentes restitutions qu'elle produit visent en effet à fournir au gouvernement, au parlement, aux ministères et services déconcentrés, à la Cour des comptes et aux instances européennes les informations requises sur l'exécution budgétaire et la comptabilité générale de l'État ainsi que sur la comptabilité nationale des administrations publiques.

Dans ce cadre, la DGFIP a pour mission de s'assurer, en application de la Constitution et de la loi organique relative aux lois de finances, que les comptes de l'État sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière. À ce titre, elle doit s'assurer du respect des procédures ainsi que diffuser les normes de contrôle interne comptable pour l'ensemble des ministères.

Les principaux axes d'amélioration mis en œuvre par la DGFIP sont :

- la poursuite de l'évolution des normes comptables, dans le souci d'améliorer la lisibilité des opérations ainsi que des états financiers et de faciliter la communication financière ;
- le renforcement du contrôle interne pour fiabiliser les comptes ;

- l'enrichissement de l'information financière ;
- la poursuite du développement du partenariat comptable avec les ministères.

La DGFIP offre également une gamme diversifiée de prestations d'expertise pour les décideurs publics, encadrées par des engagements de service et articulées autour des missions régionales de conseil aux décideurs publics.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE), créée au sein de la DGFIP (décret n°2016-1234 du 19 septembre 2016) dans le cadre du renforcement de la politique immobilière de l'État, assiste le ministre dans sa fonction de représentant de l'État propriétaire et dans l'exercice des missions domaniales. Elle définit et s'assure de la mise en œuvre de la politique immobilière de l'État et de ses opérateurs. Elle élabore la législation et la réglementation domaniales. Elle pilote les missions de gestion et d'évaluation domaniales.

Dans ce cadre, la DIE est responsable de l'élaboration de la stratégie immobilière de l'État et de sa déclinaison dans les différentes administrations afin d'améliorer la performance immobilière (réduction des coûts, amélioration des ratios d'occupation, performance énergétique, etc). Elle évalue les biens immobiliers de l'État et tient à jour l'inventaire physique et comptable, permettant ainsi d'arrêter l'actif immobilier de l'État inscrit à son bilan. La DIE réalise enfin des évaluations immobilières pour le compte des collectivités locales et d'autres consultants.

#### EFFECTIFS

	Total
A+	155
A	2 619
B	4 765
C	3 056
<b>Total</b>	<b>10 595</b>

L'action consacrée à la "Gestion financière de l'État hors fiscalité" comprend une pluralité de missions :

- le contrôle et le paiement des dépenses de l'État, réalisés dans les DR/DFiP ;
- le recouvrement des recettes non fiscales de l'État, effectué dans les DR/DFiP, dans les trésoreries, dans les centres d'encaissement et à la DCST ;
- la gestion du domaine de l'État par les services des DR/DFiP ainsi que par la direction nationale d'interventions domaniales (DNID) ;
- la tenue des comptes de l'État, réalisée dans les DR/DFiP, la DINR, les paieries régionales et départementales, les Services Impôts des Particuliers (SIP), les Services Impôts des Entreprises (SIE), les services de l'enregistrement (SDE) et les Services de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) ;
- les prestations d'expertise et de conseil auprès des préfets et des entreprises, mises en œuvre dans les DR/DFiP.

S'y ajoutent également les personnels des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM), de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFiPE), des ESI, des équipes départementales de renfort, et des services centraux contribuant à la mise en œuvre de ces missions.

Les emplois affectés à l'action n° 05 "Gestion financière de l'État hors fiscalité" s'élèvent à 10 595 ETPT et mobilisent 10,70 % du total des crédits de titre 2 du programme.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	707 479 237	707 479 237
Rémunérations d'activité	430 149 423	430 149 423
Cotisations et contributions sociales	272 652 217	272 652 217
Prestations sociales et allocations diverses	4 677 597	4 677 597
Dépenses de fonctionnement	17 420 000	16 520 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 420 000	16 520 000
Dépenses d'investissement	2 610 052	2 712 049
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	234 905	125 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 375 147	2 587 049
<b>Total</b>	<b>727 509 289</b>	<b>726 711 286</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement, hors dépenses indivises inscrites au sein de l'action n°09 "soutien", qui font l'objet d'une affectation directe sur cette action n°05 concernent:

en euros	AE	CP
DNID	450 000	1 000 000
Centre amendes services	2 050 000	2 100 000
affranchissement	9 910 000	9 910 000
informatique de centrale	4 800 000	3 300 000
frais de justice	210 000	210 000
<b>Total</b>	<b>17 420 000</b>	<b>16 520 000</b>

1- **Les dépenses de fonctionnement de la direction nationale des interventions domaniales (DNID) et du centre amendes services (CAS de Toulouse)** représentent 2,50 M€ en AE et 3,10 M€ en CP.

Ces dépenses se décomposent en:

- dépenses immobilières à hauteur de 0,24 M€ en AE et 0,84 M€ en CP;
- dépenses métiers pour 1,60 M€ en AE et en CP;
- dépenses informatiques à hauteur de 0,56 M€ en AE et en CP;
- charges de fonctionnement courant estimées à 0,10 M€ en AE et en CP.

2- **Les frais d'affranchissement** s'élèvent à 9,91 M€ en AE et en CP.

3- **La part des dépenses informatiques des services centraux** directement rattachable à cette action, soit 4,80 M€ en AE et 3,30 M€ en CP est destinée à financer le maintien en condition opérationnelle et les évolutions des applicatifs métiers de la gestion publique (gestion budgétaire et comptable de l'État, pensions, paye) tels que CHORUS, INDIA.

Les dépenses portées par la DGFIP pour CHORUS sont liées aux travaux d'interfaçage avec les applications de la DGFIP, dont une part est remboursée par l'AIFE.

Relèvent également de l'action 5 les dépenses liées aux projets CIR (compte individuel de retraite), DEMETER2C (remplacement de DDR3 et SCR3), et les travaux de réécriture de l'application PAY (projet PAYSAGE).

4- **Les frais de justice** engagés par les directions locales des finances publiques pour l'exercice des poursuites en matière de recouvrement des amendes et des produits divers s'élèvent à 0,21 M€ en AE et en CP.

#### Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attributions de produits sont évalués à 8.09 M€. Ils proviennent principalement de recettes issues de :

- la rémunération pour services rendus par la DGFIP au titre de la prise en charge, par ses services informatiques, de la paye mensuelle des agents de divers organismes publics ayant une personnalité juridique distincte de celle de l'État (attribution de produits n° 07-2-2-380 et n°07-2-3-385) ;
- la reprise par la DGFIP, à compter de 2019, du marché afférent au fonctionnement et à l'évolution fonctionnelle de l'infocentre des amendes « ICAM ».

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement rattachés à cette action s'élèvent à 2,61 M€ en AE et 2,71 M€ en CP, et correspondent à des dépenses consacrées aux « services applicatifs métiers » de la gestion publique directement rattachables à cette action (gestion budgétaire et comptable de l'État, pensions, paye et gestion du domaine de l'État), notamment les achats de matériels et de logiciels.

L'action n° 05 porte une partie des dépenses du projet PAYSAGE.

### ACTION 1,0 %

#### 06 – Gestion des pensions

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	66 806 768	7 300 000	<b>74 106 768</b>	500 000
Crédits de paiement	66 806 768	7 300 000	<b>74 106 768</b>	500 000

L'action n° 06 « Gestion des pensions » est intégralement mise en œuvre par la DGFIP à travers ses services déconcentrés et le service des retraites de l'État (SRE), service à compétence nationale.

Cette action correspond pour l'essentiel à l'enregistrement des droits au compte individuel de retraite (CIR), à l'information retraite, au contrôle, à la liquidation et au paiement des droits à pension des agents de l'État (fonctionnaires civils, militaires, magistrats). Les paiements sont imputés en dépense sur les programmes de la mission « Pensions » qui retracent les recettes et dépenses du compte d'affectation spéciale (CAS).

Le SRE met en œuvre le projet de modernisation de la gestion des pensions, dans un cadre interministériel, et anime le réseau resserré des centres de gestion des retraites (CGR), qui relèvent des directions régionales des finances publiques.

Dans le cadre de la stratégie de numérisation de la DGFIP, un objectif majeur du service a consisté à créer et tenir à jour les CIR de tous les fonctionnaires de l'État, civils et militaires. Ces comptes sont intégralement informatisés et alimentés désormais tous les mois par les employeurs. Ils réunissent, pour chaque fonctionnaire, les éléments nécessaires à son information tout au long de sa carrière, et contiennent les bases de liquidation de sa pension de retraite. Le SRE appuie dorénavant l'ensemble de ses processus métiers sur les CIR, y compris ses outils de projection et de prévisions statistiques.

La réforme de la gestion des pensions a été menée à son terme prévu fin 2020, avec la bascule des derniers ministères et organismes employeurs dans le nouveau processus de départ à la retraite des fonctionnaires, qui fait du SRE l'interlocuteur direct et unique du futur pensionné en matière de retraite. L'utilisateur est dorénavant accompagné sur

ses droits à retraite tout au long de sa carrière par le SRE, grâce aux services en ligne de l'ENSAP et un parcours usagers certifié par l'AFNOR.

Le SRE a également développé une offre de services à destination des employeurs, afin de maintenir un haut niveau de qualité des CIR. Il les accompagne ainsi en proposant informations, formations et assistance tout au long de l'année sur les plans réglementaire et informatique.

Engagé dans une démarche d'efficience, le SRE pilote le projet de concentration du réseau des centres de gestion des Retraites (CGR), s'inscrivant dans le mouvement de relocalisation de services de la DGFIP au profit de villes de taille moyenne. La première étape de mise en œuvre de cette réorganisation est fixée au 1er janvier 2022, le second volet au 1er janvier 2023.

Le SRE s'est également engagé en 2020 dans plusieurs projets de modernisation de son système d'information pour mener à bien l'ensemble de ses missions avec un très haut niveau de service. Ces projets permettront de poursuivre l'enrichissement de l'offre numérique aux usagers, de simplifier et dématérialiser toujours plus les processus retraite, et garantir l'adaptation du système d'information aux évolutions technologiques. Le SRE s'est à ce titre engagé dans un programme de refonte de plusieurs applicatifs dans le cadre d'un partenariat avec la Caisse des Dépôts et consignation, gestionnaire de la CNRACL, le régime de retraite de base des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers.

## EFFECTIFS

	ETPT
A+	10
A	254
B	499
C	232
<b>Total</b>	<b>995</b>

Les 995 ETPT de l'action n° 06 "Gestion des pensions" ont pour missions principales :

- l'enregistrement des droits et l'information des pensionnés ;
- le contrôle et la liquidation des droits à pensions de retraite et d'invalidité ;
- le paiement des droits à pensions.

Ils correspondent aux effectifs du service des retraites de l'État (SRE), à ceux de diverses structures du réseau (centres de gestion des retraites, Direction spécialisée des Finances Publiques pour l'Etranger et trésorerie à l'étranger) et une part des services informatiques centraux et déconcentrés contribuant à la mise en œuvre de ces missions.

L'action n° 06 mobilise 995 ETPT et 1,01 % du total des crédits de titre 2 du programme.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	66 806 768	66 806 768
Rémunérations d'activité	40 619 340	40 619 340
Cotisations et contributions sociales	25 746 758	25 746 758
Prestations sociales et allocations diverses	440 670	440 670
Dépenses de fonctionnement	7 300 000	7 300 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 300 000	7 300 000
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		
<b>Total</b>	<b>74 106 768</b>	<b>74 106 768</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement (hors dépenses indivises au sein de l'action n°09 « Soutien ») qui font l'objet d'une affectation directe sur cette action concernent, hors les coûts afférents aux grands projets :

	AE	CP
Service des retraites de l'État	6 400 000	6 400 000
Affranchissement	900 000	900 000
<b>Total</b>	<b>7 300 000</b>	<b>7 300 000</b>

1- **Les dépenses de fonctionnement du service des retraites de l'État (SRE)** représentent 6,4 M€ en AE et en CP, y compris les crédits informatiques consacrés au maintien en condition opérationnelle et aux développements afférents au système d'information « retraites » porté par le service.

En 2022, le budget de fonctionnement du SRE permettra de financer la nécessaire maintenance informatique et les dépenses de modernisation du SI retraite à hauteur de **5,4 millions d'euros en AE et en CP**.

Le SRE a également prévu des actions de communication vers les employeurs, vers l'inter-régimes (travaux de mutualisation avec la CNRACL), et vers les usagers pour accompagner le besoin croissant de conseil des fonctionnaires dans le cadre de la réforme annoncée des retraites.

2- Les **dépenses d'affranchissement** s'élèvent à 0,90 M€ en AE et CP.

## Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attributions de produits sont évalués à 0,50 M€. Ils proviennent des recettes résultant de la rémunération pour services rendus au titre de prestations fournies par la DGFIP au profit de l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP) (attribution de produits n° 07-2-2-277).

**ACTION 16,9 %****07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 251 338 345	31 110 363	<b>1 282 448 708</b>	530 000
Crédits de paiement	1 251 338 345	30 939 616	<b>1 282 277 961</b>	530 000

L'action n° 07 « Gestion financière du secteur public local hors fiscalité » correspond à la tenue des comptes des collectivités locales et établissements publics locaux, au paiement de leurs dépenses et au recouvrement de leurs recettes, ainsi qu'aux missions de conseil budgétaire, fiscal et financier assurées à leur bénéfice par les services de la DGFIP.

La dématérialisation dans le secteur public local est une priorité de la DGFIP en ce qu'elle allège et sécurise les travaux des collectivités. Elle s'appuie sur une normalisation des échanges dématérialisés entre comptable et ordonnateur. L'action conduite vise à renforcer l'offre de dématérialisation, d'une part dans son déploiement auprès des organismes publics locaux (OPL), d'autre part dans l'offre de service faite en la matière aux différents partenaires (ordonnateurs et juridictions financières).

L'offre de conseil aux décideurs publics locaux a été renforcée depuis 2020, avec le déploiement progressif, dans le cadre du nouveau réseau de proximité de la DGFIP, d'un réseau de conseillers aux décideurs locaux (CDL). Ce réseau doit atteindre plus d'un millier de conseillers en 2023.

Cinq principaux axes de progrès sont poursuivis en matière de recouvrement des recettes :

- la modernisation des processus d'encaissement, en favorisant le développement, en liaison avec les collectivités, des moyens de paiement dématérialisés adaptés à la nature des créances et aux attentes des usagers. La DGFIP propose ainsi un outil de paiement en ligne, PayFip, pour le paiement des factures émises par les entités publiques adhérant à ce dispositif ;
- l'intensification des mesures d'optimisation de la procédure de recouvrement des produits locaux ;
- la sélectivité des poursuites en lien avec la Cour des comptes ;
- la dématérialisation de l'envoi des avis des sommes à payer (ASAP), des actes de relance et de poursuites

À terme, le déploiement de l'avis des sommes à payer dématérialisé permettra l'inclusion des produits locaux dans l'espace numérique sécurisé unifié (ENSU) ;

- l'optimisation des renseignements mis à disposition du comptable.

La DGFIP définit, en relation avec ses partenaires institutionnels (DGCL ; DGOS ; etc.) la réglementation budgétaire et comptable des collectivités ainsi que des organismes publics locaux. Le réseau de ses comptables assure la tenue quotidienne des comptabilités publiques locales et met ses informations à la disposition permanente des ordonnateurs à des fins de suivi budgétaire et patrimonial régulier.

La DGFIP accompagne la certification des comptes des établissements publics de santé, particulièrement affectés par la crise sanitaire, et suit l'expérimentation de la certification des comptes locaux de 25 collectivités, pilotée par la Cour des comptes. Pour ces dernières, l'exercice 2020 est le premier exercice de certification des comptes, mené par les commissaires aux comptes. Parallèlement, dans la perspective d'un déploiement, à terme, de l'exercice de certification des comptes des collectivités les plus importantes, la DGFIP pilote deux dispositifs expérimentaux (attestation de fiabilité ; synthèse de la qualité des comptes) auprès de collectivités volontaires.

Les principaux axes d'amélioration mis en œuvre par la DGFIP sont :

- la poursuite de la rénovation des référentiels comptables et budgétaires du secteur local avec un axe fort, à partir de 2022, de déploiement anticipé du référentiel budgétaire et comptable M57 auprès de collectivités volontaires ; en 2024, ce référentiel M57 a vocation à remplacer les actuelles instructions budgétaires et comptables appliquées par les régions (M71), les départements (M52), les communes et leurs groupements (M14), les services d'incendie et de secours (M61) et les centres de gestion de la fonction publique territoriale (M832) ;
- le renforcement du contrôle interne pour fiabiliser les comptes ;
- le développement du partenariat comptable avec les gestionnaires locaux, y compris le volet formation ;
- la mise en œuvre de la facturation électronique qui vise à simplifier et accélérer les processus de gestion des entreprises et des entités publiques.



## EFFECTIFS

	ETPT
A+	284
A	4 424
B	9 009
C	5 020
<b>Total</b>	<b>18 737</b>

L'action relative à la "Gestion financière du secteur public local hors fiscalité" s'appuie, pour la réalisation de ses missions, sur les moyens suivants :

- l'ensemble des effectifs de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP) ;
- les personnels des trésoreries (trésoreries secteur public local, trésoreries mixtes, paieries départementales,...), des DR/DFiP, des ESI, des équipes départementales de renfort (EDR) et des services centraux contribuant à la mise en œuvre de cette action.

L'action n° 07 comptabilise 18 737 ETPT et mobilise 18,93 % du total des crédits de titre 2 du programme.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 251 338 345	1 251 338 345
Rémunérations d'activité	760 817 643	760 817 643
Cotisations et contributions sociales	482 247 810	482 247 810
Prestations sociales et allocations diverses	8 272 892	8 272 892
Dépenses de fonctionnement	29 510 000	30 340 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 510 000	30 340 000
Dépenses d'investissement	1 600 363	599 616
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	122 135	
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 478 228	599 616
<b>Total</b>	<b>1 282 448 708</b>	<b>1 282 277 961</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement, hors dépenses indivises inscrites au sein de l'action n° 09 « Soutien », affectés directement sur cette action se répartissent comme suit :

en euros	AE	CP
DSFP APHP	900 000	1 800 000
PIAA	570 000	500 000
affranchissement	22 750 000	22 750 000
informatique de centrale	5 200 000	5 200 000
frais de justice	90 000	90 000
<b>Total</b>	<b>29 510 000</b>	<b>30 340 000</b>

**1- Les dépenses de fonctionnement de la direction spécialisée des Finances publiques pour l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP) et des pôles inter-régionaux d'apurement administratif (PIAA)** à hauteur de 1,47 M€ en AE et 2,30 M€ en CP.

Ces dépenses sont prévues pour 0,41 M€ en AE et 1,24 M€ en CP au titre de l'immobilier, et 0,36 M€ en ce qui concerne les briques « Métiers » et informatique. Le solde (0,70 M€) correspond aux charges de fonctionnement courant de ces deux services.

**2- Les prévisions de dépenses d'affranchissement** s'élèvent à 22,75 M€ en AE et en CP.

**3- La part des dépenses informatiques de centrale** directement rattachable à cette action, soit 5,20 M€ en AE et 5,20 M€ en CP et relève des activités « service applicatif Gestion Publique, Gestion comptable et financière des collectivités publiques et des Établissements Publics » et « service applicatif Gestion Publique, valorisation, conseil fiscal et financier aux collectivités locales et établissements publics ».

Elles sont principalement liées à l'application de gestion comptable des collectivités locales, HELIOS, et sont consacrées à la poursuite de l'industrialisation de la dématérialisation, du développement de restitutions plus performantes et répondant mieux aux attentes des utilisateurs, et aux frais de sa maintenance.

Ces crédits financent également le développement et le maintien en condition opérationnelle des applications CDG-SPL (outil de production des comptes de gestion dématérialisés du SPL) et TIPI (Télépaiement des titres des collectivités locales Par Internet) qui permet le paiement des services (cantine, crèche, factures d'eau, etc) des collectivités locales par carte bancaire sur internet.

**4- Les frais de justice** engagés pour l'exercice des poursuites relatives aux produits locaux s'élèvent à hauteur de 0,09 M€ en AE et en CP.

#### Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attributions de produits sont évalués à 0,53 M€. Ils proviennent des produits de la rémunération pour services rendus au titre de la mise en place d'une procédure spécifique de débit d'office pour le recouvrement des prêts accordés aux collectivités et établissements publics locaux par des organismes bancaires, d'une part, et de la diffusion d'informations par voie télématique et serveur vocal auprès d'usagers extérieurs à l'administration, d'autre part (attribution de produits n° 07-2-2-383).

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement affectés à cette action (1,60 M€ en AE et 0,60 M€ en CP) correspondent principalement aux dépenses informatiques prévues pour le projet HELIOS dans le cadre notamment de la poursuite de la dématérialisation.

### ACTION 0,7 %

#### 08 – Gestion des fonds déposés

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	50 385 198	685 000	<b>51 070 198</b>	8 280 000
Crédits de paiement	50 385 198	835 000	<b>51 220 198</b>	8 280 000

L'action n°08 « Gestion de fonds déposés » correspond aux services bancaires rendus non seulement aux organismes publics, correspondants du Trésor (établissements publics nationaux ou locaux, organismes de la sphère État, régies des collectivités territoriales et organismes chargés de la gestion des investissements d'avenir) qui ont pour obligation de déposer leurs fonds auprès de l'État, mais aussi à la clientèle de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), pour laquelle la DGFIP agit en qualité de déposé.

En tant que banque des organismes qui ont l'obligation de dépôt de fond au Trésor (DFT), la DGFIP leur fournit toute une gamme de services financiers et de prestations bancaires, conformes aux standards de la place bancaire (gestion monétique, outils de paiement en ligne, etc.). La DGFIP poursuit leur montée en gamme en modernisant les outils de tenue des comptes bancaires de sa clientèle.

S'agissant de la clientèle de la CDC (notaires, mandataires et administrateurs judiciaires, huissiers de justice, organismes de protection sociale, secteur du logement social, associations, personnes protégées par la loi), l'activité de préposé prévue par les dispositions des articles L518-14 et R518-24 du code monétaire et financier, s'exerce dans le cadre d'une relation partenariale conventionnelle. Afin de mieux appréhender les différentes modifications législatives dont la loi PACTE et la qualification de prestataire de services essentiels externalisés (PSEE) de la DGFIP, la CDC et la DGFIP ont convenu de la reconduction tacite pour une année de la convention 2016-2021 qui prendra donc fin au 31 décembre 2022. En juin 2016, cette convention a été renouvelée pour cinq ans et demi avec de nouveaux projets de réorganisation. Les dernières années de l'actuelle convention seront consacrées au maintien et à la montée en compétence de l'ensemble des gestionnaires en termes de respect et de maîtrise des procédures de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LBC-FT).

#### EFFECTIFS

	ETPT
A+	7
A	160
B	377
C	231
Total	<b>775</b>

L'action n° 08 "Gestion des fonds déposés" est articulée autour de deux missions :

- préposé de la Caisse des dépôts et consignations,
- gestionnaire des comptes de dépôt de fonds au Trésor (collectivités locales, établissements publics nationaux et locaux, régisseurs d'État ou du secteur local).

Ces missions sont principalement exercées dans les directions régionales et départementales des finances publiques, dans les trésoreries (trésoreries secteur public local, trésoreries mixtes, paieries départementales, ...) ainsi qu'en administration centrale.

L'action n°08 mobilise 775 ETPT et 0,76 % du total des crédits de titre 2 du programme.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	50 385 198	50 385 198
Rémunérations d'activité	30 631 988	30 631 988
Cotisations et contributions sociales	19 416 229	19 416 229
Prestations sociales et allocations diverses	336 981	336 981
Dépenses de fonctionnement	685 000	835 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	685 000	835 000
Dépenses d'investissement		
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		
<b>Total</b>	<b>51 070 198</b>	<b>51 220 198</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement faisant l'objet d'une affectation directe sur cette action n°08 concernent principalement les dépenses informatiques directement rattachables à cette action, pour un montant de 0,69 M€ en AE et 0,84 M€ en CP, relatives au développement de l'application CEP (Application de tenue des comptes au trésor pour les institutionnels).

La réorientation du projet informatique Mistr@I depuis novembre 2020 explique la baisse des prévisions affichées en 2022 sur l'action 08 par rapport à la gestion 2021.

## Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attribution de produits (ADP) sont estimés à 8,28 M€ en 2022, et proviennent du rattachement sur le budget de la DGFIP de la part « Intéressement » versée par la Caisse des dépôts (CDC) au titre de l'activité de préposé (ADP n° 07-2-2-271). La convention de partenariat signée entre la CDC et la DGFIP a renouvelé le mécanisme de rémunération de cette activité en créant, en complément du remboursement à l'État des dépenses de la DGFIP pour cette mission, un intéressement basé sur la qualité des prestations réalisées par le réseau de la DGFIP et la mise en œuvre de l'évolution de son modèle bancaire.

**ACTION 23,0 %****09 – Soutien**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 086 948 615	660 226 698	<b>1 747 175 313</b>	700 000
Crédits de paiement	1 086 948 615	708 646 153	<b>1 795 594 768</b>	700 000

L'action n° 09 « Soutien » regroupe les crédits des fonctions transversales et des dépenses indivises. Elle a pour vocation d'intervenir en support des autres actions "métier" du programme et regroupe :

- les effectifs de la DGFIP qui exercent des missions transversales permettant aux autres acteurs du programme de réaliser leurs tâches (exemples de l'audit et du contrôle interne, de la gestion des ressources humaines et des moyens ou de l'informatique) ;
- l'ensemble des dépenses indivises mises en œuvre dans le réseau de la DGFIP sur les titres 3 (dépenses de fonctionnement) et 5 (dépenses d'investissement), qu'il s'agisse de dépenses liées aux locaux, au fonctionnement des services, aux frais de justice ou aux dépenses informatiques. Les possibilités d'affectation directe des dépenses en cause sur une seule action de politique étant, par construction, limitées dans un tel réseau, les dépenses indivises représentent une part importante des moyens des titres 3 et 5 du programme. Afin d'assurer toute la lisibilité et transparence requises, la ventilation de ces dépenses indivises est assurée dans le cadre de l'analyse des coûts des actions.

Répondant à l'exigence d'efficience, la poursuite de l'adaptation des structures du réseau de la DGFIP permet, tout en rationalisant l'organisation des missions, d'offrir une qualité de service renforcée.

## EFFECTIFS

	ETPT
A+	504
A	6 003
B	4 157
C	4 253
Totaux	<b>14 917</b>

Les effectifs affectés à l'action « Soutien » comprennent : les personnels affectés sur des fonctions transversales et de support (RH, formation, gestion du budget, contrôle de gestion, ...) en directions régionales et départementales des finances publiques, recettes des finances, directions nationales et spécialisées et au sein de l'administration centrale. Il s'agit de l'ensemble des activités de la DGFIP permettant aux autres acteurs du programme de réaliser leurs missions.

Cette action inclut également les effectifs ne pouvant être rattachés directement à des fonctions métier (stagiaires des écoles, agents à disposition d'autres programmes, etc.) : le périmètre de l'action est donc plus large que la notion de fonction support.

Avec 14 917 ETPT, l'action n° 09 mobilise 16,45 % des crédits de titre 2 du programme.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 086 948 615	1 086 948 615
Rémunérations d'activité	661 024 817	661 024 817
Cotisations et contributions sociales	418 993 662	418 993 662
Prestations sociales et allocations diverses	6 930 136	6 930 136
Dépenses de fonctionnement	632 625 778	662 543 197
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	632 625 778	662 543 197
Dépenses d'investissement	27 600 920	46 102 956
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	24 190 142	37 800 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 410 778	8 302 956
<b>Total</b>	<b>1 747 175 313</b>	<b>1 795 594 768</b>

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action n° 09 « Soutien » regroupent les crédits de titre 3 d'administration centrale et des directions nationales, spécialisées et locales non affectés directement sur les actions n° 01 à n° 08 et les crédits spécifiquement imputables sur cette action .

En PLF 2022, ces crédits s'élèvent à 632,63 M€ en AE et 662,54 M€ en CP et se ventilent comme suit :

1- les **dépenses immobilières** prévues pour 243,78 M€ en AE et 239,56 M€ en CP traduisent concrètement les actions de rationalisation de son patrimoine et d'optimisation de ses locaux engagées par la DGFIP.

L'année 2022 sera dans la continuité de 2021 au matière de travaux relatifs à la mise en place du nouveau réseau de proximité des finances publiques. En effet, la DGFIP s'engage à construire d'ici la fin 2023 un réseau conciliant l'exigence d'une proximité plus forte dans tous les territoires et le besoin de concentrer les tâches de gestion dans des services plus étoffés en capacité d'assurer leur mission de manière pérenne.

Les financements immobiliers répondent à l'objectif prioritaire de mise en place du nouveau réseau de proximité des finances publiques qui vise notamment à augmenter de 30 % les points de contacts physiques sur le territoire. Parallèlement, des implantations sont redéployées afin de concentrer des tâches de gestion dans des services plus étoffés avec une qualité de service améliorée pour les collectivités et usagers, et un confort accru pour les agents.

La réorganisation territoriale se concrétise également par la mise en œuvre en 2022 de 24 projets de relocalisation de services actuellement situés en Île-de-France et dans les grandes métropoles vers des territoires ruraux et péri-urbains, opérations dites de «relocalisation ».

Ces opérations impliquent le financement préalable de travaux d'aménagement dans les sites destinés à accueillir les personnels à reloger, entraînant par la suite possiblement la libération des locations ou des biens à céder.

Par ailleurs, la mise en œuvre de l'axe stratégique du COM « Améliorer l'accessibilité, la qualité des services publics et la relation de proximité avec les usagers » nécessitera la reconfiguration dans les années à venir des accueils des services conservés dans le cadre du NRP.

Enfin, la DGFIP veille à réduire l'impact environnemental de son patrimoine immobilier. Intégrant d'ores et déjà les obligations de diminution des consommations d'énergie de la loi ELAN, la DGFIP veille à ce que la dimension de transition écologique soit prise en compte dans ses projets immobiliers, tout particulièrement la possibilité de réaliser des économies d'énergie, tout en veillant à un retour sur investissement raisonnable.

Les crédits immobiliers regroupent principalement les loyers privés, les dépenses d'entretien (lourd et courant), les fluides, les services et les autres dépenses :

- Les loyers, hors charges locatives et hors dépenses consacrées à la location de salle pour les formations et concours relevant de l'activité « formation » (116,28 M€ en AE et 86,05 M€ en CP) :

Depuis 2019, l'importance du besoin exprimé en AE résulte d'une évolution des règles de gestion comptable et budgétaire des baux, nécessitant d'engager la totalité des AE dès la prise à bail.

A ce titre, les projets du NRP et de la démétropolisation impacteront également les consommations de crédits liés aux baux, tant en termes de nouvelles prises à bail que de libération de bâtiments.

- Les prévisions de dépenses d'énergie et de fluides se situent à hauteur de 23 M€ en AE et 42 M€ en CP, l'ensemble des contrats liés à la période de fourniture d'énergie allant jusqu'à fin 2023 ayant été renouvelé en 2019 ou en 2021;

- L'entretien courant (39 M€ en AE et 45 M€ en CP) et l'entretien lourd (24 M€ en AE et 25 M€ en CP) des bâtiments dont les charges locatives et de copropriété ;

- Les services tels que les frais de gardiennage, nettoyage et de collecte des déchets (26 M€ en AE et en CP);

- Les autres dépenses comprennent notamment les impôts liés à l'immobilier (14 M€ en AE et en CP).

2- les **dépenses métiers**, qui sont estimées à 200,55 M€ en AE et 204,51 M€ en CP:

- Elles comportent des frais liés à l'affranchissement (68,89 M€ en AE et en CP) qui couvrent les dépenses de tarification postale, d'achat et d'entretien des matériels de courrier des directions locales, non ventilables sur les autres actions de politique publique.

- Des frais de justice, tels que les honoraires d'avocat et d'huissier, les frais de saisie, les actes et procédures, ou les frais liés aux décisions juridictionnelles comme les indemnités, les pénalités, les dommages et intérêts (21,39 M€ en AE et en CP);

- Les travaux d'impression y compris les frais de maintenance, les imprimés et brochures tels que les imprimés des campagnes fiscales, les brochures d'impôts directs locaux et d'impôts sur les revenus (28 M€ en AE et en CP);

- Les frais de déplacement (hors formation) nécessaires aux missions, pour un montant de plus de 45 M€ en AE et en CP. Ce poste continue d'être impacté en 2022 par la poursuite du développement de l'accueil de proximité dans le cadre du nouveau réseau de proximité et par la participation de la DGFIP au réseau « France services »;

- des frais bancaires, pour un montant prévisionnel de 37 M€ en AE et 41 M€ en CP. Ces frais comprennent les coûts liés au prestataire monétique de la Banque de France, au fonctionnement du service de paiement proximité auprès des buralistes agréés ainsi que ceux liés à la prise en charge des opérations d'approvisionnement/dégagement de fonds des comptes publics et de leurs régisseurs.

3. Les **dépenses informatiques** sont composées des dépenses des services centraux regroupant les projets transverses des dépenses des services déconcentrés, les frais de réseau et de télécommunication (hors dépenses des directions nationales et spécialisées affectées à une des actions n° 01 à n° 08. Elles s'établissent de manière provisionnelle à 126,17 M€ en AE et 156,36 M€ en CP.

Ce poste est décliné en briques « informatique des services centraux » destinées à des projets transverses et par conséquent non rattachables à une action particulière de politique publique, « frais de réseau », « télécommunications », « impression et reprographie », « formation » et « loyers non budgétaires »

a- Les crédits budgétés pour l'informatique des services centraux s'élèvent à 94 M€ en AE et 121,12 M€ en CP. Ils sont destinés au financement :

- des dépenses concourant au maintien en conditions opérationnelles (MCO) du système d'information de la DGFIP, qui se répartissent entre :

– un socle composé de dépenses récurrentes d'infrastructures nécessaires au fonctionnement des systèmes (réseau, hébergement, exploitation, sécurité....) ;

– des dépenses liées aux métiers industriels (éditique, centres d'encaissement) ;

– des dépenses liées aux supports techniques (acquisition de matériels et logiciels, supervision, intégration).

– aux dépenses de développement des applications supports et transverses, notamment les référentiels métiers et les portails de la DGFIP ;

– des applications de ressources humaines ;

– de bureautique de l'administration centrale, en augmentation avec le passage au socle Windows 10 et le déploiement du télé-travail.

b- Les crédits prévus pour l'informatique des services déconcentrés (12 M€ en AE et en CP) comprennent les achats de services informatiques et de logiciels et le renouvellement de matériels et consommables micro-informatiques.

c- Les crédits budgétés pour les dépenses de frais de réseau concernent les frais d'abonnement et de connexions et sont estimés à 10 M€ en AE et en CP.

d- Les crédits pour les télécommunications sont budgétés à 10,16 M€ en AE et en 13,23 M€ en CP. Ils couvrent les dépenses de téléphonie (fixe, mobile, numéros spéciaux).

**4- les charges de fonctionnement courant** s'établissent à 62,12 M€ en AE et en CP.

Ces dépenses couvrent principalement les achats, les locations et l'entretien des matériels et mobiliers, les fournitures de bureau, les frais de transport et de déménagement, ou encore les dépenses de service extérieur tels que les honoraires de médecin, les frais d'étude, d'enquête et de conseil.

La DGFIP prévoit également la prolongation de l'important plan de formation en vue de l'accompagnement des agents lors de la mise en œuvre des restructurations envisagées. Ce plan a vocation à être cofinancé par le Fonds d'accompagnement interministériel des ressources humaines (FAIRH).

Enfin, ces dépenses comprennent une enveloppe de crédits finançant la participation croissante de la DGFIP au fonctionnement du réseau « France Services ».

#### **Les attributions de produits et fonds de concours**

Les crédits susceptibles d'être rattachés à cette action par voie d'attributions de produits sont évalués à 0,70 M€.

Ils proviennent du rattachement attendu sur l'attribution de produits n° 07-2-2-277 « Rémunération pour services rendus au titre de certaines prestations fournies par la DGFIP » des sommes notamment versées par l'agence française d'expertise technique internationale (AFETI) et des recettes des produits de cession de biens mobiliers bénéficiant à la DGFIP (attribution de produits n° 07-2-2-705).

#### **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses du titre 5 (à hauteur de 27,60 M€ en AE et 38,39 M€ en CP) correspondent :

1- Aux **investissements informatiques** pour 12,50 M€ en AE et 25 M€ en CP destinés notamment au financement :

- de la réfection et la mise à niveau de deux sites d'hébergement informatique de la DGFIP prévue dans le cadre du COM 2020-2022 ;

- de besoins liés à la politique de stockage et de sauvegarde : le renouvellement des matériels, au regard de leur durée de vie, et leur évolution technologique pour répondre aux besoins croissants;

- du maintien en condition technique du SI : il s'agit des dépenses qui devraient être faites chaque année pour les travaux d'entretien technique réguliers des applications afin d'éviter que la dette technique ne dégrade la continuité de fonctionnement, le coût et l'évolutivité du parc applicatif de la DGFIP.

2- Aux **dépenses d'investissement immobilier** à hauteur de 12,10 M€ en AE et 18,10 M€ en CP, et visent principalement à accompagner les évolutions du réseau de la DGFIP et celles prévues en 2022 sur le programme 156 viendront en complément des financements du compte d'affectation spéciale immobilier.

Le besoin en CP est destiné, en partie, à couvrir les engagements des années antérieures notamment lié à des projets d'ampleur (ex : construction d'une nouvelle direction locale des finances publiques en Guadeloupe tertiaire présentant un niveau d'aménagement intérieur à l'état de l'art et conforme aux normes parasismiques ; réaménagement du site Montreuil Fédération qui permettra d'adapter ce bâtiment aux nouveaux modes d'organisation du travail et l'installation d'un nouveau service de la DGFIP).

Par ailleurs, la DGFIP poursuit l'évolution des structures et les implantations dans le cadre de la mise en place du nouveau réseau de proximité des finances publiques et de la relocalisation des services dans les territoires. Ces projets impliquent le financement préalable de travaux d'ampleur dans les sites destinés à accueillir les personnels à reloger.

3- à **certaines achats de matériels** classés dans la catégorie des dépenses d'investissement compte tenu de leur valeur ou leur destination, estimés à 3 M€ en AE et en CP en 2022.

## **ACTION 0,2 %**

### **10 – Élaboration de la législation fiscale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	18 311 260	610 000	<b>18 921 260</b>	0
Crédits de paiement	18 311 260	610 000	<b>18 921 260</b>	0

La finalité de l'action n° 10 « Élaboration de la législation fiscale » est d'aider le Gouvernement à définir sa politique fiscale, à concevoir et rédiger des normes fiscales ainsi qu'à assurer leur commentaire.

Cette action de conception et d'études est réalisée par la Direction de la législation fiscale (DLF), composée de 198 ETPT, qui fournit au Gouvernement une expertise fiscale, juridique (constitutionnelle et communautaire) et budgétaire lui permettant de déterminer et de mettre en œuvre sa politique fiscale.

La DLF poursuit trois grandes missions :

1) Elle intervient à toutes les étapes du processus d'élaboration de la législation fiscale.

La DLF est en outre chargée de la rédaction des textes d'application de la loi fiscale, sous la forme de textes réglementaires et de commentaires publiés au Bulletin officiel des finances publiques – impôts. Elle assure également la codification annuelle des dispositions fiscales au sein du code général des impôts et concourt ainsi à l'objectif d'accessibilité du droit.

2) Au niveau national, la DLF a une mission d'information à destination :

- des parlementaires, au travers de l'élaboration de projets de réponses aux questions écrites et orales des députés et sénateurs, de la préparation des rapports d'information présentés par le Gouvernement aux assemblées sur l'application de certains textes et de l'estimation de l'évolution des dépenses fiscales qui sont recensées dans une annexe à la loi de finances ;

- des contribuables, par le biais de sa participation à des actions de communication, de sa présence dans des colloques, et de la publication des commentaires ou interprétations de textes ;

- des services territoriaux de la DGFIP, qu'elle assiste dans l'interprétation de dispositions juridiques complexes afin de garantir une application uniforme du droit.



3) La DLF contribue enfin à l'élaboration de la norme fiscale au niveau international :

- suivi des projets communautaires et élaboration des règlements et directives qui concourent à l'harmonisation des législations nationales en matière de fiscalité directe et indirecte ;
- conseil du Gouvernement sur les aspects fiscaux des évolutions institutionnelles de la construction européenne ;
- représentation de la France dans les instances fiscales internationales multilatérales et lors des négociations et du suivi des conventions fiscales bilatérales.

#### EFFECTIFS

	ETPT
A+	23
A	144
B	16
C	15
<b>Totaux</b>	<b>198</b>

Les effectifs de la DLF poursuivent trois grandes missions :

- élaboration de la législation fiscale ;
- mission d'information à destination des parlementaires, des usagers et des services territoriaux de la DGFIP ;
- élaboration de la norme fiscale au niveau international.

Avec 198 ETPT, l'action n° 10 mobilise 0,28 % des crédits de titre 2 du programme.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	18 311 260	18 311 260
Rémunérations d'activité	11 142 088	11 142 088
Cotisations et contributions sociales	7 062 464	7 062 464
Prestations sociales et allocations diverses	106 708	106 708
Dépenses de fonctionnement	150 000	150 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	150 000	150 000
Dépenses d'intervention	460 000	460 000
Transferts aux autres collectivités	460 000	460 000
<b>Total</b>	<b>18 921 260</b>	<b>18 921 260</b>

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action n° 10 « Élaboration de la législation fiscale » regroupent les crédits de titre 3 de la direction de la législation fiscale (DLF).

Ces dépenses comprennent, pour 0,15 M€ en AE et en CP, les dépenses métier de la DLF relevant du programme 156, telles que les dépenses de frais de déplacement.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

La DGFIP représente la France dans les négociations internationales sur la fiscalité. Elle participe très activement aux travaux, conduits au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Union européenne (UE), qui portent sur le renforcement des outils de coopération administrative, la lutte contre l'optimisation fiscale des entreprises, la concurrence fiscale dommageable, la fraude et l'évasion fiscales ou encore ceux relatifs à la fiscalité du numérique.

La DGFIP est notamment fortement impliquée au sein du cadre inclusif créé par l'OCDE à la demande du G20 pour la mise en œuvre du plan d'action relatif à la lutte contre l'érosion des bases fiscales et les transferts de bénéfices (projet BEPS – *Base erosion and profit shifting*), et participe activement à la négociation d'un accord réformant la fiscalité internationale.

Conformément à la déclaration approuvée par 132 pays membres du cadre inclusif le 1er juillet 2021, la DGFIP demeurera fortement investie dans ces travaux internationaux en 2022, afin de finaliser la mise en œuvre pratique de cet accord.

La DGFIP poursuivra par ailleurs sa participation au groupe de travail de l'OCDE sur la taxation indirecte (GT9). Ces discussions portent notamment sur la collecte de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) par les plateformes de commerce électronique ou d'économie collaborative. Au titre de cet engagement, la DGFIP participera aux échanges avec le secteur privé organisés par l'OCDE dans le cadre du groupe d'experts auprès du GT9 (*Technical advisory group*).

Elle participera également aux négociations visant à améliorer la transparence fiscale, afin d'une part de renforcer la norme mondiale permettant l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers et d'autre part de créer un nouveau cadre international permettant l'échange d'informations sur les crypto-actifs (GT10).

Enfin, elle continuera également à participer aux évaluations internationales relatives à l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers, dont l'achèvement a été repoussé d'une année – à fin 2022 – pour tenir compte de la crise sanitaire.

Au niveau de l'UE, l'année 2021 sera d'abord marquée par la présidence française du Conseil de janvier à juin 2022, dont l'objectif de rendre l'Union plus solidaire et plus souveraine. En conséquence, la DGFIP mettra cette présidence à profit pour avancer vers une fiscalité plus juste et efficace au sein de l'Union, conformément à la communication de la Commission sur la fiscalité des entreprises pour le XXI<sup>e</sup> siècle du 19 mai 2021.

Aussi, au titre de ces activités, 0,45 M€ en AE et en CP sont budgétés en crédits de titre 6.

PROGRAMME 218

---

**CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Marie-Anne BARBAT-LAYANI

*Secrétaire générale*

Responsable du programme n° 218 : Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

### PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

Le programme « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » assure l'impulsion des politiques publiques menées par le ministère de l'économie, des finances et de la relance. Il regroupe les moyens consacrés aux activités de conception, d'expertise, de régulation, de conseil et de contrôle, au soutien de l'administration centrale ainsi qu'à l'animation et à la mise en œuvre des politiques ministérielles transversales et, dans certains cas, interministérielles.

Afin de renforcer la cohérence de l'organisation gouvernementale, le programme voit son périmètre évoluer en 2022, puisque les crédits (masse salariale, fonctionnement, investissement) ainsi que les emplois de la DITP, de la DGAFP et du CISIRH qui relevaient de la mission GFP sont désormais transférés au ministère de la transformation et de la fonction publiques. Un nouveau programme 368 « Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques » dédié aux emplois et à la masse salariale de ces directions est créé au sein de la mission « transformation et fonction publiques », tandis que les programmes 148 « fonction publique » et 349 « fonds pour la transformation de l'action publique » de cette mission accueillent respectivement les crédits HT2 du CISIRH et de la DITP.

Dans ce périmètre reconfiguré, le programme 218 continue de porter l'essentiel des effectifs et des crédits correspondant aux missions mises en œuvre au sein :

- des cabinets du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, des ministres délégués et des secrétaires d'État ;
- de directions ou services en charge de missions transversales : la direction du budget (DB), l'agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE), et la direction des achats de l'État (DAE) ;
- du secrétariat général, en charge de missions de support et de coordination ministérielle telles que définies par le décret n° 2014-834 du 24 juillet 2014 relatif aux secrétaires généraux des ministères ;
- de l'inspection générale des finances (IGF) et du contrôle général économique et financier (CGEFI), de la Commission Interministérielle de coordination des contrôles (CICC) et de la Commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les Fonds européens agricoles (CCOP) ;
- de directions et entités intervenant dans les domaines de la conception, du conseil, de l'expertise, de la régulation, et de la lutte contre la fraude : la direction des affaires juridiques (DAJ) à laquelle est désormais rattachée la mission « Appui au patrimoine immatériel de l'État » (Mission APIE), l'autorité nationale des jeux (ANJ), la cellule française de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (TRACFIN), la mission interministérielle de coordination anti-fraude (MICAF, qui succède à la DNLF), le service commun des laboratoires (SCL), l'agence française anti-corruption (AFA), les structures de médiation, la Mission France recouvrement de même que le Secrétariat général au Plan de relance (SGPR).

### ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU PROGRAMME

Le programme rassemble des acteurs qui agissent sur l'ensemble des leviers de modernisation et de transformation de la fonction financière de l'État, tant à l'échelle interministérielle qu'à celle du ministère de l'économie, des finances et de la relance.

1/ Une action interministérielle au cœur de la modernisation financière de l'État

a) L'amélioration de la qualité de l'information financière

Dans une logique d'amélioration continue de la qualité des informations transmises au Parlement, aux ministères et à la Cour des comptes, la direction du budget rehausse son niveau d'ambition quant à l'enquête de satisfaction relative à la qualité des objectifs, des indicateurs et de la justification au premier euro (JPE) des programmes du budget de l'État.

La publication prochaine d'une seconde édition enrichie du Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État (« budget vert ») dans le cadre du projet de loi de finances 2022 permettra d'approfondir l'évaluation de la compatibilité du budget de l'État avec les engagements internationaux de la France ainsi que les objectifs environnementaux fixés par le Gouvernement.

La lisibilité des données issues du dispositif de performance est renforcée par le lancement en juin 2021 d'une plateforme de « datavisualisation ». Elle présente de manière graphique, interactive et synthétique, les résultats de trente-et-une missions du budget de l'État en matière de performance de la dépense publique, et intègre les indicateurs les plus représentatifs de chaque mission et chaque programme du dispositif.

Enfin, la direction du budget souhaite mieux traduire et objectiver dans le dispositif de performance la qualité des échanges qu'elle entretient avec ses partenaires tout au long de l'année. L'enquête annuelle, jusqu'ici dédiée au Parlement, concerne un panel plus large à compter de 2021, en y associant les responsables de la fonction financière ministérielle et la Cour des comptes. Les questionnaires seront adaptés aux objectifs partagés de responsabilisation des gestionnaires publics et de qualité de la gestion budgétaire.

b) La mise à disposition de systèmes d'information supports de la transformation

Le renforcement des moyens alloués à l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) permettra de poursuivre le chantier de transformation de la commande publique (TNCP). Celui-ci a pour objectif principal de faciliter l'accès des marchés publics aux entreprises et de proposer aux acheteurs publics (État, collectivités territoriales, établissements publics) une offre de services numériques respectant les principes de l'État Plateforme. Ce projet facilite l'émergence d'une nouvelle économie des marchés publics, entièrement numérique et capitalisant sur la donnée, ce qui est de nature à sécuriser les procédures et les achats. Les moyens inscrits au budget de l'AIFE permettront également d'engager les travaux nécessaires à la migration du système d'information Chorus (migration de la solution cœur vers une version progicielle de 4ème génération). Elle doit permettre d'améliorer la performance de l'outil, et de rendre l'expérience utilisateur plus intuitive et ergonomique, tout en garantissant la maintenabilité et l'évolutivité du système d'information financière de l'État.

c) Une activité toujours soutenue en matière de contrôle, de lutte contre la fraude financière et de promotion de la conformité

Les moyens alloués à TRACFIN permettront d'accompagner la hausse d'activité de cette structure, qui reçoit et traite un nombre croissant d'informations : 115 601 informations (+16 %) en 2021, soit une multiplication par 2,5 depuis 2015. Les moyens de la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) seront également accrus afin de piloter l'audit et la gestion des nouveaux programmes de financement européens et de la facilité de relance et de résilience (FRR).

2/ La coordination des chantiers de modernisation internes au ministère de l'économie, des finances et de la relance

a) L'amélioration des conditions d'emploi des personnels

La mise en œuvre au sein du MEFR des actions engagées dans le cadre de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique sera poursuivie, sous le pilotage du secrétariat général. Elles ont vocation à renforcer la capacité de l'État à piloter des politiques de ressources humaines profondément renouvelées :

- refonte des instances de dialogue social ;
- réforme de la cartographie et des compétences des commissions administratives paritaires ;
- professionnalisation de la procédure de recrutement de contractuels ;
- simplification, transparence et équité du cadre de gestion des agents publics ;
- accompagnement des transitions professionnelles des agents publics entre la fonction publique et le secteur privé ;
- égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- promotion des personnes en situation de handicap.

Au niveau ministériel, par ailleurs, la réforme de l'action sociale se poursuit avec pour objectif une amélioration des prestations de vacances-loisirs, d'aide à la parentalité et de restauration, ainsi que la réorganisation de la gouvernance des opérateurs et du réseau territorial.

b) L'innovation au service des usagers et de la modernisation des outils de travail des agents

Le secrétariat général coordonne la mise en œuvre de la dématérialisation des démarches en ligne du ministère. Il a mis en place un Fonds de transformation ministériel (FTM) dédié à l'accompagnement financier des projets de modernisation et d'innovation numérique des directions. Ce fonds contribue à la dynamique ministérielle d'innovation et

de transformation de l'action publique en ciblant plus particulièrement les projets relatifs à l'accompagnement des évolutions stratégiques des services, aux modalités de travail innovantes, à la dématérialisation des procédures et aux initiatives de start-ups d'État. Ces deux dernières années, l'accent a notamment été mis sur le renforcement des équipements favorisant le nomadisme informatique et la modernisation des installations audiovisuelles en salle de réunion, de manière à faciliter de nouvelles modalités de travail alliant présentiel et participation à distance. Les services numériques offerts aux agents, notamment en administration centrale, continueront cette année encore d'être adaptés pour permettre d'étendre davantage le nomadisme et le télétravail.

c) L'amélioration de l'efficacité des fonctions support

Le ministère s'inscrit dans la dynamique interministérielle de réforme de la politique des achats portée par la direction des achats de l'État (DAE). La DAE, en lien avec la direction du budget et la DITP, conduit un plan triennal de réduction du coût des achats interministériels, ministériels et des opérateurs de l'État visant à générer une réduction d'ici fin 2023 des dépenses budgétaires liées aux achats. Ces économies sont indissociables d'une transformation de la fonction achat, en termes de stratégie, de processus et d'organisation. Le plan des achats de l'État s'inscrit ainsi dans la continuité des actions de mutualisation, de transformation des organisations et de professionnalisation conduits jusqu'à présent par les ministères économiques et financiers dans ce domaine.

Le développement durable continuera de constituer un axe majeur d'évolution de nos organisations, dans le prolongement de la circulaire du Premier ministre du 25 février 2020 relative aux engagements de l'État pour des services publics écoresponsables, et en cohérence avec l'action externe du ministère sur la transformation de l'économie.

Enfin, dans le domaine immobilier, l'effort de rationalisation de l'utilisation des bâtiments est poursuivi, notamment par la densification et la modernisation des espaces de travail, dans un objectif d'attractivité.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Améliorer l'information du Parlement et la qualité des services rendus aux administrations</b>
INDICATEUR 1.1	Qualité des objectifs, des indicateurs et de la JPE des programmes du budget de l'État
INDICATEUR 1.2	Taux de satisfaction des commanditaires/clients
INDICATEUR 1.3	Indice de satisfaction des bénéficiaires des prestations de l'AIFE
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Améliorer les conditions d'emploi des personnels</b>
INDICATEUR 2.1	Part des agents bénéficiant de prestations d'action sociale dans les secteurs de la restauration, de l'aide au logement et des séjours vacances pour enfants et adolescents
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Maîtriser le coût des fonctions support</b>
INDICATEUR 3.1	Gains relatifs aux actions achat interministérielles animées par la DAE
INDICATEUR 3.2	Indicateur d'efficacité de la fonction achat
INDICATEUR 3.3	Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR 3.4	Ratio d'efficacité bureautique
INDICATEUR 3.5	Efficacité de la gestion immobilière

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

L'indicateur relatif au taux de satisfaction des structures clientes sur les consultations juridiques de la direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers a été supprimé, ses excellents résultats ne permettant plus de marges de progression.

### OBJECTIF

#### 1 – Améliorer l'information du Parlement et la qualité des services rendus aux administrations

Cet objectif regroupe les taux de satisfaction des bénéficiaires de prestations rendues par plusieurs directions des ministères économiques et financiers : la direction du budget (DB), le contrôle général économique et financier (CGEFi), et l'agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE).

Mesurant la qualité des prestations rendues tant à destination d'utilisateurs internes qu'externes, les différents indicateurs présentés traduisent la volonté de ces directions et services d'être à l'écoute de leurs commanditaires et de délivrer des prestations de grande qualité.

### INDICATEUR

#### 1.1 – Qualité des objectifs, des indicateurs et de la JPE des programmes du budget de l'État

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de satisfaction du Parlement, des ministères et de la Cour des comptes	%	91	95	85	95	95	95

#### Précisions méthodologiques

Source des données : direction du budget (enquêtes annuelles de satisfaction)

Mode de calcul : La mesure porte sur la satisfaction à l'égard de l'ensemble des PAP et des RAP produits l'année considérée et sur la perception de l'évolution de la qualité des documents budgétaires. Cet indicateur synthétique permet ainsi d'évaluer la satisfaction des utilisateurs principaux, que sont notamment les administrateurs, les rapporteurs spéciaux et les rapporteurs pour avis des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, sur les documents budgétaires. À compter de 2021, l'enquête concerne également les responsables de la fonction financière ministérielle et la Cour des Comptes, avec des questionnaires dédiés et adaptés aux objectifs partagés de responsabilisation des gestionnaires publics et de qualité de la gestion budgétaire.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les résultats de l'enquête annuelle réalisée par la direction du Budget se sont améliorés de 2019 à 2020, le taux de satisfaction passant de 91 % à 95 %.

Les outils destinés à informer le Parlement, les ministères et la Cour des comptes s'enrichissent, comme en témoignent la publication à venir de la seconde édition du *Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État*, et le lancement d'une plateforme de data visualisation des données de la performance en juin 2021.

Ces nouveaux outils, l'amélioration poursuivie de la qualité de la documentation budgétaire, ainsi que l'élargissement du panel de l'enquête annuelle aux responsables de la fonction financière ministérielle et à la Cour des comptes, dont les premiers résultats ont été très positifs, justifient le rehaussement de la cible 2023 de 90 % à 95 %. La prévision

## Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

actualisée pour 2021 et la prévision pour 2022 correspondent au taux de satisfaction atteint pour l'exercice 2020, soit 95 %.

### INDICATEUR

#### 1.2 – Taux de satisfaction des commanditaires/clients

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de satisfaction des directions partenaires du CGefi	%	96	97	95	97	97	95

#### Précisions méthodologiques

Source des données : CGEFI

La mesure de la satisfaction des deux prestations s'évalue grâce à un questionnaire adressé aux commanditaires du CGefi, soit aux directions partenaires pour les missions de contrôle et à des commanditaires pour les missions d'audit ou de conseil.

Mode de calcul : la satisfaction des commanditaires des deux prestations est mesurée à travers plusieurs critères. Chaque critère est apprécié sur une échelle à quatre niveaux : « très insuffisant », « insuffisant », « satisfaisant », « très satisfaisant ». Chaque niveau de satisfaction est affecté d'une note allant de 1 (très insuffisant) à 4 (très satisfaisant) pour le CGefi. Le résultat du sous-indicateur est la moyenne des notes obtenues ramenée à 100.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La réalisation pour 2020 (97 %) s'est révélée supérieure à la prévision (94 %). Ce résultat a conduit le CGefi à revoir à la hausse la prévision 2021, en la portant à 97 %, et à fixer à ce même taux la prévision 2022 et la cible 2023.

### INDICATEUR

#### 1.3 – Indice de satisfaction des bénéficiaires des prestations de l'AIFE

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Indice de satisfaction des bénéficiaires des prestations de l'AIFE	Note sur 10	6,2	6,5	6,4	6,4	6,5	6,6

#### Précisions méthodologiques

Source des données : AIFE

Mode de calcul : l'indicateur de performance de l'AIFE est élaboré depuis 2006 à partir d'enquêtes de satisfaction selon une périodicité semestrielle puis annuelle depuis 2017. Ces enquêtes se déroulent auprès d'un « panel » d'utilisateurs représentatifs des différentes typologies de partenaires et utilisateurs (maîtrises d'ouvrages, utilisateurs intra-sphère publique et utilisateurs externes). Elles sont réalisées à partir d'un questionnaire informatisé disponible pour l'ensemble des publics concernés.

Afin de garantir l'objectivité des résultats, la réalisation des enquêtes est confiée à un institut de sondage indépendant. L'indicateur de satisfaction décliné par solutions logicielles opérées par l'AIFE résulte de la moyenne non-pondérée des taux de satisfaction exprimés par l'ensemble des utilisateurs. La méthode retenue évalue ainsi deux dimensions :

- la satisfaction des utilisateurs au regard des solutions logicielles proposées (disponibilité, temps de réponse, facilité d'utilisation) ;
- la satisfaction des utilisateurs s'agissant du support apporté (documentation, réactivité et qualité).

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions actualisées pour 2021 (6,4) et pour 2022 (6,5) anticipent une évolution prudente et progressive de l'indicateur dont la cible en 2023 est maintenue à 6,6. En effet, après la tendance favorable mesurée en 2020 (6,5), l'année 2021 est caractérisée par le déploiement de versions ou de solutions nouvelles de certaines des briques applicatives gérées ou administrées par l'AIFE dont la bonne prise en main ou la bonne réception par les partenaires et utilisateurs peut toujours comporter une part d'incertitudes, qu'une phase d'appropriation doit permettre de conforter. Ainsi, en 2021, doivent être assurés :



- le déploiement de 3 nouvelles versions de la solution de gestion des déplacements temporaires Chorus DT (février, juillet, novembre) ;
- le redéploiement, selon un planning réajusté en 2021, de la solution de dématérialisation de la commande publique PLACE-DUME dans une nouvelle configuration permettant d'articuler, en les identifiant distinctement, les prestations d'hébergement et d'infogérance et les prestations de tierce maintenance applicative ;
- la mise en œuvre de la montée en gamme technique du système cœur du SI Chorus en juillet 2021 dont l'impact sur les utilisateurs, tout en restant a priori limité, doit cependant être appréhendé à l'aune de leur éventuelle sensibilité aux évolutions graphiques ou ergonomiques, susceptibles d'être la source d'interrogations ou de doutes.

Par ailleurs, le déploiement d'une nouvelle solution du portail utilisateurs/clients, prévu à l'automne 2021, repose d'une part sur une parfaite reprise de l'existant et propose d'autre part pour les utilisateurs (sphère publique et partenaires privés) un nouveau parcours utilisateur (gestion des sollicitations, des structures, des habilitations, ...). Ces nouvelles modalités de gestion de la relation avec les partenaires et clients de l'AIFE dont les atouts essentiels sont simplification et fluidité, nécessitera sans doute également une phase d'appropriation.

En 2022, la levée présumée d'une grande part de ces incertitudes avec une réappropriation des outils et solutions proposées dans un fonctionnement nominal permet d'envisager une progression de l'indice de satisfaction à 6,5. Toutefois, les phases de transfert et d'initialisation des prestations de support et de maintenance applicative et technique du SI Chorus au titre du nouvel accord-cadre constitueront pour 2022 un point majeur d'attention afin d'assurer, du point de vue du service rendu aux utilisateurs du SI, la meilleure continuité d'activité.

## OBJECTIF

### 2 – Améliorer les conditions d'emploi des personnels

L'action sociale ministérielle participe à la politique de gestion des ressources humaines. Elle regroupe l'ensemble des prestations destinées à améliorer, directement ou indirectement, les conditions d'emploi, de travail et de vie des agents et de leurs familles, notamment en les aidant à faire face à diverses situations difficiles et en leur facilitant l'accès à des services collectifs. Leurs caractéristiques ainsi que leurs conditions d'octroi et de tarification les rendent accessibles à l'ensemble des agents, en particulier à ceux qui ont des revenus modestes.

La mesure de la réalisation de cet objectif se traduit par le suivi d'un indicateur composé de trois sous-indicateurs qui illustrent les trois principaux domaines d'intervention de l'action sociale des ministères économiques et financiers : la restauration collective, l'aide au logement et les vacances-enfants.

## INDICATEUR

### 2.1 – Part des agents bénéficiant de prestations d'action sociale dans les secteurs de la restauration, de l'aide au logement et des séjours vacances pour enfants et adolescents

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des agents ayant accès à une solution de restauration collective (1)	%	76,83	75,5	77	77	77	77
Part des logements sociaux réservés en PLAI, PLUS, PLS et équivalents (2)	%	70	67,77	>=60	>=60	>=60	>=60
Part des familles bénéficiaires des prestations "vacances enfants" dont le quotient familial fiscal mensuel est inférieur ou égal à 1 000 euros (3)	%	49,86	56,6	50	50	50	50

#### Précisions méthodologiques

Source des données : les données sont issues du secrétariat général pour les données relatives à la prestation « restauration », de l'Association pour le logement du personnel des administrations financières (ALPAF) pour la mise en œuvre de la prestation « aide au logement », et de l'Association éducation plein air finances (EPAF) pour la mise en œuvre de la prestation « vacances enfants ». Ces deux associations, qui disposent d'un droit exclusif, sont liées au ministère de l'économie et des finances par une convention d'objectifs et de moyens.

**Mode de calcul des sous-indicateurs :**

- (1) Le premier sous-indicateur est le rapport entre l'effectif ayant accès à une solution de restauration collective (somme des agents affectés dans les sites ministériels identifiés dans l'observatoire de la restauration comme bénéficiant d'un accès à un restaurant ministériel, inter administratif ou conventionné) et l'effectif total (somme des effectifs au sein des sites ministériels en métropole et dans les DOM recensés dans l'observatoire de la restauration).
- (2) Le second sous-indicateur est le rapport entre le nombre de logements sociaux réservés par l'ALPAF en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), en prêt locatif à usage social (PLUS), en prêt locatif social (PLS) et équivalents, et le nombre total de logements réservés par l'ALPAF au cours de l'exercice comptable considéré.
- (3) Le troisième sous-indicateur est le rapport entre le nombre de familles bénéficiaires inscrites dans le logiciel ULYSSE (gestion automatisée des inscriptions en colonies de vacances) ayant un quotient familial fiscal mensuel inférieur ou égal à 1 000 euros, en euros constants base 2006, et le nombre total de familles bénéficiaires.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

L'accès des agents à des solutions de restauration collective constitue une priorité, conformément aux choix effectués dans le cadre de l'action sociale interministérielle. La restauration collective représente ainsi le budget le plus important de l'action sociale (45,36 %). Chaque année, près de huit millions et demi de repas sont servis par 885 structures de restauration (dont environ 2,2 millions de repas servis par l'association pour la gestion des restaurants des administrations financières -AGRAF- en région parisienne).

Le sous-indicateur relatif à la part des agents ayant accès à une solution de restauration collective traduit l'effort engagé au cours des dernières années. La part des agents disposant d'une telle solution atteint un niveau significatif dont l'évolution les prochaines années reste conditionnée au contexte des redéploiements de services. Au regard des enjeux en matière de politique sociale, le sous-indicateur confirme l'importance de la restauration collective et le souci de préserver le niveau déjà atteint.

La politique d'aide au logement constitue également un axe important de l'action sociale ministérielle. Elle se décline en réservations de logements et diverses prestations d'aides et de prêts servies sous conditions de ressources, à l'exception du prêt pour l'amélioration du logement des personnes handicapées et du prêt sinistre immobilier qui répondent à des situations particulières et à un périmètre beaucoup plus limité. Le sous-indicateur « logement » permet de s'assurer que le parc immobilier est prioritairement dédié aux familles les plus modestes. Son objectif s'inscrit dans la politique engagée en matière d'amélioration des conditions de travail et de vie des personnels. L'indicateur doit rester supérieur au taux de 60 % de l'ensemble des réservations de logements.

Enfin, le troisième sous-indicateur concerne l'accès des catégories de personnel les plus modestes aux prestations « vacances-enfants ». Ainsi, la tarification des prestations de séjours en colonies de vacances prend en compte le montant des revenus des familles pour permettre aux enfants des agents relevant des catégories les plus modestes d'accéder à des séjours à des tarifs réduits, sans pénaliser pour autant l'accès des enfants des autres catégories de personnels.

La cible fixée à l'objectif du secteur vacances-enfants vise à confirmer qu'au moins 50 % des familles bénéficiaires ont un quotient familial fiscal mensuel inférieur ou égal à 1 000 euros, en euros constants base 2006.

Ces indicateurs, qui restent pertinents, feront l'objet d'une réflexion en vue d'une refonte à la sortie de la crise sanitaire afin d'intégrer notamment l'impact des nouvelles organisations de travail sur la restauration collective.

**OBJECTIF****3 – Maîtriser le coût des fonctions support**

Les leviers d'action identifiés pour contribuer à la maîtrise des coûts des fonctions support reposent sur quatre axes principaux : la globalisation et la standardisation des achats, la professionnalisation des fonctions support (notamment de la fonction de gestion des ressources humaines), l'efficacité en matière bureautique et l'efficacité de la gestion immobilière.

### La globalisation et la standardisation des achats

La massification et la mutualisation des achats portées par la DAE, associées aux évolutions d'organisation et de processus permettent d'accroître les économies réalisées chaque année, d'améliorer la politique d'achat de l'État et de faire monter en compétences les acheteurs publics.

### La poursuite de la professionnalisation de la fonction RH

L'amélioration de la gestion des ressources humaines de l'État est au cœur de l'action de modernisation de la fonction publique. Elle s'accompagne également d'une simplification des procédures de gestion au sein de la fonction publique. La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique donne une ambition nouvelle à ces actions, qui concilient un meilleur service apporté aux agents et une optimisation des ressources humaines affectées au sein de l'ensemble des services.

### L'efficacité en matière bureautique

L'indicateur d'efficacité bureautique vise à mesurer l'une des dimensions de la performance des fonctions de soutien informatique au travers de la maîtrise de la dépense bureautique. La réalisation de cet objectif s'apprécie par référence au coût direct annuel moyen du poste de travail bureautique pour un parc donné de postes de travail.

### L'efficacité de la gestion immobilière

L'indicateur relatif à l'efficacité immobilière répond aux exigences fixées en matière immobilière par le Premier ministre. À cet égard, la politique ministérielle consiste à assurer aux agents de l'État un cadre de travail de qualité et fonctionnel, à faire bénéficier les usagers de bonnes conditions d'accueil et à utiliser le patrimoine public dans des conditions qui garantissent la performance immobilière et la préservation de sa valeur.

## INDICATEUR transversal \*

### 3.1 – Gains relatifs aux actions achat interministérielles animées par la DAE

(du point de vue du contribuable)

\* "Efficacité de la fonction achat"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Economies achats relatives aux actions achat interministérielles animées par la DAE	M€	52	120	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Economies achats consolidées tous ministères	M€	270	268	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé
Economies achats consolidées établissements publics	M€	425	448	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

#### Précisions méthodologiques

Source des données : direction des achats de l'État

Mode de calcul : la méthodologie de calcul a été définie depuis 2010 au niveau interministériel. La méthode de calcul des gains est fondée sur la comparaison entre des prix ou situations « de référence » et des prix ou situations « nouveaux ».

A compter de 2016, les règles appliquées pour la mesure des économies achats sont ainsi ajustées :

- les économies achats réalisées sur les achats récurrents (exemples : fournitures de bureau, nettoyage, affranchissement, maintenance des ascenseurs) continueront à être calculées en base annuelle en prenant en compte les périodes de reconduction éventuelle des marchés. L'économie achat ainsi calculée en base 12 mois est comptabilisée une seule fois, à la notification du marché. Elle est répartie *pro rata temporis* sur deux années civiles à compter de cette date.

- pour le cas particulier des achats de projets bien identifiés, non récurrents (exemples : opération de travaux, projet informatique, mission de conseil forfaitaire), les économies achats réalisées seront calculées sur la globalité de l'économie réalisée sur la durée totale du marché en une seule fois l'année de sa notification, en respectant la règle du *pro rata temporis* sur deux années civiles en fonction de la date de notification. Ainsi, pour l'année N, sont pris en compte pour le calcul du résultat : le *pro rata temporis* sur N des projets achats N-1 et le *pro rata temporis* N des projets achats N.

Concernant les économies prises en compte à partir de 2017, la méthode a été ajustée ainsi : sur décision de la DAE, pour certains de ces achats non récurrents correspondant à des achats de projets de travaux bien identifiés de taille exceptionnelle (volume financier supérieur à 500 millions €) et dont la durée est supérieure à 3 ans et dont le montant des économies achat sur la durée totale du marché est supérieur à 20 millions €, le total des

## Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

économies achat sur la durée du marché est divisé par le nombre d'années du marché, le montant annuel d'économies achat ainsi défini sera pris en compte pour chaque année qui compose le marché.

Afin d'évaluer la performance achat globale nette sur la totalité des projets traités par les acheteurs, le principe de la prise en compte des modifications (ex-avenants) conclues pendant la vie des marchés et de leur impact sur la performance achat est acté pour les marchés notifiés à compter de 2017.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Compte tenu du contexte lié au « Plan achat » lancé en 2020 par le Gouvernement, les cibles d'économies à réaliser sur les achats seront définies au second semestre 2021, lorsque l'élaboration des trajectoires d'économies du plan aura été achevée. Dans ces conditions, de nouvelles propositions d'indicateurs pourraient être produites pour le PAP 2023.

#### INDICATEUR transversal \*

##### 3.2 – Indicateur d'efficacité de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

\* "Efficacité de la fonction achat"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Economies achats relatives aux actions achat des ministères économiques et financiers	M€	40,8	52,79	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Mission ministérielle des achats

Mode de calcul : l'indicateur 3.2 complète l'indicateur 3.1 en déclinant l'indicateur d'efficacité de la fonction achat au niveau ministériel.

La méthodologie de calcul est la même que celle définie sur le plan interministériel. L'impact des économies est mesuré une seule fois, l'année de réalisation du projet, sur une période de 12 mois, quelle que soit la durée effective de l'action. La méthode de calcul des économies est fondée sur la comparaison entre des prix ou situations « de référence » et des prix ou situations « nouveaux ». L'écart de prix ou de coût est multiplié par le volume prévisionnel annuel.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Compte tenu du contexte lié au « Plan achat » lancé en 2020 par le Gouvernement, les cibles d'économies à réaliser en 2021, 2022 et 2023 sur les achats des ministères économiques et financiers seront définies au second semestre 2021, lorsque l'élaboration des trajectoires d'économies du plan aura été achevée.

#### INDICATEUR transversal \*

##### 3.3 – Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

\* "Efficacité de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines	%	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3
Effectifs gérés	effectifs physiques	137 567	135 170	132 705	132705	130383	128101

#### Précisions méthodologiques

Source des données : secrétariat général

Mode de calcul de l'indicateur :

le ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines, indicateur interministériel de gestion des ressources humaines, comprend :

- au numérateur : le nombre de « gérants » consacrant la majeure partie de leur temps de travail à la gestion du personnel (unité de compte : ETP) dans les domaines suivants : gestion administrative, formation, suivi des conditions de travail et pilotage des ressources humaines. Sont exclus les effectifs en charge de la liquidation de la paye et des pensions (fonctions assurées pour le compte de l'ensemble des administrations) et les effectifs gérant les ayants droit des agents ;

- au dénominateur : le nombre d'agents gérés (unité de compte : effectifs physiques), c'est-à-dire les effectifs compris dans le plafond d'autorisation d'emplois du ministère de l'économie, des finances et de la relance. L'évolution des effectifs physiques est calculée en fonction du taux d'évolution du plafond d'emplois autorisés entre 2019 et 2020 par rapport à l'année 2019 soit une diminution de 1,75 %.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Si la mise en place de nouveaux outils de gestion dématérialisée, comme l'applicatif GAUDI qui permettra la Gestion de l'Archivage et du stockage Unifiés du Dossier Individuel agent, permet des gains de productivité et une réduction du nombre d'agents gérants, la diminution plus rapide des effectifs gérés par rapport aux effectifs gérants, et le redéploiement d'agents chargés de la gestion sur des fonctions plus qualitatives comme l'accompagnement RH des agents, dont les agents concernés par les restructurations, neutralisent cette diminution, aboutissant ainsi à une stabilité de de l'indicateur.

### INDICATEUR transversal \*

#### 3.4 – Ratio d'efficacité bureautique

(du point de vue du contribuable)

\* "Ratio d'efficacité bureautique"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ratio d'efficacité bureautique	€/poste	771	921	815	950	950	950
Nombre de postes bureautiques	Nb	163 092	173 596	159 000	168000	162000	156 000

#### Précisions méthodologiques

\* à compter de 2015, les prévisions du ratio d'efficacité bureautique intègrent les dépenses de télécommunications individuelles.

Source des données : Secrétariat Général.

Cet indicateur est composé de deux sous-indicateurs :

- le ratio d'efficacité bureautique (REB), mesurant le coût direct annuel moyen du poste de travail bureautique,
- le nombre de postes bureautiques (sous-indicateur de contexte).

Périmètre : ensemble des directions et services (centraux et déconcentrés) du ministère de l'économie, des finances et de la relance

Pour le ministère de l'économie, des finances et de la relance, le programme portant l'indicateur d'efficacité bureautique est le 218 (Secrétariat Général) et le périmètre inclut également les programmes 156, 302, 220, 305 et 134 (ensemble des directions et services centraux et déconcentrés du ministère).

#### Mode de calcul :

L'indicateur est calculé par la mise en rapport :

- au numérateur : de la somme des dépenses bureautiques (en crédits de paiement) effectuées ou à effectuer, pour produire les services de bureautique selon les rubriques ci-dessous, définies au titre de l'axe service du référentiel interministériel des activités SIC (repris dans le recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'État) : postes de travail, solutions d'impression, télécommunications individuelles (prises en compte à partir du RAP 2015), formations bureautiques (coûts forfaitaires ; hors coûts du personnel utilisateur et son temps passé en formation), coûts recalculés des traitements des agents affectés à l'assistance, au support bureautique et à l'exploitation des serveurs.
- au dénominateur : du nombre de postes bureautiques « plafonné » gérés par le ministère (PC fixes, PC portables). Ce nombre est le minimum des ETPT et des postes physiques : nombre de postes bureautiques = Min (ETPT ; postes physiques). Le nombre de postes de travail est « plafonné », c'est à dire limité à un nombre de postes correspondant à un taux d'équipement moyen de 1,1 poste par agent lorsque le nombre de postes de la direction excède ce plafond.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La crise sanitaire et les objectifs fixés dans le cadre du 5ème comité interministériel de la transformation publique (« engagement #11 : 100 % des agents dont les fonctions sont télétravaillables seront dotés d'un poste de travail portable avec les outils de travail à distance nécessaires en 2021 et un accord avec les syndicats représentatifs de la fonction publique de l'État sera recherché d'ici l'été ») ont conduit à opter pour un accroissement notable du nombre de matériels nomades dans le parc pour garantir la capacité de travail des agents en situation de télétravail (liée au confinement ou non).

Les postes nomades étant plus chers à l'achat et offrant une durée d'amortissement moindre que les postes fixes, cela se traduit par un ratio d'efficacité bureautique durablement augmenté.

Les bilans post-crise permettront d'affiner les valeurs prévisibles pour les années suivantes, en intégrant également le cas échéant les nouvelles stratégies d'achat sur le segment « poste de travail » (la révision de la stratégie interministérielle est en cours en cette année 2021 sous l'égide de la DAE).

A ce stade, il est difficile d'estimer une cible pour 2023. Il est proposé à titre temporaire de positionner la cible 2023 à la même valeur que la prévision pour 2021 et 2022. En parallèle, un effort de réduction du nombre de postes du parc devra être amplifié pour viser un taux plus proche de 1,2 poste par agent.

## INDICATEUR transversal \*

### 3.5 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

\* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ratio SUN / Poste de travail	m <sup>2</sup> /poste de travail	12,4	12,4	12,4	12,4	12,4	12,4
Ratio entretien courant / SUB	€/m <sup>2</sup>	40,6	41,8	40,6	41,8	41,8	40,6
Ratio entretien lourd / SUB	€/m <sup>2</sup>	49,3	33,9	41,3	33,9	33,9	41,3

#### Précisions méthodologiques

Source des données : Secrétariat général

**Périmètre** : administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la relance (immeubles de bureaux domaniaux et locatifs).

**Surfaces** : les surfaces SHON (surface hors œuvre nette), SUB (surface utile brute) et SUN (surface utile nette) sont calculées conformément aux notes du service France Domaine concernant les définitions des surfaces, mesurages d'occupation et ratios.

**Effectif** : postes de travail des effectifs physiques logés dans l'ensemble du parc concerné, y compris prestataires mais hors agents techniques des services généraux.

L'entretien courant, de la responsabilité de l'administration occupante, recouvre l'exploitation-maintenance (préventive et corrective) relevant de l'occupant, le matériel technique et les travaux courants.

L'entretien lourd, de la responsabilité de l'État propriétaire, correspond aux opérations au profit d'immeubles domaniaux qui sont imputées à compter de 2017 sur le CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État ».

Le ratio entretien lourd / SUB est calculé en divisant le coût de l'entretien lourd par la surface utile brute (SUB). Son évolution traduit les fortes variations des crédits consacrés à l'entretien du propriétaire. Compte tenu du vieillissement naturel du parc domaniaux et des investissements nécessaires en matière de performance énergétique des bâtiments, on retient l'hypothèse selon laquelle l'enveloppe de crédits mis à disposition au titre de l'année sera intégralement consommée (par l'engagement des autorisations d'engagement).

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de réduire le ratio SUN / poste de travail, et se rapprocher de l'objectif cible de 12 m<sup>2</sup> de SUN par poste de travail (circulaire du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'État), le secrétariat général du ministère de l'économie, des finances et de la relance met en œuvre une démarche de densification des espaces de bureaux.

De 15,5 m<sup>2</sup> en 2008 puis 13,2 en 2017, le ratio SUN par poste de travail s'élève à 12,4 m<sup>2</sup> en 2018. Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2019-2023 définit une stratégie renouvelée s'inscrivant dans la trajectoire de densification des espaces. Néanmoins, le dépassement du résultat atteint en 2018, d'ores et déjà proche de l'objectif cible, nécessite la réalisation préalable d'opérations immobilières particulièrement complexes.

Par ailleurs, les dépenses d'entretien courant, de maintenance préventive et les travaux d'aménagement légers devraient se maintenir à un niveau élevé dans un contexte de vieillissement naturel du parc domaniaux et d'investissements à réaliser pour améliorer sa sécurité et sa performance énergétique.

Enfin, les dépenses d'entretien lourd, imputées sur le CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État », devraient demeurer importantes car, malgré des besoins avérés, la réalisation de projets immobiliers a été différée dans un contexte budgétaire particulièrement contraint.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	156 192 349	17 567 733	4 410 000	0	0	<b>178 170 082</b>	280 000
05 – Prestations d'appui et support	209 928 964	114 082 188	5 900 000	296 000	0	<b>330 207 152</b>	3 220 000
07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels	56 648 971	52 337 939	36 464 000	0	0	<b>145 450 910</b>	0
08 – Accompagnement du changement de l'action publique	4 759 904	250 000	20 177 376	0	0	<b>25 187 280</b>	0
09 – Action sociale ministérielle	61 212 047	119 295 050	1 000 000	0	330 000	<b>181 837 097</b>	500 000
<b>Total</b>	<b>488 742 235</b>	<b>303 532 910</b>	<b>67 951 376</b>	<b>296 000</b>	<b>330 000</b>	<b>860 852 521</b>	<b>4 000 000</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	156 192 349	18 542 972	4 193 800	0	0	<b>178 929 121</b>	280 000
05 – Prestations d'appui et support	209 928 964	153 753 603	5 900 000	296 000	0	<b>369 878 567</b>	3 220 000
07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels	56 648 971	52 197 589	26 822 000	0	0	<b>135 668 560</b>	0
08 – Accompagnement du changement de l'action publique	4 759 904	250 000	16 600 000	0	0	<b>21 609 904</b>	0
09 – Action sociale ministérielle	61 212 047	119 295 050	1 000 000	0	330 000	<b>181 837 097</b>	500 000
<b>Total</b>	<b>488 742 235</b>	<b>344 039 214</b>	<b>54 515 800</b>	<b>296 000</b>	<b>330 000</b>	<b>887 923 249</b>	<b>4 000 000</b>

## Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	164 417 078	17 558 126	3 033 970	0	0	<b>185 009 174</b>	2 280 000
05 – Prestations d'appui et support	198 253 904	145 506 843	6 444 046	296 000	0	<b>350 500 793</b>	2 700 000
07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels	83 973 758	55 541 456	43 171 380	0	0	<b>182 686 594</b>	0
08 – Accompagnement du changement de l'action publique	11 402 038	12 702 113	19 835 334	114 053	0	<b>44 053 538</b>	0
09 – Action sociale ministérielle	59 307 078	119 030 746	1 785 180	0	327 284	<b>180 450 288</b>	400 000
<b>Total</b>	<b>517 353 856</b>	<b>350 339 284</b>	<b>74 269 910</b>	<b>410 053</b>	<b>327 284</b>	<b>942 700 387</b>	<b>5 380 000</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	164 417 078	18 574 752	3 008 153	0	0	<b>185 999 983</b>	2 280 000
05 – Prestations d'appui et support	198 253 904	140 352 227	6 444 046	296 000	0	<b>345 346 177</b>	2 700 000
07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels	83 973 758	62 457 600	36 674 562	0	0	<b>183 105 920</b>	0
08 – Accompagnement du changement de l'action publique	11 402 038	12 702 113	19 835 334	114 053	0	<b>44 053 538</b>	0
09 – Action sociale ministérielle	59 307 078	119 030 746	1 785 180	0	327 284	<b>180 450 288</b>	400 000
<b>Total</b>	<b>517 353 856</b>	<b>353 117 438</b>	<b>67 747 275</b>	<b>410 053</b>	<b>327 284</b>	<b>938 955 906</b>	<b>5 380 000</b>



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	517 353 856	488 742 235	0	517 353 856	488 742 235	0
Rémunérations d'activité	310 045 574	286 534 870	0	310 045 574	286 534 870	0
Cotisations et contributions sociales	199 802 217	194 346 139	0	199 802 217	194 346 139	0
Prestations sociales et allocations diverses	7 506 065	7 861 226	0	7 506 065	7 861 226	0
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	350 339 284	303 532 910	4 000 000	353 117 438	344 039 214	4 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	350 339 284	303 532 910	4 000 000	353 117 438	344 039 214	4 000 000
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	74 269 910	67 951 376	0	67 747 275	54 515 800	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	74 269 910	67 951 376	0	67 747 275	54 515 800	0
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	410 053	296 000	0	410 053	296 000	0
Transferts aux autres collectivités	410 053	296 000	0	410 053	296 000	0
<b>Titre 7 – Dépenses d'opérations financières</b>	327 284	330 000	0	327 284	330 000	0
Prêts et avances	327 284	330 000	0	327 284	330 000	0
<b>Total</b>	<b>942 700 387</b>	<b>860 852 521</b>	<b>4 000 000</b>	<b>938 955 906</b>	<b>887 923 249</b>	<b>4 000 000</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle	156 192 349	21 977 733	178 170 082	156 192 349	22 736 772	178 929 121
05 – Prestations d'appui et support	209 928 964	120 278 188	330 207 152	209 928 964	159 949 603	369 878 567
07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels	56 648 971	88 801 939	145 450 910	56 648 971	79 019 589	135 668 560
08 – Accompagnement du changement de l'action publique	4 759 904	20 427 376	25 187 280	4 759 904	16 850 000	21 609 904
09 – Action sociale ministérielle	61 212 047	120 625 050	181 837 097	61 212 047	120 625 050	181 837 097
<b>Total</b>	<b>488 742 235</b>	<b>372 110 286</b>	<b>860 852 521</b>	<b>488 742 235</b>	<b>399 181 014</b>	<b>887 923 249</b>

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Afin de renforcer la cohérence du périmètre gouvernemental, à compter du PLF 2022, les crédits (masse salariale, fonctionnement, investissement) ainsi que les emplois de la DITP, de la DGAFP et du CISIRH relevant actuellement de la mission GFP sont transférés au ministère de la transformation et de la fonction publiques.

Dans ce cadre :

- les effectifs et les crédits de titre 2 du CISIRH, de la DGAFP et de la DITP sont regroupés sur le programme 368 « Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques », dont le secrétariat général du MEFR est le responsable, au sein de la mission « Transformation et fonction publiques ».
- les crédits hors titre 2 du CISIRH sont transférés vers le programme 148 « Fonction publique », dont le responsable est la DGAFP, et ceux de la DITP vers le programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » dont le responsable est la DITP.

## MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Impact des modifications de maquette sur les crédits LFI 2021	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Précisions sur l'évolution de maquette
<b>LFI 2021 en périmètre 2021</b>	<b>+942 700 387</b>	<b>+938 955 906</b>	
Entrée dans le périmètre du programme 218			
Sortie du périmètre du programme 218	-61 259 606	-61 444 969	
vers 148 / Fonction publique	-17 921 920	-18 107 283	Transfert du CISIRH
vers 349 / Transformation publique	-12 568 225	-12 568 225	Transfert de la DITP
vers 368 / Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques	-30 769 461	-30 769 461	Dépenses de personnel de la TFP
<b>LFI 2021 en périmètre 2022</b>	<b>+881 440 781</b>	<b>+877 510 937</b>	

## TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+772 556	+495 728	+1 268 284			+1 268 284	+1 268 284
Régularisation en base du transfert en gestion 2021 - 2 ETPT pour la mission France recouvre	302 ►	+106 114		+106 114			+106 114	+106 114
Régularisation en base du transfert en gestion 2021 - bureau de gestion des corps DGE	134 ►	+581 835	+226 914	+808 749			+808 749	+808 749
Contribution au FSPOEIE (Fonds spécial des pensions des ouvriers des ét. industriels de l'État)	134 ►		+268 814	+268 814			+268 814	+268 814
Régularisation en base du transfert en gestion 2021 - Contribution DGFIP au projet Résilience du RIE	156 ►	+84 607		+84 607			+84 607	+84 607
Transferts sortants		-31 003 270	-6 352 993	-37 356 263	-36 441 829	-36 627 192	-73 798 092	-73 983 455
Prise en charge de la restauration DGCCRF	► 216				-478 880	-478 880	-478 880	-478 880
Transfert de la gestion du CIP de Noisiel.	► 156	-123 695	-59 522	-183 217			-183 217	-183 217
Prise en charge de l'action sociale DGCCRF dans les SG communs des préfectures/DDI	► 216				-17 114	-17 114	-17 114	-17 114
Prise en charge de l'action sociale DGCCRF dans les SG communs des préfectures/DDI	► 176				-11 051	-11 051	-11 051	-11 051
Suites de la Délégation interministérielle aux risques majeurs OM (DIRMOM)	► 217	-110 114	-42 833	-152 947			-152 947	-152 947
Francisation des navires et du droit annuel de francisation et de navigation (HT2)	► 217				-11 114	-11 114	-11 114	-11 114
Transfert T2 programme T2 TFP	► 368	-30 769 461	-6 250 638	-37 020 099			-37 020 099	-37 020 099
nouvelle maquette MTFP	► 148				-20 023 670	-20 209 033	-20 023 670	-20 209 033
maquette MTFP	► 349				-15 900 000	-15 900 000	-15 900 000	-15 900 000

## Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+14,00	
Réduction d'effectifs au sein du DCB du ministère des armées	212 ►	+3,00	
Régularisation en base du transfert en gestion 2021 - 2 ETPT pour la mission France recouvre	302 ►	+2,00	
Régularisation en base du transfert en gestion 2021 - bureau de gestion des corps DGE	134 ►	+8,00	
Régularisation en base du transfert en gestion 2021 - Contribution DGFIP au projet Résilience du RIE	156 ►	+1,00	
Transferts sortants		-427,00	
Transfert de la gestion du CIP de Noisiel.	► 156	-3,00	
Suites de la Délégation interministérielle aux risques majeurs OM (DIRMOM)	► 217	-1,00	
Transfert T2 programme T2 TFP	► 368	-423,00	

Les transferts de crédits de **titre 2** correspondent aux transferts d'emplois mentionnés dans le tableau des transferts de la partie « Emplois rémunérés par le programme ».

Les transferts de crédits **hors titre 2** correspondent aux transferts suivants :

- Transfert sortant à destination du programme 176 « Police nationale (mission Sécurités) » correspondant au transfert au Ministère de l'Intérieur de la prise en charge de la restauration des agents de la DGCCRF y exerçant (0,011 M€) ;
- Transfert sortant à destination du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (mission Administration générale et territoriale de l'État) correspondant au transfert au Ministère de l'Intérieur de la prise en charge de la restauration des agents de la DGCCRF y exerçant (0,479 M€) ;
- Transfert sortant à destination du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (mission Administration générale et territoriale de l'État) correspondant au transfert au Ministère de l'Intérieur de la prise en charge de l'action sociale des agents de la DGCCRF exerçant dans les SG communs des préfectures / DDI (0,017 M€) ;
- Transfert sortant à destination du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (ministère Transition écologique) correspondant à l'action sociale du MTE dans le cadre de la francisation des navires et du droit annuel de francisation et de navigation (0,011 M€).

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022	dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A+	855,00	0,00	-87,41	0,00	+13,41	+11,00	+2,41	781,00
Catégorie A	2 215,00	0,00	-206,24	0,00	+143,24	+48,00	+95,24	2 152,00
Catégorie B	1 557,00	0,00	-33,72	0,00	-78,28	-33,00	-45,28	1 445,00
Catégorie C	710,00	0,00	-85,63	+20,00	-58,37	-46,00	-12,37	586,00
<b>Total</b>	<b>5 337,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-413,00</b>	<b>+20,00</b>	<b>+20,00</b>	<b>-20,00</b>	<b>+40,00</b>	<b>4 964,00</b>

Pour 2022, le plafond d'emplois du programme s'élève à 4 964 ETPT, dont 15,7 % d'agents de catégorie A+, 43,4 % de catégorie A, 29,1 % de catégorie B et 11,8 % de catégorie C.

Les catégories B et C sont en diminution entre 2021 et 2022 au profit de la catégorie A. Cette évolution s'explique par le renforcement de la Commission interministérielle de coordination des contrôles - Autorité d'audit des fonds européens en France (CICC), de la Direction des affaires juridiques (DAJ), du service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS) dans le cadre de la mise en place d'un centre de cyberdéfense pour lesquels les missions sont principalement exercées par des agents de catégories A.

Le solde des corrections techniques de +20 ETPT et correspond notamment aux besoins supplémentaires d'apprentis pour l'année 2021/2022.

Le plafond d'emplois a été construit sur les hypothèses suivantes :

- la création de 40 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, à 81 créations en ETP au titre de 2022 ;
- l'extension année pleine du schéma d'emplois 2021 s'établit en prévision à -20 ETPT ;
- un solde des transferts de -413 ETPT résultant des mouvements suivants :

	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
<b>Transferts entrants</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>14</b>
En provenance du programme 212 « Soutien de la politique de la défense » du Ministère des Armées pour la réduction des effectifs au sein du département comptable ministériel			3		3
En provenance du programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance pour la régularisation en base du transfert en gestion 2021 de deux contractuels pour la Mission France Recouvrement		2			2
En provenance du programme 134 « Développement des entreprises et régulations » du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance pour la régularisation en base du transfert en gestion 2021 du bureau du pilotage des corps techniques de la direction générale des entreprises (DGE) au sein du service des ressources humaines	1	4	2	1	8
En provenance du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance pour régularisation en base du transfert en gestion 2021 dans le cadre du projet résilience du réseau interministériel de l'État (RIE)		1			1
<b>Transferts sortants</b>	<b>-88</b>	<b>-213</b>	<b>-39</b>	<b>-87</b>	<b>-427</b>
A destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance pour le transfert de la gestion du centre informatique polyvalent (CIP) de Noisiel		-1	-1	-1	-3
A destination du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » du Ministère de la transition écologique pour les suites de la Délégation interministérielle aux risques majeurs OM (DIRMOM)		-1			-1
Création en 2022 du programme 368 "conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques"	-88	-211	-38	-86	-423
<b>TOTAL</b>	<b>-87</b>	<b>-206</b>	<b>-34</b>	<b>-86</b>	<b>-413</b>

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	147,00	32,00	5,85	160,00	70,00	6,25	+13,00
Catégorie A	302,00	65,00	6,51	507,00	307,00	6,88	+205,00
Catégorie B	227,00	96,00	6,09	157,00	69,00	6,47	-70,00
Catégorie C	216,00	41,00	7,96	149,00	121,00	6,69	-67,00
<b>Total</b>	<b>892,00</b>	<b>234,00</b>		<b>973,00</b>	<b>567,00</b>		<b>+81,00</b>

Le schéma d'emplois se traduit par une hausse de +81 ETP.

Pour l'année 2022, l'évolution des effectifs est retracée dans les tableaux ci-après.

## Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## Hypothèses de sorties

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	32	65	96	41	234
Autres départs définitifs	30	97	36	130	293
Autres départs	85	140	95	45	365
<b>Total des sorties</b>	<b>147</b>	<b>302</b>	<b>227</b>	<b>216</b>	<b>892</b>

Toutes catégories confondues, 892 départs sont prévus, dont 234 au titre des départs à la retraite et 293 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations, décès, démissions, licenciements ainsi qu'aux fins de contrat.

Les 365 autres départs sont des départs en détachement d'agents du ministère ou affectations sortantes vers une autre administration, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et, enfin, en disponibilité.

Les dates moyennes de sorties sont estimées comme intervenant au mois de mai pour les agents de la catégorie A+, au mois de juin pour les agents des catégories A et B, et au mois de juillet pour les agents de la catégorie C.

## Hypothèses d'entrées

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	70	307	69	121	567
Autres entrées	90	200	88	28	406
<b>Total des entrées</b>	<b>160</b>	<b>507</b>	<b>157</b>	<b>149</b>	<b>973</b>

Toutes catégories confondues, 973 entrées sont prévues, dont 567 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrat de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 406, sont constituées de détachements ou affectations entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrées sont estimées comme intervenant au mois de juin pour l'ensemble des agents de catégories A+, A, B et C.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	(en ETPT)		
						Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	4 252,00	4 013,00	-273,00	0,00	20,00	+20,00	-20,00	+40,00
Autres	1 085,00	951,00	-140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>5 337,00</b>	<b>4 964,00</b>	<b>-413,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20,00</b>	<b>+20,00</b>	<b>-20,00</b>	<b>+40,00</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Administration centrale	+81,00	4 094,00
Autres	0,00	951,00
<b>Total</b>	<b>+81,00</b>	<b>5 045,00</b>

La ligne « Autres » porte principalement sur les effectifs :

- des services à compétence nationale rattachés au programme :
  - le SCL (Service commun des laboratoires) 374 ETPT ;
  - TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) 177 ETPT ;
  - l'IGPDE (Institut de la gestion publique et du développement économique) 155 ETPT ;
  - l'AIFE (Agence pour l'informatique financière de l'État) 142 ETPT ;
  - l'AFA (Agence française anti-corruption) 53 ETPT ;
- de l'autorité administrative indépendante rattachée au programme : ANJ (Autorité nationale des jeux) 63 ETPT.

#### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
02 Expertise, audit, évaluation et contrôle	1 579,00
05 Prestations d'appui et support	2 035,00
07 Pilotage des finances publiques et projets interministériels	610,00
08 Accompagnement du changement de l'action publique	52,00
09 Action sociale ministérielle	688,00
<b>Total</b>	<b>4 964,00</b>

Le programme comprend 4 964 ETPT :

- les effectifs de l'action n° 02 correspondent à 31,8 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- les effectifs de l'action n° 05 correspondent à 41 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- les effectifs de l'action n° 07 correspondent à 12,3 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- les effectifs de l'action n° 08 correspondent à 1 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- les effectifs de l'action n° 09 correspondent à 13,9 % de l'ensemble des ETPT du programme.

#### RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022 : 90,00

Le recensement correspond au nombre d'apprentis relevant du T2 du ministère pour le programme donné au titre du recrutement pour l'année scolaire 2021-2022.

#### INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont présentés dans la partie « Objectifs et indicateurs de performance » de ce PAP (indicateur 3.3).

## Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>310 045 574</b>	<b>286 534 870</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>199 802 217</b>	<b>194 346 139</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	146 061 908	140 265 807
– Civils (y.c. ATI)	106 760 347	101 011 984
– Militaires	861 217	600 000
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	38 440 344	38 653 823
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE	60 000	40 000
Autres cotisations	53 680 309	54 040 332
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>7 506 065</b>	<b>7 861 226</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>517 353 856</b>	<b>488 742 235</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>371 291 948</b>	<b>348 476 428</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Il est prévu le versement de 1,5 M€ au titre de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) à 90 bénéficiaires.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle Exécution 2021 retraitée</b>	<b>336,50</b>
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	341,49
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	0,54
Débasage de dépenses au profil atypique :	-5,52
– GIPA	-0,06
– Indemnisation des jours de CET	-1,72
– Mesures de restructurations	-0,10
– Autres	-3,64
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>-0,42</b>
EAP schéma d'emplois 2021	-3,50
Schéma d'emplois 2022	3,08
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>1,46</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,08</b>
Rebasage de la GIPA	0,08
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>1,80</b>
GVT positif	6,38
GVT négatif	-4,57
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>5,55</b>
Indemnisation des jours de CET	1,72
Mesures de restructurations	0,11
Autres	3,71
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>3,51</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,30
Autres	2,20
<b>Total</b>	<b>348,48</b>



La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » à hauteur de -3,6 M€ comprend :

- -2,6 M€ de rappels sur exercice antérieur ;
- -1,0 M€ d'indemnités pour rupture conventionnelle.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » à hauteur de 3,7 M€ se compose de :

- 2,5 M€ de rappels sur exercice antérieur ;
- 1,0 M€ d'indemnités pour rupture conventionnelle ;
- 0,2 M€ au titre de l'indemnisation des congés non pris des cabinets ministériels.

Par ailleurs, il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de « garantie du pouvoir d'achat » (décret n°2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,1 M€ au bénéfice de 140 agents.

Un glissement vieillesse technicité (GVT) négatif de -4,6 M€, hors pension, est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants (-1,3 % de la masse salariale hors pensions).

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif, hors pension, des agents présents a été provisionnée à hauteur de 6,4 M€, soit 1,8 % de la masse salariale.

Le GVT solde ressort ainsi à 1,8 M€, soit 0,5 % de la masse salariale hors CAS.

Les montants inscrits dans la rubrique "Autres variations des dépenses de personnels" à hauteur de 3,5 M€ portent principalement sur les variations liées aux allocations pour perte d'emplois (+0,5 M€), aux recrutements d'apprentis (+0,6 M€) et à la revalorisation salariale des médecins de prévention pour 2022 (+1,2 M€).

Un montant de 0,9 M€ est prévu au titre du financement de la protection sociale complémentaire.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	99 116	117 821	109 494	82 535	100 474	95 968
Catégorie A	58 641	67 729	63 324	47 723	57 643	53 667
Catégorie B	41 626	47 770	46 107	34 269	41 851	40 046
Catégorie C	28 621	39 305	31 204	22 472	34 469	24 960

Les tableaux ci-dessus font état des estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors CAS « Pensions ») et hors prestations sociales.

Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors CAS « Pensions » et hors prestations sociales.

L'évolution des coûts comparée au PLF 2021 s'explique par la mise en cohérence de ces coûts avec les données constatées du RAP 2020.

## Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						160 000	320 000
Revalorisation barème indemnitaire secrétaires/assistantes		B et C		07-2021	6	160 000	320 000
Mesures indemnitaires						1 298 370	1 298 370
Bonus des emplois de direction		A+		01-2022	12	371 459	371 459
Introduction part variable contractuels		A+ et A		01-2022	12	926 911	926 911
<b>Total</b>						<b>1 458 370</b>	<b>1 618 370</b>

L'enveloppe de 1,5 M€ permet la revalorisation du barème indemnitaire des secrétaires-assistantes des cabinets (0,16 M€), le réajustement du régime indemnitaire des emplois de direction (0,4 M€) et l'introduction d'une part variable dans le régime de rémunérations des agents contractuels (0,9 M€)

## ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Les crédits concourant à l'action sociale ministérielle sont présentés dans la partie "justification par action" de ce PAP (action 9).

## COÛTS SYNTHÉTIQUES

## INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale		Services déconcentrés		Total	
Surface	1	SUB du parc	m <sup>2</sup>	413 995		Sans objet		AE	413 995
	2	SUN du parc	m <sup>2</sup>	206 508		Sans objet		CP	206 508
	3	SUB du parc domanial	m <sup>2</sup>	366 459		Sans objet		AE	366 459
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m <sup>2</sup> / PT	12,4		Sans objet		AE	12,4
	5	Coût de l'entretien courant	€	17 304 450		Sans objet		AE	17 304 450
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m <sup>2</sup>	41,8		Sans objet		AE	41,8
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	14 025 639	AE	Sans objet	AE	14 025 639
				CP	17 425 993	CP	Sans objet	CP	17 425 993
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m <sup>2</sup>	AE	38,2	AE	Sans objet	AE	38,2
				CP	47,5	CP	Sans objet	CP	47,5

Périmètre : les chiffres mentionnés concernent le périmètre des immeubles, majoritairement de bureaux, de l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la relance - dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2019-2023.

(1-2) Surfaces : les surfaces SUB (surface utile brute) et SUN (surface utile nette) sont calculées conformément aux notes de la direction de l'immobilier de l'État concernant les définitions des surfaces, mesurages d'occupation et ratios.

(5) L'entretien courant est de la responsabilité de l'administration occupante. Il recouvre principalement l'exploitation-maintenance (préventive et corrective) relevant de l'occupant ainsi que le matériel technique et les travaux courants, hors travaux d'aménagement des espaces, pour l'ensemble des bâtiments domaniaux et locatifs gérés par l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la relance.

(7) L'entretien lourd est de la responsabilité de l'État propriétaire. Il recouvre les opérations au profit d'immeubles domaniaux imputées sur le programme 723 «Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

(8) Le périmètre du ratio entretien lourd / SUB s'applique au parc domanial *stricto sensu*, et diffère de celui retenu pour l'indicateur immobilier du volet performance de ce programme, qui s'applique à l'ensemble du parc.

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

## REGROUPEMENT DES CENTRES INFORMATIQUES

Ce projet pluriannuel vise, au fur et à mesure de l'obsolescence des centres informatiques du ministère, à leur rénovation et leur regroupement dans 4 centres ministériels cibles, modernisés, ce qui permet d'optimiser les coûts d'hébergement (immobilier, électricité, climatisation, sécurité / gardiennage). Ces centres ont également une vocation interministérielle affirmée.

L'objectif est de regrouper d'ici 2025 les 45 centres inventoriés sur le périmètre ministériel. La dernière opération programmée est la rénovation et l'extension du *datacentre* de la DGDDI à Toulouse (DNSCE). Les éléments présentés ci-dessous correspondent aux investissements à réaliser grâce à un cofinancement de la DGDDI, du secrétariat général du MEFR, et du FTAP (fonds de transformation pour l'action publique) obtenu en 2020.

Année de lancement du projet	2015
Financement	Directions bénéficiaires d'hébergement
Zone fonctionnelle principale	Gestion des Systèmes d'Information et de Communication

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

## Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,60	0,60	0,30	0,05	0,12	0,32	18,15	0,69	0,00	17,51	19,17	19,17
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,60</b>	<b>0,60</b>	<b>0,30</b>	<b>0,05</b>	<b>0,12</b>	<b>0,32</b>	<b>18,15</b>	<b>0,69</b>	<b>0,00</b>	<b>17,51</b>	<b>19,17</b>	<b>19,17</b>

## Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	14,50	19,17	+32,19
Durée totale en mois	120	120	0,00

Les efforts de concentration des centres d'hébergement engagés au MEFR depuis 2013 ont produit des résultats très positifs en réduisant à ce stade de 45 à 27 les sites d'exploitation opérationnels.

En particulier, le centre totalement rénové et agrandi d'OSNY dans le cadre du PIA, complètement saturé fin 2018, a démontré l'intérêt économique de concentrer l'hébergement d'une partie de la production informatique d'autres départements ministériels (Justice, Culture et Education Nationale, Cour des Comptes) en plus de toutes les directions

MEFR hors DGFIP. Ces résultats ont conduit le Secrétariat général du ministère, en coordination avec la DGDDI, à proposer de répliquer une opération similaire de rénovation et d'extension du 4<sup>e</sup> datacentre cible situé à Toulouse.

Ce projet, outre une attention toute particulière aux impératifs écologiques (cohérente avec la démarche *Bercy Vert*) permet de répondre, à l'ensemble des besoins d'hébergements (hors DGFIP) non satisfaits du ministère, d'ici 2025. Il permet également de réduire sensiblement les risques actuels associés à l'exploitation de datacentres en zone inondable de la Seine. Il réduira les coûts de la location de baies pour les directions de Bercy louant des infrastructures (DGT, INSEE...), et augmentera la résilience globale des 4 datacentre cibles de Bercy en étant localisés hors IDF. Il offrira un hébergement pour d'autres ministères qui ont déjà manifesté leur intérêt.

Ce projet, d'un montant de 18,27 M€, est cofinancé ) par le programme 218 (4,135 M€), le programme 302 (4,135 M€) et par le FTAP (10 M€)

Les dépenses réalisées jusqu'en 2019 concernaient le centre d'Osny tandis que 2020 a été l'occasion de réaliser des études à caractère général, puis 2021 des études plus spécifiques concernant le datacentre toulousain. Ces dépenses ont été financées sur le fonds de transformation ministériel du P218

## SERVICE A COMPÉTENCE NATIONALE TRACFIN – SIRANO

Le projet SIRANO concerne la rénovation du système d'information décisionnel de TRACFIN, la cellule de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Dans un contexte marqué par l'augmentation des informations entrantes et la multiplication des catégories et des sources d'information, il vise à améliorer l'efficacité opérationnelle du service. Les applications développées dans le cadre du projet permettront d'exploiter de manière plus efficace les volumes de données dont TRACFIN dispose, en offrant des fonctions d'analyse, de recherche, de croisement de données, de visualisation et de recommandation.

Année de lancement du projet	2014
Financement	P218
Zone fonctionnelle principale	Lutte contre la fraude

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	9,20	9,20	0,60	0,40	0,70	0,95	0,70	0,95	0,65	0,35	11,85	11,85
Titre 2	2,20	2,20	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	3,40	3,40
<b>Total</b>	<b>11,40</b>	<b>11,40</b>	<b>0,90</b>	<b>0,70</b>	<b>1,00</b>	<b>1,25</b>	<b>1,00</b>	<b>1,25</b>	<b>0,95</b>	<b>0,65</b>	<b>15,25</b>	<b>15,25</b>

### Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	8,95	15,25	+70,35
Durée totale en mois	36	109	+202,78

L'allongement du projet et l'augmentation de son coût résultent de difficultés techniques d'intégration des différentes « briques » du nouveau Système d'Information (SI), de la complexité plus forte que prévue à reprendre les données du SI existant, et de plusieurs résultats de prototypage non concluants ayant entraîné des délais de réalisation supplémentaires.

Ces difficultés ont conduit à une réorientation stratégique du projet en avril 2019, qui donne ses premiers résultats depuis le printemps 2020 :

- les fonctionnalités et l'ergonomie de la principale application métier de TRACFIN (STARTRAC) évoluent en continu,
- une fonctionnalité de priorisation intelligente du flux de déclarations de soupçons entrantes a été mise en œuvre,
- la mise en qualité des données métier contenues dans la base de données de STARTRAC a été initiée (suppression des doublons de personnes etc.)

Par la suite, le projet SIRANO permettra :

- une réécriture de cette application sur un socle technologique plus récent et donc plus pérenne,
- des fonctionnalités de détection automatique de phénomènes d'intérêt dans le corpus des déclarations de soupçon reçues par TRACFIN.

## TNCP

Ce projet, porté conjointement par la direction des affaires juridiques (DAJ), la direction des achats de l'État (DAE) et l'AIFE (Agence pour l'informatique financière de l'État) a pour objectif de simplifier la vie des acheteurs et des entreprises, notamment celle des TPE/PME, en proposant une offre de services numériques permettant une dématérialisation de bout en bout de la chaîne de la commande publique et en exploitant les données des marchés.

Les premiers bénéficiaires en seront les utilisateurs de la plateforme des achats de l'État (PLACE) et ceux de profils d'acheteurs mutualisés.

Le projet, dont le coût total estimé est de 16,272 M€, se déroule sur la période 2020-2022.

A terme, il devrait permettre de rendre interopérables les profils d'acheteur avec les autres systèmes d'information (SI) de la chaîne de la commande publique (ex : gestion financière, contrôles, archivage) et de développer une nouvelle économie des marchés publics, devenue entièrement numérique, capitalisant sur la donnée, plus sûre et plus performante en matière d'achats. Ses objectifs sont plus précisément :

- d'accélérer le processus de la complète dématérialisation des marchés publics,
- de générer des économies de fonctionnement importantes, pour les acheteurs comme pour les opérateurs économiques,
- de favoriser la professionnalisation de la fonction Achats,
- de permettre l'émergence de nouveaux services autour de l'open data.

Année de lancement du projet	2017
Financement	P218
Zone fonctionnelle principale	Ressources Humaines

## COÛT ET DURÉE DU PROJET

### Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	3,77	1,56	4,52	5,03	4,07	5,77	0,00	0,00	12,36	12,36
Titre 2	0,00	0,00	1,34	1,34	1,48	1,48	1,09	1,09	0,00	0,00	3,91	3,91
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5,11</b>	<b>2,90</b>	<b>6,00</b>	<b>6,51</b>	<b>5,16</b>	<b>6,86</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16,27</b>	<b>16,27</b>

**Évolution du coût et de la durée**

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	15,81	16,27	+2,93
Durée totale en mois	36	36	0,00

Le projet a bénéficié d'un financement de 9,180 M euros au titre du Fonds de transformation de l'action publique (FTAP, Titre 3, P349). A mi-projet, le coût total du projet (+1 %) est stable et le financement FTAP reste identique au niveau initial.

La légère augmentation du coût total s'explique essentiellement par une augmentation des dépenses de personnel sur 2020-2021 (+0,155 M euros, soit +4 %) due au pilotage de développements non planifiés, notamment l'intégration d'un nombre plus important que prévu de formulaires d'avis de publicité. L'enveloppe FTAP a été maintenue à son niveau initial par des transferts entre lignes budgétaires.

Si l'année 2020 a été consacrée aux chantiers initiaux, tels que la réalisation d'un standard numérique d'échange de la commande publique, 2021 a permis le lancement et l'avancement des principaux développements pour mettre en place l'interopérabilité des SI. L'ensemble des services et outils nécessaires à cette dernière seront finalisés et déployés en 2022.

Le projet TNCP génère des gains sur la performance des achats et des gains ETP pour l'État, mais aussi pour les autres acheteurs publics. Ces économies diffuses sont portées par :

- une gestion des marchés simplifiée et plus efficace à travers la dématérialisation complète du processus de la passation (suppression des ressaisies, diminution de la charge administrative, réduction des délais de passation).
- une plus grande concurrence des opérateurs économiques et donc des prix plus bas à qualité égale.
- une amélioration de la performance des achats grâce à une meilleure exploitation de l'information (données fournisseurs, open data des marchés).
- une mutualisation des développements des outils et services (interopérabilité).

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
295 906 557	277 464 846	443 604 586	474 191 367	257 235 651

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
257 235 651	83 320 727 0	80 000 000	50 000 000	43 914 924
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
372 110 286 4 000 000	315 860 287 4 000 000	27 000 000	18 250 000	11 000 000
<b>Totaux</b>	<b>403 181 014</b>	<b>107 000 000</b>	<b>68 250 000</b>	<b>54 914 924</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
85,04 %	7,18 %	4,85 %	2,92 %

Le montant des engagements non couverts par des paiements à la fin 2021 devrait s'établir à 257,23 M€, en baisse de 38,7 M€ par rapport aux engagements non couverts à fin 2020,

Ce montant tient compte :

- des baux pluriannuels;
- des marchés pluriannuels conclus notamment dans les domaines immobiliers, informatiques et logistiques;
- des engagements restant à couvrir principalement liés aux calendriers des projets informatiques (AIFE, Informatique des services centraux, TRACFIN et CISIRH), à la DITP et au service commun des laboratoires.

Les engagements non couverts à fin 2021 relèvent à près de 60 % de dépenses immobilières et logistiques et près de 30 % de dépenses informatiques.



## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 20,7 %****02 – Expertise, audit, évaluation et contrôle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	156 192 349	21 977 733	<b>178 170 082</b>	280 000
Crédits de paiement	156 192 349	22 736 772	<b>178 929 121</b>	280 000

**EFFECTIFS**

Catégorie d'emplois	ETPT
Catégorie A+	401
Catégorie A	733
Catégorie B	315
Catégorie C	130
<b>Total</b>	<b>1 579</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	156 192 349	156 192 349
Rémunérations d'activité	100 793 923	100 793 923
Cotisations et contributions sociales	53 841 944	53 841 944
Prestations sociales et allocations diverses	1 556 482	1 556 482
Dépenses de fonctionnement	17 567 733	18 542 972
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 567 733	18 542 972
Dépenses d'investissement	4 410 000	4 193 800
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 410 000	4 193 800
<b>Total</b>	<b>178 170 082</b>	<b>178 929 121</b>

L'action n° 02 a pour finalité de contribuer à une gestion rigoureuse et efficace du secteur public et de l'utilisation des ressources publiques, au moyen d'audits, d'avis et de contrôles destinés à éclairer les décideurs publics. Elle porte également les moyens de structures de régulation, d'expertise et de contrôle, de prévention et de lutte contre certaines formes de fraude financière.

Cette action est mise en œuvre par l'inspection générale des finances (IGF), le service du contrôle général économique et financier (CGEFI), la commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC), la commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les Fonds européens agricoles (CCCOP), le conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP), l'autorité nationale des jeux (ANJ) et

l'observatoire des jeux. Elle intègre également les moyens de TRACFIN et de la direction des affaires juridiques, ainsi que du service commun des laboratoires (SCL) et de l'agence française anticorruption (AFA).

Le remboursement des agents mis à disposition des organismes extérieurs à l'administration, dont l'activité relève du programme, est également retracé sur cette action.

L'action 02 bénéficie d'attributions de produits au titre de la rémunération de prestations fournies par les laboratoires de l'État au profit d'acteurs privés ou d'autres administrations.

## DEPENSES SPECIFIQUES LIEES AUX ACTIVITES DES CORPS ET INSTANCES DE CONTRÔLE : 0,39 M€ EN AE ET EN CP

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	394 091	394 130

Ces crédits recouvrent les dépenses de fonctionnement de l'inspection générale des finances et du contrôle général économique et financier.

Les crédits alloués à l'**inspection générale des finances** concernent les déplacements effectués dans le cadre des missions conduites par l'inspection, ainsi que des dépenses de formation, de documentation, d'abonnement et d'accès aux bases de données. Ils peuvent couvrir également des dépenses de modernisation du service (informatique, coaching, communication, etc.). Les crédits de l'IGF s'élèveront en 2022 à 0,29 M€ en AE et en CP.

Les crédits alloués au **contrôle général économique et financier (CGefi)** lui permettent d'assurer ses missions, notamment le contrôle de plus de 400 entreprises et organismes publics dans lesquels l'État possède des intérêts (entreprises, établissements publics, GIP...) ou qui ont la qualité d'opérateurs de politiques publiques, relevant de secteurs souvent à forts enjeux.

Les compétences du CGefi en matière d'audit et de conseil en font également un service de référence tant pour la maîtrise des risques que pour la modernisation de l'action publique et l'évaluation des politiques publiques.

Pour renforcer sa performance dans ses différents domaines d'intervention, la mission des audits du CGefi a souhaité bénéficier d'un accompagnement dans l'audit de l'environnement numérique. Les crédits du CGefi s'élèveront en 2022 à 0,1 M€ en AE et en CP.

## L'AGENCE FRANCAISE ANTICORRUPTION: 0,35 M€ EN AE ET EN CP

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	350 000	350 000

La loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a notamment confié à l'AFA le soin de contrôler la qualité et l'efficacité des procédures mises en œuvre au sein des administrations de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et sociétés d'économie mixte, et des associations et fondations reconnues d'utilité publique pour prévenir et détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme.

Les 350 000 € alloués à l'Agence française anticorruption (AFA) au titre du PLF 2022 sont destinés à couvrir les dépenses d'expertise diligentées par l'AFA, la loi prévoyant expressément la possibilité pour l'Agence de recourir à des experts et personnes ou autorités qualifiées pour mener à bien ses missions de conseil et de contrôle.

La budgétisation 2022 permet notamment de répondre aux demandes de l'AFA afin d'assurer la prise en charge des nouvelles missions qui lui sont confiées par la loi dans le cadre de l'organisation des JOP de Paris en 2024 et de la Coupe du monde de Rugby organisée en France en 2023.

### L'AUTORITÉ NATIONALE DES JEUX (ANJ) : 3,18 M€ EN AE ET 3,85 M€ EN CP

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 183 642	3 849 642

Créée par la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) et l'ordonnance du 2 octobre 2019, l'Autorité nationale des jeux (ANJ) s'est substituée en juin 2020 à l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL). Les missions qui lui sont confiées concernent l'intégralité du secteur des jeux d'argent et de hasard (l'ANJ régule désormais près de 80 % du marché des jeux d'argent contre 11 % auparavant), avec l'appui du ministère de l'Intérieur s'agissant des casinos terrestres :

- la prévention du jeu excessif ou pathologique et la protection des mineurs ;
- l'intégrité, la fiabilité et la transparence des opérations de jeux ;
- la prévention des activités frauduleuses ou criminelles ainsi que le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- le développement équilibré et équitable entre les différentes filières de jeu ;
- la lutte contre l'offre illégale de jeux.

Tous les acteurs, en monopole ou en concurrence sur le marché français, tous les types de jeux autorisés (loteries, paris hippiques, paris sportifs, poker) sont régulés par l'ANJ qui est en charge d'un domaine de régulation très étendu (plus de 48 milliards d'euros de mises) et diversifié.

L'ANJ a repris la gestion du fichier des interdictions volontaires de jeux en 2021, précédemment assurée par le Ministère de l'Intérieur. L'extension de son périmètre d'intervention et de ses missions de régulation conduisent l'Autorité à renforcer ses actions sur certaines thématiques structurantes (comme le renforcement de la lutte contre l'offre illégale, la construction d'une doctrine relative à la stratégie promotionnelle et publicitaire des opérateurs, l'opérationnalité de la notion d'équilibre des filières), ce qui justifie les crédits alloués en 2022.

### TRACFIN : 5,10 M€ EN AE ET 4,87 M€ EN CP

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 040 000	1 949 200

Ces dépenses concernent le fonctionnement récurrent du système d'information, essentiellement :

- la souscription auprès des éditeurs des logiciels constitutifs du système d'information ;
- la maintenance des équipements (serveurs, baies de stockage, équipements réseau etc.) ;
- la maintenance logicielle des applications métier développées spécifiquement pour les besoins du service.

**Conduite et pilotage des politiques économiques et financières**

Programme n° 218 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 060 000	2 923 800

Les crédits d'investissement demandés pour 2022 concernent la réalisation de projets applicatifs tels que :

- la rénovation progressive de l'applicatif STARTRAC, afin de délivrer les plus-values attendues du projet SIRANO,
- l'évolution du portail de télé-déclaration ERMES ;
- le développement de nouveaux applicatifs métier permettant d'accroître l'efficacité opérationnelle des agents du service ;
- le renforcement des capacités d'analyse de données (*data science*).

Les dépenses d'investissement concernent également le développement de projets d'infrastructure et de sécurité des systèmes d'information, du fait de la sensibilité des données manipulées par TRACFIN.

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES (DAJ) : 4,7 M€ EN AE ET 4,4 M€ EN CP**

La DAJ intervient au profit des directions et services du ministère de l'économie, des finances et de la relance, du ministère de la transformation et de la fonction publiques, et, le cas échéant, des autres administrations de l'État et leurs établissements publics, des acteurs de l'achat public (fournisseurs, prestataires de service, entreprises, notamment les PME, collectivités locales), ainsi que des agents du ministère (protection juridique dans le cadre de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983). La DAJ assure une fonction normative, contentieuse, d'expertise et de coordination. Elle exerce en particulier les fonctions d'Agent judiciaire de l'État dans son monopole légal (article 38 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955) de représentation de l'État devant les juridictions judiciaires, hors matières domaniales et fiscales.

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 700 000	4 400 000

La dotation de la DAJ pour 2022 est de 4,70 M€ en AE et 4,40 M€ en CP.

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses visant essentiellement à assurer la défense de l'État devant les juridictions, qu'il s'agisse de dossiers contentieux récurrents, dont le volume est structurellement important (en particulier agressions d'agents publics, accidents corporels et matériels, indemnités pour détention provisoire, ...) ou de dossiers spécifiques ou à forts enjeux exposant à des dépenses unitaires très élevées (défense de l'État dans un contentieux devant les juridictions américaines par exemple). Ces crédits couvrent également les dépenses engagées sur des conventions d'honoraires au titre de la protection fonctionnelle des agents publics ou, plus marginalement, de consultations pour des dossiers sensibles.

Les dépenses relatives au contentieux correspondent :

- pour 80 %, à des honoraires d'auxiliaires de justice (avocats, huissiers, experts) et à des frais d'actes et d'instances (significations, assignations, consignations, droits et taxes, etc.) ;
- pour 20 %, à des dépens et des condamnations civiles, administratives et européennes.

L'évaluation de la dépense est particulièrement difficile en matière de frais de justice, la DAJ ne pouvant apprécier, pour une année donnée, le nombre de contentieux à naître, leur typologie, leur complexité, leur rythme et leur durée. Pour 2022, il est toutefois possible d'anticiper le maintien à un niveau élevé des dépenses, en raison de la multiplication des instances judiciaires et administratives, en particulier celles en rapport avec les attentats terroristes des dernières années, les agressions des forces de l'ordre et des surveillants pénitentiaires, les indemnités pour

détention provisoire et de l'ouverture de nouveaux contentieux impliquant des frais unitaires très élevés (concession minière).

### **SERVICE COMMUN DES LABORATOIRES : 7,00 M€ EN AE ET 7,62 M€ EN CP**

Quatre missions complémentaires sont dévolues au SCL : analyser, appuyer, coopérer, développer. Ces missions, dont l'exercice pertinent de chacune enrichit l'exercice des autres, s'exercent au profit des deux directions générales de rattachement du SCL que sont la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI). Le SCL réalise également des analyses pour des tiers, qu'il s'agisse d'autres administrations nationales, (Direction Générale de l'Alimentation - DGAL, Direction Générale de la Protection des Risques - DGPR, Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments - ANSES, Agence Nationale de Sécurité du Médicament - ANSM, gendarmerie, police, justice, etc.) ou d'autres États membres de l'Union européenne, ou, d'entités privées, notamment de groupements professionnels.

L'activité des laboratoires est structurée autour de Pôles de Compétence Nationaux (PCN), qui sont des laboratoires de référence dans leur domaine.

Les champs d'intervention des laboratoires du SCL sont très étendus, ils couvrent :

- pour la DGCCRF : la sécurité alimentaire, la sécurité des produits et matériels industriels, la loyauté des marchandises et de leur présentation (produits alimentaires ou non) ;
- pour la DGDDI : les produits soumis à fiscalité, la régulation des échanges commerciaux, la lutte contre la fraude (stupéfiants, contrefaçons, substances dopantes, conformité des produits, etc.), la protection de la santé publique et de l'environnement.

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 650 000	6 350 000

Les dépenses de fonctionnement du service commun des laboratoires concernent :

- le fonctionnement courant des onze laboratoires du réseau et de l'unité de direction (4,5 M€ en AE et en CP) permettant notamment le financement des frais d'analyse, des achats, du renouvellement des petits matériels, de l'entretien des locaux et des frais immobiliers ;
- le financement des dépenses d'analyses sous-traitées (0,5 M€ en AE et en CP) portant sur les produits et matériels industriels qui sont confiés à des laboratoires extérieurs lorsque le réseau ne dispose pas des compétences et des matériels nécessaires ;
- le coût de formation des agents (0,15 M€ en AE et en CP) ;
- les frais en matière d'hygiène et de sécurité (0,15 M€ en AE et en CP) ;
- l'accréditation des analyses (0,35 M€ en AE et en CP) ;
- le paiement des marchés du gaz et de l'électricité (0,7 M€ en CP)

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 350 000	1 270 000

Les dépenses d'investissement (1,35 M€ en AE et 1,27 M€ en CP) permettent au service commun des laboratoires de financer l'acquisition et le renouvellement de matériels scientifiques répondant aux exigences accrues en lien avec l'évolution réglementaire nationale et européenne, notamment en matière de protection des consommateurs (sécurité et loyauté alimentaire) et des entreprises (lutte contre la contrefaçon, régimes économiques), de respect de normes environnementales (réglementation européenne REACH) et de lutte contre la fraude (stupéfiants, nouvelles substances psychoactives, produits du tabac).

**DÉPENSES DIVERSES : 1,25 M€ EN AE ET EN CP****DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 250 000	1 250 000

Ces crédits sont destinés à assurer le remboursement d'agents mis à disposition des organismes extérieurs à l'administration dont l'activité relève du programme (ces dépenses sont imputées sur l'action n°02 pour des raisons d'unité de gestion).

**ACTION 38,4 %****05 – Prestations d'appui et support**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	209 928 964	120 278 188	<b>330 207 152</b>	3 220 000
Crédits de paiement	209 928 964	159 949 603	<b>369 878 567</b>	3 220 000

**EFFECTIFS**

Catégorie d'emplois	ETPT
Catégorie A+	132
Catégorie A	717
Catégorie B	818
Catégorie C	368
<b>Total</b>	<b>2 035</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	209 928 964	209 928 964
Rémunérations d'activité	108 412 553	108 412 553
Cotisations et contributions sociales	100 438 573	100 438 573
Prestations sociales et allocations diverses	1 077 838	1 077 838
Dépenses de fonctionnement	114 082 188	153 753 603
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	114 082 188	153 753 603
Dépenses d'investissement	5 900 000	5 900 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 900 000	5 900 000
Dépenses d'intervention	296 000	296 000
Transferts aux autres collectivités	296 000	296 000
<b>Total</b>	<b>330 207 152</b>	<b>369 878 567</b>

Cette action a pour objet d'apporter aux services centraux du ministère de l'économie, des finances et de la relance le support et l'appui de services mutualisés qui permettent des économies d'échelle et s'inscrivent dans une logique de professionnalisation accrue (centres de prestations mutualisés, contrats de service).

### Fonctions support des services centraux

Le service de l'environnement professionnel du Secrétariat général assure l'ensemble des fonctions support de l'administration centrale et des cabinets ministériels, soit en qualité de prestataire de services dans les domaines informatique, logistique et immobilier, soit en recourant à des acteurs extérieurs qu'il pilote et contrôle.

La sous-direction «ressources humaines de l'administration centrale» du secrétariat général assure la gestion des personnels appartenant aux corps d'administration centrale et celle des personnels non titulaires de l'administration centrale. Elle élabore la politique de formation pour l'administration centrale. Elle définit les règles générales de gestion en veillant à leur respect par les directions et services. Elle favorise les évolutions professionnelles des agents.

Le Secrétariat général assure également des prestations financières pour les services centraux des ministères, à l'exception de la direction générale des douanes et droits indirects, de la direction générale des finances publiques, et, le cas échéant, de services à compétence nationale et autorités administratives indépendantes relevant des ministères économiques et financiers.

### Fonctions d'appui au niveau ministériel

Parallèlement, le Secrétariat général exerce des fonctions d'appui au bénéfice de l'ensemble des services ministère de l'économie, des finances et de la relance, mais également de l'ensemble des administrations de l'État. En matière immobilière, le secrétariat général assure pour le compte des directions et services des prestations de maîtrise d'ouvrage, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et d'expertise. En outre, il est compétent pour toutes les opérations supérieures à un million d'euros et celles intéressant plusieurs directions.

L'institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE), service à compétence nationale rattaché au Secrétariat général, définit l'essentiel de l'offre de formation inter-directionnelle et ouvre un certain nombre de ses actions aux fonctionnaires des autres ministères.

Le financement des actions de communication, mises en œuvre par le service de la communication (SIRCOM) du Secrétariat général, bénéficie de fonds de concours et d'attributions de produits perçus au titre de la rémunération de certaines prestations de service.

### L'INFORMATIQUE DES SERVICES CENTRAUX : 30,83 M€ EN AE ET 31,42 M€ EN CP

La sous-direction informatique du service de l'environnement professionnel du Secrétariat général conçoit et met en œuvre, pour les directions et services de l'administration centrale, et en concertation avec eux, la politique de développement des technologies de l'information y compris audiovisuelle, de l'informatique, de la téléphonie et du travail en réseau.

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	30 830 000	31 420 000

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

## 1- Les dépenses de fonctionnement courant : 21,33 M€ en AE et 21,83 M€ en CP

	AE	CP
<b>Services bureautiques</b>	<b>10 219 000,00</b>	<b>10 819 000,00</b>
Achats de matériels bureautiques et logiciels	1 780 000,00	1 780 000,00
Dépenses audiovisuelles	2 600 000,00	2 600 000,00
Dépenses d'assistance et de support	3 229 000,00	3 229 000,00
Dépenses de téléphonie	2 610 000,00	2 560 000,00
Dépenses d'impression	-	650 000,00
<b>Services d'infrastructures</b>	<b>6 027 000,00</b>	<b>6 027 000,00</b>
Dépenses de sécurité	797 000,00	797 000,00
Exploitation des serveurs	3 250 000,00	3 250 000,00
Réseau de données	1 980 000,00	1 980 000,00
<b>Services applicatifs</b>	<b>4 882 000,00</b>	<b>4 782 000,00</b>
Maintenance des applications	4 382 000,00	4 282 000,00
Contribution SIRH Sirius	500 000,00	500 000,00
<b>Services mutualisés</b>	<b>206 000,00</b>	<b>206 000,00</b>
Communication	26 000,00	26 000,00
Gouvernance	180 000,00	180 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>21 334 000,00</b>	<b>21 834 000,00</b>

Suite à la crise sanitaire, et selon les prescriptions interministérielles, le MEFR a revu sa politique en termes de nomadisme avec un objectif d'équipement de 100 % des agents exerçant des missions pouvant être assurées en télétravail avec du matériel nomade.

En 2022, cette politique sera consolidée, tout en effectuant en parallèle le renouvellement des ultras portables de plus de quatre ans, dans un contexte tendu sur le marché mondial de la production des équipements qui favorise l'augmentation des coûts.

Les solutions de collaboration à distance (Visio-conférence, audioconférence, webconférence) mises en place lors de la crise sanitaire continuent d'être déployées et ont un fort impact budgétaire.

De même, l'utilisation accrue des audioconférences et de la téléphonie fixe génèrent des dépenses supplémentaires.

Concernant les dépenses d'impression, l'engagement quadriennal a été effectué en 2019 à l'occasion du déploiement du marché Solimp3. Les paiements devraient être lissés sur la durée complète du marché.

Les dépenses d'infrastructure sont impactées par le marché d'assistance à l'exploitation des serveurs, qui sera engagé pour un an en 2022 (l'engagement précédent portait sur une durée de deux ans, en 2020).

La maintenance des applications est en légère augmentation par rapport aux années précédentes du fait d'un besoin et d'une exigence accrue de maintien en conditions de sécurité des applications. Elle porte sur des montées de version plus régulières et plus systématiques du socle logiciel et technique.



**2- Les projets informatiques déjà engagés et poursuivis en 2022 : 3,50 M€ en AE et 3,59 M€ en CP**

	AE	CP
<b>Projets bureautiques</b>	<b>685 000,00</b>	<b>575 000,00</b>
<i>Dont projet architecture TRIARI</i>	600 000,00	400 000,00
<b>Développement de projets applicatifs</b>	<b>1 775 000,00</b>	<b>1 975 000,00</b>
<i>Dont Outils collaboratifs</i>	200 000,00	200 000,00
<i>Dont projet archives physiques SEP2</i>	150 000,00	150 000,00
<i>Dont LEGACY</i>	400 000,00	400 000,00
<b>Développement de projets d'infrastructures</b>	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
<i>Dont projet extension Osny Rempart</i>	300 000,00	300 000,00
<b>Développement de projets services mutualisés</b>	<b>636 000,00</b>	<b>636 000,00</b>
<i>Dont projets DSI</i>	500 000,00	500 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 496 000,00</b>	<b>3 586 000,00</b>

Les principaux projets sont :

- Outils collaboratifs, une démarche qui regroupe plusieurs projets d'applications de communication et collaboration à distance fortement demandées pendant la crise sanitaire.
- La refonte du SI de gestion des archives physiques du ministère, porté par la sous-direction cadre de vie du Secrétariat général, a été lancée fin 2019 et se poursuit en 2022.
- Le projet Legacy, qui porte des dépenses de maintenance ou de remplacement d'applications vieillissantes.
- Architecture TRIARI(infrastructures audiovisuelles), qui vise à remplacer les infrastructures obsolètes permettant la couverture audiovisuelle des événements organisés notamment au centre de conférence Pierre Mendès France ou à l'hôtel des ministres (câblage vidéo, connexion à la régie centrale et vidéoprojecteurs). Cette modernisation permettra en particulier de couvrir les événements liés à la Présidence française du Conseil de l'Union européenne qui se tiennent à Bercy.

**3- Les nouveaux projets : 6 M€ en AE et 6 M€ en CP**

	AE	CP
<b>Migration suite bureautique microsoft</b>	2 400 000,00	2 400 000,00
<b>Téléphonie sur IP</b>	1 000 000,00	1 000 000,00
<b>Modernisation infrastructures audiovisuelles</b>	600 000,00	600 000,00
<b>Enveloppe pour nouveaux projets</b>	2 000 000,00	2 000 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>6 000 000,00</b>	<b>6 000 000,00</b>

Les mesures nouvelles sont :

- La migration de la suite Microsoft Office 2013 à la version supérieure.
- La mise en œuvre de la téléphonie sur IP avec de nouvelles plateformes techniques dans le cadre du chantier de recâblage de l'administration centrale.
- La modernisation complémentaire des infrastructures audiovisuelles, dont la rénovation des salles de réunion et de la salle de conférence du centre d'activités sociales et culturelles (renouvellement des éclairages notamment).
- Une enveloppe pour les nouveaux projets applicatifs lancés en 2022 au bénéfice des directions de l'administration centrale.

**L'IMMOBILIER ET LA LOGISTIQUE DES SERVICES CENTRAUX : 77,94 M€ EN AE ET 116,95 M€ EN CP**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	72 041 527	111 048 244
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 900 000	5 900 000
Transfert aux autres collectivités		
<b>Total</b>	<b>77 941 527</b>	<b>116 948 244</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****1) Les dépenses de fonctionnement immobilier des services centraux : 54,27 M€ en AE et 93,27 M€ en CP**

Nature des dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Exploitation et sécurité des locaux	8 378 036	20 329 922
Travaux	9 358 793	9 412 063
Fonctionnement immobilier	36 529 886	63 531 413
<b>Total</b>	<b>54 266 714</b>	<b>93 273 398</b>

La gestion du parc immobilier s'inscrit dans le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) arrêté pour la période 2019-2023 dont le périmètre et les objectifs ont été élargis par rapport au SPSI précédent.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le parc immobilier de l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de la relance comprend 22 bâtiments domaniaux et 16 bâtiments locatifs ; 13 d'entre eux sont implantés à Paris et 25 hors de Paris.

Les orientations retenues portent sur l'optimisation des implantations et l'utilisation des espaces, sur la modernisation des espaces de travail et l'amélioration de l'exploitation des bâtiments.

Dans ce cadre, les crédits dédiés à la gestion immobilière regroupent les dépenses de fonctionnement et d'entretien courant des bâtiments, ainsi que les coûts d'exploitation et de sécurité des locaux.

Les crédits consacrés au fonctionnement immobilier couvrent le financement des loyers et des charges des implantations locatives et des taxes affectant principalement les implantations domaniales. Ils financent également les dépenses de fluides, d'exploitation et de maintenance des installations techniques, ainsi que les achats liés à l'entretien des divers matériels. Ces crédits assurent également le financement des opérations de restructuration des services et de rénovation des espaces communs de travail prévues dans le cadre du SPSI (déménagements et achats de mobilier). Ils comprennent enfin les dépenses de travaux d'entretien courant de l'ensemble des bâtiments et les dépenses relatives à l'exploitation et la sécurité des locaux (accueil, gardiennage, sécurisation des bâtiments, multi services et hygiène des locaux - nettoyage, traitement et évacuation des déchets).

**2) Les dépenses de logistique des services centraux : 17,77 M€ en AE et en CP**

Nature des dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prestations de soutien et d'appui	17 774 813	17 774 846
<b>Total</b>	<b>17 774 813</b>	<b>17 774 846</b>

Ces dépenses correspondent à la mise en œuvre de prestations très diversifiées destinées à assurer le fonctionnement des services centraux et des cabinets ministériels.

Elles se répartissent en dépenses de transport, déplacements, distribution du courrier, impression, reprographie, fournitures de bureau, traduction et interprétariat, frais de réception et représentation, gestion des salles de réunion, abonnement, documentation, archives et études.

Les dépenses de logistique sont caractérisées par leur hétérogénéité et par le niveau élevé de dépenses liées à des marchés publics (86 % des achats - environ 200 marchés, contrats et conventions).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 5,90 M€ EN AE ET EN CP

S'agissant de l'immobilier, le calendrier révisé du projet de rénovation du bâtiment Vincent Auriol prévoit une dépense à hauteur de 5,80 M€ en AE et CP pour l'année 2022. Les études préalables aux travaux seront lancées au cours du second semestre 2021.

En matière de logistique, les dépenses d'investissement, estimées à 0,10 M€ en AE et CP, relèvent de dépenses d'équipement liées principalement à l'achat de véhicules au titre du renouvellement du parc automobile du ministère.

**INSTITUT DE LA GESTION PUBLIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (IGPDE) : 3,22 M€ EN AE ET 3,30 M€ EN CP.**

Service à compétence nationale rattaché au secrétariat général du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, l'IGPDE assure la quasi-totalité de l'offre de formation continue sur le cœur des métiers de l'administration centrale du ministère. Trois orientations stratégiques majeures sous-tendent son action : développer les compétences, proposer des contenus pédagogiques répondant aux besoins d'aujourd'hui et de demain, et renforcer la qualité de l'offre de formation.

A la fois objet et vecteur de la transformation de l'action publique, l'institut s'attache à permettre la pleine mobilisation du levier numérique, que ce soit au travers de la construction et du déploiement d'une offre renforcée de formation en ligne, ou via la pérennisation de nouvelles actions de formation dans ce domaine (Cycle supérieur du numérique, Passeport numérique, Semaine du numérique, ...). Il contribue également à la transformation managériale et à la modernisation de la fonction RH, notamment par le biais d'une offre enrichie en faveur de l'encadrement supérieur (Université des cadres, Quinzaine des cadres supérieurs, Bercy+, etc.).

De même, l'IGPDE est fortement impliqué dans l'élaboration et la mise en œuvre du « schéma directeur pour la formation professionnelle tout au long de la vie » (SDFPTLV), cadre stratégique de la formation continue des agents de l'État élaboré par la DGAFP. Largement ouverte à l'interministériel, son offre de formation évolutive répond aux besoins de professionnalisation des métiers transversaux (filière RH, achat public, chaîne immobilière, notamment), de renforcement des compétences dans les domaines de l'économie et de la gestion publique (gestion budgétaire et comptable, audit comptable et financier, contrôle de gestion) et de spécialisation thématique (par exemple, en perspective de la Présidence française du Conseil de l'Union européenne, PFUE 2022). Enfin, une part importante de son activité ouverte aux autres départements ministériels relève de la préparation aux concours (pré-INSP, INSP, IRA).

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 224 661	3 299 359

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de formation *stricto sensu* sont estimées à 2,91 M€ en AE et 3 M€ en CP (dont 2,30 M€ en AE et 2,38 M€ en CP pour les actions de formation continue et 0,61 M€ en AE et en CP pour les préparations aux concours et aux examens professionnels).

Les dépenses de fonctionnement de l'institut sont estimées à 0,31 M€ en AE et 0,30 M€ en CP.

**SERVICE DE LA COMMUNICATION (SIRCOM) : 5,50 M€ EN AE ET EN CP**

Le service de la communication (SIRCOM) du ministère de l'économie, des finances et de la relance poursuit deux finalités complémentaires : d'une part, fournir aux cabinets ministériels les moyens d'exercice de leur action dans le domaine de la communication et, d'autre part, mettre en œuvre une communication institutionnelle tournée vers l'externe (entreprise, relais professionnels et sociaux, particuliers) et en interne auprès des agents.

Le SIRCOM finance également des actions de communication pour le ministère de la transformation et de la fonction publique.

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 500 000	5 500 000

L'essentiel du budget de communication concerne les campagnes de communication publicitaires (1,2 M€) à la télévision, en radio, presse ou sur internet à la demande des ministres (campagne sur le plan de relance, soutien aux réformes gouvernementales, semaine de l'industrie etc...), les études et sondages (0,40 M€), la presse et veille médias pour 1,5 M€ (panorama de presse électronique, veilles presse, audiovisuelle et internet à destination des cabinets ministériels), poste budgétaire en hausse du fait des sujets d'actualité nombreux et sensibles (crise sanitaire, veille sur les vaccins anti-Covid etc), les actions éditoriales pour 0,3 M€ (Bercy info entreprises et particuliers, lettres électroniques, bases de données photo), l'hébergement et la maintenance des portails internet et intranet et leur référencement (0,6 M€), les actions événementielles pour 0,9 M€ (salons, événements), la production de supports de communication pour 0,25 M€ (impressions dépliants, documents, etc.), la communication interne pour 0,15 M€ (Alizé, journal vidéographique interne Point Zoom, lettres d'information et Intranets) et les actions transversales pour 0,15 M€ (en particulier les formations spécialisées en communication).

**POLITIQUES DES RESSOURCES HUMAINES : 2,15 M€ EN AE ET EN CP**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 854 000	1 854 000
Transfert aux autres collectivités	296 000	296 000
<b>Total</b>	<b>2 150 000</b>	<b>2 150 000</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les crédits de fonctionnement financent les dépenses relatives aux politiques en faveur de la diversité et l'égalité professionnelle, aux actions de la délégation à l'encadrement supérieur (notamment coaching/évaluation), à la mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF), ainsi qu'aux projets de transformation de la gestion des ressources humaines de l'administration centrale.

Une part importante de ces crédits (1,3 M€) sera mobilisée en faveur de l'accueil de stagiaires au sein de l'administration centrale du ministère. Ces dépenses visent ainsi à renforcer l'attractivité du ministère, à favoriser la politique de l'égalité des chances et à répondre aux objectifs du plan gouvernemental « 1 jeune 1 solution » dans un contexte de crise sanitaire. Elles permettront ainsi au ministère d'être au rendez-vous fixé par la circulaire du 21 mai 2021 relative à la mobilisation des départements ministériels en faveur de l'accueil de stagiaires au sein de la fonction publique de l'État.

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

Les dépenses d'intervention sont liées à la participation financière du ministère de l'économie, des finances et de la relance au fonctionnement des fédérations syndicales pour 0,296 M€ en AE et CP.

## FONDS DE CONCOURS

Les crédits versés par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) sur le fonds de concours dédié permettent d'engager les dépenses favorisant le recrutement et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap.

Sont ainsi pris en charge, conformément à loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dite loi Le Pors, des dépenses telles que le remboursement des transports domicile/travail, les aménagements immobiliers (rampe d'accès PMR par exemple), l'achat de prothèses auditives et de fauteuils roulants. Ces crédits permettent également le remboursement à un agent de son reste à charge relatif à une avance réalisée pour des dépenses entrant dans le champ du fonds, comme l'achat de prothèses auditives, l'aménagement du véhicule personnel et l'accompagnement vie personnelle (auxiliaire de vie).

**DÉPENSES DIVERSES : 0,63 M€ EN AE ET EN CP**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	630 000	630 000

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le programme 218 supporte enfin diverses dépenses de fonctionnement, notamment la contribution du programme au fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et des crédits de fonctionnement spécifiques à divers services

**ACTION 16,9 %****07 – Pilotage des finances publiques et projets interministériels**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	56 648 971	88 801 939	<b>145 450 910</b>	0
Crédits de paiement	56 648 971	79 019 589	<b>135 668 560</b>	0

**EFFECTIFS**

Catégorie d'emplois	ETPT
Catégorie A+	128
Catégorie A	408
Catégorie B	48
Catégorie C	26
<b>Total</b>	<b>610</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	56 648 971	56 648 971
Rémunérations d'activité	37 859 516	37 859 516
Cotisations et contributions sociales	18 534 408	18 534 408
Prestations sociales et allocations diverses	255 047	255 047
Dépenses de fonctionnement	52 337 939	52 197 589
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	52 337 939	52 197 589
Dépenses d'investissement	36 464 000	26 822 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	36 464 000	26 822 000
<b>Total</b>	<b>145 450 910</b>	<b>135 668 560</b>

Cette action regroupe les moyens affectés au pilotage des finances publiques et à plusieurs directions ou services interministériels :

- la direction du budget ;
- l'agence pour l'informatique financière de l'État ;
- la direction des achats de l'État.

**DIRECTION DU BUDGET : 1,70 M€ EN AE ET 1,71 M€ EN CP**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 704 920	1 714 920

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits alloués à la Direction du Budget lui permettent de financer ses dépenses de fonctionnement.

La direction du budget est chargée de proposer une stratégie soutenable des finances publiques, de préparer le budget de l'État et de procéder à l'élaboration des projets de lois de finances, en s'efforçant de trouver les marges de manœuvre nécessaires au financement des priorités du Gouvernement. Elle propose des réformes et des économies structurelles pour maîtriser la dépense publique, participe à l'élaboration de la politique économique et financière et incite à l'amélioration de la gestion publique.

Son champ d'action interministériel et son expertise budgétaire confèrent à la direction du Budget un périmètre d'intervention très large, portant sur l'ensemble des politiques publiques, qu'elles soient conduites par l'État et les organismes publics, les collectivités locales et les administrations de sécurité sociale.

Les crédits alloués à la Direction du Budget au titre des dépenses de fonctionnement sont principalement destinés à financer les dépenses de développement des outils de modernisation des finances publiques. Celles-ci recouvrent :

- la poursuite des travaux de réingénierie et de déploiement des référentiels budgétaires et comptables, notamment pour la mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- la poursuite des évolutions des applications TANGO et UNISSON ;
- la maintenance évolutive des outils métiers interministériels (POEMS et INDIA Rému).

**AGENCE POUR L'INFORMATIQUE FINANCIÈRE DE L'ÉTAT (AIFE) : 82,49 M€ EN AE ET 74,34 M€ EN CP**

L'AIFE a en charge la cohérence du système d'information financière de l'État (SIFE) dont elle définit et met en œuvre la stratégie. Elle a également pour mission le développement de la facturation électronique entre l'État, les établissements publics, les collectivités locales et les entreprises qui sont leurs fournisseurs.

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	46 029 511	47 513 662
Dépenses d'investissement	36 464 000	26 822 000
<b>Total</b>	<b>82 493 511</b>	<b>74 335 662</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Le budget de fonctionnement de l'AIFE porte principalement les activités support du fonctionnement permanent de Chorus (hors maintenance évolutive), ainsi que les activités support des missions de l'agence (formations techniques, communication, notamment).

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Fonctionnement permanent de Chorus	45 305 511	46 789 662
Fonctionnement de l'AIFE	724 000	724 000
<b>Total</b>	<b>46 029 511</b>	<b>47 513 662</b>

Le support du fonctionnement permanent de Chorus correspond aux activités récurrentes, notamment liées à la maintenance applicative et technique des logiciels et matériels constituant le SI, qui permettent d'assurer les niveaux de services nécessaires aux utilisateurs. Le montant des crédits mobilisés en 2022 au titre du support et de la maintenance logicielle et matérielle du SI Chorus permet d'assurer la transition nécessaire (réversibilité et initialisation) au renouvellement de l'accord-cadre de tierce maintenance applicative et technique et de support utilisateurs couvrant l'ensemble des services et solutions applicatives gérées ou administrées par l'AIFE (Chorus cœur, Chorus formulaire, Chorus Pro, Chorus DT, plateforme d'intermédiation et de services PISTE, systèmes d'échanges, portail et gestion des services IT). Il se décompose de la façon suivante :

Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Hébergement et interconnexion des réseaux	2 650 000	2 650 000
Support et maintenance (dont licences logicielles et matériels)	41 465 511	42 786 662
Sécurité des systèmes d'information	120 000	150 000
Accompagnement terrain	1 070 000	1 203 000
<b>Total</b>	<b>45 305 511</b>	<b>46 789 662</b>

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les crédits d'investissement demandés pour 2022 sont destinés à financer :

- les chantiers de dématérialisation avec, d'une part, la mise en œuvre d'une nouvelle architecture de la solution Chorus Pro permettant d'en assurer la stabilité et la résilience au regard de la croissance des volumes de factures échangées (54,6 millions en 2020 et, au 1er semestre 2021, 34,1 millions) et, d'autre part, la poursuite des évolutions fonctionnelles et applicatives selon la trajectoire arrêtée par l'instance de pilotage mutualisée ;

## Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Programme n° 218 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- les évolutions techniques, applicatives et fonctionnelles, y compris réglementaires et ministérielles, de Chorus cœur et de Chorus formulaire, pour un montant inférieur à celui des années précédentes en raison des travaux de réversibilité et d'initialisation prévus en 2022 au titre du renouvellement de l'accord-cadre de maintenance applicative et technique du SI Chorus ;
- la mise en production des dernières évolutions de la nouvelle version de la solution « chorus déplacements temporaires » incluant les fonctionnalités de gestion des indemnités de changement de résidence.
- les travaux de renforcement de l'infrastructure matérielle et logicielle permettant le déploiement d'une solution « Business Warehouse » (BW) d'approvisionnement, de stockage et de reporting de données plus efficiente ;
- la poursuite des travaux liés au plan de transformation numérique de la commande publique et aux évolutions de la solution de dématérialisation de la commande publique PLACE.

Par ailleurs, 13,8 M€ en AE et 3,8 M€ en CP sont prévus afin d'engager les travaux techniques et les acquisitions de licences résultant de la migration du progiciel de gestion intégrée (PGI), cœur de la solution Chorus actuelle, vers une version de 4ème génération dite « S/4 HANA » (High performance ANalytic Appliance).

Cette version, combinant des solutions matérielles et logicielles, intègre les technologies les plus récentes en matière de processeurs multi-cœurs et de mémoire vive. Développée autour des technologies dites « *in memory* », elle permet de gérer et d'analyser des données de types variés à très grande échelle et en temps réel, avec une capacité puissamment renforcée de lecture/écriture des données.

Nature de la dépense	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dématérialisation	5 543 000	5 681 000
Évolutions métier et réglementaires	4 600 000	5 300 000
Gestion des déplacements temporaires des agents de l'État	1 400 000	1 400 000
Décisionnel	2 500 000	1 500 000
SI Marchés et Plan de transformation numérique de la commande publique	7 981 000	8 501 000
Travaux techniques requis	13 800 000	3 800 000
Autres projets	640 000	640 000
Total	36 464 000	26 822 000

### DIRECTION DES ACHATS DE L'ÉTAT (DAE) : 4,60 M€ EN AE ET 2,97 M€ EN CP

Le décret du 3 mars 2016 a permis de renforcer la gouvernance des achats de l'État en créant une direction des achats de l'État (DAE), placée auprès du ministre de l'action et des comptes publics.

Depuis 2020 la direction des achats de l'État conduit un plan de réduction du coût des achats interministériels, ministériels et des opérateurs de l'État, qui se déroule sur 3 années.

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 603 507	2 969 007

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La dotation attribuée à ce service permettra de financer :

- des projets de systèmes d'information interministériels dans le domaine de l'achat public (3,6 M€ en AE et 1,9 M€ en CP) : outre l'amélioration continue des applications existantes, notamment APPACH (dont le déploiement a été conduit ces deux dernières années), la construction du Système d'Information des Achats de l'État se poursuit avec différents projets à l'œuvre sur 2021-2025, tels que l'approvisionnement électronique, une *marketplace* achat, la mise en place d'un guidage métier vers le bon canal d'achat, un module de collaboration prescripteur-acheteur et un outil d'analyse des dépenses. La dotation envisagée inclut notamment l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre nécessaire à la conduite de ces projets;



- les études nécessaires et les actions de formation, de communication et d'animation interministérielles pour évaluer, piloter ou conduire les actions d'achat susceptibles de générer des économies (1 M€ en AE et CP).

**ACTION 2,9 %****08 – Accompagnement du changement de l'action publique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	4 759 904	20 427 376	<b>25 187 280</b>	0
Crédits de paiement	4 759 904	16 850 000	<b>21 609 904</b>	0

**EFFECTIFS**

Catégorie d'emplois	ETPT
Catégorie A+	11
Catégorie A	32
Catégorie B	2
Catégorie C	7
<b>Total</b>	<b>52</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	4 759 904	4 759 904
Rémunérations d'activité	3 201 391	3 201 391
Cotisations et contributions sociales	1 541 009	1 541 009
Prestations sociales et allocations diverses	17 504	17 504
Dépenses de fonctionnement	250 000	250 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	250 000	250 000
Dépenses d'investissement	20 177 376	16 600 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	20 177 376	16 600 000
Dépenses d'intervention		
Transferts aux autres collectivités		
<b>Total</b>	<b>25 187 280</b>	<b>21 609 904</b>

Cette action regroupe aussi les crédits du **Fonds de transformation ministériel** pour financer des projets innovants des directions et services du ministère de l'économie, des finances, et de la relance. Elle porte aussi les crédits de deux services du Secrétariat général du ministère : la **délégation "Synthèse, coordination, innovation"**, créée en 2018, qui est notamment chargée de coordonner les travaux relatifs aux plans de transformation ministériels sur le périmètre du ministère de l'économie, des finances et de la relance, et la **délégation aux systèmes d'information (DSI)** qui veille à la coordination et à la convergence des systèmes numériques du ministère et impulse et met en œuvre une gouvernance ministérielle des systèmes numériques.

**FONDS DE TRANSFORMATION MINISTÉRIEL : 15,00 M€ EN AE ET EN CP**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'investissement	15 000 000	15 000 000
<b>Total</b>	<b>15 000 000</b>	<b>15 000 000</b>

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Une dotation de 15 M€ en AE et CP est prévue en 2022 pour financer les projets innovants contribuant à poursuivre la numérisation des services du ministère de l'économie, des finances et de la relance. Elle a vocation à être mobilisée notamment pour les projets à cycle court, comme les startups d'État, des démonstrateurs d'intérêt ministériel ou d'amorçage d'évolution des processus, s'appuyant dans la plupart des cas sur les systèmes d'information nécessaires à la bonne exécution des missions de gestion des comptes publics et à l'amélioration de l'efficacité des services.

Ces projets visent à :

- simplifier les services pour les usagers, par exemple pour les personnes handicapées, ou pour rendre les services numériques accessibles en mobilité, automatiser des services répétitifs (RPA) ou des assistants virtuels (chatbot), encourager des initiatives innovantes de type startup d'État dans le cadre de l'incubateur numérique Bercy Hub s'inscrivant dans le réseau gouvernemental Béta.gouv;
- accélérer l'offre de services numériques aux agents (création de télé-services, outils décisionnels partagés, élargissement des services vidéo-interactifs pour réunir à distance les équipes, dans le contexte de crise sanitaire covid);
- inciter à l'émergence de l'utilisation stratégique des données : ouverture des données publiques, recours à des outils avancés (Big Data et Intelligence Artificielle) notamment dans le cadre de lutte contre la fraude (fiscale, douanière, à la consommation....)), acculturer davantage les agents ;
- tendre vers davantage de nomadisation des agents, d'adaptation au télétravail (modes de travail mixtes présentiel/distanciel) et le «zéro papier» (signature et visa électroniques, offre de mutualisation dans le domaine de la commande publique), inciter à déployer davantage d'équipements de travail numériques des agents (ETNA) sécurisés, ainsi que d'outils et d'outils collaboratifs documentaires ;
- explorer les potentiels effectifs des technologies numériques innovantes (usages novateurs de la «blockchain», stratégies d'APIsation des systèmes, accélération des développements par la mise en place du développement continu (DEVOPS) et passage au Cloud des systèmes vers le Cloud ministériel).

Comme en 2021, un appel à projets sera lancé pour 2022 auprès des services du ministère économique, financiers et de la relance afin de sélectionner, autour de quelques critères prioritaires, tenant compte des enseignements de la crise sanitaire, les projets les plus novateurs qui s'articuleront au mieux avec les objectifs numériques du MEFR.

**DÉLÉGATION AUX SYSTÈMES D'INFORMATION (DSI) : 5,18 M€ EN AE ET 1,6 M€ EN CP****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les crédits alloués à la DSI visent à poursuivre les dépenses d'investissement pour le développement du logiciel E-Vote en vue des élections professionnelles (1,1 M€ en AE et 1,6 M€ en CP) et à assurer la part de financement du Secrétariat général (4,08 M€ en AE) dans le cadre du grand projet informatique de datacenter de Toulouse, cofinancé par la Douane (4,08 M€), et par le Fonds de Transformation de l'Action Publique (10 M€).

**DELEGATION "Synthèse, coordination, innovation": 0,25 M€ en AE et en CP**

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	250 000	250 000

La DSCI, créée en 2018, a notamment vocation :

- à animer la concertation avec les directions du ministère de l'économie, des finances et de la relance et à coordonner les travaux relatifs aux plans de transformation ministériels, en vue d'en assurer la synthèse et le suivi ;
- à assurer la relation avec la DITP sur tous les sujets de transformation que celle-ci pilote en interministériel ;
- à apporter son conseil sur les projets de transformation au sein du ministère, ou son soutien en y participant.

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La dotation de 250 K€ permettra à la DSCI d'accompagner la dynamique d'innovation du ministère de l'économie, des finances et de la relance, marquée en particulier par l'offre de service du Bercy Lab, laboratoire d'innovation du ministère, l'évènement BercyINNOV et la démarche "Bercy vert", tout en assurant la mise en place et l'expérimentation d'outils aptes à améliorer le pilotage et le fonctionnement collaboratifs des administrations du ministère.

## ACTION 21,1 %

### 09 – Action sociale ministérielle

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	61 212 047	120 625 050	<b>181 837 097</b>	500 000
Crédits de paiement	61 212 047	120 625 050	<b>181 837 097</b>	500 000

## EFFECTIFS

Catégorie d'emplois	ETPT
Catégorie A+	109
Catégorie A	262
Catégorie B	262
Catégorie C	55
<b>Total</b>	<b>688</b>

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	61 212 047	61 212 047
Rémunérations d'activité	36 267 487	36 267 487
Cotisations et contributions sociales	19 990 205	19 990 205
Prestations sociales et allocations diverses	4 954 355	4 954 355
Dépenses de fonctionnement	119 295 050	119 295 050
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	119 295 050	119 295 050
Dépenses d'investissement	1 000 000	1 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 000 000	1 000 000
Dépenses d'opérations financières	330 000	330 000
Prêts et avances	330 000	330 000
<b>Total</b>	<b>181 837 097</b>	<b>181 837 097</b>

Cette action regroupe les moyens affectés aux politiques ministérielles d'action sociale, de santé et de sécurité au travail, mises en œuvre au sein du ministère de l'économie, des finances et de la relance.

Les politiques d'action sociale, de santé et de sécurité au travail visent à améliorer les conditions de vie des personnels et de leurs familles, à protéger leur santé, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Elles constituent un sujet majeur dans le cadre du dialogue social mené avec les organisations syndicales.

Les politiques d'action sociale s'adressent aux personnels en activité, à leurs familles ainsi qu'aux agents retraités. Elles concernent principalement la restauration, l'aide au logement, les vacances enfants et familles et l'aide à la parentalité. Leur mise en œuvre s'appuie sur des réseaux locaux de l'action sociale, ainsi que sur trois associations : AGRAF (association pour la gestion des restaurants des administrations financières) en charge de l'exploitation des restaurants d'Île-de-France, ALPAF (association pour le logement des personnels des administrations financières) en charge des prestations en matière de logement et EPAF (éducation plein air finances) en charge du tourisme social. Enfin des prêts sociaux peuvent être accordés par le service social aux agents confrontés à de graves difficultés financières.

La politique de santé et sécurité au travail a pour objectifs d'assurer la protection de la santé physique et mentale, ainsi que la sécurité des agents, avec l'appui d'un réseau pluridisciplinaire d'inspecteurs santé et sécurité au travail, de médecins du travail, d'infirmiers et d'ergonomes. Fondée sur un dispositif réglementaire, cette politique s'inscrit pleinement dans le dialogue social au travers des différents comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT ministériel, central, de proximité ou spéciaux) qui disposent de crédits pour financer leurs programmes de prévention.

Politiques ministérielles d'action sociale, de santé et sécurité au travail : 120,63 M€ en AE et EN CP

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	119 295 050	119 295 050

#### Crédits relatifs aux politiques d'action sociale (102,545 M€ en AE et CP)

Les moyens accordés en 2022 à l'action sociale sont répartis de la façon suivante (en AE/CP) :

- **46,92 M€ pour la restauration** (subventions aux associations de restauration, subventions interministérielles repas, titres restaurant). Ces crédits, qui constituent le premier poste de dépenses en matière d'action sociale, permettront de financer les solutions de restauration ainsi que le dispositif de subventionnement interministériel des prestations repas dont le taux applicable, fixé conjointement par la DGAFP et la direction du Budget, diminue le reste à charge des agents dont l'indice est inférieur ou égal à 480.

- **24,20 M€ consacrés au tourisme social à destination des enfants et des familles ;**

- **9,00 M€ afin de poursuivre la politique menée en matière d'aide au logement.** Celle-ci vise à faciliter l'installation des agents, notamment ceux nouvellement recrutés, par l'attribution de logements ou de places en foyers et par l'octroi d'aides et de prêts à l'installation ;

- **6,70 M€ alloués aux associations socioculturelles du ministère de l'économie, des finances et de la relance au titre de leur fonctionnement.** Cette dotation intègre le versement de la rémunération des personnels détachés au sein de ces associations, mais également au sein de la coopérative ;

- **5,65 M€ consacrés à l'aide à la parentalité,** contribuant notamment à soutenir, avec de nouvelles prestations, les politiques de promotion de l'égalité professionnelle au sein du ministère de l'économie, des finances et de la relance. Cette intervention prend notamment la forme de réservation de places en crèche auprès de structures externes, Dans ce cadre les caisses d'allocations familiales (CAF) contribuent, sous certaines conditions, au financement de ces réservations par l'intermédiaire d'un fonds de concours intitulé « *Aides financières des caisses d'allocations familiales*

au développement de l'accueil des jeunes enfants des agents de l'État en structure de garde collective » sur le programme 218. Ce dispositif a vocation à alimenter les ressources en matière d'action sociale à hauteur de 0,5 M€ par an environ ;

- **4,90 M€ correspondant aux mesures décidées en conseils départementaux de l'action sociale (CDAS), instances locales de dialogue social**, pour organiser des manifestations de convivialité (ex. : l'arbre de Noël) et renforcer l'entraide au niveau local;

- **4,00 M€ pour la protection sociale complémentaire des agents actifs et retraités des administrations économiques et financières au titre de la participation de l'État employeur**. Cette participation est déterminée en fonction du montant des transferts de solidarité dans le cadre d'un conventionnement avec un organisme mutualiste;

- enfin, **1,18 M€ sera consacré à l'administration générale et au fonctionnement des réseaux** de l'action sociale, du service social et de la médecine de prévention (locaux, fournitures, déplacements professionnels, etc.).

Crédits relatifs à la politique en faveur de la santé et la sécurité au travail (16,75 M€ en AE et CP)

En 2022, la poursuite soutenue de cette politique mobilisera un montant de **16,75 M€**. Ce financement permettra de conforter le rôle des acteurs de prévention ministériels et d'améliorer la prévention des risques professionnels dans un contexte de forte tension lié à la gestion de la crise sanitaire.

**15,60 M€** seront destinés **aux mesures décidées en CHSCT** et **1,15 M€** seront spécifiquement consacrés à la **prévention médicale** : financement de conventions de prestations de médecine interentreprises (lorsqu'un département ne dispose pas de médecin de prévention) et d'examens médicaux complémentaires.

#### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 000 000	1 000 000

Les dépenses d'investissement concernent uniquement la politique d'action sociale. Un montant de 1 M€ en AE et CP sera consacré au financement des opérations de rénovation des restaurants administratifs et des centres de vacances.

#### DÉPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prêts et avances	330 000	330 000

Les crédits relatifs aux « opérations financières » concernent le financement des **prêts sociaux** : 0,33 M€ en AE et en CP sont prévus à ce titre en 2022.



PROGRAMME 302

---

**FACILITATION ET SÉCURISATION DES ÉCHANGES**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Isabelle BRAUN-LEMAIRE

*Directrice générale des douanes et droits indirects*

Responsable du programme n° 302 : Facilitation et sécurisation des échanges

Au sein de la mission «Gestion des finances publiques», le programme «Facilitation et sécurisation des échanges» regroupe les moyens de fonctionnement affectés à la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) pour l'exercice de ses missions.

En 2022, l'action de la DGDDI sera articulée autour de 3 objectifs qui structurent son projet de performance :

- amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée et garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique ;
- optimiser et moderniser le traitement des flux de marchandises en frontière et consolider l'accompagnement des entreprises ;
- faire de la douane une administration moderne et innovante.

### **1 – Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée et garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique**

Au travers de sa mission de surveillance et de contrôle des flux de marchandises et de capitaux, la DGDDI joue un rôle essentiel de lutte contre les trafics illicites.

Afin d'accompagner la politique de santé publique ambitieuse mise en œuvre par le gouvernement, la lutte contre la contrebande des produits du tabac demeurera une priorité. Plus largement, la douane restera mobilisée pour lutter contre l'ensemble des infractions douanières dont les trafics de stupéfiants qui constituent une menace croissante, les trafics de contrefaçon qui portent préjudice aux titulaires de droit et font peser des risques sur la santé et la sécurité des consommateurs, les trafics d'armes également dans un contexte marqué par une menace terroriste toujours élevée.

En matière de protection des entreprises et des consommateurs, la vérification de la conformité des produits industriels exige le maintien d'un niveau de contrôle élevé : c'est la raison pour laquelle, au-delà des contrôles qu'elle effectue déjà, la DGDDI développera son action de contrôle sur la qualité des produits, au moment du passage en frontière mais également sur la chaîne logistique à l'intérieur du territoire.

Face au développement du e-commerce, la DGDDI renforcera sa présence sur la «frontière numérique», en intensifiant les contrôles sur les importations faisant suite à des achats en ligne.

### **2 – Optimiser et moderniser le traitement des flux de marchandises en frontière et consolider l'accompagnement des entreprises**

Le soutien à la compétitivité et à la croissance des entreprises françaises demeurera un pilier de l'action de la douane.

Ce soutien implique tout d'abord d'offrir aux entreprises un accompagnement personnalisé, adapté à leurs besoins, afin de s'assurer que celles-ci puissent bénéficier de toutes les opportunités offertes par les accords commerciaux conclus entre l'Union européenne et ses partenaires.

Ce soutien passe également par la délivrance de rescrits, qui garantissent aux opérateurs un cadre sécurisé pour leurs opérations commerciales.

Un an après l'entrée en vigueur du Brexit, la douane restera mobilisée pour accompagner les entreprises françaises dans leurs relations commerciales avec le Royaume-Uni, à l'import comme à l'export.

Afin d'accélérer et de faciliter les opérations commerciales à l'international, la dématérialisation des formalités déclaratives se poursuivra.

Les travaux relatifs à la plateforme numérique "France SESAME" (système d'échanges simplifiés pour les autorisations des marchandises), portés par la DGDDI en collaboration avec la DGAL et la DGCCRF, permettront également d'améliorer la qualité de service pour les opérateurs.



### 3 – Faire de la douane une administration moderne et innovante

Face au constat d'une diversification et d'une massification toujours plus fortes des échanges commerciaux, la DGDDI est tenue de s'adapter.

C'est la raison pour laquelle en 2022, encore plus que par le passé, elle s'efforcera de moderniser ses méthodes d'action.

Cette ambition suppose par exemple d'accroître la capacité des agents à travailler en mode nomade, notamment pour l'exercice de leurs missions de contrôle.

Elle requiert également, face à l'augmentation exponentielle du nombre des colis dédouanés et compte tenu de l'impossibilité de procéder à des contrôles exhaustifs, d'accroître sa capacité à cibler les opérations de dédouanement litigieuses, en recourant de façon plus marquée aux techniques de *data mining* et de détection non intrusive couplée à de l'intelligence artificielle.

Plus largement, la DGDDI ambitionne d'acquérir des capacités d'ingestion et d'exploitation de données pour les mettre au service de l'ensemble de ses métiers. Qu'il s'agisse de la lutte contre les fraudes et les trafics illicites, l'accompagnement des entreprises du commerce international et du secteur viti-vinicole, le développement de services aux agents notamment dans la sphère des ressources humaines, cette évolution doit permettre à la douane de simplifier et d'optimiser son mode de fonctionnement, tout en améliorant les conditions d'exercice des missions pour les agents.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée et garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique</b>
INDICATEUR 1.1	Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée
INDICATEUR 1.2	Garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Optimiser et moderniser le traitement des flux de marchandises en frontière et consolider l'accompagnement des entreprises</b>
INDICATEUR 2.1	Accompagner les entreprises en sécurisant leurs opérations douanières
INDICATEUR 2.2	Consolider l'accompagnement des entreprises
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Faire de la douane une administration moderne et innovante</b>
INDICATEUR 3.1	Faire de la donnée un outil central de la douane

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance de la DGDDI pour 2022 a subi de sensibles modifications, traduisant ainsi les évolutions de ses priorités stratégiques. Ainsi, 5 indicateurs ont été abandonnés.

Deux d'entre eux (« taux de dématérialisation des formalités déclaratives » et « taux de recouvrement des créances non contentieuses ») affichaient depuis plusieurs années des résultats proches de 100 % et démontraient ainsi la maturité du dispositif. Les 3 derniers l'ont été au profit de 3 nouveaux indicateurs, mettant ainsi en avant de nouvelles priorités pour notre administration : tout d'abord « le nombre de contentieux réalisés dans le fret express et le fret postal », secteur en pleine expansion qui n'a cessé de prendre de l'ampleur avec la pandémie et faisant l'objet d'évolutions réglementaires d'importance au niveau communautaire. Ensuite, « les quantités de tabac saisis par les services douaniers ou abandonnés », secteur traditionnellement touché par la contrebande, notamment depuis la mise en place du plan anti-tabagisme par le gouvernement. Enfin, le « nombre de cas d'usage menés dans le cadre du projet « valorisation des données » déployés », projet central de notre administration dans l'optique d'un pilotage et d'un reporting rénové et optimisé.

Enfin, l'indicateur « nombre de constatations à enjeu en matière de lutte contre la fraude » a évolué dans son mode de calcul afin de rendre compte d'une activité plus équilibrée entre les composantes principales de la LCF douanière, à savoir les stupéfiants, le tabac et les contrefaçons.

Le sous-indicateur « nombre de contentieux en matière de protection du consommateur » est renommé cette année « nombre de constatations en matière de normes » sans que son mode de calcul ne soit modifié.

### OBJECTIF

**1 – Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée et garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique**

#### **Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée**

La mission de la DGDDI en matière de lutte contre la fraude consiste à protéger les citoyens et le territoire contre les trafics internationaux de produits prohibés ou faisant l'objet d'une vigilance particulière (stupéfiants, contrefaçons, tabac et cigarettes de contrebande, armes, etc...). Son action vise à identifier et démanteler les organisations criminelles qui se livrent à ces trafics en luttant de manière transversale à ces priorités contre le blanchiment d'argent.

#### **Garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique**

L'indicateur illustre la forte mobilisation des services de la DGDDI tant en matière de protection de la propriété intellectuelle (sous-indicateur relatif aux saisies de contrefaçons) que de sécurité des produits importés (sous-indicateur relatif aux contentieux portant sur le non-respect des normes, qu'elles soient sanitaires, phytosanitaires, techniques ou de santé).

## INDICATEUR

## 1.1 – Amplifier la lutte contre les trafics et la criminalité organisée

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	Cible
Nombre de contentieux à enjeu en matière de lutte contre la fraude	Nb	8672	7990	10500	9000	9100	9200
Quantités de tabacs saisis par les services douaniers	Tonnes	360	284,2	Sans objet	Sans objet	320	330
Nombre d'organisations criminelles entravées par les services d'enquête douaniers	Nb	33	84	75	75	80	85

## Précisions méthodologiques

\* Nombre de contentieux à enjeu en matière de lutte contre la fraudeSource des données : Système d'information de la DGDDI.Mode de calcul :

– Le sous-indicateur « Nombre de constatations à enjeu en matière de lutte contre la fraude » totalise le nombre de dossiers significatifs réalisés dans les secteurs des tabacs et cigarettes de contrebande (saisies de plus de 2 800 €), des contrefaçons (saisies et procédures de destruction simplifiées de plus de 150 articles), des manquements à l'obligation déclarative de sommes, titres ou valeurs lors du franchissement de frontières intracommunautaires ou extracommunautaires (montant des sommes en jeu supérieur à 50 000 € et/ou blanchiment [art. 415 du CDN], art 40 CPP portant sur ds suspicions de blanchiment de droit commun), des armes de guerre ou de défense (saisies d'au moins deux armes), des saisies réalisées dans le cadre de la convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (saisies de plus de 20 articles ou 10 kg) et dans le secteur des stupéfiants. Pour les stupéfiants, le mode de calcul évolue à compter de 2022 pour rendre le dispositif de mesure plus discriminant. Ainsi, les seuils retenus sont dorénavant des seuils de poids et non plus de valeur, et sont différents selon la nature du produit (100 g pour héroïne et amphétamines, 500 g pour cocaïne, 1 kg pour cannabis, dopants et précurseurs, 100 kg pour khat).

Cette réévaluation a entraîné un rétro-calcul des résultats 2019 et 2020, ceci afin de fixer des cibles 2022 et 2023 pertinentes.

\*Quantités de tabac saisis par les services douaniers ou abandonnésSource des données : système d'information de la DGDDIMode de calcul :

- le sous indicateur « Quantités de tabac saisis par les services douaniers ou abandonnés » totalise les quantités de tabac, exprimées en tonnes, saisies par les services douaniers ou bien abandonnées par les voyageurs au moment de l'importation.

\* Nombre d'organisations criminelles empêchées par les services d'enquête douaniersSource des données : Dispositif fiabilisé de collecte interne au service des enquêtes judiciaires des finances et à la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières.Mode de calcul :

– Le sous-indicateur « Nombre d'organisations criminelles entravées par les services d'enquêtes douaniers » totalise :

- le nombre d'organisations criminelles démantelées par le SEJF (service d'enquêtes judiciaires des finances) sur la base des dossiers clôturés au cours de la période de référence et répondant à la définition fixée au niveau communautaire par la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à la lutte contre la criminalité organisée. Selon cette définition, une « organisation criminelle » est une association structurée établie dans le temps, de plus de deux personnes agissant de façon concertée en vue de commettre des infractions punissables d'une peine privative de liberté d'au moins quatre ans, pour en tirer, directement ou indirectement, un avantage financier et/ou un avantage matériel. L'indicateur s'appuie sur l'adaptation d'une méthode élaborée par EUROPOL (SOCTA) et un dispositif fiabilisé de collecte des données au sein du service ;

- le nombre d'organisations criminelles identifiées et entravées par la Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières (DNRED) sur la base des dossiers répondant aux 4 critères suivants : dossier ayant donné lieu à la notification d'une infraction réprimée par un ou des articles du CDN /CGI prévoyant une peine d'emprisonnement d'au moins quatre ans (articles 414 alinéa 2, 414 alinéa 3, 415, 451 bis, 459 du CDN et article 1810 alinéa 10 du CGI sous couvert du 1811), dossier donnant lieu à des suites judiciaires, pour lequel existe une association structurée, établie dans le temps et comptant plus de deux personnes (cf. décision-cadre 2008/841 du Conseil du 24 octobre 2008) et dossier dont les investigations doivent être formalisées et exploitables en procédure judiciaire.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La DGDDI concentre l'essentiel de son action sur les fraudes les plus significatives, conduisant à la fois à saisir de grandes quantités de marchandises prohibées et à porter un préjudice financier le plus élevé possible aux organisations criminelles.

Le sous-indicateur relatif au "**Nombre de contentieux à enjeu en matière de lutte contre la fraude**" concerne exclusivement les constatations supérieures à un seuil de déclenchement en matière d'armes, de tabac et de cigarettes, de contrefaçons, de fraude financière (manquement à l'obligation déclarative de capitaux, blanchiment douanier et soupçon de blanchiment de droit commun), de protection du patrimoine naturel et des espèces menacées,

## Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

et enfin de stupéfiants. Sur ce dernier secteur, le seuil de déclenchement a sensiblement évolué afin de le rendre plus discriminant et représentatif de l'ensemble de l'activité LCF de la DGDDI. Il est désormais fixé en poids et non plus en valeur, et de manière différenciée selon la nature du produit. Cette évolution permet d'adapter le seuil en fonction des enjeux propres à chaque type de stupéfiants.

Du fait de cette évolution, plus sélective, les cibles ont évolué à la baisse. Par exemple, la cible initiale du PAP 2021 était fixée à 10500 constatations. Cette cible actualisée est aujourd'hui fixée à 9000. Sur cette même base de calcul renouvelée, les objectifs pour 2022 et 2023 ont été fixés respectivement à 9100 et 9200 .

Le sous-indicateur "**Quantités de tabac saisis par les services douaniers ou abandonnés**" vise à mettre en valeur les quantités de tabac saisies par les services douaniers, ceci notamment dans le cadre du plan anti-tabagisme mis en œuvre par le gouvernement depuis 2018. Ce plan prévoyait une hausse progressive et significative du prix du paquet de cigarettes, rendant ce produit d'autant plus sujet à contrebande. De ce fait, les services douaniers se sont depuis fortement mobilisés sur ce secteur, tant sur le vecteur de la contrebande de masse que des trafics dits de « fourmi ». Sont également intégrées à ces chiffres les quantités de tabac abandonnées par les passagers en provenance de pays tiers, quantités dépassant les franchises autorisées et pour lesquelles les passagers refusent de payer les droits et taxes.

Le sous-indicateur ne dispose pas de cible pour 2021 car étant nouvellement repris dans le PAP. Les objectifs 2022 et 2023 ont cependant pu être arrêtés en se basant sur les chiffres des années antérieures, déjà connus : 241 tonnes pour 2018, 360 tonnes pour 2019 et 284,5 tonnes pour 2020.

Le sous-indicateur "**Nombre d'organisations criminelles entravées par les services d'enquête douaniers**" recense le nombre total d'organisations criminelles identifiées par la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières et/ou démantelées par la douane judiciaire. Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité des services dans leur action de lutte contre la criminalité organisée, en cohérence avec la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008.

Cet indicateur d'impact a été introduit en 2018. Initialement circonscrit à la douane judiciaire, l'élargissement de son périmètre aux services d'enquête douaniers administratifs a conduit à définir une cible ambitieuse pour les années à venir.

## INDICATEUR

## 1.2 – Garantir la conformité des marchandises sur l'ensemble de la chaîne logistique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	Cible
Nombre de constatations en matière de normes	Nb	10735	9921	9500	10000	10200	10500
Nombre de contentieux à enjeu en matière de contrefaçon	Nb	2356	2 220	2000	2100	2400	2400
Nombre de constatations réalisées par les services douaniers sur des flux de fret express et postal	Nb	26727	27115	Sans objet	Sans objet	28000	29000

## Précisions méthodologiques

\*Nombre de constatations en matière de normes

Source des données : Système d'information de la DGDDIMode de calcul :

– Le sous-indicateur « Nombre de constatations en matière de normes » comptabilise les infractions aux normes techniques, sanitaires, de santé et phytosanitaires. Il reprend également les fiches de dessaisissement établies par les services lors du contrôle des denrées alimentaires présentes dans les bagages des voyageurs et lors du contrôle du fret express et postal

\*Nombre de contentieux à enjeu en matière de contrefaçon

Source des données : Système d'information de la DGDDIMode de calcul :

– Le sous indicateur « Nombre de contentieux à enjeu en matière de contrefaçons » totalise le nombre de dossiers significatifs réalisés dans ce secteur (saisies ou procédure de destruction simplifiée de plus de 150 articles).

\*Nombre de constatations réalisées par les services douaniers sur des flux de fret express et postal

Source des données : système d'information de la DGDDI

Mode de calcul :

le sous indicateur « Nombre de constatations réalisés par les services douaniers sur des flux de fret express et postal » totalise le nombre de dossiers réalisés dans ce secteur.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La protection du consommateur mobilise les services douaniers pour empêcher l'entrée sur le territoire national de produits ne respectant pas les normes techniques, sanitaires, de santé et phytosanitaires. Cette mobilisation, toute particulière au cours de l'année 2020, afin de s'assurer de la conformité des équipements de protection individuelle importés pour faire face à la crise sanitaire, s'est prolongée durant l'année 2021.

Le sous-indicateur relatif au « **nombre de constatations en matière de normes** », dénommé jusqu'à l'année dernière "nombre de contentieux en matière de protection du consommateur", vise à valoriser l'action des services dans un secteur d'action essentiel qui illustre la diversité des missions douanières.

La prévision de 9 500 contentieux pour l'année 2021, qui tenait compte des résultats des années antérieures d'une part, en constante hausse, et de la diminution du trafic aérien d'autre part, qui affecte fortement les résultats de sous-indicateur a été dépassée. De fait, la prévision actualisée pour 2021 a été revue à la hausse de même que les cibles pour 2022 et 2023, à respectivement 10200 et 10500 constatations, le niveau de contrôle sur ce secteur étant toujours une priorité d'action pour la DGDDI.

Le sous-indicateur relatif au « **nombre de contentieux à enjeu en matière de contrefaçon** » vise à valoriser et recenser les constatations les plus importantes de matière de contrefaçons.

En 2020, 2 220 contentieux à enjeu ont été relevés. Ces résultats, en recul par rapport à l'année précédente, correspondent toutefois à la trajectoire régulière de performance de la DGDDI sur ce secteur depuis quelques années. Ce constat s'explique principalement par le développement exponentiel du e-commerce, et, du fait d'un plus grand fractionnement des envois de marchandises, les constatations passant ainsi sous le seuil de déclenchement de l'indicateur. Au regard de ces éléments, et afin de tenir compte de manière prudentielle d'un retour progressif à la normale du trafic aérien, les cibles pour 2022 et 2023 ont été arrêtées à 2400 constatations.

Le sous indicateur « **Nombre de constatations réalisées par les services douaniers sur des flux de fret express et postal** » a pour objectif de mettre en valeur le travail de contrôle de la DGDDI dans ce secteur, dans un contexte général d'explosion du e-commerce, la crise sanitaire n'ayant fait qu'amplifier cette progression.

Le sous indicateur ne dispose pas de cible pour 2021 car nouvellement repris dans le PAP 2022. Cependant, les cibles 2022 et 2023 ont pu être arrêtées en se basant sur les résultats des années précédentes, qui étaient respectivement de 26727 constatations en 2019 et 27115 en 2020.

## OBJECTIF

**2 – Optimiser et moderniser le traitement des flux de marchandises en frontière et consolider l'accompagnement des entreprises**

L'accompagnement des entreprises à l'international demeure une priorité de la douane en 2022. Afin d'améliorer l'attractivité du territoire national et soutenir la compétitivité des entreprises, la DGDDI poursuit son engagement auprès des entreprises en offrant un cadre sécurisé et cohérent aux opérations du commerce international. Ce cadre sécurisé est favorisé par la délivrance des rescrits permettant aux opérateurs de bénéficier d'une réponse de l'administration des douanes quant à l'interprétation d'un texte fiscal ou sur l'interprétation d'une situation de fait au regard du droit fiscal. Ces rescrits sont également applicables aux opérations d'importation et d'exportation, à travers la délivrance des renseignements tarifaires contraignants, des renseignements contraignants sur l'origine ou des avis de valeur en douane dans le cadre du code des douanes de l'Union.

La mise en œuvre de cet accompagnement par l'ensemble du réseau douanier dédié à l'action économique doit concourir à l'amélioration de la satisfaction des usagers et des opérateurs du commerce international.

## Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

## INDICATEUR

## 2.1 – Accompagner les entreprises en sécurisant leurs opérations douanières

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	Cible
Taux de réponse aux demandes de rescrit dans les délais réglementaires	%	Sans objet	96,2	89	90	>90	91

## Précisions méthodologiques

Source des données : Système d'information de la DGDDI et enquête annuelle

Mode de calcul : Le sous-indicateur évalue le pourcentage de rescrits délivrés dans des délais réglementaires. Sont pris en considération :

- le pourcentage des rescrits délivrés dans les quatre mois sur la base du code des douanes de l'Union.
- le pourcentage des rescrits issus de la loi pour un État au service d'une société de confiance délivrés dans les trois mois.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Deux catégories de rescrits doivent être distinguées. La DGDDI délivre tout d'abord des rescrits fondés sur le code des douanes de l'Union. Elle dispose de quatre mois pour délivrer les renseignements tarifaires contraignants (RTC) pour des marchandises en provenance d'un pays tiers et permettant de déterminer la taxation applicable ainsi que les réglementations afférentes. La DGDDI délivre également des rescrits permettant de s'assurer de l'origine de la marchandise, le renseignement contraignant sur l'origine (RCO).

Par ailleurs, les services douaniers délivrent des rescrits fondés sur les dispositions de loi pour un État au service d'une société de confiance pour lesquels elle dispose également de trois mois à compter de la réception de la demande.

En 2020, la DGDDI a délivré 327 rescrits sur la base des dispositions de la loi ESSOC, légèrement en retrait par rapport à l'année précédente mais à mettre en perspective eu égard à la crise sanitaire. Le taux de réponse dans les délais réglementaires, excellent en 2020 à 96,7 %, a permis à la fois de réévaluer à la hausse la prévision pour 2021 mais également de se montrer ambitieux pour 2022 avec une cible supérieure à 90 %.

## INDICATEUR

## 2.2 – Consolider l'accompagnement des entreprises

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	Cible
Taux de satisfaction des opérateurs du commerce international	%	93.13	89,5	93	93	>93	93,5

## Précisions méthodologiques

Source des données : Enquête annuelle (sondage)

Mode de calcul : L'indicateur s'appuie sur une enquête annuelle réalisée au moyen d'un formulaire en ligne dont une partie est consacrée aux 10 engagements de service de la démarche « qualité 3S Dédouanement » (Démarche 3S pour « Service, Simplicité et Sécurité » : démarche qualité de service rendu aux entreprises qui embarque en complément les exigences liées à la Charte Marianne). Ce questionnaire permet donc aux opérateurs d'exprimer leur niveau de satisfaction (4 niveaux, de « très satisfait » à « pas satisfait ») pour chacun de ces 10 engagements et d'attribuer une note globale de satisfaction. L'enquête est réalisée auprès des opérateurs du commerce international et des opérateurs ou usagers disposant d'un compte « PRODOUANE » ayant utilisé un des téléservices proposés dans les secteurs du dédouanement (DELT@ G, ICS, etc.).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'amélioration significative du taux de satisfaction des opérateurs du commerce international entre 2018 et 2019 avait conduit à maintenir une prévision ambitieuse pour l'année 2021, fixée à 93 %. Les résultats 2020 se sont cependant situés en deçà des cibles, minés par la crise sanitaire. Ils demeurent toutefois de très bon niveau à 89.5 % de satisfaction, concrétisant ainsi les efforts et l'énergie déployés par les différents services de la DGDDI afin de soutenir

les entreprises durant cette période particulièrement difficile. De ce fait, la cible initiale de 93 % pour l'année 2021 a été maintenue, de même que celle de 2023 à 93.5 %, soulignant ainsi l'ambition de la DGDDI de se positionner comme un partenaire incontournable de la vie économique et de nos entreprises à l'international.

## OBJECTIF

### 3 – Faire de la douane une administration moderne et innovante

La mondialisation et l'avènement des nouvelles technologies ont profondément modifiés les modes d'échanges, de consommation et par la même les flux, tant dans leur nature que leur nombre. La notion d'immédiateté oblige à nous adapter à cette nouvelle manière de commercer. L'explosion du e-commerce en est l'exemple le plus parlant.

La DGDDI doit donc s'adapter en mettant en avant sa capacité d'innovation. Elle le fait principalement par deux biais : le traitement de la donnée par la cellule DATAMINING du SARC qui prescrit ensuite des contrôles au vu des études et analyses réalisées. Il s'agit de l'indicateur "**Part des contrôles réalisés à l'aide de la cellule datamining sur le total des prescriptions du SARC ('partie dédouanement')**".

La DGDDI développe également un projet nommé "valorisation des données" qui possède l'ambition de moderniser le traitement et l'analyse des différentes données que traite la DGDDI. Cette valorisation, développée sur la base de cas d'usage, doit permettre d'optimiser le processus décisionnel, tant en terme de précision que de réactivité, et ainsi d'améliorer encore les résultats de notre administration. Il s'agit de l'indicateur "**Nombre de cas d'usage menés dans le cadre du projet "valorisation des données" déployés**".

## INDICATEUR

### 3.1 – Faire de la donnée un outil central de la douane

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	Cible
Part des contrôles réalisés à l'aide de la cellule datamining sur le total des prescriptions du SARC (partie dédouanement)	%	Sans objet	30	50	35	>35	55
Nombre de cas d'usage menés dans le cadre du projet "valorisation des données" déployés	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	10	14

#### Précisions méthodologiques

\*\*Part des contrôles réalisés à l'aide de la cellule datamining sur le total des prescriptions du SARC ('partie dédouanement')

Source des données : Information du SARC

Mode de calcul : décompte manuel

Le sous-indicateur \*\*Part des contrôles réalisés à l'aide de la cellule datamining sur le total des prescriptions du SARC ('partie dédouanement)' indique le ratio de prescriptions de contrôles par le SARC qui sont issues de traitement de données réalisés par la cellule datamining de ce service par rapport à l'ensemble des prescriptions.

\*Nombre de cas d'usage menés dans le cadre du projet "valorisation des données" déployés.

Source des données : Information de la Délégation à la stratégie

Mode de calcul : décompte manuel

Le sous-indicateur "Nombre de cas d'usage menés dans le cadre du projet "valorisation des données" déployés" indique le nombre total de cas d'usage déployés depuis le début du programme "valorisation des données".

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur "**Part des contrôles réalisés à l'aide de la cellule datamining sur le total des prescriptions du SARC ('partie dédouanement')**" a pour objectif de mettre en avant le traitement de masse de la donnée et les constatations que l'on peut en tirer en terme de contentieux.

La cible 2022 a été fixée en se basant notamment sur les résultats 2020 qui étaient de 30 %. Avec une cible affichée à 35 % pour 2022, la DGDDI affiche son ambition de faire progresser ce chiffre et ainsi démontrer toute la pertinence d'une telle approche du ciblage.

L'indicateur "**Nombre de cas d'usage menés dans le cadre du projet "valorisation des données" déployés**" dénombre l'ensemble des cas d'usage mis en œuvre depuis le lancement du projet "valorisation des données", chaque cas d'usage ayant pour objectif de répondre à une problématique donnée de manière rapide et fiable, par le traitement des nombreuses données que traite la DGDDI au travers des nombreuses missions qui lui sont confiées.

Cet indicateur, nouveau au PAP, ne dispose pas de cible pour 2021. Le nombre indiqué représentant la somme de tous les cas d'usage déployés depuis le début du projet, la cible pour 2022 prend en compte l'existant ainsi que les projets devant aboutir d'ici fin 2022.



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	515 330 772	15 619 312	12 044 440	0	<b>542 994 524</b>	0
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	113 473 611	34 451 303	8 305 877	0	<b>156 230 791</b>	8 013 838
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	222 554 098	2 686 027	11 023 215	0	<b>236 263 340</b>	0
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	115 922 479	467 825	863 987	6 197 917	<b>123 452 208</b>	0
06 – Soutien des services opérationnels	265 439 891	135 962 285	38 521 260	1 145 833	<b>441 069 269</b>	1 565 258
08 – Soutien au réseau des débitants de tabac	0	0	0	79 836 550	<b>79 836 550</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 232 720 851</b>	<b>189 186 752</b>	<b>70 758 779</b>	<b>87 180 300</b>	<b>1 579 846 682</b>	<b>9 579 096</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	515 330 772	17 537 647	3 274 075	0	<b>536 142 494</b>	0
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	113 473 611	27 592 491	6 307 604	0	<b>147 373 706</b>	8 013 838
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	222 554 098	2 788 677	13 048 524	0	<b>238 391 299</b>	0
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	115 922 479	668 334	1 234 336	6 197 917	<b>124 023 066</b>	0
06 – Soutien des services opérationnels	265 439 891	135 846 988	38 399 371	1 145 833	<b>440 832 083</b>	1 565 258
08 – Soutien au réseau des débitants de tabac	0	0	0	79 836 550	<b>79 836 550</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 232 720 851</b>	<b>184 434 137</b>	<b>62 263 910</b>	<b>87 180 300</b>	<b>1 566 599 198</b>	<b>9 579 096</b>

## Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	516 620 046	14 578 076	3 589 732	0	<b>534 787 854</b>	0
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	139 039 924	31 864 892	12 177 234	0	<b>183 082 050</b>	8 934 231
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	233 325 307	1 828 377	8 766 067	0	<b>243 919 751</b>	0
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	132 272 520	801 560	1 415 170	7 000 000	<b>141 489 250</b>	0
06 – Soutien des services opérationnels	240 780 894	116 464 674	24 491 518	1 100 000	<b>382 837 086</b>	2 000 000
08 – Soutien au réseau des débitants de tabac	0	0	0	86 508 000	<b>86 508 000</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 262 038 691</b>	<b>165 537 579</b>	<b>50 439 721</b>	<b>94 608 000</b>	<b>1 572 623 991</b>	<b>10 934 231</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	516 620 046	14 364 148	3 484 297	0	<b>534 468 491</b>	0
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	139 039 924	28 071 208	7 247 730	0	<b>174 358 862</b>	8 934 231
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	233 325 307	1 771 338	8 492 600	0	<b>243 589 245</b>	0
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	132 272 520	776 555	1 371 023	7 000 000	<b>141 420 098</b>	0
06 – Soutien des services opérationnels	240 780 894	117 617 046	25 101 493	1 100 000	<b>384 599 433</b>	2 000 000
08 – Soutien au réseau des débitants de tabac	0	0	0	86 508 000	<b>86 508 000</b>	0
<b>Total</b>	<b>1 262 038 691</b>	<b>162 600 295</b>	<b>45 697 143</b>	<b>94 608 000</b>	<b>1 564 944 129</b>	<b>10 934 231</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	1 262 038 691	1 232 720 851	0	1 262 038 691	1 232 720 851	0
Rémunérations d'activité	789 467 986	767 657 943	0	789 467 986	767 657 943	0
Cotisations et contributions sociales	469 667 448	459 191 667	0	469 667 448	459 191 667	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 903 257	5 871 241	0	2 903 257	5 871 241	0
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	165 537 579	189 186 752	1 565 258	162 600 295	184 434 137	1 565 258
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	165 537 579	189 186 752	1 565 258	162 600 295	184 434 137	1 565 258
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	50 439 721	70 758 779	8 013 838	45 697 143	62 263 910	8 013 838
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	29 133 647	40 522 352	8 013 838	25 055 735	29 078 008	8 013 838
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	21 306 074	30 236 427	0	20 641 408	33 185 902	0
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	94 608 000	87 180 300	0	94 608 000	87 180 300	0
Transferts aux ménages	7 000 000	6 197 917	0	7 000 000	6 197 917	0
Transferts aux entreprises	86 508 000	79 836 550	0	86 508 000	79 836 550	0
Transferts aux autres collectivités	1 100 000	1 145 833	0	1 100 000	1 145 833	0
<b>Total</b>	<b>1 572 623 991</b>	<b>1 579 846 682</b>	<b>9 579 096</b>	<b>1 564 944 129</b>	<b>1 566 599 198</b>	<b>9 579 096</b>

## Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
710109	<b>Exclusion de la base d'imposition des marges commerciales sur la distribution de tabac en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion</b> Régimes ultramarins <i>Bénéficiaires 2020 : 13 Entreprises et menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 sexdecies</i>	80	85	85
<b>Total</b>		<b>80</b>	<b>85</b>	<b>85</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	515 330 772	27 663 752	542 994 524	515 330 772	20 811 722	536 142 494
03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	113 473 611	42 757 180	156 230 791	113 473 611	33 900 095	147 373 706
04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	222 554 098	13 709 242	236 263 340	222 554 098	15 837 201	238 391 299
05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	115 922 479	7 529 729	123 452 208	115 922 479	8 100 587	124 023 066
06 – Soutien des services opérationnels	265 439 891	175 629 378	441 069 269	265 439 891	175 392 192	440 832 083
08 – Soutien au réseau des débitants de tabac	0	79 836 550	79 836 550	0	79 836 550	79 836 550
<b>Total</b>	<b>1 232 720 851</b>	<b>347 125 831</b>	<b>1 579 846 682</b>	<b>1 232 720 851</b>	<b>333 878 347</b>	<b>1 566 599 198</b>

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Impact des modifications de maquette sur les crédits LFI 2021	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Précisions sur l'évolution de maquette
<b>LFI 2021 en périmètre 2021</b>	<b>+1 572 623 991</b>	<b>+1 564 944 129</b>	
Entrée dans le périmètre du programme 302	+4 333 176	+4 333 176	
<i>depuis 302 / Facilitation et sécurisation des échanges</i>	+4 333 176	+4 333 176	<i>prises à disposition tardives des droits de douanes à la commission européenne en provenance du PSRUE</i>
Sortie du périmètre du programme 302	-4 333 176	-4 333 176	
<i>vers 302 / Facilitation et sécurisation des échanges</i>	-4 333 176	-4 333 176	<i>prises à disposition tardives des droits de douanes à la commission européenne en provenance du PSRUE</i>
<b>LFI 2021 en périmètre 2022</b>	<b>+1 572 623 991</b>	<b>+1 564 944 129</b>	

## Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+1 061 430	+496 285	+1 557 715			+1 557 715	+1 557 715
Reprise de missions par la DGDDI	134 ►	+1 061 430	+496 285	+1 557 715			+1 557 715	+1 557 715
Transferts sortants		-9 396 757	-4 187 163	-13 583 920	-438 772	-438 772	-14 022 692	-14 022 692
Régularisation en base du transfert en gestion 2021 - 2 ETPT pour la mission France recouvre	► 218	-106 114		-106 114			-106 114	-106 114
Contribution de la DGDDI au projet résilience du RIE	► 129	-84 607		-84 607			-84 607	-84 607
Francisation des navires et du droit annuel de francisation et de navigation	► 205				-78 772	-78 772	-78 772	-78 772
Francisation des navires et du droit annuel de francisation et de navigation	► 217	-2 578 209	-1 130 656	-3 708 865			-3 708 865	-3 708 865
Transfert des missions fiscales de la DGDDI à la DGFIP	► 156	-6 627 827	-3 056 507	-9 684 334	-360 000	-360 000	-10 044 334	-10 044 334

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+18,00	
Reprise de missions par la DGDDI	134 ►	+18,00	
Transferts sortants		-201,00	
Régularisation en base du transfert en gestion 2021 - 2 ETPT pour la mission France recouvre	► 218	-2,00	
Contribution de la DGDDI au projet résilience du RIE	► 129	-1,00	
Francisation des navires et du droit annuel de francisation et de navigation	► 217	-54,00	
Transfert des missions fiscales de la DGDDI à la DGFIP	► 156	-144,00	

## MESURES DE PÉRIMÈTRE

	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures entrantes							
Suppression, budgétisation de taxes et autres recettes affectées ou modifications de la répartition entre taxes et autres recettes affectées et crédits budgétaires - Autres ajustements liés à une évolution de la fiscalité - Rebudgétisation sur le P302 des mises à disposition tardives des droits de douanes anciennement portées par le PSR-UE.				+4 333 176	+4 333 176	+4 333 176	+4 333 176
Mesures sortantes							

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022</i>	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Catégorie A+	293,00	0,00	-4,00	+48,35	-7,35	-7,00	-0,35	330,00
Catégorie A	3 882,00	0,00	-18,00	+126,20	-16,20	-3,00	-13,20	3 974,00
Catégorie B	7 023,00	0,00	-118,00	+524,87	-88,87	-27,00	-61,87	7 341,00
Catégorie C	5 767,00	0,00	-43,00	-699,42	+19,42	-6,00	+25,42	5 044,00
<b>Total</b>	<b>16 965,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-183,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-93,00</b>	<b>-43,00</b>	<b>-50,00</b>	<b>16 689,00</b>

Pour 2022, le plafond d'emplois du programme s'élève à 16 689 ETPT, dont 2 % de catégorie A+, 24 % de catégorie A, 44 % de catégorie B et 30 % de catégorie C.

Le plafond d'emplois a été construit sur les hypothèses suivantes :

- la suppression de -50 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, au schéma d'emplois de +33 ETP au titre de 2022. Cette création d'emplois résulte :
  - d'une part, de créations d'emplois dédiés à la consolidation de la frontière tierce née du Brexit, à la mise en place du paquet européen TVA e-commerce, à l'intégration des contrôles sur les marchandises à la frontière ou encore au renforcement de la fonction informatique de la DNRED ;
  - d'autre part, de la suppression d'emplois au titre de gains de productivité grâce, notamment, à la dématérialisation, à la valorisation de la donnée et à l'utilisation du big-data ou encore à une optimisation de périmètre."
- l'extension en année pleine des suppressions de 2021 s'établit en prévision à -43 ETPT. Compte tenu du calendrier budgétaire et des modalités de détermination du plafond d'emplois, il ne tient pas compte de l'éventuelle évolution du schéma d'emplois en cours d'exécution 2021 ;
- un solde de transfert de -183 ETPT, correspondant principalement aux transferts d'emplois vers la la DGFIP (-144 ETPT) et vers la direction des affaires maritimes (-54 ETPT) découlant du transfert de missions fiscales en 2022, et au transfert du contrôle des opérateurs de vente volontaires de la DGCCRF vers la DGDDI (+18 ETPT)."

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	22,00	15,00	7,01	22,00	3,00	7,20	0,00
Catégorie A	90,00	62,00	6,31	87,00	67,00	7,90	-3,00
Catégorie B	427,00	294,00	6,61	474,00	363,00	8,81	+47,00
Catégorie C	278,00	192,00	6,51	267,00	218,00	5,10	-11,00
<b>Total</b>	<b>817,00</b>	<b>563,00</b>		<b>850,00</b>	<b>651,00</b>		<b>+33,00</b>

Le schéma d'emplois se traduit par une augmentation de +33 ETP. Il traduit notamment les mesures liées à la modernisation du traitement des flux de marchandises en frontière physique et numérique.

## Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Pour l'année 2022, l'évolution des effectifs est retracée ci-après :

Hypothèses de sorties

Toutes catégories confondues, 817 départs sont prévus, dont 563 au titre des départs à la retraite.

Hypothèses d'entrées

Toutes catégories confondues, 850 entrées sont prévues, dont 651 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrat de plus d'un an.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	670,00	670,00	-1,00	0,00	11,00	-10,00	-7,00	-3,00
Services régionaux	13 376,00	13 105,00	-182,00	0,00	-20,00	-69,00	-27,00	-42,00
Services à l'étranger	42,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	2 877,00	2 872,00	0,00	0,00	9,00	-14,00	-9,00	-5,00
<b>Total</b>	<b>16 965,00</b>	<b>16 689,00</b>	<b>-183,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-93,00</b>	<b>-43,00</b>	<b>-50,00</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Administration centrale	+1,00	601,00
Services régionaux	+27,00	12 906,00
Services à l'étranger	0,00	43,00
Autres	+5,00	3 020,00
<b>Total</b>	<b>+33,00</b>	<b>16 570,00</b>

Les effectifs repris dans la rubrique "administration centrale" comprennent le personnel des services centraux de l'administration des douanes.

Les services régionaux correspondent aux agents en fonction au sein des directions interrégionales et régionales de la douane ainsi que les apprentis. Les services à l'étranger regroupent les attachés douaniers, les attachés douaniers adjoints, les contractuels de droit local et les volontaires internationaux.

La rubrique "autres" réunit les services à compétence nationale de la DGDDI qui sont : la direction nationale des gardes-côtes de la douane (DNGCD) créée au 1er juillet 2019, la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED), la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle (DNRFP) qui comprend les écoles de formation sur les sites de la Rochelle et de Tourcoing, le centre informatique douanier (CID) et la direction nationale des statistiques et du commerce extérieur (DNSCE), ainsi que le service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF), l'unité opérationnelle du "Passenger Name Record" PNR et le service d'analyse de risque et de ciblage (SARC).



## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	7 323,00
03 Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	1 420,00
04 Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	3 018,00
05 Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	1 678,00
06 Soutien des services opérationnels	3 250,00
08 Soutien au réseau des débitants de tabac	0,00
<b>Total</b>	<b>16 689,00</b>

Le programme comprend 16 689 ETPT. La répartition par action est détaillée ci-après :

- l'action 01 comporte 7 323 ETPT qui correspondent à 43,88 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 03 comporte 1 420 ETPT qui correspondent à 8,51 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 04 comporte 3 018 ETPT qui correspondent à 18,08 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 05 comporte 1 678 ETPT qui correspondent à 10,06 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 06 comporte 3 250 ETPT qui correspondent à 19,47 % de l'ensemble des ETPT du programme.

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022 : 41,00

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
<b>(ETP ou effectifs physiques)</b>		<b>16829</b>
<b>Effectifs gérants</b>	<b>430</b>	<b>2,56 %</b>
<b>administrant et gérant</b>	<b>359</b>	<b>2,13 %</b>
<b>organisant la formation</b>	<b>38</b>	<b>0,23 %</b>
<b>consacrés aux conditions de travail</b>	<b>11</b>	<b>0,06 %</b>
<b>consacrés au pilotage et à la politique des compétences</b>	<b>22</b>	<b>0,13 %</b>

Effectifs inclus dans le plafond d'emploi		Effectifs hors plafond d'emplois	
Effectifs intégralement gérés	Partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	Intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
<b>94,52 %</b>	<b>1,14 %</b>	<b>1,90 %</b>	<b>2,43 %</b>

Amorcée en 2018 dans le cadre de la démarche Ambition DG, la réorganisation de la fonction « ressources humaines » continue de redéfinir les rôles des différents acteurs RH, en vue de :

- recentrer la sous-direction des ressources humaines et du dialogue social sur le pilotage (développement du volet prospectif avec une cellule GPEC) et sur la conduite et l'accompagnement du changement (renforcement du dialogue social et approfondissement des démarches "bien-être au travail" et "qualité de vie au travail", avec la création d'un bureau Qualité de vie au travail et action sociale) ;

- permettre la prise en charge par le CSRH d'une part plus importante de la gestion administrative (actes administratifs) avec le plein déploiement de SIRHIUS et grâce au renforcement des effectifs du CSRH ;
- décharger progressivement les pôles RH des directions interrégionales de la gestion administrative au profit d'un rôle de fonction RH de proximité réaffirmé.

Pour établir le ratio gérants/gérés prévisionnel au 31 décembre 2022, il est retenu un effectif global de gérants évalué à **430 ETP**.

#### Unités de mesures :

« Les unités de gestionnaires sont exprimées en ETP : l'équivalent temps plein emploi prend en compte la quotité de travail mais pas la durée de la période d'emploi sur l'année, ni la sur-rémunération éventuelle liée au temps partiel. Les effectifs gérés sont exprimés en ETP. »

#### Descriptifs des grandes catégories d'effectifs de gestionnaires :

##### *A adapter selon les programmes :*

- « Effectifs administrant et gérant : gestion des carrières, actes de pré-liquidation de la paye, gestion des positions et situations, gestion du temps de travail et des congés, gestion de l'indemnitaire et de la NBI, gestion des frais de mission, gestion des recrutements, organisation des élections professionnelles et gestion des droits syndicaux, constitution et réunion des commissions administratives paritaires et des comités techniques. Les effectifs chargés des fonctions de liquidation de la paie et de gestion des pensions pour le compte de l'ensemble des autres administrations sont exclus du périmètre de cette étude ; »
- « Effectifs organisant la formation : organisation de la formation continue, organisation de la formation initiale, préparation des reclassements et facilitation des reconversions professionnelles en dehors du ministère ou de la fonction publique ; »
- « Effectifs consacrés aux conditions de travail : gestion de l'action sociale, insertion et gestion des travailleurs en situation de handicap, organisation de l'hygiène et de la sécurité, gestion de la médecine de prévention ; »
- « Effectifs consacrés au pilotage des ressources humaines : élaboration du budget des RH et des plafonds de masse salariale et d'emplois, mise en œuvre des outils de suivi, conduite des réformes statutaires, pilotage des processus de gestion, analyse des besoins en emplois et en compétences et prévision des évolutions quantitatives et qualitatives des métiers, valorisation et maintien des compétences rares, constitution d'un répertoire des métiers, anticipation des recrutements et des formations, accompagnement des projets et parcours professionnels des agents, constitution de viviers de compétences, animation de bourses aux emplois, appui méthodologique aux services dans le domaine de RH, etc. »

#### Périmètre retenu pour les effectifs gérés :

« Le périmètre retenu intègre : »

- les agents en position d'activité et imputés sur le plafond d'emplois ;
- les contractuels (dont ceux relevant de la jurisprudence dite « Berkani » de droit privé et de droit public) ;
- les agents des ministères financiers faisant l'objet d'une gestion partagée, et imputés sur le PAE des ministères :
  - agents MAD sortants ;
  - agents détachés entrants ;
  - agents en position normale d'activité « PNA » entrants ;
  - militaires ;
  - agents affectés aux ministères économiques et financiers mais gérés par un autre ministère (cas notamment des délégations de gestion).

« En revanche ne sont pas comptabilisés : »

- les personnels de statut d'administration centrale ;
- les mises à disposition « entrantes » gratuites ;
- les mises à disposition « sortantes » dont la rémunération est imputée sur un autre programme ;
- les détachés sortants ;

- les agents en position normale d'activité « PNA » sortants ;
- les disponibilités ;
- les positions hors cadre ;
- les agents en congé de longue durée ou grave maladie, en congé parental, congé formation professionnelle et en congés pour accomplir une période d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>789 467 986</b>	<b>767 657 943</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>469 667 448</b>	<b>459 191 667</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	384 973 318	372 679 851
– Civils (y.c. ATI)	382 494 843	370 225 549
– Militaires	1 000 000	1 000 000
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	1 478 475	1 454 302
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	84 694 130	86 511 816
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>2 903 257</b>	<b>5 871 241</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>1 262 038 691</b>	<b>1 232 720 851</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>877 065 373</b>	<b>860 041 000</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant prévu pour l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) s'élève à 0,44 M€ au bénéfice de 32 agents.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

### Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

<b>Socle Exécution 2021 retraitée</b>	<b>847,77</b>
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	866,99
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	-8,34
Débasage de dépenses au profil atypique :	-10,89
– GIPA	-0,05
– Indemnisation des jours de CET	-6,99
– Mesures de restructurations	-1,48
– Autres	-2,37
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>-6,34</b>
EAP schéma d'emplois 2021	-4,47
Schéma d'emplois 2022	-1,86
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>1,35</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,05</b>
Rebasage de la GIPA	0,05
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>-1,64</b>
GVT positif	9,16
GVT négatif	-10,80

## Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>13,06</b>
Indemnisation des jours de CET	7,00
Mesures de restructurations	1,29
Autres	4,77
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>5,79</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	2,86
Autres	2,93
<b>Total</b>	<b>860,04</b>

La ligne "autres" des dépenses débasées du socle 2021, comprend : le montant de la baisse conjoncturelle de dépenses (-1,75 M€), l'indemnité d'éloignement (-0,20 M€), le forfait GVT (0,62 M€) ainsi que des retenues pour service non fait (0,20 M€).

La ligne "autres" de la rubrique "rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA" correspond, à l'indemnité d'éloignement (0,50 M€), ainsi qu'une provision au titre du GVT positif (4,2 M€).

La ligne "autres" de la rubrique "autres variations des dépenses de personnel" comprend le versement de cotisations sociales pour Mayotte (0,50 M€), le delta de la prévision 2021 estimée par la douane (2,42 M€).

Un montant de 3 M€ est prévu au titre du financement de la protection sociale complémentaire.

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie de pouvoir d'achat (décret n°2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,05 M€ au bénéfice de 130 agents.

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif, hors pensions, des agents présents a été provisionnée pour 9,16 M€ représentant 1,43 % de progression de masse salariale.

Le GVT négatif de -10,80 M€, hors pensions est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants, soit une diminution de 1,24 % de la masse salariale hors CAS.

Le GVT solde ressort ainsi à -1,64 M€ et -0,19 % de la masse salariale hors CAS.

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie de pouvoir d'achat (décret n°2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,05 M€ au bénéfice de 65 agents.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	108 524	110 243	132 791	53 479	60 987	60 182
Catégorie A	38 055	58 968	58 724	25 925	36 959	32 624
Catégorie B	34 999	42 449	48 141	21 496	27 309	28 539
Catégorie C	33 537	36 281	39 741	20 240	22 901	23 966

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						843 099	1 686 198
Protocole du 17/05/2019 3ème tranche	8 029	A B C	Tous	07-2021	6	843 099	1 686 198
Mesures indemnitaires						510 000	510 000
Extension de la rémunération au mérite		A	inspecteurs	01-2022	12	110 000	110 000
Refonte de la prime de responsabilité et d'encadrement		A	inspecteurs	01-2022	12	400 000	400 000
<b>Total</b>						<b>1 353 099</b>	<b>2 196 198</b>

L'enveloppe de 1,35 M€ permet le financement des mesures catégorielles (hors CAS Pensions) :

- poursuite du protocole d'accord de négociation signé avec les organisation syndicales, le 17 mai 2019, prévoyant une revalorisation de l'allocation complémentaire de fonction (branche opérations commerciales), de l'indemnité de risque (branche surveillance) ainsi qu'une augmentation de la rémunération des heures de nuit et du travail effectué les dimanches et jours fériés
- extension de la rémunération au mérite
- refonte de la prime de responsabilité et d'encadrement.

## ■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours...) est portée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la justification au premier euro du programme 218 "conduite et pilotage des politiques économiques et financières".

## Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
174 946 453	0	328 499 626	322 946 679	124 829 858

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
124 829 858	83 947 677 0	25 902 598	8 676 078	6 303 505
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
347 125 831 9 579 096	249 930 670 9 579 096	55 540 149	24 298 815	17 356 197
<b>Totaux</b>	<b>343 457 443</b>	<b>81 442 747</b>	<b>32 974 893</b>	<b>23 659 702</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
72,75 %	15,57 %	6,81 %	4,87 %

Le solde prévisionnel des engagements non couverts au 31 décembre 2021 est évalué à 124,8 M€. Il concerne les dépenses ne permettant pas, par nature, une gestion en AE=CP. Il s'agit en particulier :

> **des dépenses immobilières (62,5 M€)** : dont 20,6 M€ pour la couverture pluri-annuelle des loyers, 1,2 M€ pour les engagements liés aux marchés de fluides (le renouvellement des marchés ayant été assurés et engagés antérieurement), 24,5 M€ au titre d'entretien des locaux et 16,2 M€ sur des opérations immobilières.

- > **des investissements en matériel de surveillance (7 M€)** : à ce stade le volume de RAP devrait être significativement moins important que le précédent exercice puisque les livraisons des vedettes de surveillances pour Kourou, Saint-Martin et Dunkerque devraient intervenir avant la fin 2021. D'autres dépenses d'équipements moindre devraient également faire l'objet de restes à payer, mais dans des proportions similaires aux précédents exercices.
  
- > **des dépenses informatiques (35 M€)** : le montant des RAP devrait baisser par rapport au précédent exercice du fait d'un rattrapage des RAP 2020 sur 2021 couplé à un rythme d'exécution du budget informatique assez soutenu depuis le début de l'année. Néanmoins, la nature des prestations, notamment de maintenance, repose sur des contrats semestriels qui génèrent mécaniquement un volume incompressible de reste à payer qui devrait se maintenir.
  
- > **des autres dépenses (20,3 M€)** : la contrainte budgétaire du programme étant marquée sur les crédits de paiement, il n'est pas exclu qu'une partie des engagements ne puissent faire l'objet de paiement sur l'exercice, au-delà du volume frictionnel de gestion constaté à chaque exercice.

## Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 34,4 %**

**01 – Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	515 330 772	27 663 752	<b>542 994 524</b>	0
Crédits de paiement	515 330 772	20 811 722	<b>536 142 494</b>	0

L'action retrace les moyens consacrés à la lutte contre les trafics internationaux de produits prohibés (stupéfiants, contrefaçons, cigarettes de contrebande, armes etc) et au démantèlement des organisations criminelles qui se livrent à ces trafics, accumulent des profits illicites et pratiquent le blanchiment de capitaux. Elle couvre les contrôles exercés sur les marchandises en mouvement en vue de vérifier leur situation au regard des réglementations douanières ou fiscales.

## Effectifs

A+	145
A	1 743
B	3 221
C	2 214
Total	7 323

Les effectifs correspondant à cette action sont ceux des brigades de surveillance douanière présentes sur les frontières tierces terrestres, portuaires, aéroportuaires ainsi que sur les nœuds routiers et autoroutiers, des services régionaux d'enquête (SRE) qui réalisent les contrôles douaniers et fiscaux des entreprises, ainsi que la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) qui dispose de compétences spécialisées en matière de renseignement, d'enquêtes et d'action anti-fraude. Ils intègrent également les effectifs du service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF) qui assure les développements judiciaires de dossiers de délinquance douanière, économique ou financière et constitue un service d'enquête judiciaire spécialisé.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	515 330 772	515 330 772
Rémunérations d'activité	321 223 486	321 223 486
Cotisations et contributions sociales	191 651 602	191 651 602
Prestations sociales et allocations diverses	2 455 684	2 455 684
Dépenses de fonctionnement	15 619 312	17 537 647
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	15 619 312	17 537 647
Dépenses d'investissement	12 044 440	3 274 075
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	9 501 395	551 832
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 543 045	2 722 243
<b>Total</b>	<b>542 994 524</b>	<b>536 142 494</b>



**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 15,6 M€ EN AE ET 17,5 M€ CP**

Ces montants comprennent :

- **9,9 M€ en AE et 11,8 M€ en CP**, destinés à l'acquisition et à l'entretien de matériels et d'équipements dédiés à la surveillance terrestre (tenues vestimentaires, armement individuel ou collectif, munitions, gilet pare-balles, maintenance des moyens de détection) ;
- **4,7 M€ en AE et CP** pour le financement des frais de stockage des marchandises contrefaites, de poursuite et de contentieux engagés suite à des contrôles ;
- **1 M€ en AE et CP** pour assurer les dépenses d'informatiques liées aux abonnements et le Maintien en Condition Opérationnelle des applications dédiées à surveillance et à la lutte contre la fraude.

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 12 M€ EN AE ET 3,3 M€ CP**

Ces crédits financeront :

- l'acquisition de dispositifs de contrôle de radioactivité dans les ports à hauteur de **0,8 M€ en AE et CP** ;
- l'acquisition de scanners à conteneurs dans les ports à hauteur de **8,7 M€ en AE** ;
- pour la refonte urbanisée du système d'information dédié à la lutte contre la fraude qui s'est poursuivi en 2020. Le budget informatique consacré, de **2,5 M€ en AE et en CP**, finance l'accompagnement à l'urbanisation et au pilotage du programme puis la définition et la mise en place du socle d'architecture permettant de sécuriser la trajectoire des évolutions envisagées. Les travaux de refonte de ce système d'information se poursuivront sur 2021 et engendreront des investissements évalués à 2,1 M€ en AE et 1,8 en CP, des travaux annexes seront initiés tels que le développement de l'aide au contrôle, la programmation des contrôles de la surveillance.

**ACTION 9,9 %****03 – Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	113 473 611	42 757 180	<b>156 230 791</b>	8 013 838
Crédits de paiement	113 473 611	33 900 095	<b>147 373 706</b>	8 013 838

L'action retrace la contribution de la DGDDI à la protection des frontières terrestres, maritimes et aériennes nationales et communautaires, à la sécurisation des flux de marchandises et aux contrôles de sûreté.

En matière de sûreté, la DGDDI audite et supervise les opérateurs privés chargés de la sûreté du fret aérien. Par ailleurs, elle exerce l'ensemble des contrôles de sûreté sur les passagers, les véhicules de tourisme, les poids lourds et le fret empruntant le tunnel sous la Manche.

En mer, la DGDDI exploite un dispositif aéronaval qui concourt à la lutte contre la fraude douanière et la contrebande dans le cadre de missions de surveillance générale et de contrôle des navires, et aux autres missions de l'action de l'État en mer, principalement des activités de police des pêches, de détection de pollutions du milieu marin, de sauvetage et d'assistance en mer. Elle est associée au dispositif de sûreté maritime et de lutte contre le terrorisme maritime et participe aux opérations de contrôle de l'immigration menées sous l'égide de l'agence européenne FRONTEX.

## Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## Effectifs

A+	28
A	338
B	625
C	429
Total	1 420

Les effectifs correspondent aux services de pilotage opérationnel des contrôles, des brigades de surveillance maritime, aéroterrestre et aéromaritime et à une partie des brigades de surveillance terrestre (brigades de surveillance intérieures - BSI).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	113 473 611	113 473 611
Rémunérations d'activité	70 734 514	70 734 514
Cotisations et contributions sociales	42 198 399	42 198 399
Prestations sociales et allocations diverses	540 698	540 698
Dépenses de fonctionnement	34 451 303	27 592 491
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	34 451 303	27 592 491
Dépenses d'investissement	8 305 877	6 307 604
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	8 305 877	6 307 604
<b>Total</b>	<b>156 230 791</b>	<b>147 373 706</b>

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 34,5 M€ EN AE ET 27,6 M€

Elles se répartissent comme suit :

- **33,2 M€ en AE et 25,9 en CP** pour le financement du maintien en condition opérationnelle du parc aéromaritime. 6,2 M€ en AE et en CP seront consacrés au parc naval et 27,1 M€ en AE et 19,7 M€ en CP seront alloués à la maintenance de la flotte d'avions et à la location d'hélicoptères ;
- **1,2 M€ en AE et 1,7 M€ en CP** pour assurer les abonnements, la maintenance et les interventions sur les navires pour la maintenance en conditions opérationnelles (MCO) des solutions logiciels et matériels du projet « SIAM » (Système d'information aéromaritime).

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 8,3 M€ EN AE ET 6,3 M€ EN CP

Elles se divisent de la manière suivante :

- Le renforcement de la flotte maritime et aérienne de la Douane, entamée depuis quelques années, va se poursuivre. Cela se traduira notamment par la commande d'une vedette supplémentaire : 6,1 M€ en AE et 3,5 M€ en CP seront mobilisés pour l'acquisition d'une vedette garde-côtes positionnée à Ajaccio ;
- Dispositif aérien : 2,2 M€ en AE et 2,8 M€ en CP financeront notamment, les coûts de traitement de l'obsolescence des avions Beecraft.

**ACTION 15,0 %****04 – Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	222 554 098	13 709 242	<b>236 263 340</b>	0
Crédits de paiement	222 554 098	15 837 201	<b>238 391 299</b>	0

Cette action représente l'activité de dédouanement des marchandises importées et exportées pour soutenir l'activité et la compétitivité des entreprises à l'international. Elle est menée par le réseau des bureaux de douane.

L'action s'inscrit dans un mouvement encouragé au niveau de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et surtout au niveau européen avec le programme "e-customs" de douanes sans papier. Elle comprend la personnalisation des prestations offertes (statut d'opérateur économique agréé, mission dédiée aux "grands comptes", entretiens-conseils avec les PME), une démarche qualité volontariste (constitution d'un guichet unique national dans lequel la douane devient l'interlocuteur unique pour l'accomplissement de l'ensemble des formalités administratives liées au passage de la frontière) et des méthodes de travail renouvelées (recours à l'audit, à l'analyse de risque et au ciblage pour mieux sélectionner les contrôles).

## Effectifs

A+	60
A	719
B	1 327
C	912
Total	3 018

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	222 554 098	222 554 098
Rémunérations d'activité	138 526 451	138 526 451
Cotisations et contributions sociales	82 967 936	82 967 936
Prestations sociales et allocations diverses	1 059 711	1 059 711
Dépenses de fonctionnement	2 686 027	2 788 677
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 686 027	2 788 677
Dépenses d'investissement	11 023 215	13 048 524
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	11 023 215	13 048 524
<b>Total</b>	<b>236 263 340</b>	<b>238 391 299</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 2,7 M€ EN AE ET 2,8 M€ CP**

Ces montants correspondent aux dépenses pour assurer les abonnements et le Maintien en Condition Opérationnelle des applications en service dédiées telles que ICS, ICS2, Soprano, RMS, SI Brexit, Delta H7, Delta X Import, Delta X Export, Delta T.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 11 M€ EN AE ET 13 M€ EN CP

Avec l'entrée en application du Code des douanes de l'Union (CDU), l'Union européenne a défini les évolutions informatiques à mettre en œuvre par les États-membres dans le MASP (Multi Annual Strategic Plan), avec pour objectifs de finaliser la dématérialisation et la gestion électronique de l'ensemble des procédures douanières dans un environnement interopérable et d'harmoniser les pratiques dans l'ensemble des États-membres. Cette ambition européenne se double d'une ambition nationale : d'une part, c'est une opportunité de moderniser l'architecture du SI douanier français et, d'autre part, c'est la possibilité d'améliorer l'attractivité de la douane française auprès des opérateurs.

Lancé en 2020, le programme import/export comprend en particulier la refonte du dédouanement à l'import, la refonte de l'export et le projet NAPNTS (application sur les notifications d'arrivée et de présentation, et sur le dépôt temporaire). En 2022, les travaux porteront principalement sur la refonte de l'import (échéance au 31/12/2022) et sur NAPNTS (échéance au 31/12/2022).

Suite à la mise en service du SI Brexit (frontière intelligente) le 01/01/2021, des adaptations ont eu lieu au cours de l'année 2021 et devront se poursuivre en 2022 afin d'améliorer le système, la fluidité du trafic à la frontière, notamment avec l'optimisation du processus d'appairage et son ergonomie. En outre, le projet de gestion intelligente des flux débarqués, engagé en 2021, sera également mené à son terme en 2022. Il a pour but d'identifier les camions présents sur les parkings afin d'anticiper tout risque d'engorgement et d'éviter que certains quittent les lieux sans avoir réalisé les formalités douanières requises.

Pour la mise en œuvre à l'échelle de l'UE du paquet TVA e-commerce, débutée en 2020, la douane a fait le choix de développer un nouveau service en ligne adapté aux spécificités du dédouanement des envois de faible valeur (forte volumétrie de déclarations/an, processus de traitements douaniers spécifiques, nouvelle déclaration au format défini par le Code des douanes de l'Union). Le lot 1 de ce nouvel applicatif, Delta H7, a été mis en service le 1er juillet 2021. Les autres applicatifs de dédouanement (Delta G et Delta X import) ont également fait l'objet d'adaptations à cette date. Dans un lot 2 à venir d'ici à la fin 2022, Delta H7 intégrera des nouvelles fonctionnalités ou exigences réglementaires, avec notamment son déploiement dans les DROM en octobre 2021, la mise sous contrôle automatique après ciblage aléatoire en janvier 2022, le dépôt et traitement des demandes de rectification des déclarations H7 en avril 2022 et l'analyse de risque sur la déclaration anticipée en juin 2022.

La transformation du système de contrôle des importations ICS, qui permet de connaître l'ensemble des marchandises à bord d'un moyen de transport, se poursuit dans le cadre du projet ICS2 pour répondre aux exigences du Code Douanier de l'Union. Après la mise en service du premier lot en mars 2021, l'année 2022 sera consacrée au développement du deuxième lot (échéance en mars 2023).

Le projet France Sesame (Point de Contact Unique Portuaire) a pour ambition de fluidifier la circulation des marchandises portuaires en améliorant la coordination des contrôles réalisés par la douane, la DGAL et la DGCCRF au moyen de la mise en œuvre d'une plateforme unique. Après la mise en service du 1<sup>er</sup> lot en novembre 2021, les travaux se poursuivront en 2022 pour compléter les fonctionnalités offertes

Les travaux entamés depuis 2019 pour la refonte technique du système d'information SOPRANO, qui supporte le processus dématérialisé de demandes d'autorisations douanières et fiscales octroyées aux opérateurs, se poursuivront en 2022.

**ACTION 7,8 %****05 – Fiscalité douanière, énergétique et environnementale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	115 922 479	7 529 729	<b>123 452 208</b>	0
Crédits de paiement	115 922 479	8 100 587	<b>124 023 066</b>	0

Cette action a pour finalité la perception des droits et taxes confiées à la DGDDI. Elle perçoit aujourd'hui la fiscalité sur les produits énergétiques, les tabacs, les alcools, une partie de la TVA à l'importation, au bénéfice de l'État, des collectivités territoriales et des organismes sociaux ou interprofessionnels. A travers la gestion des contributions indirectes, elle poursuit une mission de régulation des filières économiques de la viticulture, du tabac et des produits pétroliers en faisant respecter les règles de production, de stockage, de circulation et de commercialisation de ces produits.

Dans la perspective de la centralisation du recouvrement à la DGFIP, les premiers transferts, y compris la gestion et les contrôles, votés en Loi de finances 2019 ont été, ou sont en cours de mise en œuvre (transfert des boissons non alcooliques, de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et de la TVA pétrole à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Les mesures prévues par la LFI 2020, selon un calendrier échelonné de 2021 à 2024, généralisation de l'auto-liquidation de la TVA par les redevables assujettis à l'importation, transfert du recouvrement de la taxe sur les véhicules routiers (TSVR), des taxes intérieures sur la consommation d'électricité, de charbon et de gaz naturel, des contributions indirectes, des taxes sur la navigation, font l'objet d'études approfondies pour déterminer le périmètre précis des transferts en ce qui concerne la gestion et le contrôle .

## Effectifs

A+	33
A	400
B	738
C	507
Total	1 678

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	115 922 479	115 922 479
Rémunérations d'activité	71 985 420	71 985 420
Cotisations et contributions sociales	43 385 708	43 385 708
Prestations sociales et allocations diverses	551 351	551 351
Dépenses de fonctionnement	467 825	668 334
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	467 825	668 334
Dépenses d'investissement	863 987	1 234 336
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	863 987	1 234 336
Dépenses d'intervention	6 197 917	6 197 917
Transferts aux ménages	6 197 917	6 197 917
<b>Total</b>	<b>123 452 208</b>	<b>124 023 066</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 0,5 M€ EN AE ET 0,7 M€ CP**

Ces montants correspondent aux dépenses pour financer les abonnements et le Maintien en Condition Opérationnelle des applications en service dédiées telles que GAMMA, TSVR, TETICE, DEFI.

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 0,9 M€ EN AE ET 1,2 M€ EN CP**

Dans le cadre du transfert de fiscalités vers la DGFIP prévus en 2022, le droit annuel de francisation des navires (DAFN) et les taxes intérieures de consommation (TIC) seront transférés à la direction des affaires maritimes (DAM) et à la direction générale des finances publiques (DGFIP). Ces transferts se traduisent informatiquement par une désactivation partielle des applications associées (fonctionnalités de dépôt de déclaration), DAN1 et TETICE. Par ailleurs, la généralisation de l'autoliquidation de la TVA à l'import implique une réingénierie du dispositif en place au sein des applications de dédouanement Delta. Les prochains transferts de mission (Contributions Indirectes et TICPE), prévus en 2024, nécessiteront l'adaptation des applications associées (respectivement CIEL, ISOPE, SIDECAR).

En tant que maillon de la chaîne du recouvrement fiscal et social de l'état, la douane contribue à la réforme en participant au projet PortailPro.fr visant à offrir aux professionnels une vision unifiée des contributions obligatoires (portail dénommé en phase projet Portail Commun du Recouvrement PCR). L'interconnexion initiale à PortailPro.fr du système d'information douanier a requis des travaux préalables de traitement de l'obsolescence et des évolutions de son système comptable, et une adaptation de son système d'authentification unique, qui seront complétés progressivement pour améliorer son intégration.

Pour se conformer aux exigences communautaires prévues pour 2023 en matière de suivi des mouvements de produits soumis à accises en droits acquittés, aux exigences nationales en matière de suivi des mouvements de produits soumis à accises en droits exonérés, tout en traitant de l'obsolescence de son système d'information pour simplifier son offre de service aux usagers, la douane a initié dès 2020 la refonte de l'application de Gestion de l'Accompagnement des Mouvements de Marchandises soumises à Accises (GAMMA). En matière de régulation des filières économiques de la viticulture, la modernisation des démarches liées au domaine foncier (projet PARCEL) sera achevée et la modernisation des démarches liées à la production (application RECOLTE) sera initié.

**DÉPENSES D'INTERVENTION : 6,2 M€ EN AE ET CP**

Elles concernent les aides versées aux ménages via le dispositif des secours financiers. Le dispositif des « parts de redevance des débits de tabac » a été créé en 1810. Conçu originellement comme un dispositif d'aide par l'octroi d'un débit de tabac, le système des parts a ensuite évolué pour devenir à partir de 1967 un régime de secours en numéraire consenti sans contrepartie aux ayants droits de fonctionnaires ou de personnes de la société civile ayant particulièrement œuvré pour la Nation. Avec la publication du décret n°2006-875, une refonte complète du dispositif est intervenue en 2006, visant la suppression définitive des procédures administratives permettant l'octroi de nouvelles aides. Depuis 2006, il est fermé à tout nouveau bénéficiaire et évolue en fonction des reconductions et suppressions des secours déjà consentis et de l'évolution des ressources des intéressés.

Le nombre de bénéficiaires du dispositif s'élève à 3 857 à la fin du second trimestre 2021.

**ACTION 27,9 %****06 – Soutien des services opérationnels**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	265 439 891	175 629 378	<b>441 069 269</b>	1 565 258
Crédits de paiement	265 439 891	175 392 192	<b>440 832 083</b>	1 565 258

Cette action vient en support des actions "métier" du programme et regroupe les services dont les activités de soutien permettent l'exercice des missions opérationnelles. Le périmètre de l'action correspond aux fonctions d'état-major et de pilotage des services (commandement et secrétariat général des directions territoriales, services de l'administration centrale), à la gestion des ressources humaines (y compris la formation professionnelle) et des moyens budgétaires, informatiques et immobiliers.

## Effectifs

A+	64
A	774
B	1 429
C	982
Total	3 250

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	265 439 891	265 439 891
Rémunérations d'activité	165 188 072	165 188 072
Cotisations et contributions sociales	98 988 022	98 988 022
Prestations sociales et allocations diverses	1 263 797	1 263 797
Dépenses de fonctionnement	135 962 285	135 846 988
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	135 962 285	135 846 988
Dépenses d'investissement	38 521 260	38 399 371
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	22 715 080	22 218 572
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	15 806 180	16 180 799
Dépenses d'intervention	1 145 833	1 145 833
Transferts aux autres collectivités	1 145 833	1 145 833
<b>Total</b>	<b>441 069 269</b>	<b>440 832 083</b>

## 1. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 136 M€ EN AE ET 135,8 M€ EN CP

## Immobilier : 46,8 M€ en AE et 48,6 M€ en CP

- loyers non budgétaires : 20,65 M€ en AE et CP. L'enveloppe d'autorisations d'engagement prévue permettra de faire face au renouvellement de baux arrivant à échéance en 2022 et à la prise à bail de nouveaux locaux lorsqu'il n'existe pas de solution domaniale ;
- dépenses d'énergie et fluides, soit 1,2 M€ en AE et 6 M€ en CP ;
- autres dépenses d'immobilier : prestations d'entretien courant, de maintenance, de propreté, de surveillance des sites bâtimementaires, menus travaux à la charge du locataire et prestations de contrôle technique et de sécurité : 24,55 M€ en AE et 21,55 en CP.

Par ailleurs, des dépenses d'entretien à la charge du propriétaire sont prévues, sur le titre 3, pour un montant de 0,4 M€ en AE et CP.

Ces crédits permettront de mener différentes opérations d'entretien lourd sur des bâtiments domaniaux occupés par les services douaniers.

**Informatique : 23,6 M€ en AE et 22 M€ en CP**

Ces montants correspondent aux dépenses relevant des :

- services bureautiques (10,7 M€ en AE et 9,7 M€ en CP) pour assurer les achats de matériel, les frais de téléphonie et de réseau.
- services d'infrastructure (9,7 M€ en AE et 8,6 M€ en CP) pour financer les abonnements et le maintien en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant le système d'information douanier.
- applications transverses pour financer les abonnements et le maintien en condition opérationnelle des applications dédiées (3,2 M€ en AE et 3,7 M€ en CP).

**Fonctionnement des services : 61,3 M€ en AE et 60,9 M€ en CP**

Ces montants recouvrent :

- 9,8 M€ en AE et CP de subventions de fonctionnement au profit notamment de la mutuelle des douanes, d'associations d'action sociale dont celle gérant l'hébergement et la restauration des élèves stagiaires dans les écoles des douanes ;
- 7,8 M€ en AE et 7,5 M€ en CP pour la formation des agents, frais de déplacements compris ;
- 2,8 M€ en AE et CP de frais d'affranchissement ;
- 17,8 M€ en AE et CP de frais de déplacement, à l'exclusion de ceux qui se rattachent à la formation des agents ;
- 7,7 M€ en AE et CP de dépenses de fonctionnement prévues pour l'entretien du parc automobile, augmentées du coût en carburant et de péage;
- 15,4 M€ en AE et 15,3 M€ en CP pour le fonctionnement courant regroupant les équipements en mobilier et fournitures, les frais de changement de résidence, les contentieux et les prestations juridiques qui ne sont pas liés à l'activité de contrôle des flux, les dépenses d'impression, des prestations de services dans le domaine des ressources humaines par exemple.

**Mises à disposition tardives de droits de douanes :**

- Une mesure de périmètre avec le PSR-UE à hauteur de 4,3 M€ en AE et CP afin d'assurer le financement des mises à disposition tardives de droits de douanes auprès de l'Union européenne.
- 

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 38,5 M€ EN AE ET 38,4 M€ EN CP****Immobilier : 15,8 M€ en AE et 16,2 M€ en CP**

- des opérations d'acquisitions/constructions : 3,6 M€ en AE et 3,9 en CP

Les opérations visant au relogement des brigades de surveillance de Menton et Beauvais-Tillé seront poursuivies. Le programme contribuera à l'installation de nouveaux pontons pour les moyens navals de L'État sur le site de Fouillole en Guadeloupe. La construction d'un bâtiment pour le regroupement de la BSI et du bureau d'Avignon sera également initiée en 2022.

- des opérations structurantes : 12,2 M€ en AE et 12,3 M€ en CP

Ces crédits seront consacrés à la poursuite ou au lancement des opérations suivantes :

- optimisation de l'utilisation de sites domaniaux existants tout en rénovant les locaux. Il s'agit principalement de la poursuite des opérations visant les hôtels des douanes de Bayonne, Poitiers et de Marseille. Les sites domaniaux abritant les brigades de Lons le Saulnier et d'Hendaye seront rénovés et agrandis ;
- relogement de certaines antennes de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières.
- relogement ou aménagement de locaux des unités de surveillance de Nogent sur Oise, Ajaccio (brigade garde-côtes) et Nouméa ;
- extension des salles informatiques de la direction nationale de la statistique et du commerce extérieur (DNSCE). Initié en 2020, le projet se poursuit en 2022 avec la passation des différents marchés. Les travaux débiteront en 2023, la livraison étant prévue pour 2024. Il vise à accroître les capacités ministérielles et interministérielles pour répondre aux besoins croissant de stockage de données ou de traitement par intelligence artificielle. Soutenu par la direction interministérielle du numérique (DINUM), il permettra de



réduire le nombre de sites informatiques ministériels. Il sera cofinancé par les crédits du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP).

- mise en place des points de contrôle unique (PCU) au Havre et à Marseille. L'objectif de ces points de contrôle unique est de simplifier et de rationaliser les processus applicables aux marchandises soumises à contrôle à travers la logique de guichet unique afin de contribuer à la compétitivité et à l'efficacité des ports français.

#### **Informatique : 19,5 M€ en AE et 19 M€ en CP**

##### **a) Développement de l'environnement numérique de travail des agents : 8,1 M€ en AE et 6,7 M€ en CP**

Afin d'améliorer l'efficacité des contrôles, la coordination des équipes du réseau et la sécurité des agents du terrain, la douane met en place depuis 2020, l'application de radio-communication AGNET, à l'attention des douaniers de la surveillance terrestre, leur permettant d'échanger via des canaux sécurisés sur leurs smartphones lors des opérations sur le terrain. L'objectif est d'assurer une meilleure coordination des actions entre le terrain et les centres opérationnels, ainsi qu'une mise en sécurité des agents via une géolocalisation immédiate des appels de détresse. Le déploiement de l'application a commencé mi-2021 sur l'ensemble du territoire métropolitain pour s'achever mi-2022.

Dans un contexte de télétravail renforcé, la douane a acheté et déployé en 2021 plus de 5000 PC portables, chaque télétravailleur douanier étant en situation de télétravailler à l'été 2021. En 2022, les priorités sont l'amélioration progressive de la gestion de ce parc renouvelé et celle de l'environnement numérique de travail des télétravailleurs via la dotation en périphériques (écrans notamment), ainsi que d'outils de visioconférence.

Le système de téléphonie fixe étant obsolète, l'infrastructure doit être remplacée et modernisée en vue du déploiement de la communication unifiée et la convergence fixe – mobile. Les travaux ont démarré en 2021 pour se terminer au premier semestre 2022.

##### **b) Développement des infrastructures : 3,7 M€ en AE et 3,3 M€ en CP**

Les travaux de refonte et modernisation de l'infrastructure de la messagerie MERCURE ont été initiés en 2021 et se prolongeront jusqu'au premier semestre 2022 en vues d'installer un site de secours sur le datacentre du ministère de l'Agriculture en cas de défaillance du site principal sur la DNSCE.

En 2022, se poursuit le projet d'homologation au Référentiel Général de Sécurité RGS des applications de la douane qui permet le renforcement de la sécurité de l'écosystème informatique douanier. Dans cet alignement, le déploiement d'outils tels que SIEM, Wallix, Active Directory va permettre un renforcement de la sécurité de la donnée utilisateur et une meilleure efficacité des échanges.

Afin de répondre aux besoins croissants de mobilité et disponibilité réseaux liés à l'augmentation des flux de données échangés (H7, vidéoconférence, ETIAS), la douane poursuit en 2022 les travaux de modernisation des réseaux locaux et distants de l'ensemble de ses sites.

##### **c) Refonte des portails et Développement des données en Douane : 7,7 M€ en AE et 9 M€ en CP**

###### Refonte des portails :

Après la mise en service du premier lot de la refonte du site institutionnel douane.gouv.fr en 2019, des travaux d'homogénéisation et d'accompagnement pour une amélioration de l'ergonomie se poursuivent en 2021.

La refonte du site intranet douanier est lancée en 2021 et devrait s'achever pour ses principales composantes en 2022. Les six ambitions du projet concernent :

- La communication : Plus stratégique, plus accessible, rationalisée et mieux structurée, fluide, rapide et avec une composante de proximité affirmée ;
- La personnalisation du site : Un axe fort concernant la vie de l'agent, des accès personnalisés aux services en ligne, des outils et informations métiers ;
- La recherche : Efficace, rapide, pertinente et efficace ;
- L'expérience utilisateur : Une architecture de l'information repensée, des parcours adaptés à la situation et au métier de l'agent, des contenus pertinents et fiables ;

## Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- La mobilité et l'accessibilité : Une consultation en mobilité, un accès adapté aux agents en situation de handicap ;
- La contribution : Ergonomie, mise en forme et en page.

Développement des données en Douane :

Le projet 3D (développement de la donnée en douane), lauréat du fonds de transformation de l'action publique en 2019, vise à développer les usages de la donnée et la data science dans l'ensemble des métiers de la douane. Il a permis la création d'une plateforme « Big Data » utilisée aussi bien par le service d'analyse de risque et de ciblage (SARC) que pour les autres bénéficiaires du projet 3D. Il délivre de la valeur via des cas d'usage (CU) répondant à des besoins exprimés par les métiers douaniers, qu'il s'agisse de l'action économique, de la lutte contre la fraude ou des services supports.

Le projet 3D a d'ores et déjà permis de lancer douze cas d'usage, dont trois ont été déployés dans les services douaniers au premier semestre 2021. Quatre CU sont identifiés pour 2022 : aide à la décision et au ciblage (assister les agents dans la veille écran grâce à un score intelligent d'intérêt de mise sous contrôle), cartographie des débitants de tabac (faciliter la gestion des implantations, des déplacements et des fermetures de débits de tabac afin d'analyser les impacts et les risques sur le territoire et le réseau de revendeur), performance (moderniser la production et la restitution des indicateurs de la douane) et vision 360° viticulture (vue cartographique et statistique à l'ensemble des entreprises viti-vinicoles et leurs informations spécifiques). Les CU du SARC porteront en 2022 principalement sur la lutte contre la fraude. La plateforme « Big Data » constitue le socle technique de la donnée pour l'ensemble des CU (infrastructures techniques, outils de collecte, de stockage (lac de données), de calculs distribués et de visualisation.). Les chantiers sont axés en 2022 sur ses évolutions technologiques, son renforcement capacitatif et sur sa sécurisation.

Enfin, un programme de détection des ventes en ligne de tabac illégal par le biais du webscraping a été mis en chantier en application de l'article 154 de la loi de finances pour 2020, qui prévoit une expérimentation pour une durée de trois ans. Ce programme est mené en lien étroit avec la DGFIP, avec laquelle il est prévu de mutualiser une partie de l'infrastructure technique (cloud Nubo et certains scripts). L'objectif pour 2022 est de développer des modèles de data science, de définir le processus métier et de tirer les conclusions de l'expérimentation.

**Investissement « métier » : 3,2 M€ en AE et CP sont consacrés** au renouvellement du parc automobile.

**DÉPENSES D'INTERVENTION : 1,1 M€ EN AE ET CP**

Il s'agit des subventions versées aux organisations internationales (Organisation mondiale des douanes, Organisation des douanes d'Océanie et Conférence douanière intercaraiïbes) pour un montant de 0,6 M€. Puis, s'ajoute la subvention allouée à l'E.P.A. de la « Masse des douanes » (0,5 M€) pour le doter des moyens lui permettant d'assurer sa mission de « pourvoir au logement des agents de la direction générale des douanes et droits indirects » et de gestion de son parc locatif.

**ACTION 5,1 %****08 – Soutien au réseau des débitants de tabac**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	79 836 550	<b>79 836 550</b>	0
Crédits de paiement	0	79 836 550	<b>79 836 550</b>	0

Cette action regroupe l'ensemble des dépenses d'intervention pour le soutien et la transformation du réseau des débitants de tabac.

## CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

## 1. DÉPENSES D'INTERVENTION : 79,8 M€ EN AE ET CP

Les aides destinées à soutenir le secteur des débiteurs de tabac se répartissent en plusieurs catégories :

**1. Les aides destinées à compenser la perte d'activité et/ou à soutenir l'activité (27,2 M€ en AE et CP)**

Elles comprennent :

- au titre du protocole de transformation de la profession de buraliste du 2 février 2018, la remise transitoire, conçue pour compenser l'impact de l'augmentation des prix des produits des tabacs sur le niveau des ventes des débiteurs de tabac d'un trimestre par rapport au trimestre de l'année précédente ;
- la remise compensatoire, destinée à compenser la perte de rémunération des débiteurs de tabac dont le point de vente est affecté, principalement du fait de leur situation géographique, par des achats de tabac au détail réalisés en dehors du territoire métropolitain, notamment frontaliers ;
- le complément de remise, non lié aux protocoles successifs avec les débiteurs de tabac, est alloué lorsque le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 400 000 €.

**2. Les aides à la transformation de l'activité des buralistes (26 M€ en AE et CP)**

Elles comprennent :

- la tranche 2021 du fonds de transformation, créé par le protocole du 2 février 2018, afin d'accompagner la profession dans la mutation de son activité vers un modèle de nouveau commerçant de proximité ;
- une prime à la diversification ciblée sur les débiteurs de tabac implantés dans les communes rurales, les départements en difficulté et frontaliers et les quartiers sensibles, pouvant justifier d'une offre de 5 services et sous condition d'un chiffre d'affaires inférieur à 300 000 €.

**3. Les autres aides (26,6 M€)**

Elles se partagent entre une enveloppe de 25 M€ destinée à financer des travaux de sécurisation des débiteurs de tabac, basé sur un système de remboursement forfaitaire par catégorie de matériels et une aide à la cessation d'activité de 1,6 M€ versée aux buralistes qui considèrent que la viabilité de leur point de vente n'est plus assurée.

A noter que, en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, l'État a pris l'engagement de prolonger les dispositions du protocole d'accord d'une année supplémentaire jusqu'à fin décembre 2022.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	79 836 550	79 836 550
Transferts aux entreprises	79 836 550	79 836 550
<b>Total</b>	<b>79 836 550</b>	<b>79 836 550</b>